

736

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'Intérieur (section de la librairie) en janvier 1901.



736

LE PÈRE DU LAC

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

~~425~~ 6

436
AG

1409

1339

JÉSUITES



CONSULTATION

SUR PLACE
PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 8

1901

Tous droits réservés

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

BIBLIOTHEQUE

A. FRANCONIE

MAG 5104

MANIOC.org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	ix
------------------------	----

LIVRE PREMIER

RETOUR SUR LE PASSÉ

CHAPITRE PREMIER. — UN JÉSUITE DU XVII ^e SIÈCLE —	
« LES PROVINCIALES »	1
I. Un Jésuite du XVII ^e siècle	1
II. <i>Les Provinciales</i>	6
CHAP. II. — LA MORALE RELACHÉE : CHATEAUX-ROUX ET POM- PADOUR	14
CHAP. III. — TYRANNICIDE ET PARLEMENT — LES HAÏNES DE L'UNIVERSITÉ, SES CAUSES	30
I. Tyrannicide et Parlement	30
II. La haine de l'Université, ses causes	41
CHAP. IV. — RÉPARATION SOLENNELLE — RAVAILLAC — NOU- VELLE ACCUSATION	50
I. Réparation solennelle	50
II. Ravillac — Nouvelle accusation	58
CHAP. V. — QUI A VOULU DÉTRUIRE LES JÉSUITES ? — LA SUPPRESSION, LA SOUMISSION	66
I. Qui a voulu détruire les Jésuites ?	66
II. La suppression, la soumission	74

LIVRE II

EXAMEN DU PRÉSENT

CHAPITRE PREMIER. — LES DEUX JEUNESSES — QU'EST-CE QU'UN CLÉRICAL?.....	85
I. Les deux jeuneses.....	85
II. Qu'est-ce qu'un cléréal?.....	100
CHAP. II. — INFLUENCE DU MAÎTRE — <i>Ad majorem Dei gloriam</i> — LE P. GRATRY — LAMARTINE.....	107
I. Influence du maître.....	107
II. <i>Ad majorem Dei gloriam</i>	113
III. Le P. Gratry.....	117
IV. Lamartine.....	120
CHAP. III. — LES RELIGIEUX ET LE CONCORDAT.....	130
CHAP. IV. — LES RELIGIEUX ET LE CLERGÉ.....	152
CHAP. V. — LES RELIGIEUX ET LA LOI CIVILE — LE PRÉTENDU MILLIARD.....	161
I. La reconnaissance légale.....	161
II. Le prétendu milliard.....	173

LIVRE III

COUP D'ŒIL SUR L'AVENIR

CHAPITRE PREMIER. — QUE PENSER DE LA DOCTRINE POLITIQUE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS?.....	197
CHAP. II. — LE « <i>RATIO STUDIORUM</i> » ET LES MULTIPLES ESSAIS DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.....	215
CHAP. III. — L'ÉDUCATION RELIGIEUSE ET L'ÉDUCATION LAÏQUE.....	279
CHAP. IV. — MISSIONNAIRES FRANÇAIS, LEUR NOMBRE, LEURS ŒUVRES.....	314

CHAP. V. — CE QUE FONT LES MISSIONNAIRES POUR LA FRANCE — ÉCOLES ET HÔPITAUX.....	333
--	-----

CHAP. VI. — CAYENNE.....	346
--------------------------	-----

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Citations de MM. Deschanel, Charmes, Aube, Deschamps.....	367
II. Lettres de Lamartine.....	373
III. Lettre du P. Delvaux, écrite durant sa mission en Portugal.....	388
IV. Marmontel.....	390
V. Lettre de Léon XIII.....	399

INTRODUCTION



I

On m'a souvent demandé comment expliquer la perpétuelle levée de boucliers qui s'est faite contre nous, quel défaut intérieur et comme essentiel à notre ordre a appelé ainsi sur lui tous les arrêts de proscriptions, depuis ceux signés à l'Escorial et du Palais royal de Lisbonne jusqu'à ceux de Versailles, de la Malmaison ou des Tuileries, quel que fût le gouvernement qui siègeât dans ces palais. J'ai eu parfois envie de répondre en riant: « Quel défaut? — Mais c'est que nous n'en avons aucun. »

Tout en riant, je me suis mis à réfléchir, j'ai remué de vieux souvenirs, remontant à l'année, sous le second Empire, de l'interpellation de M. Bonjean (fusillé depuis lors près du P. Clerc qui reçut l'expression de ses regrets), et je me suis rappelé qu'à cette époque les futurs Polytechniciens dont j'étais rue des Postes le surveillant et

qui me donnaient pas mal de tintouin m'entourèrent un jour en récréation et me dirent : « Père, on vous attaque au Sénat, nous allons vous défendre, soyez tranquille ; nous serons sages ; nous travaillerons, mais pourquoi donc tout le monde vous attaque-t-il ? Pourquoi tous les gouvernements vous ont-ils si souvent chassés ? Pourquoi la papauté ne vous a-t-elle pas défendus jusqu'au bout ? » Cette question, je me l'étais déjà posée à plusieurs reprises, mais cette fois, sur les lèvres étonnées de ces jeunes gens, elle me frappa davantage. Je me disais : Si vraiment il y avait dans nos règles ou dans nos usages quelque chose qui fût contre la loi de Dieu je le dirais haut et je rentrerais dans le monde ; mais je savais bien qu'il n'y a pas dans nos règles une ligne contraire à la loi divine. Cependant la pensée que cette jeunesse que nous élevions dans l'amour de Dieu et de l'Église se troublait de voir qu'un jour le chef de celle-ci, le représentant de Dieu sur la terre, avait sacrifié leurs maîtres, cette pensée me troublait aussi. On m'avait tant dit, dans mon enfance, que nous étions les premiers soldats du Pape. Joseph de Maistre écrivait : *Ses Grenadiers*. Je relus cette page de lui :

« ... Quand on songe que l'ordre célèbre qui régnait au Paraguay par l'ascendant unique des vertus et des talents, sans jamais s'écarter de la plus humble soumission envers l'autorité légitime,

même la plus égarée ; que cet ordre, dis-je, venait en même temps affronter dans nos prisons, dans nos hôpitaux, dans nos lazarets, tout ce que la misère, la maladie et le désespoir ont de plus hideux et de plus repoussant ; que ces mêmes hommes qui couraient au premier appel se coucher sur la paille à côté de l'indigence n'avaient pas l'air étrangers dans les cercles les plus polis ; qu'ils allaient sur les échafauds dire les dernières paroles aux victimes de la justice humaine, et que, de ces théâtres d'horreur, ils s'élançaient dans les chaires pour y tonner devant les Rois (1) ; qu'ils tenaient le pinceau à la Chine, le télescope dans nos observatoires, la lyre d'Orphée au milieu des sauvages ; et qu'ils ont élevé tout le siècle de Louis XIV ; lorsqu'on songe, enfin, qu'une détestable coalition de ministres pervers, de magistrats en délire et d'ignobles sectaires a pu, de nos jours, détruire cette merveilleuse institution et s'en applaudir, on croit voir ce fou qui mettait glorieusement le pied sur une montre, en lui disant : « Je t'empêcherai bien « de faire du bruit ! » Mais qu'est-ce donc que je dis ? Un fou n'est pas coupable... »

Je relus aussi, la plume à la main, les deux volumes du P. de Ravignan : *Clément XIII* et *Clément XIV*, et cette lecture me produisit le même effet que si je recevais aujourd'hui une lettre me

(1) *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu Regum* (au bas du portrait de Bourdaloue).

disant : « Le Nonce est informé par le Souverain Pontife que le gouvernement de la République ne pouvant plus vivre avec les Jésuites, Sa Sainteté a demandé au Père Général de dissoudre les provinces de France, sacrifice nécessaire au bien de l'Église. » Je me dirais : c'est horrible pour nous, je crois que l'on trompe le Pape comme on a trompé Clément XIV, et que, comme lui, il le reconnaîtra un jour trop tard ; mais, du moment que le Vicaire du Christ a parlé, il n'y a qu'à se soumettre, de même que nos pères se sont soumis, espérant qu'un Pape viendra encore nous rétablir comme fit Pie VII, rendant pleine justice au bien qu'a fait notre Ordre, tandis que l'acte décrétant notre dispersion ne portera, non plus que la première fois, aucun blâme direct, et que le Père Général actuel pourra répéter les paroles du Père Général Ricci.

Celui-ci était enfermé, depuis deux ans, dans la prison du château Saint-Ange (car alors c'était ainsi qu'on procédait) ; captif, il était une proie dévolue à l'Espagne.

A peine Clément XIV eut-il fermé les yeux, que Florida Blanca accourut au palais du cardinal Albani, doyen du Sacré Collège, et lui dit : « Le Roi, mon maître, entend que vous lui répondiez des Jésuites prisonniers au château Saint-Ange ; il ne veut pas qu'on les rende à la liberté. » Pie VI connaissait la persévérance des inimitiés de

Charles III, il s'ingénia à soulager les victimes que le roi d'Espagne se réservait. Le monarque catholique se montrait sans pitié, le Vicaire de Jésus-Christ osa être équitable, Ricci ne pouvait pas être jugé, car il aurait été acquitté. Pie VI entourra sa prison de toutes les faveurs compatibles avec la privation de la liberté ; il le plaignit, il accorda à ses vertus des témoignages publics d'estime. Il nourrissait même la pensée de sa délivrance, lorsque au mois de novembre 1775 le Général des Jésuites n'eut plus la force de supporter les douleurs qui le consumaient. Le mal fit des progrès rapides. Ricci ne se cacha point que la mort approchait ; il demanda le saint Viatique. Lorsque le malade se trouva en présence de son Dieu, des officiers, des soldats et des prisonniers du château Saint-Ange, ce père de famille, dont la postérité encore jeune était condamnée à la dispersion, ne voulut pas mourir sans dire adieu à ses enfants, sans pardonner à leurs ennemis.

« L'incertitude du temps auquel il plaira à Dieu de m'appeler à lui, dit-il devant ces témoins, et la certitude que ce temps est proche, attendu mon âge avancé, la multitude, la longue durée et la grandeur de mes souffrances trop supérieures à ma faiblesse, m'avertissent de remplir d'avance mes devoirs, pouvant facilement arriver que la nature de ma dernière maladie m'empêche de les remplir à l'article de la mort. Partant, me considé-

rant sur le point de comparaître au tribunal de l'infailible vérité et justice, qui est le seul tribunal de Dieu, après une longue et mûre délibération, après avoir prié humblement mon très miséricordieux Rédempteur et terrible Juge qu'il ne permette pas que je me laisse conduire par la passion, spécialement dans une des dernières actions de ma vie, ni par aucune amertume de cœur, ni par aucune affection ou fin vicieuse, mais seulement parce que je juge que c'est mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations :

« *Premièrement* : Je déclare et proteste que la Compagnie de Jésus éteinte n'a donné aucun sujet à sa suppression. Je le déclare et proteste avec cette certitude que peut avoir moralement un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son Ordre.

« *Secondement* : Je déclare et proteste que j'en'ai donné aucun sujet, même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et proteste avec cette souveraine certitude et évidence que chacun a de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation seulement parce qu'elle est nécessaire à la réputation de la Compagnie de Jésus éteinte, dont j'étais le Supérieur Général.

« Je ne prétends pas, du reste, qu'en conséquence de ces miennes protestations on puisse juger coupable devant Dieu aucun de ceux qui ont

porté dommage à la Compagnie de Jésus ou à moi, comme aussi je m'abstiens d'un semblable jugement. Les pensées de l'homme sont connues de Dieu seul : lui seul voit les erreurs de l'entendement humain, et discerne si elles sont telles qu'elles excusent le péché ; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'esprit dans lequel on agit, les affections et les mouvements du cœur qui accompagnent l'action ; et, puisque de tout cela dépend l'innocence ou la malice d'une action extérieure, j'en laisse tout le jugement à celui qui interrogera les œuvres et sondera les pensées.

« Et pour satisfaire au devoir de Chrétien, je proteste qu'avec le secours de Dieu j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement à ceux qui m'ont tourmenté et lésé : premièrement, par tous les maux dont on a accablé la Compagnie de Jésus, et par les rigueurs dont on a usé envers les Religieux qui la composaient ; ensuite par l'extinction de la même Compagnie et par les circonstances qui ont accompagné cette extinction ; enfin par mon emprisonnement et par les duretés qui y ont été ajoutées, et par le préjudice que cela a porté à ma réputation ; faits qui sont publics et notoires dans tout l'univers. Je prie le Seigneur de pardonner d'abord à moi par sa pure bonté et miséricorde, et par les mérites de Jésus-Christ, mes très nombreux péchés ; et ensuite de pardonner à tous les auteurs et coopérateurs des susdits maux et

torts ; et je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

« Finalement je prie et conjure quiconque verra ces miennes déclarations et protestations de les rendre publiques dans tout l'univers autant qu'il le pourra ; je l'en prie et conjure par tous les titres d'humanité, de justice, de charité chrétienne qui peuvent persuader à chacun l'accomplissement de ce mien désir et volonté.

« LAURENT RICCI, de ma propre main. »

II

Qu'il soit permis à l'un des fils de cette Compagnie ressuscitée de répéter, au nom de tous ses frères, les déclarations du P. Laurent Ricci.

Je sens que l'on est trompé sur nous par ignorance ; je crois que beaucoup, détrompés, reconnaîtront la vérité qu'ils ignorent, s'ils veulent prendre la peine de me lire.

Suis-je pourtant capable d'être le porte-flambeau qu'il faudrait ? Capable ! non, j'y ai toutefois un titre. Hier, traversant le Jardin des Plantes, je voyais au-dessus de quelques cages : « Né et élevé dans la ménagerie. » Je me disais : « C'est mon affaire, il n'y a qu'à remplacer ménagerie par jésuitière. » Et il me semble que, pour peu qu'on veuille me supposer autant de bonne foi que j'en

accorde à mes lecteurs, cette condition de mon existence doit à leurs yeux me rendre propre à faire la lumière.

Voici ce qui m'est arrivé : on voudra bien, j'espère, me pardonner les détails trop personnels de cette explication.

Mon père, mort il y a quelques années, à quatre-vingt-sept ans, représentait assez bien le type d'un bon bourgeois du temps de Louis-Philippe, fonctionnaire, conseiller référendaire à la Cour des Comptes et, quoique à ce titre dispensé du service, garde national volontaire obstiné, à ses heures, je veux dire à toutes les heures du danger. Je puis faire appel, sans crainte d'être démenti, à la dixième légion d'autrefois et aux bonnets à poil dont parle délicieusement M. Denormandie dans son livre : *Temps passés, jours présents*. En 1848, mon père fut près des gardes municipaux qu'on massacrait; il monta la garde, le 15 mai, à la grille de l'Assemblée nationale, quand elle fut envahie. Une émeute venant à éclater à Elbeuf, il s'y rendait son fusil sur l'épaule. En juin, il recevait une balle dans son shako (j'ai vu les deux trous, l'un sur le haut, l'autre en bas à l'occiput), une dans son épaulette de laine rouge et une autre en pleine figure. Il eut le voile du palais percé. En 1870, à l'âge de soixante-sept ans, il se réengageait, restait durant le siège à la maison Crochard, jusqu'à ce qu'elle fût détruite par les obus, puis aux avant-

postes à Arcueil, où il demeura jusqu'à la fin du siècle, ce qui lui valut de pouvoir accrocher la médaille militaire près de sa croix d'officier de la Légion d'honneur; en un mot, c'était un brave citoyen, et avec cela, aussi loin que remontent mes souvenirs, ne mettant jamais les pieds dans une église. Il fut durant trente-trois ans, juste le temps, me disait-il plus tard, que Jésus-Christ a mis à nous racheter, un libre penseur complet. Je me rappelle que Mgr de Charbonnel, le saint évêque de Toronto, son parent, revenu en France pour se faire capucin, me dit un jour : « Je ne sais pas comment ton père a fait pour retrouver la foi; c'est sans doute par la grâce seule de Dieu; un jour, il y a longtemps, je l'ai trouvé Spinoza à la main; je me suis dit : « Albert est perdu. »

Mon père s'est retrouvé, mais il est revenu de loin. En attendant, à l'heure où il ne se cherchait pas encore, en bon bourgeois du temps de Louis-Philippe, il me mit dans ce qu'on appelait alors un collège royal. J'avais sept ans. Quand j'en eus onze, ma mère et ma grand'mère, qui étaient des saintes, voyant que je prenais dans ce collège une mauvaise tournure, et que je n'y faisais pas grand-chose, obtinrent de mon père qu'il me retirerait de là, pour l'année de ma première communion, et me mettrait à Brugelette.

Brugelette était un collège de Jésuites, fondé à la fin de 1835, sous le drapeau généreux de la libre

Belgique. Ce collège était situé à une lieue de la ville d'Ath, en rase campagne, au sein d'un océan de raves et de betteraves. Mon père le découvrit par hasard durant un voyage qu'il faisait en Belgique, et, la même semaine, ma mère, revenant des eaux d'Ems par le Rhin, rencontrait sur le bateau quarante élèves de ce collège de Brugelette, conduits en excursion de vacances par l'un des Pères, le P. Lauras. La blouse de toile écrue, serrée à la taille, l'air comme il faut des jeunes touristes séduisit ma mère, tandis que le superbe gymnase de Brugelette et la politesse du Révérend Père Recteur séduisaient mon père. Le Père Recteur était le P. Delvaux. Il sortait de la tour Saint-Julien à Lisbonne, où l'avait jeté la révolution de don Miguel, et il venait, en sortant de là, de dire *corpore præsentè* la messe pour le repos de l'âme de notre grand persécuteur le marquis de Pombal, dont la dépouille, abandonnée depuis près d'un siècle dans une chapelle en ruine, semblait attendre le pardon et la prière du Jésuite (1). Le P. Delvaux comprit qu'il n'avait pas à parler de tout cela à mon père; car celui-ci, un peu ému d'abord par son accueil, s'était vite ressaisi assez pour lui dire en propres termes, — combien de fois il me l'a répété! — : « Mon Révérend Père ne me prenez pas pour un des vôtres. Je suis aussi loin de

(1) Voir aux pièces justificatives.

votre religion que de votre ordre. S'il ne vous manquait que ma voix pour rentrer en France, je vous la refuserais. Je mets mon fils et enfant unique chez vous, malgré moi, je ne l'y mets que pour un an, l'année de sa première communion. Ma femme tient à ce qu'il la fasse bien; moi, je crois qu'il la ferait suffisamment bien dans son collège royal, mais ce n'est pas l'idée de ma femme, ni de ma mère; celle-ci voit beaucoup votre P. Varin qui l'appuie. Que voulez-vous que je fasse contre deux femmes et un jésuite? J'ai donc consenti à vous confier mon fils, mais je ne vous le donne pas, je vous le prête. Vous essaieriez, je m'en rapporte à vous, de tous les moyens possibles pour me le prendre. Qu'en feriez-vous? Je n'en sais rien, c'est un cancre. Je dois pourtant prendre, moi, toutes mes précautions. Je vous demande votre parole d'honneur, au besoin par écrit, qu'il ne sera jamais enfant de chœur, jamais acteur dans les pièces de théâtre, aucun de ces privilèges par lesquels vous vous attachez vos élèves, — oh! je vous vois venir, — non, rien, jamais, — simplement perdu dans le tas. Il faut qu'il travaille, et ce n'est pas ce qu'il a fait jusqu'à présent. » — Le P. Delvaux sourit en répondant : « Je vous donne ma parole qu'il en sera comme vous voudrez. »

« Ah! le bon billet qu'avait ce pauvre père! » dira le lecteur.

Et les apparences sont pour lui.

Il ne faut pas juger ainsi. La parole a été fidèlement tenue. Jamais on ne me mit dans rien. Je demandai pourquoi, on ne me le dit pas, et j'enrageais des préférences accordées aux camarades. Une fois pourtant, le jour de la Saint-François-de-Sales (patron des académies de nos classes de lettres, parce que François de Sales, jeune étudiant, fut, dans un de nos collèges, président de l'Académie de rhétorique), comme on jouait une petite pièce et que la fête se passait à la maison de campagne, devant les Académiciens seuls et non pas devant tout le collège, on me donna le rôle de Charles dans *les Deux Précepteurs* de Scribe. La pièce ayant réussi, on imagina, un jour de grand congé où il pleuvait, de la répéter devant tout le monde, sur le théâtre du collège, pour occuper la soirée. On me retira mon rôle parce que j'avais été trop gamin toute la semaine, prétendait-on, et j'eus beau dire que je n'en jouerais que mieux ce rôle de gamin, rien n'y fit : on le donna à un autre.

Un autre jour, celui qu'on appelle parmi les enfants de chœur le naviculaire venant à manquer, tandis que les élèves se rendaient à la chapelle, le sacristain sortant dans le corridor m'aperçut, me prit par le bras, m'entraîna à la sacristie et m'affubla d'une soutane rouge et d'une aube. J'en fis part à ma mère pour me vanter, comme si c'était ma sagesse qui m'eût valu cet honneur.

Mon père me répondit que j'en avais menti et écrivit en même temps au Révérend Père Recteur pour l'accuser d'avoir violé sa parole d'honneur, si c'était vrai. Ce n'était plus le P. Delvaux, mais le P. Pillon, qui s'excusa comme il put et jura qu'on ne m'y reprendrait plus.

Tout ceci n'est pas bien intéressant et montre seulement que quand je parlerai des Jésuites, on ne pourra pas m'accuser de parler de quelque chose que j'ignore. De l'âge de onze ans à celui où je suis parvenu, je n'ai pas quitté les Jésuites, car ce n'est aucun chagrin d'amour qui m'a conduit chez eux; j'y suis entré à dix-sept ans, porté, comme dit Gresset, « du berceau sur l'autel, » comment ? pourquoi ? Je vais essayer de le dire.

Quand j'arrivai de mon collège royal parisien au collège des Jésuites, tout naturellement, on commença par m'interroger sur la maison d'où je venais.

Les interrogations tournant en moquerie, un des élèves dit tout d'un coup : « Laissez-le donc tranquille, c'est bête d'embêter les nouveaux ! » Et ce fut fini.

Je me rappelai alors comme j'avais été houspillé, battu, quand j'entrai nouveau dans la cour de récréation de mon collège de Paris. Je me souvins comment, étant petit, faible des poignets, dont deux camarades s'étaient d'ailleurs emparés, tandis qu'un troisième me frappait, j'usai de la seule arme qui

me restait, et, ne pouvant mordre mon adversaire, je lui crachai à la figure, ce qui fit qu'on m'appela Judas.

C'est à quoi je pensais, tandis qu'un des élèves me prit par le bras et me conduisit en rang. Il me dit : « Les huit sont sonnées, voici les trois, on va aller en classe et on tirera les camps. »

Moi qui n'avais vu tirer les camps qu'aux barres, j'étais en train de lui demander ce que cela voulait dire, quand le grand coup sonna, et je fus saisi, au seul premier tintement de la cloche, d'entendre les cent voix qui babillaient se taire à la fois, comme si tous ceux qui parlaient avaient eu la gorge coupée.

Il me semble aujourd'hui, en y réfléchissant, que cela me donna, plus que toute explication, une très forte idée de la règle et de l'autorité qui la faisait ainsi observer.

En classe, la manière dont on répondait à la prière en scandant et en rythmant les incises de l'*Ave Maria* me frappa et, sans que je pusse m'en rendre compte alors, incrusta plus profondément encore cette idée.

Après la prière, le professeur, qui était le P. Hubin, pendant qu'on distribuait les livres neufs, nous dit : « Prenez vos livres et je vais vous donner quelques avis. Je m'adresse d'abord aux nouveaux et je les prie de regarder les murailles et les tables : vous voyez, mes enfants, comme les

murailles sont propres ; ce n'est pas seulement parce qu'elles ont été repeintes ; vous pouvez demander aux anciens si, il y a deux mois, il y avait une seule tache d'encre : pas une ; regardez les tables, il n'y a pas un coup de crayon ni de canif ; eh bien, il faut qu'il en soit de même dans un an. Si, chez vous, vous vous permettiez de jeter de l'encre sur les murs et de taillader le bureau, la table à ouvrage de votre mère, elle ne le permettrait pas, n'est-il pas vrai ? vous êtes ici chez vous.

« Mais vous êtes chez nous aussi, nous vous recevons ; tout ce qui est ici à votre usage ne vous est que prêté et prêté également à tous vos camarades comme à vous. »

Je ne crois pas changer un mot à ce discours du Père Professeur, tant il était simple et facile à retenir.

L'impression que j'éprouvais et que le rappel de ces vieux souvenirs fait revivre en moi, c'est que je me sentis pénétré d'un respect pour les choses que je ne connaissais pas, respect accompagné d'une grande crainte. Le Père parlait d'une voix presque basse qui commandait le silence ; à un moment, il s'arrêta brusquement, il fit une pause en regardant un coin de la classe où l'on venait de causer ; il ne dit rien, mais son silence seul produisit un silence qui m'impressionna. Certainement, l'idée de murmurer ne venait à personne.

Les avis terminés, il frappa dans ses mains et,

d'une voix presque joyeuse, avec un bon sourire, il dit :

« Maintenant, à l'ouvrage. Nous allons voir si vous avez de l'énergie ou du moins quel est celui des deux camps qui en aura le plus. Vous voyez, les nouveaux, fit-il en montrant un écriteau à droite et un autre à gauche de la classe, sur lesquels on lisait, d'un côté : *Romani*; de l'autre : *Pæni*; vous voyez que l'année s'est terminée par la défaite du camp romain, c'est ce que vous indique la couronne de lauriers qui cravate le drapeau carthaginois. Nous allons tirer les camps.

« Un tel et un tel, premier et second prix d'excellence, seront les chefs de camp; un tel et un tel, premier et second prix de diligence, seront les secrétaires. Les deux chefs de camp vont se retirer sous leur tente, dans ce coin de la classe, et choisiront leurs soldats alternativement; comme ils ne connaissent pas les nouveaux, on tirera les noms de ceux-ci au sort. »

Les camps tirés, on commença la classe, et on la commença par nous faire réciter les prières du matin et du soir, puis le catéchisme. Quand un élève manquait un mot, son émule, c'est-à-dire celui de l'autre camp qui avait le même numéro que lui, le reprenait promptement. A son défaut, tout le camp criait à la fois; c'était un bruit assourdissant, et cela m'amusait beaucoup.

J'écrivis à ma mère : « Ce qui m'amuse le plus,

c'est la classe. » Mon père crut qu'on m'avait dicté ma lettre, ne pouvant s'imaginer que je fusse déjà tombé *sous l'influence*.

Je ne veux pas continuer ce récit, qui prendrait la tournure de mémoires fort ennuyeux, mais je tiens à dire de suite que lorsque je cherche à me rendre compte de ce qui établit sur moi *cette influence*, il me semble que ce ne fut pas uniquement la vie de collège; elle me fit aimer mes camarades plus que mes professeurs et m'aurait plutôt conduit à vouloir retrouver les uns dans le monde qu'à m'enfermer dans un cloître pour y vivre avec les autres; non, ce qui m'attira vers ceux-ci, ce fut leur bonheur éclatant, ce fut la manière dont ils s'aimaient. Non seulement je ne vis jamais trace d'un dissentiment parmi eux, non seulement leur aimable politesse me frappa, mais je ne sais quoi dans leur air, dans leurs paroles portait à se dire : « Voyez comme ils s'aiment ! »

Je trouvais le visage des Pères toujours aimable et doux; quand il devenait sévère, quelque chose me faisait comprendre que cette sévérité, j'en étais la cause et que je l'avais méritée. J'entendais aussi leurs éclats de rire joyeux partant du jardin ou de la salle où ils prenaient leurs récréations. La porte de cette salle s'entr'ouvrait quelquefois au passage de nos rangs, et il me semblait qu'ils riaient toujours. Peu à peu, les secondes impressions que je ressentis lors de mon arrivée à Brugelette, en se

groupant autour de la première, qui avait été enthousiaste et qui ne faisait que se fortifier, se cristallisèrent, pour ainsi dire, et l'ensemble m'a laissé à la fin de mon éducation une impression générale qui pourrait se formuler ainsi : « Comme ils sont heureux ! »

J'avais fait deux années de philosophie après ma rhétorique, mon père vint me chercher, me dit :

— Tu vas aller à l'École polytechnique, j'ai retenu ta place chez l'abbé Paris, à Versailles, une bonne école préparatoire (la rue des Postes était ouverte, mais ne réussissait pas encore) ; il y a là le fils d'un de mes bons amis, le marquis de la Tour du Pin, qui entre avec toi — (le comte Albert de Mun devait y entrer ensuite) — tu y seras très bien.

Je répondis :

— Mais c'est que je n'ai pas du tout envie d'aller à l'École polytechnique.

— Et où veux-tu donc aller ? Tu ne penses pas vivre sans travailler, j'imagine.

— Oh ! non ; je veux me faire Jésuite.

— J'aurais dû m'en douter. Je vais voir ton Père recteur.

Il y eut une scène.

J'essayai de faire comprendre à mon père qu'élevé chez les Jésuites, l'idée d'entrer chez eux pouvait me venir plus facilement, tout comme l'idée d'entrer dans les hussards blancs, le 8^e régiment

qui tenait alors garnison à Lille, était venue à l'un de mes camarades de Lille.

Mon père ne parut pas le comprendre d'abord, mais le comprit enfin, Dieu aidant.

Depuis la blessure reçue en 1848, dont les souffrances allèrent, durant plusieurs années, en s'aggravant, Dieu avait parlé à son cœur. Du premier coup, il n'entendit pas sa voix, ou du moins ne voulut pas l'écouter; mais il eut beau fermer les oreilles, la souffrance apporte avec elle sa bénédiction.

Désespéré de ne pouvoir y mettre une fin, craignant que cette plaie, qui se rouvrait sans cesse avec de vives douleurs pour rendre les esquilles du sinus maxillaire brisé, ne se fermât jamais, il demanda au premier président de la Cour des Comptes un congé pour fuir l'hiver; on lui confia une mission en Algérie. Mon père avait encore trop de foi et d'honneur pour se suicider; mais il se croyait incurable, et il se promit bien, si l'occasion se présentait en Afrique, de se battre, d'y aller de grand cœur et de se faire tuer.

Elle se présenta, et deux fois la vie de mon père fut singulièrement protégée. Je ne veux pas la raconter, et je m'excuse d'avoir parlé si longuement de choses qui, probablement, n'intéresseront personne. Si je les ai dites, c'est que mon père, épargné une fois de plus par la mort, trouva dans cette conservation extraordinaire de sa vie le point de départ de la grâce de Dieu qu'il sentait tangible,

que cette grâce produisit sa conversion et, par celle-ci, amena la possibilité pour moi de suivre l'appel de Dieu.

Voilà comment, le 29 octobre 1853, j'ouvrais la fenêtre de mon dortoir de novice, à Issenheim, devant la vue splendide du ballon de Guebwiller et des sommets des Vosges qui commençaient à se couvrir de neige.

Comment mon père, qui ne m'avait mis à Brugellette que pour l'année de ma première communion, m'y avait-il laissé sept ans ?

La réponse est simple :

Il examina de plus près les collèges royaux de Paris et conclut que l'éducation n'y était pas ce qu'il souhaitait pour son fils, depuis que la grâce de Dieu éclairait son cœur.

Une fois arrivé au noviciat, dix à douze jours s'écoulèrent d'abord, qu'on appelle la première probation ; avant de m'admettre à la seconde, plus proprement le noviciat, on m'envoya successivement chez quatre des principaux Pères de la maison. Chacun d'eux devait me poser les questions que cite le P. de Ravignan dans son admirable livre, *de l'Existence et de l'Institut des Jésuites* (10^e édition, page 53 à 55), entre autres celles-ci : « Êtes-vous résolu d'obéir aux supérieurs qui tiennent pour vous la place de Dieu, en toutes les choses où vous ne jugeriez pas la conscience blessée par le péché, même le moindre péché véniel ? »

Mais tout d'abord, on m'en avait posé une autre :
« Avez-vous été influencé par quelque religieux de notre Compagnie pour entrer dans notre Ordre ? »
Si j'avais répondu oui, on ne m'eût pas reçu.

J'examinai rapidement le temps de mon éducation à Brugelette ; je me rappelai les Pères avec qui j'avais été en rapport. Je revis les longs cloîtres du collège où, si souvent, je m'étais promené avec mes professeurs ou mon directeur (car ils ne nous recevaient jamais dans leur chambre), et, ce qui revint tout d'abord à mon souvenir, ce fut l'éclat de rire moqueur avec lequel mon confesseur avait accueilli l'ouverture que je lui fis un jour de mes pensées d'avenir : « Mon Père, je pense à me faire Jésuite. »

On me dira que c'était une adresse de plus pour fortifier en moi ce désir, comme le coup de vent, en secouant l'arbrisseau qui résiste, ne fait que l'enraciner plus profondément. Je ne sais ; ce que je sais, c'est que cet accueil moqueur fait à mon ouverture me blessa, que je rougis, humilié qu'on ne me crût pas capable d'un grand sacrifice, et que je changeai le lendemain de confesseur. Mais l'autre me rit au nez de même quand je lui fis part de mon dessein, comme s'il ne me croyait pas de taille à l'exécuter. Je me suis, depuis lors, souvenu de cet accueil déconcertant, et je crus sage de l'imiter quand quelque élève de la rue des Postes, à la suite de la retraite qui ouvre toujours dans

nos collèges l'année scolaire, m'écrivait une lettre enthousiaste pour me déclarer que, décidément, il préférerait l'Institut de Saint-Ignace à l'École polytechnique ou militaire. Je fis bien ; d'ordinaire il n'y eut pas d'insistance et je connais plus d'un ingénieur et plus d'un officier heureux et fiers aujourd'hui de la carrière qu'ils suivent et qui ne m'ont jamais reparlé de leurs premières ouvertures de vocation.

C'est une chose si grave, empiéter sur le terrain de l'âme, au nom de Dieu, par la direction de la conscience ; ce serait un tel crime, vouloir de propos délibéré inféoder à un Ordre religieux, et pour cela arracher à sa famille et au monde, un jeune homme qui se confie à vous, que la pensée seule en fait trembler.

On songe au jugement que Dieu prononcera un jour contre vous, peut-être aussi contre la pauvre âme qui, dévoyée par votre faute, se sera perdue, et j'ose dire qu'en général on préfère se tromper en restant en deçà qu'en allant au delà.

Le monde ou plutôt certains du monde ne me croiront pas peut-être, mais j'ai dit la vérité.

J'espère que les quelques portraits de Jésuites et d'élèves de Jésuites qu'on trouvera dans ces pages ne feront que la confirmer.

JÉSUITES

LIVRE PREMIER

RETOUR SUR LE PASSE

CHAPITRE PREMIER

UN JÉSUITE DU XVII^e SIÈCLE — « LES PROVINCIALES »

I

UN JÉSUITE DU XVII^e SIÈCLE

Le grand Lamoignon, écrivant à l'un de ses parents pour annoncer la mort de Bourdaloue, lui disait :

« La perte que nous avons faite d'un ami qui nous aimait et que nous aimions tendrement est si grande pour nous qu'il n'y a qu'une entière soumission aux ordres de la Providence qui nous en puisse consoler.

« Une longue habitude avait formé entre nous une parfaite union; la connaissance et l'usage de son mérite l'avaient augmentée; l'utilité de ses conseils, sa prudence, l'étendue de ses lumières, son désinté-

ressement, son attention et sa fidélité pour ses amis m'avaient engagé à n'avoir rien de caché pour lui. Il se trouvera peu d'exemples d'un ami dont on puisse dire ce que je dis de celui-ci. Pendant quarante-cinq années que j'ai été en commerce avec lui, mon cœur et mon esprit n'ont rien eu pour lui de secret. Il a connu toutes mes faiblesses et mes vertus; il n'a rien ignoré des affaires les plus importantes qui sont venues jusqu'à moi; nous nous sommes souvent délassés de nos travaux par les mêmes amusements; et jamais je ne me suis repenti de la confiance que j'avais en lui.

« Jamais personne n'a plus gagné que lui à être vu tel qu'il était. Ses moindres qualités ont été celles qui l'ont fait honorer et respecter du public. Il était naturellement vif et vrai; il ne pouvait souffrir le déguisement et l'artifice, il aimait le commerce de ses amis, mais un commerce aisé, sans étude et sans contrainte.

« Quoiqu'il ait eu la confiance de tout ce qu'il y a de plus élevé dans la France, on ne peut pas dire qu'il l'ait jamais désirée. Il se devoit de la même manière à tous ceux que la Providence lui envoyait, sans rechercher les grands et sans mépriser les petits; parlant à chacun selon son caractère et ne s'appliquant qu'à perfectionner l'ouvrage qu'il avait en ses mains. Il avait eu l'estime d'un grand ministre dès ses premières années; il l'a conservée tant que ce ministre a vécu. En a-t-il retiré quelque utilité pour lui? S'est-il servi de son crédit pour se mêler dans les intrigues de la cour ou pour élever ses parents qui, par leur naissance et par leur mérite, étaient en état de recevoir les grâces qu'il pouvait

faire tomber sur eux ? Un autre ministre voulut attirer près de lui le P. Bourdaloue ; il le connut, il l'aima, il lui confia ses prospérités et ses chagrins. Ce commerce ne diminua rien de l'estime et de la confiance du premier.

« Ce n'était point par orgueil ni par gloire qu'il voulait qu'on le désirât, et qu'il n'allait jamais au-devant des nouvelles habitudes ; c'était par la crainte d'entrer dans d'autres affaires que celles de sa profession. Il donnait ses conseils à ceux qui les lui demandaient ; il n'était pas jaloux qu'on les suivit, excepté sur ce qui regardait la conscience : c'était uniquement sur ce point qu'il se rendait inflexible ; il fallait lui obéir ou le quitter. En toute autre matière, il se contentait de dire son sentiment, de l'appuyer de raisons solides ; mais il ne voulait point par prudence se charger d'aucune négociation.

« Avec quelle sagesse savait-il distinguer les conseils qui pouvaient regarder la conscience de ceux qui n'étaient que pour les affaires du monde ! L'avez-vous jamais vu, comme d'autres directeurs, faire de toutes les actions des points de conscience, vouloir gouverner partout, sous prétexte de conduire les âmes à la perfection ?

« Il considérait comme un très grand mal tout ce qui troublait le repos des familles ; parce qu'outre le mal que fait la première action qui le trouble, elle est la source d'une infinité de mauvaises actions.

« Je ne finirais point, si je voulais marquer en détail toutes les actions de ce grand homme ; son amour pour son état, son zèle pour le salut des âmes, tout ce qu'il a fait dans la seule vue de faire du bien. Il était aussi appliqué auprès d'un homme de la lie du

peuple qu'auprès des têtes couronnées. Souvenez-vous combien de fois nous l'avons vu donner tous ses soins à un domestique, à un homme de la campagne, et quitter pour cela une bonne et agréable compagnie. Et comment la quittait-il? Était-ce en annonçant ce qu'il allait faire? Lui seul savait le bien qu'il faisait; jamais personne ne s'est fait moins que lui un mérite de sa vertu. »

A l'appréciation de Lamoignon, nous pouvons en adjoindre une autre qui a son prix, celle de Mme de Maintenon.

« L'année 1674, où Mme de Maintenon, encore Mme Scarron, entra au palais de Versailles, le P. Bourdaloue prêchait le Carême pour la deuxième fois à la cour. Il était déjà connu de la gouvernante, qui l'avait entendu à Paris dans diverses églises du Marais, où elle avait longtemps habité. Elle le retrouva avec bonheur dans la chaire de Versailles.

« Si l'on se rend compte de la situation de Mme de Maintenon, avec son caractère connu, avec cette modestie intérieure et extérieure que nous appelons humilité, vertu chère aux âmes que Dieu prédestine à une grande mission, on comprendra comment, arrivée au faite des honneurs, elle éprouva plus que jamais le besoin de s'éclairer des conseils d'autrui. La persévérance du Roi dans le bien, la réforme de la cour, l'établissement d'une école de vertu où les jeunes filles pauvres, mais de noble origine, pussent recueillir et perpétuer les traditions de foi et d'honneur de la vieille aristocratie française, étaient, en effet, des œuvres assez importantes pour qu'elle employât à leur accomplissement toutes les lumières et toutes les ressources dont elle pouvait disposer.

« Au milieu de ces perplexités, l'abbé Gobelin vint à lui manquer. Intimidé par la nouvelle dignité de sa pénitente, il se rendait impossible. « Malgré les insistentes de Mme de Maintenon, lisons-nous dans les *Entretiens*, M. Gobelin la traitait avec tant de respect, il l'embarrassait si fort par la contrainte que son élévation lui donnait malgré lui et malgré elle, que, de continuelles infirmités se joignant à toutes ces raisons, elle s'adressa pendant quelque temps au P. Bourdaloue ; c'était à ses yeux l'homme le plus accompli pour mener à bonne fin la mission qu'elle s'était imposée. Elle lui savait gré de n'avoir jamais craint d'annoncer à la cour, où il prêchait souvent, les vérités les plus terribles, d'y attaquer les vices qui y dominaient et de les peindre avec toutes leurs couleurs. » « Mme de Maintenon, ajoute Languet, qui connut que ce saint religieux était vraiment animé de l'esprit de Dieu, crut devoir, pour son utilité propre, lui ouvrir son âme et lui demander des conseils et des décisions sur plusieurs circonstances où elle se trouvait alors. C'était en 1688, temps où son crédit et sa fortune étaient montés au plus haut point. La sagesse qu'elle trouva dans ses conseils lui donna le désir de s'attacher à lui pour la direction de sa conscience ; mais ce Père n'ambitionna pas une confiance qu'un homme moins en garde que lui contre l'amour-propre et la vanité eût acceptée peut-être aisément. Il fit connaître à Mme de Maintenon qu'ayant sans cesse des sermons à composer, à apprendre de mémoire et à prêcher, il ne pourrait guère la voir qu'une fois en six mois. Mme de Maintenon avait alors besoin d'un secours plus présent et plus fréquent dans les embarras où elle se trouvait

souvent. » En se privant du P. Bourdaloue, elle redoubla d'estime pour lui ; car, ajoute-t-elle avec assez de naïveté, « la direction de ma conscience n'était point à dédaigner. »

Voilà l'ambition et la morale relâchée des Jésuites ! Mais Bourdaloue est sans doute une exception ; les *Provinciales* sont là pour le prouver.

Sur les *Provinciales*, force nous sera de nous étendre davantage, et d'abord d'en dire l'origine.

II

« LES PROVINCIALES »

Le livre de Jansénius, condamné en 1653 par Innocent X, était défendu par Port-Royal. Le duc de Liancourt fut donc en 1655 inquieté par un Sulpicien, son directeur, au sujet de ses relations avec Port-Royal. Quatre théologiens de la Sorbonne, consultés par le curé de Saint-Sulpice, à qui le duc en avait appelé, répondirent en autorisant le confesseur du noble pair à lui refuser l'absolution. Blessés au vif, Messieurs de Port-Royal ne purent contenir leur colère. Dans sa *Première Lettre à une personne de condition*, Arnauld dénonce à l'indignation publique « ces prêtres (les Sulpiciens) tyrans des consciences ». Il loue ses amis et félicite M. de Liancourt de souffrir persécution pour la justice, le tout avec une grande abondance de textes des Pères. Cette lettre ne pouvait passer inaperçue ; les réponses provo-

quèrent à leur tour une *Seconde Lettre à un duc et pair* dans laquelle Arnauld soutint : 1° que les cinq propositions malicieusement forgées ne sont pas de Jansénius ; 2° que saint Pierre a péché parce que la grâce lui a manqué, ce qui était reproduire la première des cinq propositions de Jansénius. Ces deux assertions, que la *Lettre à un duc et pair* jetait comme un démenti à l'Église catholique, furent déferées en Sorbonne, examinées contradictoirement en décembre 1655 et en janvier 1656, et censurées par la Faculté le 31 janvier. Arnauld était du même coup exclu de la Sorbonne et retranché du nombre de ses docteurs. (*La liberté de conscience ?...*)

Aidé de M. le Maître et de Nicole, Arnauld, qui n'était pas d'humeur à se laisser condamner sans rien dire, publia, avant et après la censure, de longues dissertations, lesquelles n'atteignirent pas leur but, faute de lecteurs. Cependant l'opinion publique abandonnait la cause de l'*Augustinus*, la Sorbonne triomphait et le Jansénisme humilié était perdu. C'est à ce moment que Pascal intervint et dès lors le champ de bataille changea d'aspect.

Pascal était à Port-Royal-des-Champs en janvier 1656, tandis qu'on travaillait au procès d'Arnauld. Celui-ci venait de lire à un groupe d'amis une de ses savantes apologies. Ces Messieurs n'y donnant aucun applaudissement : « Je vois bien, leur dit Arnauld, que vous n'approuvez pas cet écrit, et je crois que vous avez raison. Mais vous qui êtes jeune, ajouta-t-il en se tournant vers Pascal, vous devriez faire quelque chose. » Pascal fit donc une *Première Lettre* et la lut à ces Messieurs. Il fut décidé unanimement qu'elle serait imprimée. Elle parut en effet

le 23 janvier 1656, quelques jours avant la censure qui excluait Arnauld de la Sorbonne et flétrissait les deux *propositions extraites de la « Seconde Lettre à un duc et pair »*.

Encouragé par l'effet de sa première lettre, stimulé par la condamnation de son ami et par les compliments de Mlle de Scudéry, Pascal vint s'installer à Paris pour mieux poursuivre son succès, et il prit logement dans une auberge, rue des Poirées, à l'enseigne du *Roi David*, juste en face du collège de Clermont. D'autre part, « nos Messieurs de l'alliance de Saint-Augustin » ne s'épargnèrent pas en cette affaire. Les érudits de la troupe, Arnauld, Nicole, Sacy et leurs affidés de la Sorbonne, fournissaient les données théologiques et les textes des casuistes. La plume d'or de Pascal mettait tout cela en œuvre, « Je suis devenu grand théologien en peu de temps et vous allez en avoir des marques, » disait-il dans sa première lettre. Que ne contrôlait-il la science des autres avant d'en user? Mais il fit flèche de tout bois : l'essentiel était que la flèche fût acérée, légère et surtout habilement empoisonnée. C'est à quoi Pascal s'appliquait. Une fois la lettre écrite, un comité de lecture s'assemblait. La lettre était embellie, s'il y avait lieu.

A mesure que les petites lettres se succédaient, Arnauld d'Andilly les expédiait au maréchal Fabert, gouverneur de Sedan. On les offrit à la reine Christine, de passage à Paris; Mme de Sévigné grondait sa fille de les trouver monotones. Jamais livre n'obtint une pareille vogue.

Qu'était-ce donc que ce livre?

Le protestant Schœll le juge ainsi : « *Les Pro-*

vincia'es furent un ouvrage de parti où la mauvaise foi attribuait aux Jésuites des opinions suspectes que depuis longtemps ils avaient blâmées et qui mit sur le compte de la Société certaines extravagances de quelques Pères espagnols et flamands (1). »

Bayle, de son côté, écrit (2) : « Les injustices outrées, les faussetés ingénieuses sont hardiment répandues, dans toutes ces Lettres, contre une des plus célèbres Sociétés qui soutiennent les intérêts de l'Église. »

Voltaire lui-même, en 1746, s'exprime ainsi (3) :

« De bonne foi, est-ce par la satire des *Lettres provinciales* qu'on doit juger de la morale des Jésuites ? C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminai, par les autres prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres provinciales* et les sermons du P. Bourdaloue, on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence. On apprendra avec le P. Bourdaloue à être sévère pour soi-même, indulgent pour les autres. Je demande alors de quel côté est la vraie morale et lequel de ces deux livres est le plus utile aux hommes ? »

Les contemporains n'ont pas démenti ces jugements.

Selon Chateaubriand, « Pascal n'est qu'un calomniateur de génie ; il nous a laissé un mensonge immortel. » (*Études historiques*.)

Au dire même de Sainte-Beuve, *les Provinciales*

(1) *Histoire des États européens*, t. XXVIII, p. 79.

(2) *Dictionnaire historique*, article Pascal.

(3) *Correspondance*, année 1746.

ont tué les Jésuites (1). Elles ont de fait amassé contre eux une foule de préjugés et particulièrement celui-ci : les individus sont bons ; le corps ne vaut rien (2). Ont-elles tué la morale des Jésuites, si tant est qu'ils aient une morale à eux ? Non, au contraire ; ce qui a été vaincu devant le monde, triomphe devant l'Église. Mais ce que *les Provinciales* ont tué, de l'aveu de MM. Sainte-Beuve, Lemontey, Lermnier, c'est le respect de la religion. « Pascal écrivit *les Provinciales* et le démon de l'ironie fut déchainé contre les choses saintes. Les Jésuites reçoivent en apparence tous les coups, mais la religion en est frappée avec eux ; Pascal a préparé les voies ; Voltaire peut venir (3). »

« Le premier, du dedans, il a ouvert la porte à la raillerie ; c'est-à-dire qu'il a introduit l'ennemi dans la place d'où il ne sortira plus (4). »

« Cet ouvrage fit encore plus de mal à la religion que d'honneur à la langue française (5). »

Sainte-Beuve confirme par un nouveau trait ses éloges naïvement amers, quand il s'attache à démontrer comment ce grand vengeur de la morale sévère a contribué à ruiner la morale chrétienne (6).

Le mérite littéraire des *Petites Lettres* ne doit pas faire absoudre leur auteur de ces accusations ; elles

(1) *Port-Royal*, liv. III, ch. XIII, t. III, p. 452.

(2) Cf. les curieux propos de Royer-Collard, de Dupin et du duc de Broglie, à propos de l'existence des Jésuites et de leur Institut. SAINTE-BEUVE, III, x. Note au bas de la page 79.

(3) LERMINIER, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1842.

(4) SAINTE-BEUVE, *loc. cit.*

(5) LEMONTEY, *Hist. de la Régence*.

(6) *Port-Royal*, t. III, liv. III, ch. xv, p. 491. Voir à son sujet Mgr Fuzet, *Les Jansénistes au XVII^e siècle*.

ne sont que trop fondées. Mme de Sablé elle-même ne put s'empêcher de reprocher à Pascal sa morale relâchée en fait de citations. Il lui répondit « que c'était à ceux qui lui fournissaient les mémoires sur quoi il travaillait à y prendre garde », non pas à lui qui ne faisait que les arranger (1). Pascal s'en lavait les mains un peu trop lestement.

M. Havet est du même avis que Sainte-Beuve : « L'esprit de Pascal a commencé les ruines que l'esprit du dix-huitième siècle et du nôtre a poursuivies, ruines par l'éloquence en dehors, ruines par la philosophie au dedans. L'action destructive de ses idées se continue après lui et va bien au delà de ses idées mêmes. Discours de tribune, pamphlets, éclats de la presse quotidienne, tout cela relève des *Provinciales* ; le Pascal des *Petites Lettres* demeure l'éternel modèle de l'éloquence d'opposition... Toutes les fois que l'esprit moderne veut se préparer pour quelque combat, c'est là qu'il va prendre des armes (2). »

L'esprit moderne ne dédaigne pas de prendre aussi des armes dans cette foule d'obscurs pamphlets que les Jansénistes multiplièrent pendant plus d'un siècle autour des *Provinciales*, comme pour leur faire un cortège digne d'elles, sinon par le talent qui brille dans ces livres, au moins par la haine dont ils débordent. Le comte Beugnot, qui défendit les Jésuites sous la Restauration et la liberté d'enseignement sous le gouvernement de Juillet, racontait une anecdote fort instructive. Bailleul avait fondé le *Constitutionnel* pour servir d'organe à l'opposition libérale, et comme ses attaques, qui cependant épar-

(1) RAPIN, *Mémoires*, t. II, p. 395.

(2) HAVET, *Études sur les Œuvres de Pascal*.

gnaient plus la monarchie que la religion, lui attireraient de nombreuses condamnations, il venait gémir chez le père de M. Beugnot.

« Mon père, dit le comte, le consolait de son mieux et le plaisantait parfois sur des infortunes qui augmentaient la popularité et les profits de son journal. Il lui tint un jour, en ma présence, ce langage : « — Toi, ton parti et ton journal, vous n'êtes que des imbéciles ; vous n'osez pas vous en prendre directement aux Bourbons, et, parce que vous savez que le clergé leur est favorable, vous attaquez chaque matin la religion, ses idées, ses dogmes, son influence légitime, et vous révoltez par là mille consciences, mille sentiments vénérables auxquels tout gouvernement doit appui. La mode de l'incrédulité est passée ; la Révolution nous en a guéris. Change tes batteries ; ce n'est pas la religion qu'il faut combattre, mais l'influence politique que certaines corporations ou certains membres du clergé peuvent exercer. Si tu veux réussir, prends pour point de mire les Jésuites (1). Les lois leur sont contraires ; les tribunaux, en sévisant contre eux, croient se montrer les fidèles héritiers des parlements ; et comme le gouvernement résistera, vous lui ferez sur ce terrain une guerre où tous les avantages seront de votre côté. Va de ce pas, mon cher Bailleul, sur le quai, et achètes-y, ce qui ne te coûtera pas cher, un tas de vieux livres qui y sont exposés depuis deux siècles et où sont développés tous les crimes et méfaits de la Société de Jésus. Lis

(1) Ce conseil rappelle celui que le chevalier de Méré donna à Pascal de laisser les matières de la grâce, dont il avait traité dans ses premières lettres, pour se jeter sur la morale des Jésuites, ce qui fit le succès des *Provinciales*.

ou fais lire ce fatras, imprime tout cela dans les colonnes de ton journal, ce sera de bonne guerre... » Bailleul et ses collaborateurs goûtèrent ce conseil, où ils reconnurent le DOIGT DE DIEU, et se mirent immédiatement à l'œuvre. « C'est ainsi, disait le comte Beugnot, que fut entreprise cette fameuse lutte contre les Jésuites, qui défraya, pendant les dix dernières années de la Restauration, la haine de ses adversaires (1). »

Sainte-Beuve, on le pense bien, ne se désole pas des conséquences morales des *Provinciales* ; il s'en réjouit au contraire. Sans doute elles ont ruiné la vraie morale chrétienne, mais elles ont hâté l'éclosion de la MORALE DES HONNETES GENS ; elles ont ébranlé la religion de Bossuet, mais elles ont créé la religion de FÉNELON !!

Cette religion, à l'établissement de laquelle Pascal a eu grande part, ne gêne pas trop la MORALE DES HONNETES GENS. Selon l'idée courante que s'en fait M. Sainte-Beuve, c'est une DEVOTION HUMAINE ET TRAITABLE. « On l'honore, dit-il, on la salue et l'on s'en passe (2). »

Voilà donc le chemin parcouru par les *Provinciales* : elles partent d'un éloquent mensonge et aboutissent à l'incrédulité, que Nicole appelait justement la grande hérésie des derniers temps. Les austères chrétiens de Port-Royal n'ont pas de quoi tant applaudir. Et ceux qui les applaudissent, non plus.

Cependant, le mot reste : morale relâchée des Jésuites. Il y faut répondre par des faits et les faits ne manquent pas.

(1) Éloge du comte Beugnot, *Journal officiel*, 11 nov. 1873.

(2) SAINTIE-BEUVE, *Port-Royal*, t. III, p. 290.

CHAPITRE II

LA MORALE RELÂCHÉE : CHATEAURoux ET POMPADOUR

Lorsqu'un homme se trouve placé entre le devoir et ses plus grands intérêts, on juge alors de la moralité et de la fermeté de ses principes.

Lorsqu'un corps constitué se trouve placé lui-même entre le devoir et ses intérêts les plus graves, son existence même, alors apparaît clairement sa valeur morale.

La Compagnie de Jésus ayant eu le dangereux honneur, pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, de donner des confesseurs aux princes et aux rois, s'est trouvée plus d'une fois dans ces circonstances critiques.

C'était bien le cas ou jamais d'en appeler alors aux principes de sa « morale relâchée ». Que nous dit l'histoire? Elle nous dit, par exemple, que le P. Bourdaloue ne ménagea pas la vérité à Louis XIV, ni dans ses sermons, ni dans les occasions qu'il pouvait saisir. Languet en rapporte, entre autres, une preuve (1) qui, pour être assez connue, vaut bien la peine d'être rappelée ici.

(1) *Mémoires de Mme de Maintenon*, par LANGUET DE GÉRY, p. 165 et 166.

« Le Carême fini, le prédicateur prenait congé du Roi, selon la coutume; le Roi, faisant allusion au sermon du jour de Pâques et voulant marquer qu'il en était satisfait et qu'il voulait en profiter, dit : « Mon Père, vous serez content de moi; j'ai renvoyé Mme de Montespan à Clagny. » Le bon religieux, plus zélé que politique, répondit avec fermeté et modestie : « Sire, Dieu serait bien plus content si Clagny était à quarante lieues de Versailles. » Le Roi ne s'offensa pas de cette liberté : elle était d'autant mieux placée que le Jésuite devinait juste (1). »

En effet, peu de temps après Mme de Montespan revenait à Versailles et le scandale recommençait.

Prenons les deux faits les plus graves, à ce point de vue, dans l'histoire scandaleuse du dix-huitième siècle.

Au printemps de 1744, le Roi fut pris à Metz d'une maladie qui le mena aux portes du tombeau. M. de Nolhac, dont on sait la haute valeur, dans un ouvrage intitulé *Louis XV et Marie Leczinska*, appuyé sur les Mémoires du temps les plus authentiques et sur les découvertes les plus récentes, parle ainsi de ce qui se passa alors : « Le malade s'affaiblit tellement en peu de jours que l'on parla sérieusement de le confesser, et que l'évêque de Soissons, Mgr de Fitz-James, qui célébrait la messe dans sa chambre, n'a pas craint de lui en dire un mot. Le Roi, jusqu'à présent, s'y refuse. »

« On a essayé, pour rester mieux en possession de son esprit, d'exclure de la chambre les princes et les grands officiers; et il a fallu que le comte de Clermont forçât la porte pour obtenir qu'ils pussent apercevoir Sa Majesté et lui adresser quelques pa-

roles. Le Roi n'a point paru d'ailleurs être mécontent de cette affectueuse hardiesse, et l'ordre accoutumé a été établi. L'antichambre est maintenant le théâtre de scènes assez vives, où les partis se montrent et se comptent. Les aides de camp du Roi, et parmi eux le duc d'Aumont, tiennent pour M. de Richelieu. Les « dévots » ont à leur tête le duc de La Rochefoucauld, grand maître de la garde-robe, et sont soutenus par l'opinion de la ville, qu'irrite la présence de la duchesse de Châteauroux. On escompte déjà l'entrée du confesseur, qui exigera son renvoi immédiat. Ce confesseur, le P. Pérusseau, Jésuite, a eu avec Mme de Châteauroux, dans son cabinet, à deux pas du lit, un entretien d'où elle est sortie désespérée. Il prétend n'avoir pas été trop dur; il ignore du reste, en fait, la nature des fautes du Roi et, par conséquent, ce qu'il aura à lui imposer après ses aveux; quant aux lois de l'Eglise, a-t-il dit, elles sont formelles sur le point des mœurs, et le viatique ne sera pas apporté au malade avant que sa favorite, s'il en a une, n'ait été éloignée de la ville. Ce départ, dont l'idée indigna la duchesse, n'aura lieu, sans doute, que sur l'ordre formel du Roi; mais elle le connaît trop bien pour ne pas savoir qu'il n'hésitera point à le donner. »

Est-ce là la première preuve de la morale relâchée des Jésuites?

Voyons la seconde :

Après la duchesse de Châteauroux, la pensée se porte naturellement vers Mme de Pompadour.

Le protestant Schlosser, professeur d'histoire à l'université d'Heidelberg, dit : « Le parlement de Paris aurait en vain rendu l'ordre des Jésuites res-

pensable des spéculations d'un Père religieux dans ce fameux procès qui roula sur une banqueroute, et il aurait cherché inutilement dans les constitutions de l'Ordre la raison d'une enquête judiciaire, si Choiseul n'avait fait cause commune avec tous les ennemis des Jésuites et si Mme de Pompadour n'avait voulu perdre cet Ordre par des raisons qui sont étrangères à l'histoire générale. »

Quelles étaient ces raisons pour lesquelles Mme de Pompadour voulait perdre les Jésuites ?

C'est ce que nous allons rechercher.

Antoinette Poisson, plus connue sous le nom de marquise de Pompadour, profitant de la bonhomie et de la fortune de son mari, M. Lenormand d'Étiolles, avait acquis dans la capitale une certaine réputation d'élégance et de bel esprit. Sa maison était devenue le rendez-vous des beaux esprits, parmi lesquels brillèrent Voltaire, Cahusac, Fontenelle, Montesquieu, etc.

Bernis, qui était à Paris à la recherche d'une fortune, se fit connaître dans cette réunion par des mots heureux, des reparties spirituelles et des couplets délicats ; il inspira à Mme d'Étiolles une affection qui fut le principe de la fortune qu'il cherchait (1).

Cependant, Mme d'Étiolles aspirait à une plus noble conquête.

Le roi Louis XV était alors l'esclave de la duchesse de Châteauroux. En vain, le Dauphin et Mgr Boyer, évêque de Mirepoix, cherchaient à rompre ces liens

(1) *Mémoires historiques et anecdotes de la cour de France pendant la faveur de Mme de Pompadour*, t. I, p. 1 et suiv.

déshonorants, la mort seule de la favorite devait les briser. Toutefois, il est probable que le Roi et Mme d'Étiolles s'étaient déjà rencontrés. Les négociations furent menées avec beaucoup d'habileté et un grand succès.

Elle avait vu, deux ans quand commencèrent les relations avec Louis XV, et était dans tout l'éclat de sa beauté. Cependant, comme ni Antoinette Poisson, ni Mme d'Étiolles ne pouvait entrer à la Cour, on la fit aussitôt marquise de Pompadour. Les ministres, les généraux lui furent honteusement soumis; la Reine, Mesdames, filles du roi, le Dauphin lui-même, durent s'incliner devant elle.

Ce fut le 15 septembre 1745 qu'eut lieu la scandaleuse cérémonie de la présentation à Marie Leczinska. Mme de Pompadour conduite par la princesse de Conti, accompagnée de Mme Lachau-Montauban et de Mme d'Estrades, fut en grand apparat conduite au palais. On se rendit d'abord chez le Roi, comme le voulait l'étiquette. La conversation fut courte. On passa ensuite chez la Reine; une foule pressée remplissait les appartements, tant on était envieux de voir quel accueil l'épouse ferait à la nouvelle favorite... Toujours bonne et douce, soumise sans réserve à la volonté de son mari, même coupable, même criminel, elle reçut la marquise avec une grâce dont elle sut dissimuler la contrainte. Se rappelant fort à propos qu'elles connaissaient toutes deux une dame de Faissac, elle lui en demanda des nouvelles; interdite, surprise, Mme de Pompadour balbutia, rougit, elle assura la Reine de son respect, elle osa à demi-voix parler du désir qu'elle avait de lui plaire.

Le Dauphin la reçut assez mal, et peu à peu un parti se forma à la cour contre la favorite; la nation elle-même se tint pour outragée par un scandale nouveau, car Mme de Pompadour était devenue premier ministre; l'indignation éclata dans Paris sous des formes tellement vives que le séjour de la capitale ne tarda pas à devenir des plus pénibles pour elle.

Mme de Pompadour sentait le sol trembler sous ses pieds. Louis, elle le savait, même au milieu de ses plus grands désordres, avait conservé la foi; un moment de remords, et sa disgrâce était prononcée.

Mme de Pompadour songea donc à en imposer à l'opinion et à affermir sa situation à la cour. Le plus sûr moyen était alors d'affecter les allures de la dévotion; l'habile comédienne ne dédaigna pas d'y réussir.

Tout à coup, au commencement de 1752, il se fit en elle un grand changement: elle affiche des dehors de piété, elle a son oratoire. Sur sa toilette, on voit succéder aux romans licencieux de Crébillon, aux poésies de Gentil-Bernard, les livres des ascètes les plus consommés.

En même temps, pour sauver les apparences et mettre son avenir à l'abri des circonstances de la fortune, Mme de Pompadour sollicita le titre de *dame du palais de la Reine*. Cette place ne s'accordait qu'à la naissance et à la vertu. La Pompadour n'y avait donc aucun droit, mais elle en parla à Louis XV, et ce prince, qui n'avait plus de force que pour obéir, demanda à la Reine de recevoir parmi ses dames du palais celle qui avait été Antoinette Poisson.

La Reine rougit et répondit, par l'entremise de la duchesse de Luynes, qu'elle désirait conserver dans sa maison la règle établie de temps immémorial, qui voulait que ses dames fréquentassent les sacrements et que toutes accomplissent au moins leur devoir pascal.

... « La reine croit bien, ajouta la duchesse de Luynes, que Mme de Pompadour le fait ainsi, mais comme tout le public n'en est pas persuadé, il serait nécessaire, pour le maintien de la règle, que le public en fût édifié, après quoi la reine donnerait volontiers son consentement (1). »

La reine, en posant cette condition, espérait bien ou que le scandale qui déshonorait la cour allait cesser, ou que du moins elle ne serait pas condamnée à l'abriter derrière sa propre vertu.

Elle avait compté sans l'hypocrisie.

Déjà Louis XV avait entamé des négociations avec son confesseur, le P. Pérusseau. Par une inconséquence dont nous avons peine à nous rendre compte aujourd'hui, ce Roi dissolu voulait faire ses Pâques. Sa passion pour Mme de Pompadour n'était plus, assurait-on, que *l'attachement le plus pur*. Le Jésuite Pérusseau exige une séparation totale entre le prince et la favorite. Le Roi répond que la marquise est nécessaire au bonheur de sa vie et au maintien de ses affaires. L'innocente *colombe*, comme dit M. de Saint-Priest, fait entendre que si le P. Pérusseau *n'enchaîne pas le Roi par les sacrements, il se livrera à une façon de vivre dont le monde sera fâché*. Certains théologiens, paraît-il, étaient d'avis qu'il aurait

(1) *Mémoires du duc de Richelieu*, t. IX, p. 40.

été possible de s'ARRANGER, *si les Jésuites y avaient consenti.*

Mais ces malheureux Jésuites, ces hommes à la morale relâchée, restaient inébranlables.

Pour avancer cette affaire, Mme de Pompadour crut devoir se choisir un confesseur en titre, et, puisque les Jésuites seuls arrêtaient tout, elle voulut gagner les Jésuites.

Il y avait alors à la rue Saint-Antoine un vieux Jésuite qui s'appelait le P. de Sacy. Après avoir professé dans plusieurs maisons de la Société, il avait été procureur général des missions du Levant. Les missions d'Amérique, dont dépendaient les îles du Levant, étaient pauvres; elles manquaient des ressources les plus nécessaires. Pour pourvoir à leurs besoins, un religieux, longtemps professeur de théologie à Rodez, puis à Toulouse, et ensuite à Louis-le-Grand, envoyé comme supérieur à la Martinique, s'était, à l'insu du général, le P. Ricci, mêlé d'acheter des terres dans l'île de la Dominique. Une épidémie décima les ouvriers qui devaient les mettre en culture. De là des embarras nécessaires qui devaient aboutir à la banqueroute Lavalette.

La marquise espéra-t-elle que sa générosité bien connue et l'espoir de rétablir grâce à son concours les affaires de la Martinique attendriraient le P. de Sacy?

Quoi qu'il en soit, elle lui dépêcha le prince de Soubise pour lui demander de la recevoir sous sa direction.

Le P. de Sacy, d'une naissance distinguée, âme simple, caractère plein de douceur, se résigna à une mission plus difficile encore que glorieuse. Mais, aussi

zélé contre le péché que compatissant pour le pécheur, il posa comme première condition, et comme preuve d'un sincère repentir, une prompte retraite de la cour et une réconciliation avec M. d'Étiolles.

« Votre séjour ici, disait-il, votre divorce, les bruits du public relatifs à la faveur que le Roi vous accorde, ne vous permettent pas d'approcher de la Sainte Table, ni de prétendre à l'absolution; le prêtre qui vous la donnerait, au lieu de vous absoudre, prononcerait une double condamnation, la vôtre et la sienne, tandis que le public, habitué à juger la conduite des grands, la confirmerait sans appel. Vous désirez, Madame, vous me l'avez témoigné, remplir les devoirs d'une bonne chrétienne, mais l'exemple en est le premier; et pour obtenir une absolution et la mériter, la démarche préalable consiste à vous réunir à M. d'Étiolles, ou du moins à quitter la cour et à édifier votre prochain, puisqu'il se déclare scandalisé de votre séparation d'avec votre mari (1). »

Quitter la cour? La marquise ne pouvait y penser, puisque la démarche même qu'elle faisait n'avait d'autre but que de s'y affermir. Pas davantage il ne pouvait être question de se réconcilier avec son mari.

Que faire pourtant? L'absolution, ce titre de dame d'honneur qu'elle ambitionnait si fort, étaient à ce prix. Mme d'Étiolles résolut de jouer encore une fois la comédie.

Un jour, la cour apprit que la marquise venait

(1) *Mémoires historiques et anecdotes de la cour de France pendant la faveur de la marquise de Pompadour*, t. I, chap. v, p. 105, 110.

d'écrire à son mari. On montrait les copies de la lettre; on disait que c'était le P. de Sacy qui l'avait dictée.

La marquise reconnaissait qu'elle s'était rendue coupable; elle se repentait sincèrement de tous les dérèglements de sa vie : « Je reconnais mon tort et je veux le réparer... je suis résolue, par ma conduite à venir, d'effacer ce qu'il y a dans ma conduite passée; reprenez-moi, vous ne me verrez plus occupée qu'à édifier le monde par l'union où je vivrai avec vous, autant que j'ai pu le scandaliser par ma séparation. »

Ce que la cour ne savait pas, c'est que pendant que la marquise composait ou faisait composer cette épître toute pleine d'un repentir hypocrite, M. de Soubise, le confident de ses chagrins et le complice de ses intrigues, se rendait à Paris près de M. Lenormand d'Étiolles. Il lui annonça qu'on allait bientôt lui apporter une lettre de sa femme, le mit par là en garde contre l'effet d'un premier mouvement de sensibilité, et, après différents propos, il ajouta : « Je ne veux nullement influencer la résolution que vous allez prendre, mais je vous préviens que *si vous acceptez, vous désobligerez infiniment le Roi.* »

Lenormand comprit et refusa.

C'était là ce que voulait la marquise. Forte du refus de son mari, elle dit partout que ce n'était pas de sa faute si elle persistait à demeurer à Versailles, qu'elle avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour retourner près de M. d'Étiolles, et que par conséquent le séjour près du Roi ne devait pas lui être imputé à crime.

La première partie des objections de la reine

contre la marquise était donc écartée; le 7 février 1756, Mme de Pompadour fut nommée dame du palais de la reine, et peu de jours après présentée en cette qualité à cette princesse.

Après avoir trompé la cour, il lui restait encore de tromper l'Église : le P. de Sacy était toujours inflexible et s'obstinait à refuser l'absolution tant que la favorite n'aurait pas quitté Versailles.

On tenta de nouveaux efforts. Le Roi avait changé de confesseur. Au P. Pérusseu avait succédé le P. des Marets, mais pas plus des Marets que Pérusseu ne pouvait sacrifier le sixième et le neuvième commandements.

Depuis deux ans, la Pompadour pressait le pauvre P. de Sacy qui, toujours plus embarrassé, plus craintif, plus timide, tenait pourtant toujours bon et ne sacrifiait rien de ce que sa conscience de prêtre exigeait.

Nous lisons dans les *Mémoires historiques et anecdotes de la cour de France, etc.*, p. 107, la réponse que la marquise, furieuse de ses refus, aurait faite, en se relevant, à son confesseur : « Vous êtes, mon Père, un ignorant, un fourbe, un vrai Jésuite; m'entendez-vous bien? Vous avez joui de l'embarras et du besoin où vous avez imaginé que je me trouvais. Vous voudriez bien, je le sais, me voir loin du Roi; mais je suis ici aussi puissante que vous m'y croyez chancelante et faible; et, malgré tous les Jésuites du monde, je resterai à la cour. »

La marquise a prétendu qu'un honnête homme de la cour, en qui elle avait toute confiance, fut touché de sa situation. Il en parla à un abbé de ses amis aussi savant qu'intelligent, qui lui procura un confesseur. Celui-ci n'était pas un Jésuite, il s'empres-

de réparer les *injustices* du P. de Sacy. La marquise put communier, mais en secret, et sans en rien dire, de peur d'attirer à son complaisant directeur le désagrément de rougir devant des confesseurs plus scrupuleux.

Tout cela est-il vrai? Quoi qu'il en soit, ce n'était pas ce que voulait l'orgueilleuse marquise. Il lui fallait une absolution publique et donnée par un Jésuite. On savait qu'elle l'avait briguée; faudrait-il boire la honte d'un échec?

La marquise imagina de faire agir le Roi. On avait bien pu lui résister; mais comment résister au Roi? Les Jésuites savaient bien que, lorsqu'une fois ils encourraient la disgrâce du souverain, c'en serait fait d'eux, de leurs collèges, de leurs maisons, de leur influence.

En face, était l'innombrable armée des Jansénistes, des Parlementaires, des Philosophes, tous ennemis acharnés de la Compagnie de Jésus, tous prêts à s'élancer sur elle au moindre signe du Roi.

Il était clair qu'à aucun prix les Jésuites ne pouvaient s'exposer à mécontenter Louis XV. Celui-ci écrivit donc aux Pères de la rue Saint-Antoine; le fait est certain, quoiqu'on ignore les détails.

L'effet de la lettre fut grand. Les Pères, le P. de Sacy surtout, durent être plus embarrassés que jamais. Le Roi avait parlé; mais les commandements de Dieu étaient là. On se rappela qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; rien ne fut changé à l'arrêt qui avait été rendu.

On devine le dépit de la favorite et quelle haine elle voua, elle, la femme toute-puissante, à ces religieux qui seuls osaient lui résister.

Cependant, avant de faire éclater sa fureur, il fallait vaincre. Un moyen suprême restait.

Les Jésuites sont en tout soumis à Rome. Il fallait faire parler Rome, il fallait obtenir du Pape une décision favorable. Choiseul, qui s'était fait l'âme damnée de la marquise, fut d'avis d'envoyer un mémoire à Clément XIII pour lui exposer les faits. On a retrouvé dans les manuscrits du duc la note qu'un agent secret devait faire passer sous les yeux du Pape.

Tout est à noter dans ce morceau : c'est un vrai chef-d'œuvre d'intrigue féminine. La marquise se pose en femme détachée du monde, « poursuivie par le malheur, » certaine de ne pas être heureuse en ce monde, bien convaincue par une douloureuse expérience que « le seul bonheur est en Dieu ». Sa foi éclaire sa raison ; elle et le Roi, ils ont la vue nette de ce que la religion commande. Un mot est particulièrement merveilleux : c'est quand la marquise dit au Pape que le Roi a fait tout son possible pour « amener le P. Desmarets », son confesseur, « à la vérité de la religion ». Pendant que le P. de Sacy refusait l'absolution à la marquise, le P. Desmarets la refusait au Roi ; et c'est en cela, selon Mme de Pompadour, qu'il s'écartait « de la vérité de la religion ».

Remarquez aussi quelle habileté dans ce qu'elle dit du P. de Sacy. Elle le donne comme obsédé « d'intrigues », et refusant à cause de ces « intrigues » l'absolution à une pauvre âme. D'après la note, le P. de Sacy est plein de respect humain ; le mot qu'il aurait dit à propos de la naissance du comte de Toulouse montre un esprit préoccupé de l'opinion du

monde. Les Pères Jésuites sont aussi présentés comme gens d'esprit borné, étroit, intraitables par leur attachement à une coterie : tout ce qui peut disposer le Pape à un avis contraire au leur est employé. Mais encore une fois tout vint échouer contre l'inflexibilité de la morale évangélique. Clément XIII ne fut pas plus accommodant que les Jésuites de Paris.

Dès lors, il n'y avait plus de mesure à garder; une guerre ouverte, acharnée fut déclarée aux Jésuites. La faillite du P. Lavalette fournissait l'occasion, on la saisit avec empressement. Le Parlement éleva le procès à la hauteur d'une question religieuse. Sous prétexte de vérifier les motifs allégués dans la sentence, il enjoignit aux Jésuites, le 17 avril 1761, d'avoir à déposer au greffe un exemplaire des constitutions de leur Ordre. On sait le reste.

Mais je veux corroborer de quelques témoignages la vérité de tout ce récit.

« Mme de Pompadour, écrit un écrivain peu suspect de partialité en faveur des Jésuites, M. de Lacretelle, Mme de Pompadour n'avait pas oublié avec quel empressement le parti du Dauphin l'avait expulsée de Versailles, lorsque le crime de Damiens donna des inquiétudes pour la vie du Roi. Les Jésuites, et d'accord avec eux la Reine, ses filles, le Dauphin, la Dauphine, et des seigneurs espagnols respectés, épiaient toutes les occasions d'amener Louis à un pieux repentir.

« Mme de Pompadour, occupée à se défendre contre toute la famille royale, voulait lui enlever le secours des Jésuites. Si le Roi consentait à les sacrifier, il se séparerait plus que jamais de sa famille et se fermerait pour longtemps le retour à la religion.

« Mme de Pompadour avait déjà pris la résolution de perdre les Jésuites lorsqu'elle se donna, dans le duc de Choiseul, un associé qui semblait partager avec elle la direction de toutes les affaires. Ce ministre, pour lui donner un gage de sincérité, ne craignit pas de braver l'héritier du trône, et bientôt tous les ennemis de la favorite furent les siens (1). »

« Ils refusèrent, écrit de son côté d'Alembert, par des motifs de respect humain, de recevoir sous leur direction des personnes puissantes qui n'avaient pas lieu d'attendre d'eux une sévérité si singulière à tous égards.

« Ce refus indirect a, dit-on, contribué à précipiter leur ruine par les mains mêmes dont ils auraient pu se faire un appui. Aussi ces hommes qu'on avait tant accusés de morale relâchée, et qui ne s'étaient soutenus à la cour que par leur morale même, ont été perdus dès qu'ils ont voulu professer le rigorisme (2). »

« Malgré la dépravation du temps, dit M. de Carné, le scandale d'un adultère public et d'une fortune entretenue par les plus hideuses complaisances avait rallié tous les cœurs honnêtes à la malheureuse princesse condamnée à épuiser la coupe de toutes les humiliations. En s'imposant à Marie Leczinska comme dame de son palais, en se faisant attribuer le tabouret et les honneurs de duchesse, Mme de Pompadour, bien loin de conquérir la force, avait engagé contre l'opinion une lutte imprudente. Si la reine persistait à n'opposer aux outrages réitérés de son époux qu'une inaltérable résignation, ses quatre filles, sur-

(1) *Histoire du dix-huitième siècle.*

(2) *Opuscule sur la Destruction des Jésuites.*

tout le prince son fils, saisissaient toutes les occasions pour faire payer par des dédains publics à la rivale de leur malheureuse mère le prix de tant de larmes. Or, le Dauphin était devenu le centre de tout le parti religieux attaqué simultanément par le jansénisme et par la philosophie, et la force des choses lui avait donné un rôle qui inquiétait singulièrement son père. Mme de Pompadour, méprisée par le prince, trop justement odieuse au parti dont il était l'espérance, en fut l'antagoniste implacable. Sa ligne de conduite se trouva dès lors toute tracée. Si étrange que cela puisse paraître, Mme de Pompadour se fit janséniste; elle servit avec toute la violence de sa passion et de ses secrets ressentiments la magistrature contre le clergé et, bientôt après, la philosophie contre les Jésuites. *Depuis la querelle des billets de confession jusqu'à la destruction de la Société de Jésus, elle fut l'alliée dont on parla le moins et sur lequel on compta le plus (1).* »

Comment peut-on, quand on a lu cette triste histoire, soutenir encore que la suppression de la Compagnie de Jésus fut le châtimement de sa morale relâchée?

Certes, s'il y eut un moment où ce relâchement de leur morale pouvait leur servir à quelque chose, c'est quand leur existence même dépendait du consentement qu'ils donneraient à une absolution.

Ils la refusèrent, sachant qu'ils seraient sacrifiés, et ils le furent; voilà la vérité.

(1) *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 janvier 1859 : « La Monarchie de Louis XV, » IV, p. 313.

CHAPITRE III

TYRANNICIDE ET PARLEMENT — LES HAINES DE L'UNIVERSITÉ : SES CAUSES

I

TYRANNICIDE ET PARLEMENT

Après la morale relâchée, c'est le tyrannicide qu'on nous reproche le plus souvent, et ceux qui traitent les Jésuites de corrupteurs les traitent aussi d'assassins.

L'une et l'autre accusation se rencontrent dans les ouvrages les plus en vogue parmi les universitaires.

« Les Jésuites furent chassés sous Henri IV par un élan d'honnêteté nationale. » Et ailleurs (1) : « La doctrine de l'assassinat politique a été plus d'une fois prêchée ouvertement, jamais explicitement désavouée, par une société célèbre. » — « Le régicide était prêché par eux. Tous les rois avaient peur de la Compagnie, même ceux qui l'employaient. Car elle n'était dévouée à personne, et l'instrument pouvait, d'un jour à l'autre, sur un mot parti d'on ne sait

(1) *Études historiques sur le xvi^e et le xvii^e siècles*. Paris, Hachette, 1886. In-12, p. 111-131.

où, se retourner sournoisement entre les mains de celui qui s'en servait. »

Recherchons l'origine véritable de cette accusation.

En 1594, les Jésuites, jalouxés comme toujours et dès ce temps-là par l'Université, virent leur cause portée à la barre du Parlement.

Ce fut les 12, 13 et 16 juillet qu'elle fut plaidée. On connaît le discours d'Arnauld. On sait la réponse qui y fut faite.

Une des charges apportées par le réquisitoire était prise du cas d'un batelier de la Seine, nommé Barrière, qui avait tenté quelques mois auparavant, au mois d'août 1593, d'assassiner Henri IV, et qui, d'après plusieurs sources contemporaines (1), aurait été encouragé par le P. Varade dans son criminel dessein.

Mais qui se chargea de défendre les Jésuites? Henri IV lui-même : « Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un Jésuite l'ait confessé comme vous le dites, que je fus averti par un Jésuite de son entreprise, et un autre lui dit qu'il serait damné s'il l'osait entreprendre. » Est-ce clair ?

Qui nous attaquait? — Des magistrats fort honorables sans doute, mais que leur ardeur gallicane contre Rome faisait presque confiner au schisme, tels qu'Achille de Harlay, Augustin de Thou, Marion, Servin. Ils déployèrent un grand zèle pour obtenir de leurs collègues une sentence implacable contre les champions abhorrés de l'ultramontanisme, à ce point que le protestant Bongars écrivait alors : « Nous sommes ici occupés à faire chasser les

(1) Entre autres, la procédure publiée en 1595 après le procès de Chastel, et Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, t. XII, p. 507, dans la collection Michaud et Poujoulat, 1^{re} série.

Jésuites. » Malgré l'acharnement de l'Université de Paris, dont le professeur d'éloquence latine, Jean Passerat, dépassa dans son cours les plus violentes invectives contre les Jésuites, finalement, conformément aux conclusions de l'avocat général, Antoine Séguier, la sentence fut ajournée *sine die*. C'était un succès pour les Jésuites. Ils n'en jouirent pas longtemps.

Le 27 décembre de la même année 1594, un jeune homme, nommé Jean Chastel (1), se mêlant aux serviteurs de la cour, pénétrait chez Gabrielle d'Estrées, jusque dans le salon où se trouvait le Roi. Il put, sans être remarqué, s'approcher de Henri IV et diriger un poignard vers sa gorge; mais, à ce moment précis, le prince s'étant légèrement baissé pour saluer MM. de Ragny et de Montigny, l'arme atteignit la bouche et non pas la gorge : Henri IV eut les lèvres fendues et deux dents brisées par la violence

(1) Sources contemporaines d'information sur cette grave affaire : THUANI, *Historiarum sui temporis*, libri CXXXVIII. Londres, Buckley, 1733, in-fol., t. V, p. 445-450. — SULLY, *Mémoires des Sages et Royales OEconomies d'Estat, de Henri le Grand*. Coll. Michaud et Poujoulat, 2^e série, t. I, p. 190. — L'ESTOILE, *Mémoires. Journaux*. Paris, 10 vol. in-8°, (1875-81), t. VI, p. 249 et suiv., et t. VII, p. 3 et 4. — PALMA-CAYET, *Chronologie novenaire*. Coll. Michaud et Poujoulat, 1^{re} série, t. XII, p. 623-629. — Jean, vicomte DE TAVANNES, *Mémoires*. Coll. Michaud et Poujoulat, 1^{re} série, t. X, p. 340 et suiv. — CHEVERNY, *Mémoires*, coll. Michaud et Poujoulat, 1^{re} série, p. 540 et suiv. — B. LEGRAIN, *Décade de Henri le Grand*. Paris, Laquehay, 1614, in-folio, p. 291 et suiv. — CARAYON, *Documents inédits concernant la Compagnie de Jésus*, p. I-III, Poitiers, Oudin, 1863, in-8°, documents A, p. 69 et suiv., document B, p. 11 et suiv. — ANONYME, *Supplément* (t. VI) *des Mémoires de Condé*. La Haye, P. de Hondt, 1743, in-4°, p. 197. — *Recueil des pièces inédites ou peu connues relatives au procès criminel de Jean Chastel*.

du coup. En deux jours, le procès fut instruit, la sentence rendue et, le lendemain du crime, Chastel l'expiait dans les derniers supplices.

Élève en 1594 d'un célèbre professeur de droit de l'Université, Marcilius, l'assassin avait, l'année précédente, étudié la philosophie au collège des Jésuites.

C'en fut assez.

Le soir même de l'attentat, tous les Pères du collège de Clermont furent arrêtés comme complices probables.

On perquisitionna dans toutes leurs chambres.

En même temps, on s'efforçait par la torture d'arracher à Chastel un aveu d'avoir été poussé par les Jésuites, surtout par le P. Guéret, son professeur de philosophie, à tuer le Roi. Un tel aveu pouvait sembler facile à obtenir. Chastel, qui était une sorte d'halluciné, avait déjà déclaré qu'il avait voulu, en frappant Henri IV, expier par une action d'éclat des crimes contre nature dont il se sentait coupable. Le meurtre du Roi devait être, en effet, œuvre agréable à Dieu, puisque Henri de Bourbon, n'étant pas absous par le Pape, était toujours retranché de l'Église catholique, et, comme tel, incapable d'être encore définitivement reconnu comme légitime roi de France. Arrivé là, Chastel n'avait plus qu'un mot à dire pour accuser en termes explicites son professeur de philosophie, ou tout autre Jésuite, de l'avoir, soit en public, soit en particulier, excité ou autorisé à tuer, pour plaire au Seigneur, le prince excommunié par Rome. Ce mot, Chastel ne le prononça pas. On peut consulter à ce sujet tous les écrits du temps, depuis le texte même du procès, publié en 1595, jusqu'au témoignage bien informé de contemporains

fort différents d'opinion : Palma-Cayet, Sully, de Thou, Cheverny, l'Estoile, Pierre Mathieu, Baptiste Legrain ; aucun ne mentionne le moindre mot du meurtrier chargeant le P. Guéret ou tout autre de ses anciens maîtres. C'est un ennemi des Jésuites, l'Estoile, qui relate à la date du mercredi 28 décembre 1594 (1) : « Ce jour, Chastel fut interrogé, et, par son interrogation, deschargea du tout les Jésuites, mesme le P. Guéret, son précepteur, dit qu'il avoit entrepris le coup de son propre mouvement, et que rien ne l'avait poussé que le zèle qu'il avoit à sa religion... » D'autre part, l'interrogatoire officiel constate brièvement la même réponse (2) : « Enquis s'il avoit communiqué son meschant dessein à ses père et mère et au dit Guéret, son précepteur ; a dit qu'il ne l'avoit point dit à ses père et mère ni au dit Guéret. » La même pièce enregistre en ces termes la déposition du P. Guéret : « Ledit Guéret a reconnu qu'iceluy Jean Chastel avoit esté écolier estudiant chez les Jésuites, et qu'il avoit esté son précepteur ; mais que jamais il ne luy avoit montré ni enseigné une si détestable doctrine ny donné aucune mauvaise instruction, et que ledit Jean Chastel ne luy avoit jamais parlé de son pernicieux dessein. » La confrontation de Guéret avec Chastel est

(1) *Op. cit.*, t. VI, p. 249.

(2) *Supplément aux Mémoires de Condé*, recueil de pièces sur le procès de Chastel, pièce IV : « Procédure faite contre Jean Chastel... par la cour du Parlement de Paris... Sur la copie imprimée en MDXCV, » p. 126-146 ; pièce V, p. 147-171 : « *Histoire abrégée du procès criminel de Jean Chastel, avec l'arrest...*, » vra document depuis la page 160, contenant le texte de l'interrogatoire, les conclusions du ministère public et la sentence. Le passage cité est à la page 161 et suiv.

ainsi racontée dans une intéressante relation de cette affaire, écrite de Bordeaux, le 19 juillet 1603, par un témoin oculaire, le P. de Mena (1) : « Interrogé sur les confidences que Chastel aurait pu lui faire de son dessein criminel, Guéret répondit franchement qu'il n'en sçavoit du tout rien, exhortant Chastel à dire librement la vérité, et à déclarer à ces Messieurs si jamais il luy en avoit dit un seul mot. Alors Chastel, levant les yeux en haut, dit d'une voix pitoyable : « Hélas ! Nenny, » adjoustant qu'il regrettait fort de le voir en peine pour une chose de laquelle il estoit si innocent. Qui est la première et dernière fois que Chastel a été confronté au dict Père, qui ne laissa toutefois, par après, d'avoir la torture, et d'estre mis sur la sellette, fort voisin d'estre envoyé au gibet. Mais la cour, ayant congneu son innocence, le mit, peu de jours après, en liberté. »

Cependant, il y avait au collège de Clermont, comme confiné en une sorte de retraite paisible, un vieux professeur de théologie scolastique, bien connu par sa modération, le P. Guignard.

On trouva dans ses papiers une écriture qui datait du temps « que Frère Jacques Clément, de l'Ordre des Frères prescheurs de Paris, attentat sur la personne du feu roy Henri III ». Ce papier contenait neuf propositions dont plusieurs contemporains, notamment Palma-Cayet (2), nous ont transmis le texte : ce sont de ces imprécations contre Henri III et le

(1) Aux pièces justificatives des *Recherches historiques* du P. PRAT, t. V, p. 62.

(2) *Op. cit.*, p. 625-626. Cf. L'ESTOILE, *op. cit.*, t. VII, p. 3 et 4. — CARAYON, *op. cit.*, doc. A, p. 72 et suiv.; doc. B, p. 27 et suiv.

Béarnais, comme tout le monde en proférait couramment à Paris durant l'effervescence de la Ligue. Si, recherchées après la victoire du Roi, elles étaient vraiment jugées dignes de mort, elles auraient bien pu faire envoyer en place de Grève, outre des milliers de bourgeois, tous les moines et curés de Paris et tous les professeurs de l'Université. Le P. Guignard se réclama de l'amnistie accordée pleine et entière par Henri IV, lors de son entrée à Paris, pour tous les délits antérieurs.

On lui objecta que, depuis cette date, il était tenu, sous peine de mort, de détruire tous les écrits relatifs aux troubles précédents. Et ce fut cette grave contravention, dont bien peu parmi ses juges auraient, sans doute, été trouvés innocents, qui constitua l'unique motif juridique pour lequel le P. Guignard fut pendu et étranglé en la place de Grève, et son corps réduit en cendres le 7 janvier 1595.

Cependant les débats du procès de Chastel avaient nettement établi l'absence de toute complicité entre le P. Guéret, ou tout autre Jésuite, et le jeune assassin. Malgré cela, l'arrêt du 29 décembre 1594 (1), qui frappait Chastel, expulsa du ressort entier du Parlement de Paris tous les membres de la Compagnie de Jésus. Et le 8 janvier suivant, le lendemain de l'exécution du P. Guignard, trente-sept Jésuites, les uns à pied, les autres entassés dans trois charrettes, quittèrent tristement Paris, sous la conduite d'un huissier de la cour, après avoir été condamnés sans motif comme « corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de

(1) En voir le texte au *Supplément des Mémoires de Condé*, pièce V, p. 147-171.

l'État ». Deux jours après, une sentence spéciale frappait de la peine du bannissement perpétuel le P. Guéret, le P. Varade et quelques autres. Bientôt les Parlements de Rouen, de Dijon et de Grenoble rendaient contre la Compagnie des arrêts identiques à celui du Parlement de Paris. Les Jésuites exilés durent se réfugier, soit dans le ressort des Parlements de Rennes, de Bordeaux, d'Aix et de Toulouse, soit à l'étranger : en Savoie, en Italie, en Lorraine. Les biens de l'Ordre furent confisqués partout où il avait été banni. A Paris, notamment, maisons et collèges des Jésuites furent mis au pillage. L'Estoile, bien peu tendre cependant pour la Compagnie, le constate assez malignement (1) : « Leur bibliothèque, qui estoit ample et belle, fut exposée au pillage, jusques aux revendeus et plus piestres frippiers de l'Université. On disoit qu'on y avoit trouvé plusieurs papiers escrits contre le Roy, desquels Messieurs les revisiteurs ne firent si bien leur proufit qu'à des bons livres graeqs et latins qui furent jugés de bonne prise, à la requeste de Messieurs les gens du Roy, qui s'en accomoderent les premiers selon leurs conclusions, et après, les autres, chacun selon son mérite et qualité. » L'humaniste Passerat, qui avait si violemment attaqué les Jésuites, passa pour s'être attribué sans vergogne une bonne partie du butin. Enfin, comme symbole de sa victoire, le Parlement fit élever, sur l'emplacement de la maison détruite de Chastel, une pyramide (2) sur laquelle on lisait : « Un parricide détestable, — imbu de l'hérésie pes-

(1) *Op. cit.*, t. VII, p. 3 et 4.

(2) Sur la pyramide, voir pièces V, VI, VII, etc., p. 147-181, dans le *Supplément aux Mémoires de Condé*.

silencieuse de cette pestilencieuse secte, laquelle depuis peu, couvrant les plus abominables forfaits du voile de la piété, a enseigné publiquement à tuer les rois, les oints du Seigneur et les images vivantes de Sa Majesté, — entreprit d'assassiner Henri IV. »

Je demande sérieusement à l'auteur du livre (1), dont la sincérité ne peut faire doute, comment il a pu écrire qu'en cette circonstance les Jésuites furent chassés par un mouvement d'honnêteté nationale.

Pour aider à la réponse, je lui citerai l'appréciation d'un contemporain haut placé et bien informé, le chancelier de Cheverny. Voici comment l'affaire lui est apparue (2) : « Et sur l'occasion que ledit Chastel avoit étudié quelques années au collège des Jésuites de Paris, et que les premiers dudit Parlement leur vouloient mal d'assez longtemps ne cherchant qu'un prétexte pour ruiner cette Société, trouvant celui-ci plausible à tout le monde, » ils la condamnèrent. « En cette sorte, lesdits Jésuites furent chassés de Paris non sans estonnement de beaucoup et regret de plusieurs, qui eussent bien désiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non priver la jeunesse des bonnes institutions de cette Compagnie. »

« La dite sentence draconienne et arbitraire du Parlement de Paris, » l'historien protestant Sismondi (3) l'appelle, non pas « un élan d'honnêteté nationale », mais bien « une scandaleuse iniquité,

(1) *Études historiques sur le xvi^e et le xvii^e siècles*. Paris, Hachette, 1885.

(2) *Op. cit.*, X, 540.

(3) SISMONDI, *Histoire des Français*. Paris, Treuttel, 1835, in-8°, t. XXI, p. 328.

un grand acte de lâcheté politique » Comment, en effet, se demande cet écrivain, qualifier autrement la conduite du premier corps de la magistrature française, « qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité et qui condamnait en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant, une nombreuse Société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avoit aucune part? »

Faut-il ajouter que si le moindre soupçon sérieux de pareille complicité avait plané sur nous, le pape Clément VIII, non moins que tout autre Souverain Pontife, eût immédiatement agi sur notre Père Général et celui-ci sur la Compagnie en France? Non seulement il n'en fit rien, mais bien que Henri IV, récemment entré à Paris, eût abjuré l'hérésie protestante, Clément VIII se refusait toujours à lui accorder l'absolution, et Henri IV poursuivait à la cour pontificale des négociations fort délicates pour obtenir d'être absous. Or, comme il s'agissait de fixer les conditions, le Pape songea un moment à en poser une qui aurait gravement embarrassé Henri IV. Comme condition *sine qua non* de l'absolution, il aurait réclamé le rétablissement immédiat des Jésuites en France. Pareille mesure, à cette date, était rendue périlleuse, inexécutable par la puissance et la violence qu'aurait eues l'opposition parlementaire. Un homme, à la cour romaine, s'en rendit sage-ment compte et obtint de Clément VIII qu'il renonçât à faire de la Compagnie de Jésus un grave obstacle, peut-être au bien commun de l'Église et de la France. Cet homme était le Général même des Jésuites, Claude Aquaviva.

Combien était-il donc loin de la pensée du Pape d'adresser quelque blâme à la Compagnie de Jésus sur ses rapports avec les souverains !

Puisque j'ai touché ce sujet de l'absolution, je l'achèverai en disant que, compliquées par les défiances du Souverain Pontife, par les résistances furieuses des partisans de l'Espagne, les négociations diplomatiques se poursuivaient laborieuses, pénibles, sans jamais aboutir, lorsque l'énergique intervention d'un membre influent du Sacré-Collège aplanit les difficultés et triompha d'oppositions tenaces. On put arrêter enfin des conditions acceptables. L'entente libératrice se trouvait conclue. La lettre écrite à Villeroy par le cardinal d'Ossat, le 30 août 1595, nous désigne le personnage qui rendit à la France cet immense service : c'était un Jésuite espagnol, le cardinal Tolet ou Toledo (1). Et grâce à lui, le 17 septembre suivant, au milieu des acclamations unanimes et enthousiastes du peuple romain, Clément VIII prononçait l'absolution solennelle qui rendait définitivement aux catholiques de France leur souverain légitime.

Ni les soucis de la guerre, reprise alors contre l'Espagne, ni les *Te Deum* et les feux de joie qui saluèrent par tout le royaume l'heureuse nouvelle, ne détournèrent Henri IV du devoir de la reconnaissance, et il écrivit au cardinal Toledo une lettre où il le remerciait, comme il savait le faire, de tout ce qu'il avait accompli pour sa cause. Un an après, lorsque le cardinal-jésuite aura terminé saintement

(1) Edit. AMELOT DE LA HOUSSAYE, *Lettres du cardinal d'Ossat*. Amsterdam, Humbert, 5 vol. in-12, 1708, I, p. 462-474.

sa noble vie (1), le Roi fera aussitôt célébrer dans toute la France des services funèbres pour le repos de son âme, et exprimera délicatement au Pape quel souvenir il saura garder au prince de l'Église qui a « si constamment embrassé sa défense » au Vatican, et qui lui a si notablement « facilité le chemin à obtenir l'absolution ». Désormais, les Jésuites, que jusqu'alors Henri IV ne connaissait guère, ont acquis une plus haute place dans son estime, et, plus tard, quand on lui parlera en leur faveur, il n'oubliera pas les services de Toledo. Mais, en 1595, l'heure de la réparation n'est pas encore venue (2).

II

LA HAINE DE L'UNIVERSITÉ, SES CAUSES

Le Parlement de Paris veillait toujours à la stricte observation de ses terribles sentences. Et chaque fois qu'une circonstance quelconque en fournissait le prétexte, une nouvelle décision aggravait les précédentes rigueurs. En 1597, par exemple, plusieurs notables de Lyon demandent qu'on laisse un Jésuite sécularisé, le P. Porsan, libre de s'établir dans leur ville pour y enseigner les belles-lettres. Mais Marion dé-

(1) CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Compagnie de Jésus*. Paris, Poussielgue, 1851, 6 vol. in-8°, II, 362.

(2) Parmi les secours précieux que j'ai reçus de mes frères en religion, ce n'est que stricte justice de violer l'anonyme du jeune Père de la Brière, dont la plume et les recherches sur Henri IV m'ont été si utiles.

pose des conclusions (1) tendant au rejet absolu d'une requête aussi audacieuse; et il obtient les arrêts du 21 août et du 16 octobre de la même année 1597, par lesquels est rendue plus sévère encore l'interprétation de l'arrêt du 20 décembre 1594. Le 18 août 1598, le Parlement, sur les réquisitions du même Marion et de Servin, « inhiibe et défend à toutes personnes d'envoyer écoliers aux collèges de ladite prétendue Société, en quelques lieux et endroits qu'ils soient, pour y être instruits; et, dès à présent, a ordonné et ordonne que tous les sujets du Roi, instruits et enseignés aux collèges desdits prétendus de ladite Société, dedans ou dehors ce royaume, ne jouiront des degrés de l'Université, comme incapables des degrés d'icelle. »

Quel est donc le motif de cette dernière sentence? La situation de l'Université de Paris, tout simplement. Durant la Ligue, cette vénérable corporation, qui a si violemment combattu Henri IV, a fort négligé ses devoirs professionnels (2). Alors que les Pères du collège de Clermont continuaient assidûment leurs cours, maîtres et disciples de l'*Alma Mater* ont laissé les études pour la politique, les armes ou le plaisir. De la part des écoliers, on signale maint acte scandaleux d'inconduite ou de fanatisme. Les bâtiments de certains collèges ont même été transformés en casernes ou en écuries. Depuis le rétablissement de la paix, le désordre

(1) Voir, malgré ses atténuations adroites, BULAEUS (Du Boullay), *Historia universitatis parisiensis*, t. VI, p. 802-914.

(2) *Supplément aux Mémoires de Condé*, 10^e pièce, p. 190-196. « Plaidoyé sur lequel a esté donné contre les Jésuites l'arrêt du 16 octobre 1597 inséré à la fin d'iceluy. »

matériel a cessé peu à peu, mais la situation des maisons universitaires demeure lamentable. De nombreux abus se manifestent dans l'organisation extérieure : par exemple, une incroyable élévation du prix des fournitures classiques et des frais d'exams; le manque presque absolu de discipline dans les collèges et de police dans le quartier latin. Mais surtout, grâce à l'incorrigible routine du corps professoral, l'instruction végète misérablement (1). Presque toujours confiné en des subtilités oiseuses et en des méthodes vieilles, l'enseignement secondaire et supérieur n'a pas été convenablement adapté, dans son ensemble, aux grands progrès littéraires et scientifiques accomplis depuis la Renaissance. Aussi, ne produisant plus les fruits qu'on en devait souhaiter, les collèges de l'Université perdent-ils notablement la confiance des familles : on constate une progressive et très inquiétante diminution du nombre des élèves. Ce sont les Jésuites qui profitent de cette déconsidération de leurs rivaux. En vain a-t-on fermé, en janvier 1595, le grand collège de la Compagnie, rue Saint-Jacques : les écoliers suivent leurs maîtres à l'étranger, parfois jusqu'en Suisse ou en Allemagne, plus ordinairement en Franche-Comté, en Flandre et aussi en Lorraine, où ils tiennent la florissante université de Pont-à-Mousson. En marquant pour les Jésuites une telle préférence, les familles ont évidemment tort; Marion est là pour le leur dire (2) : « Il est vrai que le peuple s'est imaginé que

(1) V. Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au xvi^e et au xvii^e siècles*, 2 gr. in-8°. Paris, Didot, 1888, t. I, p. 2-51.

(2) Discours cité.

les Jésuites sont propres à élever la jeunesse ; mais le public juge-t-il sainement des choses ? En effet, sur quel fondement ce préjugé s'appuie-t-il ? » Toutefois, ce préjugé sans fondement étant tenace chez beaucoup de pères de famille, il faut trouver des moyens efficaces de ramener en masse la jeunesse dans les écoles de l'Université. Le Parlement n'en vit pas d'autre que l'étranglement des adversaires ; leur expulsion, en 1594 ; l'interdiction de se rendre à leurs établissements du dehors et la privation des grades pour leurs élèves, en 1598. Henri IV, de son côté, avait recours à ce moyen peut-être plus sage : la réforme de l'Université.

Dans la commission compétente que le roi nomma, le 1^{er} janvier 1595, pour étudier ce grave problème, on remarque Achille de Harlay, premier président du Parlement de Paris ; Auguste de Thou, conseiller ; le lieutenant civil Séguier, les principaux de plusieurs collèges, et bien d'autres dont les opinions étaient, certainement, diverses.

Aussi l'examen des questions délicates qui furent soumises à cette commission dura-t-il trois longues années, pendant lesquelles elle visita les collèges, recueillit l'opinion des doyens des facultés, des procureurs et des principaux.

De cette commission d'enquête, dont les travaux ressemblent à ceux de la commission qui fonctionna en 1900, sous la présidence de M. Ribot, sortit tout un corps de statuts nouveaux pour l'Université.

Ces statuts, le Roi les adopta et les fit enregistrer au Parlement, à la fin de l'année 1598. Durant encore quinze mois on discuta et on amenda les détails pratiques de ce code pédagogique. Enfin, le 18 sep-

tembre 1600, les statuts réformateurs de l'Université sont officiellement promulgués aux Mathurins devant le corps professoral et la jeunesse écolière assemblés. Malgré quelques mécontentements et quelques manifestations de mauvais goût (qui attirèrent aux Jésuites de nouveaux élèves), les règles nouvelles furent appliquées peu à peu et régirent pour longtemps l'Université de Paris. En maint endroit, elles imposaient des méthodes depuis bien des années en usage dans les collèges de la Compagnie de Jésus et qui allaient être peu après réunies dans un recueil célèbre : le *Ratio studiorum*.

Mais, tout utile et sérieuse qu'elle ait été (1), la réforme de l'Université sous Henri IV ne détourna pas de l'enseignement des Jésuites les nombreux élèves qui le préféraient à celui de l'antique corporation parisienne, et qui bravaient pour le recevoir la privation des grades et autres foudres lancées par le Parlement. Ce sera le Roi lui-même qui le constatera spirituellement en 1604 devant les magistrats de la cour souveraine : « Et si, dans les collèges des Jésuites, on n'y apprenait mieux qu'ailleurs, d'où vient que, par leur absence, votre université est déserte, et qu'on va les chercher, nonobstant tous vos arrêts, à Douay, au Pont, et hors du royaume? »

Cependant, avec l'édit de Nantes et la réforme universitaire, l'affaire des Jésuites tenait toujours une grande place dans les ardentes polémiques reli-

(1) Des réserves graves s'imposent toutefois au sujet de la manière dont la commission négligea systématiquement de respecter les droits du Saint-Siège, auquel appartenait le magistère suprême sur les Universités. Dans les nouveaux statuts, on ne mentionna même pas divers privilèges canoniques spécialement accordés par les papes à l'Université de Paris.

gieuses de cette époque, où se croisaient traités et pamphlets, courtes brochures et volumineux in-folio.

Les écrits apologétiques d'un Père Jésuite, le P. Richeome, les informations élogieuses transmises sur les Jésuites par les autorités ecclésiastiques et civiles de toutes les parties du royaume où ils existaient encore, avaient agi sur l'esprit si net et sur le cœur si loyal du roi Henri IV.

Le pape Clément VIII, d'autre part, venait de lui envoyer un religieux de la Compagnie de Jésus, pour lui manifester le désir qu'il avait de voir cet ordre religieux restauré en France.

Des négociations se nouèrent, et, tandis qu'on y travaillait, le 27 janvier 1603, l'Université faisait rendre, par la cour suprême de justice, un arrêt nouveau interdisant aux familles d'envoyer leurs enfants dans les collèges des Jésuites exilés, avec menaces d'amendes, confiscations et d'autres peines.

C'était bien peu connaître le caractère du roi Henri que de croire qu'on arrêterait sa résolution par de semblables vétilles.

S'il savait se rendre au bon sens, à la loyauté, il savait aussi imposer son désir.

Je lisais dernièrement, dans *Temps passés, Jours présents*, par M. Denormandie, un petit trait qui donne une idée exacte de ce caractère vraiment royal :

« Le roi Henri IV, préoccupé de voir la ville se ramasser autour du Louvre, et redoutant pour la santé publique cette agglomération d'hommes de tous états et de toutes conditions, voulait dégager le palais et renvoyer plus loin la population trop agglomérée.

« Le prévôt des marchands, qui était alors François Miron, fut effrayé des effets sociaux et politiques que pouvait avoir la dispersion du peuple, et il envoya sa démission à Henri IV dans la lettre suivante qui met en relief et la perspicacité et la parfaite indépendance du premier magistrat de la cité :

« Cher Syre, permettez que je me retire; en jurant
 « fidélité au Roy, j'ai promis soubtenir la royauté. Or
 « Votre Majesté me commande un acte pernicieux à
 « la royauté... Je refuse ! Je le répète à mon cher
 « maistre et souverain bien aymé : c'est une malheu-
 « reuse idée de bâtir des quartiers à usage exclusif
 « d'artisans et d'ouvriers. Dans une capitale où
 « trosne le souverain, il ne faut pas que les petits
 « soient d'un costé et les gros et dodus de l'autre.
 « C'est beaucoup mieux et sûrement quand tout est
 « meslangé. Vos quartiers povres deviendroient des
 « citadelles qui bloqueroient vos quartiers riches.
 « Or, comme le Louvre est la partie belle, il pour-
 « roit se faire que les balles vinssent ricocher sur
 « votre couronne... Je ne veux, Syre, estre le com-
 « plice de ceste mesure. »

Cette admirable lettre valut au prévoyant et judicieux prévôt la réponse suivante, qui fait autant d'honneur au maître qui l'a écrite qu'au bon serviteur qui l'a provoquée :

« Compère, vous estes vif comme un hanneton,
 « mais, à la fin de compte, un brave et loyal sub-
 « ject.

« Soyez content, on fera vos vollontés, et le Roi
 « de France ira longtemps à vostre belle école de

« sagesse et de prud'homie. Je vous attends à souper
« et vous embrasse.

« HENRI. »

Ainsi agit-il avec les Jésuites.

A un pareil homme, toutes les anecdotes défavorables aux Jésuites « ambitieux... régicides... amis de l'Espagne » avaient beau se faire entendre, elles ne pouvaient rien. « Henri avait du *Coton* dans les oreilles, disaient les courtisans. »

CHAPITRE IV

RÉPARATION SOLENNELLE — RAVAILLAC NOUVELLE ACCUSATION

I

RÉPARATION SOLENNELLE

Clément VIII venait de renouveler la demande du rappel des Jésuites par un bref daté du 14 juillet 1603.

Le 10 août suivant, le Roi réunissait le conseil à Saint-Germain et délibérait sur l'essai de réintégration en France de la Compagnie de Jésus.

Sully, lorsqu'on lui déplaisait en quoi que ce soit, comme le fait remarquer l'éditeur même de ses Mémoires, n'épargnait jamais personne, huguenots ni jésuites, catholiques ni politiques, et le protestant Schoell lui fait un reproche curieux dans sa bouche (1) : « Sully ne manquait pas de prévention, l'esprit de parti l'entraînait souvent, nous lui reprochons une haine aveugle pour les Jésuites » ; en dépit de son opposition, cédant à de bien plus nobles motifs, comme l'étude loyale des faits le montre avec évi-

(1) *Cours d'histoire des Etats européens*, t. XVII, p. 272.

dence, Henri IV, dans la pensée de réparer une injustice, dans le but de compléter avec sincérité cette œuvre d'apaisement et de réconciliation nationale qui est la gloire de son règne, signait, le 1^{er} septembre 1603, l'édit de Rouen. 1^{er} septembre 1603, retenons cette date, et voyons combien de temps il fallut laisser écouler, combien d'énergie surtout le roi Henri IV dut déployer pour faire enregistrer au Parlement de Paris cet édit de Rouen.

Dès la fin d'octobre 1603, le Roi mandait à Fontainebleau le premier président de Harlay, avec ses avocats généraux (1). Il lui signifia fort nettement d'avoir à procurer sans retard l'exécution de ses volontés et à légaliser en forme l'acte de rappel des Jésuites. Le 10 novembre, veille de l'ouverture des séances, Harlay, en venant saluer Henri IV, reçut encore une fois de lui la même invitation et, quelques jours plus tard, le procureur général se voyait énergiquement prescrire de hâter la procédure. Puis, au mois de décembre, étant revenu de Fontainebleau à Paris, le Roi tint à prodiguer plus que jamais, devant tous, les marques flatteuses de sympathie au P. Cotton; il mit notamment une spirituelle malice à entourer d'un grand éclat la prédication que le Jésuite fit à Notre-Dame en la fête de l'apôtre saint Thomas. L'orateur développa très heureusement, devant un immense auditoire, le texte évangélique : *Pax vobis*. Et, après le sermon, le Roi et son prédicateur rentrèrent au Louvre au milieu d'une ovation enthousiaste.

Le lendemain, 22 décembre, l'édit de Rouen était

(1) Voir PRAT, *op. cit.*

déposé sur le bureau de la grand'chambre du Parlement; et l'on discutait la question de l'enregistrement. Après qu'eut été entendu le rapport du doyen, le sieur de Fleury, une longue délibération s'engagea; les avis étaient fort partagés. Enfin, par une majorité de trois voix, il fut décidé que l'on présenterait à Henri IV de respectueuses remontrances. En conséquence, le premier président Achille de Harlay, suivi d'une délégation de la cour souveraine, était reçu au Louvre le surlendemain et soumettait au Roi, de la part du Parlement, les graves objections contre l'édit du 1^{er} septembre, lesquelles, selon lui, rendaient impossible l'enregistrement de cet acte royal.

Tous les griefs classiques contre la Compagnie de Jésus étaient une fois de plus énumérés : obéissance aveugle et passive des Jésuites à leur Général et au Pape, confiscation du nom de Jésus, concurrence déloyale et dangereuse à l'Université, tendances factieuses et doctrine du régicide, dévouement fanatique à Rome et à l'Espagne, et absence de tout patriotisme français. De nombreuses allusions bien choisies assaisonnaient chaque argument. Bref, dit un contemporain (1), la harangue de Harlay « fut plutôt une invective ramassée de tous les convices et opprobres, dont les plaidoyers de Pasquier et d'Arnauld, le *Catéchisme* du même Pasquier et l'auteur du *Franc avis* ont chargé cette religieuse Société, qu'une civile remontrance ».

Mais la réplique de Henri IV déconcerta, par sa fermeté et sa spirituelle vigueur, l'assurance des délégués du Parlement, qui purent constater com-

(1) DUPLEIX, *Histoire de Henri IV*. Paris, 1635, p. 347.

bien peu leurs préventions étaient partagées par le Roi. On voudrait pouvoir citer tout entière cette harangue, vrai chef-d'œuvre de verve et de bon sens, et qui constitue une apologie si topique et si vivante de la Compagnie de Jésus (1).

Henri IV commence donc à remercier le Parlement du zèle qu'il manifeste pour le salut de l'État, mais il lui fait entendre que ce zèle pourrait n'être pas très bien éclairé : « Vous faites les entendus en matière d'Estat, et vous n'y entendez toutefois non plus que moy à rapporter un procès. » Puis il passe en revue les diverses objections qui lui ont été soumises et les réfute avec une vivacité charmante. « Que si le mot JÉSUITE vous déplaist, pourquoy ne reprenez-vous ceux qui se disent religieux de la Trinité; et si vous estimez estre aussi bien qu'eux de la Compagnie de Jésus, pourquoy ne dites-vous que vos filles sont aussi bien religieuses que les Filles-Dieu à Paris; et que vous estes autant de l'ordre du Saint-Esprit que mes chevaliers? Pour moy, j'aimerois mieux estre Jésuite que Jacobin ou Augustin... »

« L'Université les a contrepointés voirement; mais

(1) De Thou s'efforce, dans son *Histoire*, d'en mettre en doute l'authenticité. Mais cette authenticité est établie par la concordance des textes qu'en rapportent Dupleix, Mathieu, et par la relation originale écrite par Demesat, aussitôt après l'audience, sous la dictée de quatre témoins auriculaires : le P. Cotton et MM. de Signongue, de Souvré, André de Laurens. — THUANUS, *Historiarum sui temporis*, libri CXXXVIII, t. V, lib. CXXXII. — DUPLEIX, *Histoire de Henri IV*, p. 347-348. — P. MATHIEU, *Histoire de France durant le règne de Henri IV*, Paris, 1615, in-folio, t. II, liv. VII. — Texte de la « Relation » de Demesat dans le P. PRAT, *Recherches historiques et critiques*, II, p. 209 et suiv. — BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VI, p. 183 et suiv., etc.

ç'a esté, ou pour ce qu'ils faisaient mieux que les autres, ou pour ce qu'ils n'estoient incorporés en l'Université, dont ils ne feront maintenant refus, quand je leur commanderay, et quand, pour les remettre, vous serez contraincts de me le demander...

« Ils attirent, dites-vous, les enfants qui ont l'esprit bon, et choisissent les meilleurs; » et c'est de quoy je les estime. Ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldats pour la guerre? et si les faveurs n'avoient place entre vous, en recevriez-vous aucun qui ne fust digne de vostre Compagnie et de servir au Parlement? S'ils vous fournissoient des précepteurs ou des prédicateurs ignares, vous les mépriseriez; ils ont de beaux esprits, et vous les en reprenez...

« Le vœu qu'ils font au Pape ne les obligera pas davantage à suivre l'étranger que le serment de fidélité qu'ils me feront, à n'entreprendre rien contre leur prince naturel; mais ce vœu-là n'est pas pour toutes choses: ils ne le font que d'obéir au Pape quand il les voudroit envoyer à la conversion des infidèles. Et, de faict, c'est par eux que Dieu a converti les Indes...

« Ils entrent comme ils peuvent; aussy font bien les autres, et je suis moy-mesme entré comme j'ay pu en mon royaume. Mais il faut avouer que leur patience est grande, et pour moy je l'admire, car, avec patience et bonne vie, ils viennent à bout de toute chose. Et je ne les estime pas moins en ce que vous dites qu'ils sont grands observateurs de leur Institut; c'est ce qui les maintiendra; aussy n'ay-je en rien voulu changer leurs règles, ainsi les y veux maintenir...

« Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, je scay qu'ils le respectent fort : aussi le fais-je. Mais vous ne me dites pas qu'on a voulu censurer à Rome les livres de M. Bellarmin pour ce qu'il ne vouloit donner tant de juridiction au Saint-Père que font communément les autres. En tout cas, je m'assure qu'ils ne disent rien davantage que les autres de l'autorité du Pape, et, quand on voudra faire le procès à leurs opinions, il le faudra aussi faire à celles de l'Église catholique. »

Après avoir constaté l'innocence absolue des Jésuites dans les tentatives régicides de Barrière et de Chastel, le Roi ajoute : « Mais quand ainsi seroit qu'un Jésuite auroit fait le coup, faut-il que tous les apostres patissent pour un Judas, ou que je responde de tous les larcins ou de toutes les fautes que feront à l'avenir ceux qui auront esté mes soldats?... »

Enfin Henri IV terminait en ces termes : « Que si un Espagnol, Jésuite et Cardinal, a aydé à obtenir la bénédiction de Notre Saint Père quand je me fis catholique, pourquoi voulez-vous mettre en ombre les François, mes naturels subjects ? Je ne sçauray d'eux ce que je jugeray, et ne leur communiqueray que ce que je voudray. Laissez-moi le maniement et la conduite de ceste Compagnie : j'en ay maistrisé et gouverné de bien plus difficiles et malaisées à conduire. Partant, obéissez à mes volontés. »

Le 27 décembre suivant, Messieurs du Parlement, après avoir été, le 22, ainsi éconduits du Louvre, recevaient une lettre de jussion leur prescrivant d'enregistrer l'édit de Rouen, « toute affaire cessante, sans plus user d'aucun refus, longueur, modification ou difficulté. » On tenta cependant d'atermoyer

encore. Mais Henri IV n'était pas homme à se laisser jouer par des parlementaires. Le 31 décembre, il imposait aux avocats généraux réunis autour de lui les termes de leurs conclusions, conformes à sa volonté. « Servin, qui voulait encore récriminer, fut vertement tancé ; il déclara aussitôt qu'il n'avait rien voulu faire que pour le service même du Roi, « et « qu'il attestoît ciel et terre d'en avoir eu autant de « soing que de sa propre famille. » A quoy le Roy ne fut court de réponse comme il ne l'est jamais, disant : « Si vous n'aviez mieux manié mes affaires « que celles de vostre maison, elles seroient mal « cousues, puisque vous n'avez pu vivre en repos « avec deux femmes et un enfant que Dieu vous « avoit donnés. » Puis Henri IV les congédie tous avec ces paroles qui n'admettaient pas de réplique : « C'est aujourd'huy mercredi, et demain jeudi ; si « aujourd'huy vous n'avez pris vos conclusions, « demain vous n'êtes plus à moy. » On dut s'exécuter.

Le 2 janvier 1604, les chambres réunies du Parlement procédaient, dans les formes prescrites, à la vérification légale et à l'enregistrement de l'édit de Rouen. L'iniquité judiciaire du 29 décembre 1594 était solennellement réparée. Désormais, la Compagnie de Jésus en France allait recevoir sans interruption les faveurs du grand prince auquel elle était redevable d'un tel bienfait, et qui estimait son action bienfaisante et utile à la religion et à l'enseignement dans son royaume.

Il fallut encore démolir la pyramide honteuse élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Chastel et toute chargée d'inscriptions au sujet de « l'abominable forfait commis naguère contre la

personne de Henri IV à l'instigation de la secte perverse qui enseigne à tuer les rois ».

Le Roi montra vraiment, en cette circonstance, combien était sincère sa volonté de rejeter dans l'oubli tout ce qui pourrait nuire à la grande œuvre d'apaisement et de réconciliation qu'il voulait accomplir en France, après tant de haines semées et de sang répandu par quarante années de guerres civiles. Le Roi tient à ne pas rendre comme en cachette cette mesure réparatrice. En effet, raconte dans un écrit de 1674, composé d'après des documents contemporains, le P. Henry Ribeyrette (1) : « Quelques personnes dirent qu'il falloit abattre la pyramide pendant la nuit, que personne n'en sauroit rien, et que, cela estant une fois fait, on n'en parleroit plus. Le P. Cotton estoit assez de cet advis, et, en ayant un jour parlé au Roy, Sa Majesté lui dict que cette manière d'agir estoit bonne pour ceux qui avoient peur ; que, pour luy, il vouloit que ses volontés fussent exécutées en plein jour ; qu'il n'estoit point roy de ténèbres. Le P. Cotton luy ayant adjouté qu'il suffiroit d'oster les inscriptions de la pyramide sans la démolir tout à fait : « Je ne veux pas, repartit le « Roy, vous faire une grâce à demi, mais bien qu'elle « soit entière, et qu'il ne reste pas le moindre vestige « de la pyramide ; et, de plus, que cela se fasse à la « vue de tout le monde ; » et il assura le Père qu'il ne seroit pas longtemps sans voir l'effet de ses paroles ». Dans le courant même de l'année 1604, la

(1) *Récit des choses arrivées en France à la Compagnie de Jésus sous le règne de Henri le Grand*, p. 68, document A du premier tome des Documents inédits concernant la Compagnie de Jésus, du P. CARAYON. Poitiers. 1863, in-8°.

promesse de Henri IV était exécutée. Il y eut, sur le sujet de la pyramide, quelques chansons et quelques pamphlets (1) ; mais, en somme, cette destruction équitable ne provoqua aucun mécontentement sérieux. Les principaux membres du Parlement, appelés à la cour, essayèrent bien de faire entendre l'avis défavorable de leur Compagnie, au sujet de ce nouvel avantage donné aux Jésuites. Mais ils durent laisser de côté toute réclamation lorsque le chancelier leur répondit sans phrases « qu'il les avoit faict venir, non pas pour leur demander advis sur cette affaire, mais pour leur déclarer les ordres du Roy ».

Bientôt le Roi donna avec la plus généreuse largeur « l'autorisation » émanée de lui par laquelle pouvaient être supprimées en fait presque toutes les restrictions mises, en apparence et par nécessité, à l'acte du 1^{er} septembre 1603 (2). Au cours même des années 1604 et 1605, par exemple, Henri permettait la fondation d'un noviciat à Fontenay-le-Comte et de collèges à Riom, à Bourges, à Poitiers, à Reims ; et surtout, par édit du 27 juillet, la réouverture à la Compagnie de Jésus (pour tous ses ministères, sauf, jusqu'à nouvel ordre, celui de l'enseignement de la théologie) de ses deux anciennes maisons de Paris : la maison professe de Saint-Louis, rue Saint-Antoine, et le collège de Clermont, rue Saint-Jacques. Mais le plus grand bienfait de Henri IV pour les Jésuites était

(1) Prosopopée de la pyramide dressée devant la grande porte du Palais, à Paris. — Complainte au Roi sur la Pyramide, suivie d'un *Advertite cives*, etc., pièces V, VI, VII du recueil documentaire déjà cité. *Supplément aux Mémoires de Condé*.

(2) V. le R. P. DE ROCHEMONTEIX, *Un Collège de Jésuites aux XVII^e et XVIII^e siècles*. « Le collège Henri IV de la Flèche, » t. I^{er}. Le Mans, Leguicheux, 1889, in-8°.

encore le magnifique présent qu'il leur offrait en les installant « en sa maison de la Flesche en Anjou (1) ».

Tout le monde sait qu'il légua son cœur à ce qu'il appelait « son » collègue de la Flesche.

Il s'en montrait très fier, voyant l'accroissement extraordinaire du nombre des élèves, qui dépassa vite douze cents, et il ne cessait de le combler des témoignages de son affection.

Ce n'était pas seulement à l'intérieur du royaume de France que Henri IV montrait une telle bienveillance envers les Jésuites. Il les envoyait, sous sa protection, évangéliser la Nouvelle-France que venait de fonder Champlain sur les bords du Saint-Laurent. Il obtenait pour eux, de la part du Sultan, l'autorisation de fonder une mission à Constantinople et de répandre dans l'Empire turc, avec la religion catholique, le prestige du nom français.

II

RAVAILLAC — NOUVELLE ACCUSATION

Durant les dernières années du règne de Henri IV, ses bienfaits se multiplièrent envers les Jésuites. Par égard pour leurs supplications, il renonce à imposer au P. Cotton l'archevêché d'Arles ou la dignité cardinalice, mais il les introduit au Béarn, malgré toutes les résistances parlementaires. Il autorise la fonda-

(1) Voir surtout PRAT, *op. cit.*, depuis p. 223. — Le même ouvrage rapporte à cet endroit les circonstances de la tentative d'assassinat contre le P. Cotton, à l'occasion de laquelle Henri IV fit preuve de tant d'affection pour la Compagnie de Jésus.

tion d'une maison professe en Provence ; de trois nouveaux noviciats, « à Lyon, à Rouen à Bordeaux ; et de nouveaux collèges en de très nombreuses villes, telles que Moulins, Nevers, Troyes, Chartres, Vienne, Embrun, Sisteron. Il écoute sans aigreur les dures vérités morales qu'avec un zèle intempérant le P. Gonthery ose lui dire du haut de la chaire (1). » Enfin il accorde les lettres patentes du 12 octobre 1609, autorisant les Jésuites de Paris « à faire lecture publique de la théologie en leur collège de Clermont à jours et heures commodes ». Cette concession, ajoutée aux innombrables faveurs déjà octroyées à l'enseignement de la Compagnie par le Roi, à la Flèche et dans tout le royaume, excita même un tel orage dans l'Université que les Jésuites renoncèrent provisoirement à en solliciter la vérification au Parlement. On voit donc combien Henri IV disait vrai, lorsque, dans sa charmante harangue aux profès de la province de Paris, en 1607 (2), il leur déclarait : « Je vous ay aimé et chéri depuis que je vous ai cogneu... je vous chériray toujours comme la prunelle de mes yeulx. »

C'est dans un tel moment, alors que l'excitation de jalousie et de rancune produite par tous ces bienfaits parmi les ennemis de la Compagnie de Jésus faisait sentir à celle-ci quel besoin elle avait de la protection du Roi, que des auteurs prétendent avoir trouvé la main d'un Jésuite dans l'effroyable crime commis par Ravailiac.

(1) P. CARAYON, *Documents inédits*, document B, p. III.

(2) C'est l'original même de cette harangue, alors déposé parmi les manuscrits du Gesù, que Crétineau-Joly a reproduit au tome III, p. 49 (édit. de 1851), de son *Histoire de la Compagnie de Jésus*.

En vain l'évêque de Paris Henri de Gondy avait donné aux Jésuites des lettres testimoniales dénonçant le caractère grossièrement calomnieux des accusations qu'on leur lançait, et « affirmant que non seulement lesdits Pères sont entièrement nets de tels blâmes, mais encore que leur Ordre est, tant pour sa doctrine que pour sa bonne vie, grandement utile à l'Église de Dieu et profitable à cest Estat ».

En vain l'inconsolable P. Cotton, qui environnait Henri IV d'une affection si grande, publiait-il contre le tyrannicide sa *Lettre déclaratoire de la doctrine des Pères Jésuites*.

Certes, nul ne pouvait suspecter l'intimité qui existait entre le Roi et son prédicateur ordinaire. Les ennemis l'ignoraient si peu que ce fut bien par leurs soins qu'un assassin courant derrière le cabriolet qui conduisait le P. Cotton chez le roi, traversa la capote de la voiture d'un coup d'épée qui blessa grièvement le Jésuite à la nuque.

Toutes les défenses, pas plus que cette preuve sanglante, n'y firent rien; l'accusation calomnieuse subsista, traversa les siècles, et aujourd'hui on n'est pas peu étonné de la trouver formulée sous une plume autorisée (1). « Que les Jésuites aient ou non trempé *directement* dans le crime de Ravaillac, il est certain que Ravaillac pouvait les réclamer comme ses maîtres. Leurs leçons ont toujours été l'école des régicides. D'ailleurs ce n'était pas seulement une personne, un roi que devait atteindre leur arme empoisonnée : c'était le germe même et la fleur de la morale publique; c'était une longue

(1) *Études historiques sur la France aux XVI^e et XVII^e siècles*, p. 158, 159.

suite de générations élevées... rabaissées par eux. Et ce roi, alors qu'il pensait, en ordonnant leur retour, se faire de leur reconnaissance un bouclier, mettait sa vie et son royaume à la disposition des ennemis les plus cruels de l'un et de l'autre... telles sont les raisons qui, de l'aveu même de Henri IV, ont décidé (à rappeler les Jésuites) *celui qui devait mourir sous le poignard de Ravaillac. Une pareille mort est peut-être une expiation suffisante pour l'homme qui s'y était exposé lui-même.* Mais la France qui ne les voulait pas recevoir n'a pas encore soldé le compte de la faute commise par le roi qui périt de les avoir reçus. » Alors que les pièces officielles et les textes contemporains excluent de la manière la plus radicale toute espèce de relation entre la Compagnie de Jésus et l'acte de Ravaillac, quel est le terme qui pourrait qualifier avec justesse des assertions de telle nature?...

Si l'axiome *Is fecit cui prodest* est jamais applicable, c'est bien ici. La seule pensée chez les Jésuites, à cette époque, de faire disparaître un bienfaiteur et protecteur comme Henri IV paraît véritablement stupéfiante. Quel intérêt pouvaient-ils avoir à faire mourir un tel prince? Quel avantage religieux ou politique avaient-ils à espérer de sa disparition?

Mais d'abord qui les accuse?

Que l'on consulte donc le texte même des quatre interrogatoires de Ravaillac, celui des aveux qu'il a pu faire dans le supplice, et celui de son arrêt de mort. Nous avons ces précieux documents, publiés sous ce titre : *Procès, examens, confessions et négations du meschant et exécrationnable parricide François Ravaillac sur la mort de Henri le Grand et ce qui l'a*

fait entreprendre ce malheureux acte. (Sur l'imprimé à Paris, en 1611, avec permission). Nouvelle édition, où l'on a rétabli les interrogatoires de Ravailiac sur le manuscrit 192, de ceux de M. Loménie de Brienne dans la bibliothèque du Roi (1). De ces textes authentiques il résulte en premier lieu que Ravailiac était un rustre, absolument illettré, et n'ayant certainement pas lu l'ouvrage de Mariana (lequel est, de plus, écrit en latin); le misérable affirme qu'il ne connaît pas du tout ce livre, et, pour la bonne raison qu'il lui était impossible d'en avoir compris une ligne, on doit l'en croire. En second lieu, Ravailiac avoue n'avoir jamais eu de rapports qu'avec un seul Jésuite, le P. d'Aubigny, qu'il avait entretenu une fois, six mois auparavant, dans l'église de la rue Saint-Antoine, sans lui faire d'ailleurs la moindre allusion à son dessein régicide; plusieurs fois interrogé sur cette entrevue, Ravailiac maintient toujours dans les mêmes termes la négation absolue d'avoir en rien confié au P. d'Aubigny ses projets contre la vie du Roi; et il n'est, dans le procès de Ravailiac, fait aucune mention des Jésuites en dehors de cet incident, qui n'est pas, pour eux, précisément une charge. En outre, dans chaque interrogatoire, au milieu même des plus horribles tortures, le cou-

(1) Tôme VI ou *Supplément des Mémoires de Condé* servant d'éclaircissement et de preuve à l'histoire de M. de Thou. La Haye, P. de Hondt, 1743, in-4°, p. 199-244. Ce recueil documentaire est le seul qui donne le procès-verbal de la séance du 27 mai, p. 201, 1, où Ravailiac fut appliqué à la torture et fit les négations les plus énergiques et les plus persistantes. Poirson ne cite pas ce recueil dans son *Histoire du règne de Henri IV*, et Michelet l'a toujours ignoré, ce qui lui permet des conjectures fécondes sur la séance du 27 mai.

pable ne cessa d'affirmer sous toutes les formes, de jurer par tout ce qu'il y a de plus sacré (n'oublions pas que Ravaillac est un dévot fanatique mais sincère) qu'il n'avait eu aucun complice; qu'il n'avait fait part de ses desseins à qui que ce fût, « même en confession »; qu'il avait tué l'allié des protestants d'Allemagne sous la noble impulsion de sa conscience de « catholique ». Rien, dans les dépositions et les débats du procès, ne vient contredire, tout vient au contraire corroborer la négation catégorique et entière qu'en s'exposant par là à des tourments nouveaux, Ravaillac maintint jusqu'au bout de n'avoir eu aucun complice ni confident. Et toutes les sources contemporaines concordent rigoureusement avec les textes officiels. Le négociateur florentin Matteo Botti, marquis de Campiglia, par exemple, raconte, dans sa dépêche du 3 juin 1610 (1), l'entretien qu'il eut avec Ravaillac incarcéré, et détaille ensuite le supplice du misérable, lequel, avant d'être tiré à quatre chevaux, fut tenaillé huit fois; et l'on coulait, après chaque épreuve, du plomb fondu dans ses plaies. Or Matteo Botti rapporte que Ravaillac lui déclara avoir spontanément et solitairement résolu son attentat, lorsqu'il se fut éclairci « auprès de maint soldat des gardes » des projets militaires du Roi « contre les catholiques ». « Puis, ajoute le diplomate italien, il a été torturé et n'a cessé de maintenir ses affirmations, en disant qu'il n'avait été ni poussé, ni conseillé par personne. »

(1) Alb. DESJARDINS, *Négociations diplomatiques avec la Toscane* (seizième siècle), t. V (Henri IV), p. 629. Paris, Imp. nat., 1875, in-4°. Cf. Berth. ZELLER, *Henri IV et Marie de Médicis*. Paris, Didier, 1877, in-8°, p. 310.

Au dernier instant, on refuse au misérable qui va mourir de lui donner l'absolution, s'il ne révèle ses auteurs et complices : « Je n'en ai point, répond Ravillac, il n'y a que moi qui l'ai fait; donnez-moi l'absolution A CONDITION : vous ne pouvez ainsi la refuser. — Eh bien! je vous la donne en ce cas, mais, si le cas contraire était vrai, je vous prononce votre damnation éternelle... — Je l'accepte à cette condition. » — « Pour nous, écrit à ce sujet un écrivain très défavorable aux Jésuites, M. Poirson, la vérité est dans cette parole d'un mourant, d'un chrétien d'une foi vive et ardente, en présence de l'éternité, de son salut ou de sa damnation. »

Telle est aussi la conclusion décisive du sagace érudit qui a si doctement étudié les circonstances du meurtre de Henri IV, M. Jules Loiseleur (1). A son avis, la seule cause du crime de Ravillac fut son « aveugle fanatisme, le vieux levain de la Ligue qui fermentait dans cet esprit troublé », et qu'exalta la croyance à une entreprise politique dirigée par Henri contre le catholicisme en Europe. « De tels criminels, dit-il, n'ont ni guides, ni confidents. On ne comprend Ravillac que si on le laisse dans sa sombre solitude, dans l'ardeur de son exaltation toute personnelle, en tête à tête avec ses visions, avec ses hallucinations, avec la trompette de guerre qu'il croyait sentir à sa bouche et les hosties qu'il voyait aux deux côtés de sa face. »

Il est donc scientifiquement établi que les Jésuites, pas plus que personne autre, ne furent les inspireurs ni les complices de Ravillac.

(1) Jules LOISELEUR, *Ravillac et ses complices*. Paris, Didier in-12. 1873, p. 94.

Le souvenir d'Henri IV est demeuré particulièrement honoré dans l'histoire de France. A juste titre, nous admirons comme une des plus belles pages de nos annales celle qui fut écrite par le premier Bourbon : cette œuvre magnifique de réconciliation nationale, opérée au lendemain d'une de nos plus violentes crises politiques et religieuses ; cette réorganisation du pays, de son administration, de ses finances, de sa diplomatie, de son armée ; cette généreuse sollicitude pour le sort des classes laborieuses et pour le développement économique de la France agricole, industrielle et commerciale. Et la personne même du prince qui domina une telle époque ajoute à toutes ces gloires l'attrait d'un esprit charmant et d'une bravoure entraînant, séductions auxquelles le Français ne résiste pas. Aussi est-ce une bien douce joie, comme un grand honneur, pour les Jésuites de France de se rappeler comment Henri IV dont, avec vénération, ils gardèrent le cœur dans le collège de la Flèche jusqu'aux sombres heures de la fin du dix-huitième siècle, sut leur prouver la sincérité de cette parole qu'il leur adressait un jour : « JE VOUS AY AIMÉ ET CHÉRY DEPUIS QUE JE VOUS AY COGNEU. »

CHAPITRE V

QUI A VOULU DÉTRUIRE LES JÉSUITES LA SUPPRESSION, LA SOUMISSION

I

QUI A VOULU DÉTRUIRE LES JÉSUITES

Les Jansénistes pendant tout le dix-septième siècle continuèrent la lutte contre les Jésuites et le Saint-Siège. Ils ont ainsi préparé, inconsciemment ou non, la route aux philosophes du dix-huitième siècle.

Pour bien comprendre à quel point l'alliance des uns et des autres provoqua et réussit à obtenir la destruction de la Compagnie de Jésus, il n'y a pas de meilleur témoignage à consulter que celui des historiens protestants. Voici comment Ranke s'exprime dans son histoire de la papauté :

« Parmi tant d'autres causes, ce fut aussi cette scission religieuse (le Jansénisme) qui favorisa l'enfante-ment d'une opinion beaucoup plus dangereuse encore... opinion nouvelle qui déclara la guerre au catholicisme et même à toutes les religions.

« D'année en année elle se fortifia et se propagea à l'intérieur et à l'extérieur (de la France). Les royaumes de l'Europe méridionale étaient fondés sur l'union la plus intime de l'Église et de l'État; il se

forma dans ces pays un parti qui formula sa haine de toute religion en un système qui détruisait toute idée de Dieu, tous les principes essentiels du pouvoir et de la société. Une littérature surgit en hostilité avec l'Église et les gouvernements, attirant à elle les esprits et les enchaînant par des liens indissolubles.

« Il est évident que les diversés tendances de cette époque s'accordaient fort peu entre elles ; la tendance de la Réforme était monarchique de sa nature, ce qu'on ne peut pas dire de la tendance philosophique, qui se mit très promptement en opposition avec l'État. La tendance janséniste demeura attachée à des opinions qui étaient indifférentes, sinon odieuses, aux unes comme aux autres. Malgré la différence de leurs idées et de leurs sentiments, tous ces partis combinèrent leurs mouvements.

« Ils enfantèrent cet esprit d'innovation qui s'étend d'autant plus que son but est moins déterminé, qu'il élève ses prétentions sur un avenir plus ou moins vaste, et qu'il puise tous les jours de nouvelles forces dans les abus existants. Il s'appuyait, qu'il le sût ou qu'il l'ignorât, sur ce qu'on a appelé la *philosophie* du dix-huitième siècle. Les théories des jansénistes lui apportèrent une forme religieuse et plus de consistance. Dans tous les pays, dans toutes les cours se formèrent deux partis, dont l'un faisait la guerre à la papauté, à l'Église, à l'État, et dont l'autre cherchait à maintenir les choses telles qu'elles étaient et à conserver les prérogatives de l'Église universelle. Ce dernier parti était représenté par les Jésuites : cet ordre apparut comme le principal boulevard des principes ultramontains ; c'est contre lui que se dirigea immédiatement l'orage.

a Au dix-huitième siècle, les Jésuites étaient encore très puissants, principalement parce qu'à cette époque, comme dans les précédentes, ils occupaient les confessionnaux des grands et des princes et dirigeaient l'instruction de la jeunesse. Leurs œuvres, soit religieuses, soit commerciales (1), embrassaient toujours le monde entier. Au milieu des progrès de l'esprit nouveau, ils restèrent inébranlablement attachés aux doctrines de l'orthodoxie et de la soumission à l'Église; tout ce qui était opposé à ces doctrines, théories philosophiques, idées jansénistes, croyances protestantes, ils les condamnèrent toutes également.....

a Pendant le conflit de ces deux tendances ennemies au milieu du dix-huitième siècle, des ministres réformateurs parvinrent au timon des affaires dans presque tous les États catholiques : Choiseul en France; Wall, Squillace en Espagne; Tanucci à Naples; Pombal en Portugal : tous, des hommes qui avaient couvé pendant toute leur vie la pensée d'étouffer la prépondérance de l'élément ecclésiastique. En eux se fortifia et se personnifia l'opposition contre l'Église, opposition sur laquelle reposait leur propre puissance. La lutte était d'autant plus inévitable que les Jésuites entravaient tous leurs projets, et par leur résistance, et par leur influence sur les cercles les plus élevés de la société. La première idée qui se présenta ne fut pas la destruction de cet ordre : on voulait seulement l'éloigner de la

(1) On comprend que je cite et n'approuve pas toutes les appréciations de Ranke. Je laisse de côté les *œuvres commerciales* des Jésuites. Éternelles redites ! La question est ailleurs. (P. DE RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*, t. I, p. 9.)

cour, le dépouiller de son crédit ou de ses richesses, si cela était possible. On croyait pouvoir se servir même du Saint-Siège pour parvenir à ce but. La scission qui partageait le monde catholique avait pénétré aussi sous un certain rapport au sein de la cour romaine, où deux partis s'étaient déclarés, l'un plus sévère et l'autre plus modéré. »

On le voit assez, l'historien protestant Ranke parle en juge désintéressé de l'Église et des Jésuites; ses vues sont remarquables, sous bien des rapports, par leur justesse et leur vérité.

Schoell, autre historien protestant, signale avec la même sagacité l'état des esprits et la situation des partis au milieu du dix-huitième siècle (1) :

« Le règne de ce Pontife (Clément XIII) tomba, dit-il, dans une époque très malheureuse pour la puissance ecclésiastique. Une conspiration s'était formée entre les anciens Jansénistes et le parti des Philosophes; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillèrent dans une telle harmonie, qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les Jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les Philosophes, en affichant des sentiments de philanthropie et en s'entourant de l'auréole des lumières du siècle, travaillaient tous les deux au renversement de l'autorité pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensants, qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée, s'ils en avaient pénétré les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares; chaque siècle a la sienne,

(1) SCHOELL, *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 71.

et leur pouvoir est si fort que peu d'hommes ont assez d'énergie pour s'en préserver.

« Vers le milieu du dix-huitième siècle, les révolutionnaires, qui visaient à la destruction des monarchies, voulaient avant tout renverser la puissance de l'Église, parce qu'ils savaient que, depuis longtemps, ses intérêts étaient entièrement liés avec ceux de la puissance monarchique dont, dans les siècles d'ignorance, elle avait été l'ennemie. Mais, pour renverser *la* puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire les Jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette Société. Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres fournirent des armes pour combattre l'Ordre, et la guerre contre les Jésuites devint populaire : ou plutôt haïr et persécuter un Ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône, devint un titre qui donnait le droit de se dire philosophe.

« Clément XIII et son ministre confidentiel, le cardinal Torregiani, avaient pénétré les vues des adversaires de l'ordre public; ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, mais leurs efforts ne purent sauver l'existence des Jésuites. Ils en retardèrent seulement la chute pendant la vie du Pape... »

Après Ranke et Schœll, il n'est pas hors de propos de citer quelques paroles de philosophes.

« Les parlements, écrit d'Alembert (1), croient servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter. Ce sont des exécuteurs de la haute justice

(1) Lettre à Voltaire, 4 mai 1762.

pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir...

« Ce ne sont pas les Jansénistes (seuls) qui tuent les Jésuites, c'est l'*Encyclopédie*. »

« Une fois que nous aurons détruit les Jésuites, nous aurons beau jeu contre l'Infâme », écrivait Voltaire à Helvétius en 1761.

Le sarcasme impie de Voltaire s'associait avec bonheur à cette grande entreprise pour la seconder : « Je me réjouis avec mon brave chevalier (le marquis de Villevieille) de l'expulsion des Jésuites... Puisse-t-on exterminer tous les moines qui ne valent pas mieux que ces faquins de Loyola ! » (27 avril 1761.)

Enfin le roi des philosophes, Frédéric II, écrivait à Voltaire, le 4 mai 1762 : « Quel malheureux siècle pour la cour de Rome !... On chasse ses gardes du corps de France et de Portugal ; et il paraît qu'on en fera autant en Espagne. Les philosophes sapent ouvertement les fondements du trône apostolique : on persifle le grimoire du magicien, on éclabousse l'auteur de la secte... »

Et, chose étrange, ces philosophes eux-mêmes, qui entendaient se servir des Jansénistes, les appréciaient à leur juste valeur, et d'Alembert écrivait à Voltaire, le 31 mars 1761 : « Laissons les pandours (les Jansénistes) détruire les troupes régulières (les Jésuites) ; quand la raison n'aura plus que les pandours à combattre, elle en aura bon marché. »

Le 16 juin 1769, il avait écrit au roi de Prusse, Frédéric le Grand, son jugement sur cette union des cours catholiques et leurs instances auprès du Pape, pour la suppression des Jésuites : il croyait y voir

quelque chose de semblable au traité des loups avec les brebis, « dont la première condition fut que celles-ci livrassent leurs chiens. On sait comment elles s'en trouvèrent. Quoi qu'il en soit, il sera singulier, Sire, que, tandis que Leurs Majestés très chrétiennes, très catholiques, très apostoliques et très fidèles, détruisent les grenadiers du Saint-Siège, votre très hérétique Majesté soit la seule qui les conserve. »

Comment pareil fait, aussi singulier, aussi inouï, avait-il pu se produire ? C'est que les deux sectes conjurées contre l'Église et l'ordre social, Jansénistes et Philosophes, avaient trouvé le troisième allié dans une certaine classe d'hommes d'État, de magistrats et de jurisconsultes.

Le P. de Ravignan, que j'ai suivi pas à pas, se pose cette question, et, après avoir fait remarquer que la puissance laïque représentée par ces hommes tendit toujours plus ou moins à asservir l'Église et à la soumettre à ses prétentions hostiles, il ajoute :

« Ces hommes aveuglés se persuadent dans tous les temps ou feignent de se persuader que l'Église est à craindre ; qu'il faut s'en défier, se garantir de son pouvoir et de son influence ; que, par conséquent, pour empêcher l'élément ecclésiastique de prévaloir dans une nation, l'élément laïque doit résister assidûment et retenir la domination effective sur l'Église. »

Vraiment on ne peut pas mieux dire, et le P. de Ravignan dit bien vrai encore, lorsqu'il continue en concluant :

« Cette désastreuse tendance parut avoir atteint, vers le milieu du dix-huitième siècle, son dernier

degré de puissance et d'énergie. On s'efforça de substituer partout l'élément laïque à l'élément ecclésiastique, l'action de l'homme à l'action de Dieu. L'Église, il fallait la renfermer strictement dans l'État : l'autorité du Saint-Siège et des évêques, il fallait la subordonner aux pouvoirs laïques et à leur légalité toute politique et humaine.

« Or les Jésuites, on me permettra de l'affirmer, l'histoire ne saurait me contredire, se montrèrent inébranlables dans l'orthodoxie, dans la défense de l'Église et des droits du Saint-Siège et dans le maintien de tous les principes conservateurs de la religion et de l'ordre social. Aussi eurent-ils à essuyer tout le feu des premiers assauts. Les haines, quoique divergentes à certains égards, s'unirent toutes contre eux et accumulèrent les orages sur leur tête. Les défendre, c'était donc réellement défendre l'Église. »

En 1764, Clément XIII écrivait à l'archevêque de Tours : « Qui ne sait que, dans le royaume de France, la puissance que Dieu a donnée à l'Église est foulée aux pieds et presque anéantie ; qu'on impose aux évêques un joug intolérable ; que les droits de la discipline ecclésiastique sont méconnus ; que les ministres sacrés qui veulent dispenser dignement les saints mystères sont cruellement persécutés ; que la Compagnie de Jésus est supprimée dans la plus grande partie du royaume ; et que les Jansénistes, dont la fureur ne tend à rien moins qu'à renverser l'Église, s'il était possible, et le Saint-Siège apostolique, ont commencé leur œuvre de destruction en abolissant cette Société, qu'ils comprennent bien être le plus grand obstacle à leurs desseins criminels. »

II

LA SUPPRESSION, LA SOUMISSION

« La lutte suspendue par Clément XIII, dit M. de Saint-Priest, et décidée par sa mort... ne manquait ni de gravité ni d'importance. Dans l'état des affaires à cette époque, il n'y avait plus de transaction possible. La fierté des Bourbons ne leur permettait pas de renoncer à l'entreprise commencée. Après avoir banni les Jésuites de leurs propres États, ils se croyaient engagés d'honneur à les effacer de la terre. Malgré la faiblesse du pontificat, cette tâche ne laissait pas d'être assez compliquée ; car enfin c'est au Saint-Siège lui-même qu'il fallait arracher ce sacrifice ; c'est lui qui, de bonne grâce, devait licencier cette milice que le seizième siècle vit naître tout armée pour combattre l'esprit nouveau. Fallait-il la laisser périr sous les coups d'une philosophie menteuse ? Fallait-il reconnaître les droits de cette fille de la Réforme, plus dangereuse que sa mère ? Les princes ennemis des Jésuites n'avaient qu'un moyen d'y réussir : il ne restait qu'à intimider le conclave et nommer le Pape. »

Les cours bourbonniennes exercèrent sur les membres du conclave une tyrannie sans précédent. Élu dans de pareilles conditions, Ganganelli devait avoir à se débattre sous l'effort de toutes les formes imaginables de la contrainte morale la plus éhontée.

C'était un admirable religieux qui, dit notre

P. Cordara en un manuscrit conservé dans nos archives, avait toujours mené une vie sans tache, dans la plus grande application aux études sérieuses, et avait toujours professé une grande affection pour notre Compagnie, à ce point que lorsque Clément XIII l'appela aux honneurs de la pourpre, il déclara qu'il faisait cardinal un Jésuite revêtu de l'habit de franciscain, et les Jésuites eux-mêmes en furent convaincus : « Il aurait été un Pape admirable (écrit encore Cordara) dans des temps meilleurs. »

Pour se rendre compte de ce qu'était l'époque où il monta sur le trône pontifical, il faut encore citer un adversaire. « La première affaire à traiter était celle des Jésuites, leur vie ou leur mort à décréter. » Certes, la difficulté était grave : « Comment les supprimer, comment les conserver ? » se demande M. de Saint-Priest. « Fallait-il braver la colère des plus grands princes de l'Europe, les pousser au schisme, peut-être à l'hérésie ? Fallait-il exposer le Saint-Siège à perdre non seulement la propriété de Bénévent et du Comtat, mais encore l'obéissance filiale du Portugal très fidèle, de la France très chrétienne, de l'Espagne très catholique ? D'un autre côté, comment rayer de la liste des choses vivantes un Ordre approuvé par tant de papes, réputé le boulevard de l'Église, le bouclier de la foi (1) ? » Telle était, d'après M. de Saint-Priest, la position faite au successeur de Clément XIII.

Schœll est plus explicite encore : « Jamais peut-être, écrit-il, dans les siècles modernes, le siège pontifical ne traversa une crise plus forte qu'à la mort

(1) *Hist. de la chute des Jésuites*, par le comte Alexis DE SAINT-PIERRE, p. 117.

du pape Rezzonico. Les cours de Madrid, de Versailles et de Naples, où le parti philosophique dominait, employèrent tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour élever sur la chaire apostolique un pontife qui voulût consentir à sacrifier les Jésuites : car nous ne pouvons regarder la suppression de leur Ordre que comme un sacrifice pénible exigé du Pape »... Et plus loin, Schoell ajoute : « L'Église se trouvait dans une fermentation extrême, lorsque Clément XIV monta sur le trône pontifical. C'était l'époque où le *parti religieux* dominait... Il est incontestable qu'on s'occupait d'un projet de schisme par la création de patriarches nationaux, indépendants de la cour de Rome. La prudence de Clément XIV, les concessions qu'il fit à l'esprit du siècle écartèrent ce danger (1)... »

A peine les premiers jours de trêve indispensables accordés au nouveau Pape, on peut dire que la bataille commença. Nous ne la raconterons pas. Quelques lignes de M. de Saint-Priest suffisent d'ailleurs à en faire juger : « Ganganelli, dit-il, tâchait de ressaisir le temps qui fuyait sous lui ; il s'efforçait de prouver que, sous le coup d'une dissolution, les Jésuites étaient moins redoutables que jamais. Il suppliait Florida-Blanca d'attendre la mort prochaine de leur Général, le P. Ricci ; mais le fougueux ministre rejetait avec mépris ces nouveaux délais... »

Ce mépris était tel que l'Espagnol ose un jour appuyer ses instances d'un argument intéressé ; il garantit au Pape la restitution d'Avignon et de Bénévent aussitôt après la promulgation du bref ; mais le

(1) *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 75 et 77.

vicaire de Celui qui chassa les vendeurs du Temple lui répondit avec courage : « Apprenez qu'un pape gouverne les âmes et n'en trafique pas. » Après ces mots, il rompit la conférence et se retira indigné. Rentré dans ses appartements, sa douleur s'échappa en sanglots et il s'écria : « Dieu le pardonne au Roi catholique (1) ! »

L'Espagne, qui tenait la tête dans cette épouvantable conspiration, réussit à y entraîner l'impératrice d'Autriche.

C'était le dernier effort. Devant les menaces du schisme, Clément XIV céda enfin.

Le bref d'abolition *Dominus ac Redemptor* fut signé le 21 juillet 1773. Il ne fut publié à Rome que le 16 août suivant. Schœll, en donnant ces dates, ajoute :

(1) M. DE SAINT-PRIEST, p. 153. Le P. THEINER, historien du Pontificat de Clément XIV, accuse ici (*id.*, p. 240) M. de Saint-Priest de falsification historique. Le pape, selon lui, n'aurait pas prononcé cette parole sonore : « Apprenez qu'un pape gouverne les âmes et n'en trafique pas ! » Cependant, dès la page suivante 241, le R. P. Theiner raconte ainsi le même fait : « Le chevalier Moniño, mande Bernis au duc d'Aiguillon, le 9 septembre 1772, s'entretint dimanche dernier une heure et demie avec Sa Sainteté. Il ne lui cacha rien de la force de ses instructions, et lui fit sentir clairement le danger d'un nouveau retardement sur l'affaire de la suppression des Jésuites. Pour encourager Sa Sainteté, il lui offrit de travailler à finir toutes les autres affaires qui intéressent le Saint-Siège, soit à Naples, soit en France, soit en Portugal, Sa Majesté Catholique étant disposée, aussitôt que l'affaire des Jésuites serait en bon chemin, à aider Sa Sainteté de sa médiation et de ses bons offices. A cela le Pape lui répondit sans hésiter qu'il ne trafiquait pas dans les affaires, et que jamais il ne ferait une chose pour en obtenir une autre. » Cette version est celle de Bernis qui, comme on peut facilement le présumer, adoucit les expressions. Telle qu'elle est toutefois, elle ne contredit pas celle de M. de Saint-Priest, qui probablement ne fait que reproduire le récit même de Moniño.

« Le bref ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des Jésuites. Les plaintes des cours sont les seuls motifs de la suppression qui soient allégués, et le Pape la justifie par des exemples précédents d'ordres supprimés par respect pour l'opinion publique. » (*Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 83.)

Les témoignages sont nombreux qui corroborent cette affirmation du grand historien protestant : « Dans un consistoire du 28 janvier 1777 tenu devant le pape Pie VI, le cardinal Calini, appelé à donner son vote au sujet de la béatification de Palafox, s'exprimait ainsi : « Il vient de finir, Très Saint-Père, ce long et mémorable procès qui a suivi la destruction de l'Ordre de Jésus, et qui aurait dû la précéder. Les pièces ont été remises entre vos mains. Jugez si on peut y trouver, je ne dis pas une faute de tout l'Institut, mais au moins l'ombre ou la moindre apparence de faute. Après tant de recherches, tant de moyens employés, tant de discussions, vous pouvez l'attester, Saint-Père, ainsi que je puis le dire avec une entière connaissance de cause : rien, non, rien n'a pu être découvert qui soit à la charge de la Compagnie (1). »

Il semble impossible de ne pas dire ici quelques mots de l'accueil que firent les membres de l'Ordre supprimé au Bref qui les frappa.

« Clément XIV a d'un trait de plume brisé leur passé et leur avenir, ils se soumettent sans murmure. Le bref *Dominus ac Redemptor* les réduit à l'indi-

(1) Ce *votum* du cardinal Calini fut imprimé de son vivant, et reproduit par Christophe DE MURR, dans son *Journal pour l'histoire de la littérature et des arts*, t. X, p. 203.

gence; cette indigence n'altère pas leur foi, elle n'amortit point leur charité.

« Quand la première nouvelle de la destruction de l'Ordre parvint en Chine, le P. de Hallerstein, président du tribunal des mathématiques, et deux autres Jésuites expirèrent de douleur sous le coup même (1). C'était le vieux soldat qui ne veut pas se séparer de son drapeau. D'autres eurent le courage de leur position, et ce courage apparaissait pour nous dans tout son éclat lorsque, d'un œil avide, nous parcourions les lettres autographes et inédites adressées en Europe par les Missionnaires de la Compagnie de Jésus. Il y en a d'admirables de pensées et de style; toutes sont aussi pleines d'éloquente émotion que celle du P. Bourgeois, supérieur des Jésuites français à Pékin. Le 15 mai 1775, il mandait au P. Duprez : « Cher ami, je n'ose aujourd'hui vous épancher mon cœur. Je crains d'augmenter la sensibilité du vôtre. Je me contente de gémir devant Dieu. Ce tendre Père ne s'offensera pas de mes larmes, il sait qu'elles coulent de mes yeux malgré moi; la résignation la plus entière ne peut en tarir la source. Ah ! si le monde savait ce que nous perdons, ce que la religion perd en perdant la Compagnie, lui-même partagerait notre douleur. Je ne veux, cher ami, ni me plaindre ni être plaint. Que la terre fasse ce qu'elle voudra. J'attends l'Éternité, je l'appelle, elle n'est pas loin. Ces climats et la douleur abrègent des jours qui n'ont déjà que trop duré. Heureux ceux des nôtres qui se sont réunis aux Ignace, aux Xavier, aux Louis de Gonzague et à cette troupe de saints

(1) *Histoire des mathématiques*, par MONTUCLA, 2^e partie, liv. IV. p. 471.

qui marchent avec eux à la suite de l'Agneau, sous l'étendard du glorieux nom de Jésus. — Votre très humble serviteur et ami, Fr. BOURGEOIS, Jésuite. »

A cette lettre est joint le *post-scriptum* suivant :

« Cher ami, c'est pour la dernière fois qu'il m'est permis de signer ainsi; le bref est en chemin, il arrivera bientôt : *Dominus est*. C'est quelque chose d'avoir été Jésuite une ou deux années de plus. — A Péking, le 25 mai 1775. »

« Dix-huit mois après, lorsque tout est consommé, une lettre du Frère coadjuteur, Joseph Panzi, révèle les résolutions que les Jésuites ont prises et le genre de vie qu'ils ont adopté. Ce Frère, qui est peintre, écrit les 6 et 11 novembre 1776 :

« Nous sommes encore réunis dans cette Mission : la bulle de la suppression a été notifiée aux Missionnaires, qui néanmoins n'ont qu'une seule maison, un même toit et une même table commune. Ils prêchent, ils confessent, ils baptisent; ils ont l'administration de leurs biens, et ils remplissent tous leurs devoirs, comme auparavant, aucun d'eux n'ayant été interdit, parce qu'on ne pouvait faire autrement dans un pays tel que celui-ci; et cependant il ne s'est rien fait sans la permission de Monseigneur notre évêque, qui est celui de Nankin. Si on se fût conduit comme dans quelques endroits de l'Europe, c'en était fait de notre Mission, de notre religion, et c'eût été un grand scandale pour les chrétiens de la Chine, aux besoins desquels on n'avait pas pourvu, et qui auraient peut-être abandonné la foi catholique.

« Notre sainte Mission, grâce à Dieu, va assez bien et est actuellement fort tranquille. Le nombre des chrétiens augmente tous les jours. Les PP. Dollières

et Cibot ont la réputation de saints, et le sont en effet. Le premier est celui qui maintient la dévotion du Sacré-Cœur de Jésus dans l'état le plus florissant et le plus édifiant. Ce même missionnaire a converti presque toute une nation qui habite les montagnes à deux journées de Péking. Je m'y suis trouvé toutes les fois que ces bons Chinois sortaient d'auprès de ce Père, à qui ils avaient demandé le baptême... »

« Il n'avait pas été possible de proscrire les Jésuites de la Chine, on les sécularisa. Ils acceptèrent la dure loi qui leur était imposée, mais ils n'en continuèrent pas moins leurs travaux apostoliques ou scientifiques. Le P. Amiot, au dire de Langlès, savant accadémicien français (1), jetait une vive lumière sur la littérature des Chinois et des Tatars Mandchoux. Le P. Joseph d'Espina exerçait au nom de l'Empereur les fonctions de président du tribunal d'astronomie, et l'évêque de Macao le nommait administrateur de l'évêché de Péking. Félix de Rocha présidait le tribunal des mathématiques avec André Rodriguez. Le P. Sichelbarth remplaçait Castiglione dans la charge de premier peintre de l'Empereur. D'autres Jésuites étaient répandus dans les provinces; ils évangélisaient les peuples sous l'autorité de l'Ordinaire.

(1) Langlès suivit lord Macartney dans sa célèbre ambassade et il traduisit le *Voyage en Chine* de Holmès. Il dédia, en 1805, cet ouvrage au Jésuite, mort en 1794. La dédicace est conçue en ces termes : « Hommage de vénération, de regret et de reconnaissance offert à la mémoire du R. P. Amiot, missionnaire apostolique à Pékin, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, savant infatigable, profondément versé dans l'histoire des sciences, des arts et de la langue des Chinois, ardent promoteur de la langue et de la littérature tatare-mandchoue. »

« Cet état de choses subsista ainsi assez longtemps, et, le 15 novembre 1783, le P. Bourgeois écrivait au P. Duprez : « On a donné notre Mission à Messieurs de Saint-Lazare. Ils devaient venir l'an passé ; viendront-ils cette année ? Dieu le veuille ! Nous n'en savons encore rien. Ce sont de braves gens ; ils peuvent s'assurer que je ferai tout mon possible pour les aider et les mettre en bon train. Nous avons un évêque portugais, il s'appelle Alexandre de Govea. C'est un religieux de Saint-François dont on dit beaucoup de bien. Il ne tiendra pas à moi certainement qu'il ne pacifie la Mission. »

« Cinq ans plus tard, le 7 novembre 1788, Bourgeois écrit au P. Beauregard, l'orateur chrétien de la fin du dix-huitième siècle. Dans sa lettre, le supérieur des Jésuites en Chine rend hommage aux Lazaristes qui ont pris leur place au nom du gouvernement. Cette abnégation personnelle, en présence des vertus d'un rival, a quelque chose de vraiment religieux.

« Très cher et très ancien confrère, ainsi s'exprime Bourgeois, continuez toujours à faire connaître et aimer notre bon Maître, et à vous montrer digne enfant de saint Ignace.

« Messieurs nos Missionnaires et successeurs sont des gens de mérite, pleins de vertus et de talents, de zèle et d'une très bonne société. Nous vivons en frères ; le Seigneur a voulu nous consoler de la perte de notre bonne mère ; et nous le serions entièrement si un enfant de la Compagnie pouvait oublier sa sainte et aimable mère. C'est un de ces traits qu'on ne peut arracher du cœur, et qui demandent à tout moment des actes de résignation. »

« Dans une autre lettre, Bourgeois parle du Mis-

sionnaire qui le remplace, et, en faisant l'éloge de ses vertus, il ajoute : « On ne sait pas si c'est lui qui « vit en Jésuite ou nous qui vivons en Lazaristes. »

« Ce n'est pas seulement la correspondance intime des Pères qui garde les traces de cette obéissance jusqu'à la mort ; on en recueille partout des preuves, et lorsqu'en 1777 le Saint-Siège envoie d'autres Missionnaires pour prendre possession chez les Hindoux de l'œuvre des Jésuites, le même exemple se renouvelle. Les enfants de Loyola déposent en d'autres mains l'héritage de François-Xavier, multiplié par deux siècles de travaux et de martyrs. Ils avaient, dit un de ces nouveaux Missionnaires, pour supérieur, le P. Mozac, vieillard octogénaire, qui avait blanchi sous le faix du ministère apostolique qu'il avait exercé pendant quarante ans. Il abdique sa place avec la simplicité d'un enfant (1). »

(1) CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V, chap. VI, p. 337-341.

LIVRE II

EXAMEN DU PRÉSENT

CHAPITRE PREMIER

LES DEUX JEUNESSES — QU'EST-CE QU'UN CLÉRICAL ?

I

LES DEUX JEUNESSES

Mardi 30 octobre 1900.

On a pu lire à peu d'intervalle un discours de Brunetière (1), et celui de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, à Toulouse, discours annoncé longuement d'avance, vers lequel on se précipitait, comme nous le faisons toujours, du côté où peut poindre quelque grande espérance ou quelque grande crainte.

Voici l'exorde de Brunetière :

« Messieurs,

« C'est toujours, ou presque toujours, au dedans d'elles-mêmes que les nations, comme les individus,

(1) *Discours de combat*, librairie Perrin, 5^e édition, p. 161.

ont leurs pires ennemis ; — et voilà pourquoi, si j'ai d'abord hésité à vous parler ce soir des ENNEMIS DE L'ÂME FRANÇAISE, parce que je craignais que le sujet ne semblât prêter à des déclamations trop faciles, je m'y suis cependant décidé, quand j'y ai cru voir l'occasion de faire avec vous, dans les circonstances que nous traversons, une espèce d'examen de conscience.

« Non pas du tout, croyez-le bien, que j'ignore ou que j'oublie ce que nous avons, dans le monde entier, de rivaux attentifs, inquiets, et parfois malveillants ou jaloux. Nous en avons toujours eu, nous en aurons toujours, je veux dire aussi longtemps que nous serons la France, et parce que nous sommes la France. Il ne faut pas nous flatter que « l'âme germanique » ou que « l'âme anglo-saxonne », qui sont, elles aussi, des âmes fières et hardies, nous abandonnent jamais de leur plein gré la direction de l'esprit européen ou l'hégémonie du monde occidental ! Elles nous les disputeront âprement dans l'avenir, comme elles l'ont fait dans le passé ; et ce sera sans doute leur droit, contre lequel nous n'aurons toujours, nous, qu'un devoir, qui sera de défendre, du mieux que nous le pourrons, notre patrimoine de puissance et de gloire. Mais comment le défendrons-nous, avec quelles chances de succès, ou plutôt avec quelles armes, si nous commençons par nous diviser contre nous-mêmes ? — si nous travaillons de nos propres mains à dénaturer, à dissocier et, par conséquent, à détruire cette combinaison, ou plutôt cette communion héréditaire de sentiments et d'idées qui est « l'âme française » ? et quand la patrie ne réclame de nous qu'un peu de soumission, si nous ne lui

répondons qu'en revendiquant, sous le nom spécieux des « Droits de l'homme », la liberté, l'indépendance entière et la souveraineté de l'individu ?

« Ce sont là quelques-unes des questions que vous vous êtes posées avec angoisse. Oui, tandis que, depuis cent ans, nous voyons, partout autour de nous, les nationalités opérer un mouvement de concentration sur elles-mêmes, se rassembler et se recueillir, comme à la veille d'on ne sait quel conflit et quelle mêlée de races, — Anglo-Saxons contre Latins, Slaves contre Germains, noirs et jaunes bientôt contre blancs, — vous l'avez bien senti, Messieurs, et je vous en félicite, que nos pires ennemis étaient les plus intérieurs. C'est eux que vous avez cru qu'il était urgent de combattre : — INTERNATIONALISTES qui s'en vont répétant, commentant, exagérant le vers imprudent, le vers presque sacrilège du poète :

Nations ! mot pompeux pour dire barbarie ;

POLITICIENS, INTELLECTUELS, LIBRES PENSEURS qui, dans l'assaut désespéré qu'ils donnent à toutes nos traditions, confondent la liberté de l'esprit avec l'indépendance du cœur ; — INDIVIDUALISTES enfin qui se font gloire d'être nés pour eux-mêmes et de n'avoir d'autre tâche, en ce monde, que de travailler, comme ils disent, au « développement de toutes les puissances » ! Et moi, Messieurs, qui partage vos craintes, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait, en m'appelant, ce soir, à vous aider dans ce combat contre les ENNEMIS DE L'ÂME FRANÇAISE. »

Après ces pages, il faudrait citer le discours de

M. Waldeck-Rousseau, mais il est fort long ; il suffira, sans doute, d'en relever les phrases qui semblent contradictoires aux idées exprimées par M. Brunetière.

A cet appel à l'union qui sort de tous les cœurs français, qu'expriment toutes les œuvres, M. Waldeck-Rousseau répond : « Je parle en homme qui n'est animé d'aucun esprit sectaire, mais simplement de l'esprit qui a dominé non seulement la politique de la Révolution, mais toute la politique historique de la France. »

Et vraiment on a le droit de se demander : « Que va-t-il dire, cet homme, après nous avoir assuré qu'il n'est animé d'aucun esprit sectaire ? »

Il nous annonce en ces termes menaçants qu'on devra discuter incessamment la loi sur les associations.

Et voici l'explication : « Il s'agit, par cette loi, de faire face au péril qui naît du développement continu d'un organisme qui, suivant une définition célèbre, dont le mérite revient à nos anciens Parlements, tend à introduire dans l'État, sous le voile spécieux d'un Institut religieux, un corps politique dont le but est de parvenir d'abord à une indépendance absolue et, successivement, à l'usurpation de toute autorité. »

En sommes-nous donc revenus à la vieille banalité de chasser les Jésuites ? Serait-ce là toute la politique historique de la France et comme la loi de son passé ?

J'en étais à Henri IV, j'en suis arrivé à Choiseul. De Choiseul, j'en viens au président du Conseil actuel : voilà cent vingt-cinq ans révolus, et il ne semble point qu'on ait avancé d'un pas.

« Dispersés, continue-t-il dans son discours de Toulouse, mais non pas supprimés, les ordres religieux se sont reformés plus nombreux et plus militants, couvrant le territoire d'une organisation politique dont un procès récent a montré les mailles innombrables et serrées. »

Est-ce vrai, cela? Qui l'a cru au cours même du procès? Qui le croit aujourd'hui? Qui le croira plus tard?

Plus tard, ayant recouvré la liberté de dire ce qu'on pense, on répétera tout simplement le vieil adage du droit : *Is fecit cui prodest*.

Aujourd'hui, on sourit tristement, oh! oui, bien tristement, en lisant encore les lignes suivantes :

« Les voici (les ordres religieux) assez enhardis par le sentiment de leur puissance pour braver jusqu'aux dignitaires de l'Église qui n'acceptent pas leur vassalité. »

Triste est notre sourire, et c'est aussi un sourire de pitié. Quel est l'homme intelligent et probe qui croit que le clergé séculier, que l'ordre épiscopal, sommet de la hiérarchie de l'Église pour tous, — réguliers comme séculiers, — soient réduits à la vassalité vis-à-vis des religieux?

Qui donc croira jamais que ces religieux, approuvés par le Souverain Pontife, soient assez étourdis par le sentiment de leur puissance pour braver les évêques?

Et bien plutôt, pourquoi ne pas supposer un peu de bonne foi et de sincérité à ces hommes qui ont tout sacrifié pour se dévouer au seul bien des âmes, et qui ont cette conviction absolue que, s'ils venaient à offenser Dieu, ce bien qu'ils cherchent les fuirait, car tout leur désir, tout leur dévouement

deviendrait impuissant à le mériter et à l'obtenir.

Le président du Conseil continue : « Le péril d'une mainmorte grandissante et qui menace les principes de la libre circulation des biens. »

C'est ici le grand effet.

Et la preuve pour le produire n'est-elle pas écrasante ?

« Pour montrer qu'en signalant à la tribune ce péril, nous n'avons pas obéi à de vaines alarmes, il suffira, je pense, de dire que la valeur des immeubles occupés ou possédés par les Congrégations était, en 1880, de sept cents millions, et qu'aujourd'hui elle dépasse un milliard. »

Je reviendrai à ce prétendu milliard; je me contente ici de rappeler comme étant la meilleure réponse celle que fit le cardinal Maury à Mirabeau à l'Assemblée constituante, quelques jours après l'arrivée si tristement triomphale du roi Louis XVI à Paris, le 5 octobre : « La propriété est une, disait Maury; elle est sacrée pour nous comme pour vous. Nos propriétés garantissent les vôtres. Nous sommes attaqués aujourd'hui, mais ne vous y trompez pas, si nous sommes dépouillés, vous le serez à votre tour; on vous opposera votre propre immoralité, et la première calamité en matière de finances atteindra et dévorera vos héritages. Nous n'avons usurpé les possessions de personne : nos biens nous appartiennent parce que nous les avons acquis, ou parce que vous nous les avez donnés. Nous les avons acquis du produit de nos économies; nous produisons les titres de nos acquisitions; nous les avons faites sous l'autorisation expresse des lois. On nous a donné nos biens; les actes de fondation existent. Ce n'est pas même

au culte public que ces dons ont été faits; tout a été individuel entre le donateur qui a légué et l'église particulière qui a reçu. On ne connaît aucun don en général fait à l'Eglise. Les dotations d'un très grand nombre de curés ne sont que des fondations inspirées par la piété de quelques paroissiens, et ne peuvent, par conséquent, retourner à la nation, parce qu'elles n'en viennent point... Il est avéré, par les premiers monuments de la législation française, que la nation en corps n'a jamais ni stipendié ni doté le culte public. La dime elle-même ne nous a point été donnée par la nation; les lois les plus anciennes en confirment la perception, mais elles supposent toutes la préexistence de ce droit... Si la nation veut remonter à l'origine de la société pour nous dépouiller de nos propriétés, reconnues et protégées par les lois pendant plus de quatorze siècles, ce nouveau principe métaphysique vous conduira directement à toutes les insurrections de la loi agraire; le peuple profitera du chaos pour demander à entrer en partage de vos biens; il aura sur vous tous les droits que vous exercerez sur nous. Je suis loin d'opposer à un principe injuste et incendiaire les fâcheuses conséquences que peut en tirer la cupidité. »

M. Waldeck-Rousseau est certainement de l'avis du cardinal Maury. Comme il protège, avec son incontestable talent, la propriété de la veuve et de l'orphelin, il n'acceptera pas qu'on viole celle du dernier des citoyens français!

Toutefois, comme juriste, le principe de la libre circulation paraît le gêner un peu.

Accepterait-il donc de démolir l'Institut pour élever à la place une maison de rapport?

Car enfin, il y a des biens de mainmorte autres que les propriétés des Congrégations religieuses. Il y en a même beaucoup plus, dans une proportion que le président du Conseil paraît ignorer, mais qu'un tableau récent dressé par M. Robert, ce haut vétéran de l'enregistrement, met sous les yeux d'une manière saisissante. Pour ne pas le reproduire ici, il suffira de dire qu'il donne l'idée de comparer les biens de main-morte à un gros melon, où la part des Congrégations est comme la fissure qui en unit deux côtes, par rapport à l'ensemble de toutes celles-ci.

Si ces biens laïques de mainmorte sont plus facilement aliénables que ceux des Congrégations, considérons bien toutefois que, par exemple, le lycée Henri IV, le lycée Saint-Louis et le lycée Louis-le-Grand, d'ailleurs comme les lycées situés sur la rive droite, anciennes propriétés religieuses, n'ont pas été aliénés depuis un siècle, et ne le seront probablement jamais, bien que beaucoup trop rapprochés les uns des autres pour la diffusion de l'enseignement. N'oublions pas non plus tout ce que l'établissement d'un collège congréganiste fait circuler autour de lui, dans les villes où il s'établit; combien d'hôtels sont bâtis, combien de logements loués, de par ce principe indirect, à la vérité, de la libre circulation des biens que suscite un grand centre d'enseignement.

Mais surtout considérons bien que la création des maisons de rapport, le lotissement, le morcellement et l'échange de la propriété territoriale ne constitue pas le but principal de toute circulation, et n'est pas non plus le meilleur signe du développement d'une nation. Il y a un autre but à atteindre, sur la terre,

et particulièrement sur notre belle terre de France, que la possession de cette terre elle-même et des fruits qu'elle donne.

Le fruit moral ne compte-t-il donc plus à des yeux français et surtout à des yeux de gouvernants?

Sans doute, il a son prix, et M. Waldeck-Rousseau n'a garde de le dédaigner. Sa principale préoccupation est même de le recueillir :

« Ce n'est pas seulement le développement de la mainmorte qui atteste et décèle le véritable péril. Sous la même action et la même influence dans ce pays (c'est-à-dire sous l'influence des ordres religieux), cette influence qui couvre le territoire d'une organisation politique dont un procès récent, etc... ce pays dont l'unité morale a fait, à travers les siècles, la force et la grandeur, deux jeunesses moins séparées encore par leur condition sociale que par l'éducation qu'elles reçoivent, grandissent... etc... »

Et voilà le dernier mot prononcé; voilà l'argument nouveau qu'on nous sert après en avoir usé il y a vingt ans, sans succès, jusqu'à l'épuiser absolument.

Mais non, il est inusable : les deux Frances!!! Qui donc y pensait jusqu'au moment où l'on a voulu distinguer, dans nos écoles, les jeunes gens qui peuvent payer d'avec ceux qui ne le peuvent pas et, parmi ceux-ci, les jeunes gens élevés par les religieux d'avec des jeunes gens qu'éleva le gouvernement?

Qui donc y pensait jusqu'au jour si récent où — comment dirai-je? — on n'a pas découragé des officiers de notre armée qui dénonçaient leurs camarades.

Qui aurait jamais cru qu'on en viendrait là en France?

Vraiment le rouge a monté au visage de bien des honnêtes gens, de bien des bons Français, quel que fût le collège où ils avaient été élevés, quand ils furent contraints de s'avouer que la délation s'introduisait dans l'armée; mais le jour où, cette habitude de délation ayant porté ses fruits empoisonnés, on entend le président du Conseil se plaindre que la France ait été divisée en deux, il ne reste plus qu'à répéter le vieux cri :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

On se demande en vain quel peut être le sens de la parole de M. le président du Conseil. A-t-il voulu dire qu'il y avait désormais une jeunesse sinon plus morale, au moins plus pieuse que l'autre, et que cette opposition de la piété des uns à l'impiété des autres créait un antagonisme?

Par « plus pieuse », désigne-t-il une jeunesse qui va à la messe? la jeunesse qui est à genoux dans l'armée, avec les zouaves entendant la messe au camp en Kabylie, dans le tableau célèbre d'Horace Vernet?

Est-ce cela?

Je sais bien que nous connaissons tous des faits criants, de véritables faits de persécution contre les fonctionnaires qui vont simplement à la messe le dimanche et font leurs Pâques. Je sais tel percepteur arrivant le samedi au siège de sa perception, allant à la messe le dimanche et recevant, le lundi, des lettres des meilleurs citoyens de la commune qui lui disent : « Nous sommes heureux d'avoir un percepteur chrétien, mais nous vous prévenons que, si vous voulez aller à la messe, il faut vous en cacher, ou bien aller dans les communes éloignées, tantôt

l'une, tantôt l'autre; sinon, vous ne resterez pas. »

Des faits de cet ordre sont innombrables; on n'en peut nommer les témoins, cela va sans dire, mais je peux raconter, moi, qu'ayant été prié par un fonctionnaire, qui m'était d'ailleurs inconnu, de venir préparer à la mort sa fille âgée de vingt ans, je lus au bas de sa lettre qui m'était portée : « Je suis obligé de vous prier de changer votre costume ecclésiastique contre un civil, car si l'on vous voyait entrer chez moi, on devinerait pourquoi : je serais dénoncé et changé... Or, j'ai besoin de ma place, pour gagner mon pain. » Et je puis dire que la difficulté de trouver des vêtements laïques m'ayant pris un peu de temps, quand j'arrivai à la maison, la mourante était morte.

Du reste, qu'on se souvienne des protestations que souleva la publication de la lettre si simplement belle, mais si chrétienne, de Mme Pichon sur la délivrance des légations à Pékin.

Je m'assure que le bon cœur de M. le président du Conseil, que sa droiture, que sa loyauté se révoltent contre de tels actes, dont la publicité, s'ils se répétaient, mettrait la France au ban des nations européennes.

Non, je ne peux pas croire que, lorsque le président du Conseil a parlé des deux jeunes femmes, il entendait dire d'un côté la jeunesse qui pratique sa religion librement, comme tout citoyen; de l'autre, la jeunesse qui ne la pratique pas, librement aussi comme tout citoyen le peut.

Que veut-il dire? Serait-ce qu'il y a désormais une jeunesse plus travailleuse, et réussissant mieux, si je puis ainsi parler?

Non, car si l'on en croyait les dires des adversaires, cette jeunesse serait la nôtre, dont le succès aux examens couronne les efforts, et je ne suppose pas que celui qui représente le gouvernement affirme haut l'impuissance et l'insuccès de la jeunesse universitaire, qu'on pourrait appeler la jeunesse d'État.

A-t-il donc entendu parler d'une jeunesse plus hardie que l'autre, plus audacieuse, plus investigatrice et plus chercheuse de pays nouveaux? Pas davantage; ou il lui faudrait convenir que la plupart des noms illustres de nos jours, parmi les explorateurs, sont des noms de marins ou de soldats éduqués et instruits par des religieux. Et la constatation serait si dangereuse qu'on ne s'exposerait pas même à y faire penser.

Est-ce sur les champs de bataille qu'on distinguerait deux jeunesses? A plus forte raison je ne saurais le croire, car si personne ne doit douter de la conduite également courageuse qu'aurait toute la jeunesse française dans la guerre de demain, je ne puis laisser oublier celle de nos élèves en 1870-71.

Je me rappelle que, le troisième jour de la bataille du Mans, accompagnant en fiacre à la gare, pour tâcher de leur faire saisir le dernier train, trois blessés graves, dans la foule qui se pressait contre les grilles, j'entendis un superbe franc-tireur de Fontainebleau dire à son voisin : « C'était chaud, à Châteaudun, j'y étais; mais ce n'était pas froid, je t'assure, au plateau d'Auvours, hier. Tu vois ces petites culottes entre gris et bleu; c'est des zouaves du Pape. Quand ils arrivèrent au Mans, il y a quelques semaines, d'abord on a ri d'eux; on disait : « Eh! les « sacristains, les papalins! » Mais, hier, quand nous

étions avec le 10^e chasseurs à pied et les lignards au bas des pentes qui mènent au plateau, attendant, au milieu des balles qui sifflaient et ricochaient sur les troncs de sapins, que quelqu'un vint nous entraîner, tout à coup nous vîmes ces petites culottes grimper la pente en courant, et tomber au milieu des Prussiens qui tenaient le plateau, les faire reculer, et s'en emparer; et personne ne riait plus d'eux. »

Or, ces zouaves du Pape, on le sait, presque tous étaient nos élèves. C'étaient, en tout cas, des « cléricaux », dans toute l'acception du terme. Oui, des cléricaux.

Et je n'oublierai jamais non plus une certaine nuit de novembre 1870, au Mans, où je fus réveillé par des cris étranges. Je me levai, et j'écoutai. Bientôt, je compris. Dans la journée, un certain nombre de zouaves pontificaux, arrivant du champ de bataille d'Arthenay, m'avaient demandé logement. Tout était plein ou allait l'être, car, la veille, j'avais reçu du commandant de place l'ordre de préparer le logement pour plusieurs centaines d'hommes. Je refusai donc au capitaine Joly, des zouaves pontificaux, et à l'autre officier qui l'accompagnait de loger leurs soldats; je refusai le cœur bien serré, certes.

Je ne sais s'ils allèrent se plaindre au commandant de place; le fait est que, deux heures après, je rencontrai celui-ci à la porte du collège. « Mon Père, me dit-il, si vous ne logiez pas les zouaves pontificaux, ce serait un scandale, presque un sacrilège; ne sont-ils pas vos élèves? »

De suite il changea le billet de logement. A la fin du jour, je livrai les dortoirs et les classes du collège aux nouveaux arrivants. A leurs officiers, parmi les-

quels Charette, j'avais offert, comme chambrée commune, la grande sacristie. C'était le soir : une nuit très douce d'hiver naissant. Les officiers avaient ouvert les fenêtres, et de là partaient les cris que je venais d'entendre. Ces Messieurs tiraient, pour ainsi dire, les camps comme s'il s'agissait d'une partie de barres. Ils formaient leurs compagnies, n'avaient là que 150 soldats arrivés, mais c'était des cadres, presque uniquement des caporaux, sous-officiers et officiers. Gambetta, plein alors de bon sens et d'idées larges, avait accepté comme régiment français cette troupe qui arrivait pourtant de l'étranger, et de quel étranger ! Il avait dit à Charette : « Recrutez-vous, formez-moi un grand régiment. » On avait inséré un appel dans les journaux, et, en attendant qu'il y fût répondu, ces Messieurs, consultant leurs souvenirs, nommaient d'avance et immatriculaient tous ceux de leurs anciens soldats qu'ils prévoyaient devoir accourir à leur invitation. Ils se les partageaient. Or, qu'est-ce que j'entendais ? « Un tel, il ne viendra pas, il est marié. — Le mariage n'y fera rien ; il est venu à Rome à tous les appels. Il viendra. »

Et c'était toujours la même réponse. Un zouave pontifical, retourné chez lui après Castelfidardo, était revenu à Rome, plusieurs années après, soit pour Mentana, soit à quelque autre appel de son chef, celui-ci se disait : « Là, en France, dans la France envahie, devant le péril prochain, il marchera au canon, il viendra au drapeau français, parce qu'il n'a jamais fait la sourde oreille à l'appel du drapeau pontifical. » Et le chef ne se trompait pas, et, peu après, c'était par milliers qu'on comptait les volontaires.

Or, ces volontaires, je les ai vus là, je les ai recus, et, je l'affirme, c'était bien de la jeunesse cléricale; mais si quelques-uns nient que ce fût de la vraie jeunesse française, ce ne seront pas les Prussiens, en tout cas!

Je revois, en effet, certain chef d'escadron d'artillerie brandebourgeois qui fut le premier à pénétrer chez nous avec sa batterie, suivie de ce qu'il appelait une colonne. J'avais eu à me plaindre de ses soldats au premier moment de l'entrée qui fut brusque; j'allai le trouver dans la cour, au moment où il présidait à cheval à une distribution de paquets de tabac faite à ses troupes. Je lui demandai la permission de l'entretenir. Il fut fort poli, me demanda où était ma chambre et me dit qu'il m'y joindrait aussitôt la distribution finie.

Il vint, en effet, fit droit à mes réclamations, puis nous nous mimes à causer. De sa conversation, je détache cette phrase: « J'ai vu près d'ici, hier et avant-hier, de vos soldats dont je n'avais jamais rencontré l'uniforme. » Il me le décrivit, et je lui fis l'histoire des zouaves pontificaux de Rome.

« Eh bien! me dit-il, ce ne sont pas des soldats du Pape, ce sont de vrais soldats français. Ils nous ont fait bien du mal. Il est vrai que la terre gelée ne se prêtait pas aux manœuvres du canon, mais ce fut surtout leurs feux de tirailleurs qui m'empêchèrent singulièrement de placer mes pièces en batterie. Ils ont dû perdre du monde, mais ils nous en ont fait perdre beaucoup aussi. »

Quand il me quitta, je le reconduisis, et, passant auprès du parloir, je lui montrai, étendus, les corps des capitaines du Bourg, Belon, de Bellevue, et du ser-

gent Fockedey. Il ôta son casque et me dit : « C'est bien cet uniforme. Quels magnifiques soldats au feu ! »

II

QU'EST-CE QU'UN CLÉRICAL ?

C'était pourtant des cléricaux au premier chef, ces jeunes braves.

Et pourquoi ? Parce que c'était d'excellents catholiques.

Qu'entendez-vous donc par les cléricaux ? car c'est bien eux, sans doute, qui forment cette jeunesse qui n'est pas l'autre, et dont l'existence fait, d'après vous, qu'il y en a désormais deux, et c'est aussi, quoi que vous en disiez, ce qui prouve que votre loi est dirigée contre le catholicisme.

Non, répondez-vous, non, ce n'est pas contre la religion catholique, c'est contre le cléricalisme qu'elle est faite : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. »

Eh bien ! il vaudrait la peine de s'entendre enfin sur ce point, parce que la question se pose non seulement à propos de l'enseignement, mais à propos de la charité et de toutes les manifestations religieuses.

Qu'entendez-vous par un clérical ?

Comment le distinguez-vous d'un catholique ?

« J'ai entendu plusieurs définitions, » disait M. Buffet au Sénat, en 1880 (1).

(1) Discours de M. Buffet au Sénat, discussion de l'article 7.

« Ah ! il y en aurait une extrêmement simple que j'accepterais ; celle-ci, par exemple : un clérical, c'est celui qui veut gouverner théocratiquement la société civile... qui veut faire gouverner, administrer le pays par le clergé. Si c'est là la distinction, alors permettez-moi de dire que, parmi les catholiques, elle ne divise, elle ne sépare personne.

« Y a-t-il quelques esprits solitaires, singuliers, qui soient de cet avis ? Je l'ignore, mais je n'ai jamais rencontré un seul catholique demandant que le clergé gouverne l'État ; je n'en ai rencontré aucun. »

Il y a eu dans les discours prononcés à la Chambre en 1879 des essais de définition ; et, bien qu'elles fussent très vagues, ceux mêmes qui les ont faites ont pris soin, en général, de les effacer aussitôt après. Ainsi, l'auteur d'une des définitions plus d'une fois citées commence, par ces mots, son discours relatif à la loi qui nous occupe et à l'article 7 : « Nous ne parlons pas le même langage, nous, les fils de la Révolution, et, d'autre part, les représentants, les champions et les défenseurs de l'Église catholique, puisqu'elle est seule dans le débat. »

L'Église catholique, aux yeux de ceux qui soutiennent avec le plus d'ardeur ce projet de loi, est donc seule en cause dans le débat.

Mais il y a un homme qui a présenté une définition parfaitement claire, parfaitement nette et parfaitement franche, un jour : c'est M. Challemel-Lacour.

Le 4 décembre 1874, il a dit : « Où donc est, selon moi, le péril ? Je dois vous le dire avec une sincérité égale à mes craintes. En accueillant dans des établissements spéciaux des esprits tout préparés, en

les soumettant à une discipline spéciale, à un régime savamment combiné, en les protégeant contre toutes les influences sociales, contre la plus légère atteinte de ces doctrines qu'on qualifie de malsaines, on veut, dans ces futurs médecins, dans ces futurs avocats, dans ces futurs professeurs, préparer des auxiliaires de l'esprit catholique. »

M. Challemel-Lacour est franc. Il ne s'agit pas de l'esprit clérical, mais de l'esprit catholique.

« Mais, ajoutait l'honorable M. Challemel-Lacour, je ne m'en étonne pas, je ne m'en indigne pas, ce n'est pas un reproche, je constate un fait dont vous vous applaudiriez. Sortis de là, ils se répandront dans la société, et dans leurs carrières diverses ils mettront en œuvre toutes leurs ressources, tous les moyens d'action que leur fourniront leurs professions mêmes. Ils ne se contenteront plus d'être des croyants, ils seront des zélateurs, ils seront des apôtres ! »

Voilà une définition, celle-là, elle est claire, elle est nette : le catholique zélé, c'est le clérical, voilà la seule distinction. Si cette définition ne se retrouve pas expressément dans celles qu'ils donnent à leur tour, elle est au fond de toutes les considérations qu'ils présentent.

« Ainsi, continue M. Buffet, un homme est né dans la religion catholique, il en remplit jusqu'à un certain point les devoirs, il ne se marie pas civilement, il assiste à la messe ; à sa mort il fait appeler un prêtre et il est enterré religieusement, c'est un catholique. On l'appellera même un catholique sincère, un catholique non fanatique. Celui-là, ce n'est pas un clérical.

« Mais un catholique s'avise de croire que ce qu'il

va chercher dans l'église, quand il s'y rend, c'est la règle de sa vie, la force de supporter le poids, les labeurs de l'existence, la force nécessaire pour livrer sans défaillance le combat imposé à tout homme; et si, pénétré de ces sentiments, il se dit qu'étant père de famille, il ne lui suffit pas de ne pas abjurer sa foi, qu'il doit veiller à transmettre à ses enfants ce dépôt sacré, ce bien plus précieux à ses yeux que tous les autres, qu'il doit, par conséquent, réclamer des écoles où cette foi ne coure pas de périls; alors, cet homme n'est plus seulement un catholique, c'est un zéléteur, c'est un clérical! Et il va plus loin: s'il se dit que le premier précepte de l'Évangile est la charité et qu'il ne suffit pas pour l'accomplir d'abandonner aux malheureux une partie de son superflu, qu'il faut encore que le don du cœur se joigne au don de la main, qu'il faut porter aux pauvres, en même temps que le secours matériel, des consolations, des paroles d'espérance immortelle; et si enfin, pour remplir ce devoir, s'unissant à d'autres, animés de la même foi, il forme une de ces admirables conférences de Saint-Vincent-de-Paul, oh! alors il est condamné, ce n'est plus un catholique, c'est un zéléteur, c'est un clérical!

« Si, allant plus loin encore, il fonde un journal pour soutenir cette cause; si, voyant quelles doctrines, quelles maximes, quels récits, quels romans, quelles insanités, quelles turpitudes sont distribuées aux enfants qu'aucune loi de colportage ne protège plus aujourd'hui contre les porteurs allant leur offrir — et cela est arrivé même à la sortie des écoles — les écrits les plus infâmes; s'il veut lutter contre cette propagande immonde, non pas par la force, non pas

par la compression, mais en offrant une nourriture moins empoisonnée à cette jeunesse ; s'il publie, s'il crée un journal catholique : c'est un zéléteur, c'est un clérical ! Enfin s'il voit que le gouvernement, par les résolutions qu'il prend, par les lois qu'il présente, par les mesures qu'il propose, compromet la liberté religieuse, qu'il porte atteinte à ses droits les plus chers, et s'il se dit : « Mais moi aussi, je suis électeur ; il faut sauvegarder ce grand intérêt de la liberté religieuse qui domine les simples intérêts politiques ; » s'il s'entend avec d'autres pour élire un député, un sénateur qui défendra ses droits, ici, oh ! alors, vous vous écriez : « Non seulement c'est un zéléteur, c'est un clérical. Mais le cléricalisme est un parti politique : il faut absolument le proscrire ! »

« Comment, un parti politique ? Lorsque les catholiques se sont unis pour une œuvre politique, est-ce donc eux qui ont formé ce parti politique ? Ce ne sont pas eux : ils l'ont formé pour se défendre. Partout où la liberté de conscience est absolument reconnue, partout où chacun peut développer sa pensée, conserver sa foi, en pratiquer tous les devoirs sans avoir à craindre que cette liberté soit restreinte par la loi, il n'y a pas de parti politique. Là où le parti catholique se constitue, ce sont ses adversaires qui le font, et ils le font en portant leurs attaques sur un terrain qu'il ne leur était pas permis d'envahir.

« Si on appelle clérical tout homme qui combat avec énergie et par tous les moyens légaux pour sa conviction, toutes les causes ont leurs cléricaux. Je dirai même que toutes les causes qui se respectent, que toutes les convictions qui sont sincères et profondes doivent les avoir. Comment, vous avez une convic-

tion, et vous ne chercherez pas à lui faire conquérir des adhésions ? Alors, c'est qu'elle n'est pas réelle, c'est qu'elle n'est pas sincère, c'est qu'elle n'est pas profonde.

« Eh bien ! si toutes les causes ont leurs zélés, si elles ont des hommes se dévouant à leur propagation, et si vous reconnaissez la légitimité de cette propagande, sera-t-elle interdite aux catholiques seuls ? Eux seuls seront-ils déclarés ennemis lorsqu'ils useront, pour se défendre, pour propager leurs convictions, car ils ont le droit de prosélytisme, de moyens dont on se sert contre eux ? Dans tous les cas, si on veut leur faire cette situation, ils ne l'accepteront pas, ils revendiqueront leur droit !

« Sans doute, tous les catholiques ne remplissent pas exactement, à beaucoup près, tous les devoirs que je viens d'énumérer avec le zèle et l'ardeur que l'élite d'entre eux y apporte ; mais cette élite qu'ils ne suivent que de loin les représente, et, quand on y touche, les plus indifférents se sentent atteints ! De là est sorti un grand et sérieux mouvement de pétitionnement. »

Ceux qui ont assisté aux débats dans la discussion de l'article 7 au Sénat, en 1880, n'ont pas pu ne pas reconnaître dans ces pages le magnifique discours de M. Buffet. Quiconque ne l'a pas entendu ne peut que très difficilement s'imaginer l'émotion grandissante qui envahissait les bancs, les tribunes, toute la salle du Sénat, à mesure que M. Buffet, tremblant lui-même d'émotion, pâle, mesuré, mais armé de cette langue aiguë, de ce geste incisif qui donnaient à son éloquence l'air d'une attaque à l'arme blanche, répétait ces paroles : « Alors ce n'est plus un catholique,

c'est un clérical! » J'entends encore ces tonnerres d'applaudissements soulignant de leurs doubles et triples salves le retour de ses paroles, je vois pâlir certains visages du centre gauche qui sentaient la victoire leur échapper. Ils sentaient aussi que M. Buffet était dans le vrai et qu'il ne faisait à tout prendre que développer splendidement, sûrement, la définition du catholique ébauchée par M. Challemel-Lacour.

CHAPITRE II

INFLUENCE DU MAITRE — « AD MAJOREM
DEI GLORIAM » — LE P. GRATRY — LAMARTINE

I

INFLUENCE DU MAITRE

Maurice Barrès dit, dans *les Déracinés*, que « l'image d'un maître comme Bouteiller s'enfonce de plus en plus dans l'élève, même après la dernière classe faite et le lycée quitté, et devient une partie de sa chair ».

Si Maurice Barrès ne se trompe pas, il doit donc être vrai que nos élèves nous portent partout, nous leurs maîtres, à travers les mouvements de leur vie, nous portent dans leur âme, nous portent dans leur cœur, comme ils nous portent forcément dans leur intelligence. Et puisque notre vie à nous est cela, pétrir le cœur et l'âme de la jeunesse comme nous faisons son intelligence; et puisqu'elle est cela, croyons-nous, par vocation, c'est-à-dire par le désir et sur l'appel de Dieu, il est donc certain que, avec toute la force de notre cœur, de notre intelli-

gence, de notre âme, nous devons la vivre, cette vie d'influence, et essayer de l'exercer sur ceux que leur père et leur mère nous ont confiés, car c'est pour cela qu'ils nous les confient.

Nous le croyons, et ce que nous croyons nous le faisons.

Mais c'est précisément ce qu'on nous reproche.

Pourquoi nous le reproche-t-on ?

Est-ce à cause de notre manière de nous y prendre pour atteindre notre but ?

Est-ce à cause de ce but lui-même ?

La manière est pour beaucoup dans le reproche qu'on nous adresse.

Parlons donc de la manière ; nous parlerons ensuite du but.

Consultez les chefs de l'École polytechnique qui, la plupart du temps, ne sont pas nos anciens élèves, parce que, quoi qu'on en dise, nous n'en avons pas tant que cela ; ils vous diront : « Pourquoi les polytechniciens s'en vont-ils, dès la première minute de leur sortie, frapper à la porte des Jésuites comme une nuée de pigeons qui rappliquent au colombier ? »

Pourquoi, je vais vous le dire, et vous verrez que la vérité, comme toujours, est autre que les soupçons, nés de préjugés, ne la présentent.

Il n'y a pas d'aumônier à l'École polytechnique. Je veux dire : il n'y en a plus. La fonction a été supprimée comme inutile au commencement du règne de Louis-Philippe. Alors fut transporté à Saint-Étienne du Mont, qui est la paroisse de l'École, tout le matériel de sa chapelle, lequel fut donné à l'église sous la condition que lorsqu'un élève mourrait à l'École,

Saint-Étienne du Mont ferait son service sans aucuns frais.

En 1873, l'Assemblée nationale eut à discuter la question des aumôniers. Quand on en vint à l'aumônier de l'École polytechnique, elle décida, par une de ces concessions dont elle était coutumière, que la question ne serait pas posée, comme inutile. Cette décision fut prise sur l'avis d'un ancien élève, homme, certes, non suspect dans sa religion pratique avérée, le général Robert.

Ce général fit erreur, mais cette erreur était plausible. En effet, les élèves de l'École polytechnique sortent deux fois par semaine, le dimanche matin et le mercredi à deux heures. Ils peuvent donc avoir recours à un prêtre de paroisse, s'ils le veulent. Et en cas de maladie, l'église Saint-Étienne du Mont étant à deux pas de l'École, on peut de suite faire appeler le vicaire de garde.

Telles sont les apparences.

Voici la réalité.

Quand une maladie s'aggrave, on hésite; comme toujours, on appelle trop tard ou on n'appelle pas, et c'est la mortelle inquiétude des mères chrétiennes de savoir qu'il n'y a pas d'aumônier sous le même toit que leur fils.

Quant à la sortie du dimanche, elle a lieu généralement après l'inspection du général ou celle du colonel. C'est à cette heure précise qu'il faudrait aux élèves une messe. Dans une paroisse peu fournie de prêtres et qui a, d'ailleurs, ses nécessités de service, tous ceux qui sont au courant de ces choses savent qu'on ne peut tenir un prêtre prêt à dire la messe depuis huit heures jusqu'à onze heures tous les di-

manches, au lieu que, dans une école dirigée par une Congrégation religieuse, rien n'est plus facile. Le prêtre est dans sa chambre, travaillant; on le sonne quand les polytechniciens emplissent la chapelle, et il descend aussitôt.

Je dis : emplissent la chapelle; car elle est toujours pleine, ce qui suffit à prouver qu'il n'y a pas que nos anciens élèves à venir y entendre la messe. La porte est en effet ouverte à qui veut et personne de nous n'est jamais allé voir qui était là. Il y en a qui communient, je le suppose, j'en suis même sûr *a priori*, je ne l'ai jamais demandé.

Est-ce que nous n'avons pas confiance au Dieu qui les réunit et que nous servons, en l'honneur de qui nous avons tout quitté pour apprendre à ces jeunes Français à *l'aimer, à le servir et par ce moyen obtenir la vie éternelle*? Il est naturel que, pleins de confiance, nous lui abandonnions le soin de nous récompenser en nous accordant cette grâce du succès par le salut des âmes, le seul succès auquel finalement nous tenions.

Du catéchisme où ils ont appris jadis à balbutier ces mots que je souligne, jusqu'à la messe qu'ils viennent entendre, l'épée au côté, cette épée intelligente du polytechnicien que toute la jeunesse française leur envie, la transition est nécessaire, l'union est intime et naturelle.

S'ils le sentent, s'ils le comprennent, grâce à nos leçons, voilà notre récompense.

Un jour, l'évêque de Southwark, diocèse londonnien auquel ressortit Cantorbéry, vint visiter le collège français que l'expulsion avait jeté et fait pousser sur le rivage d'Angleterre.]

Il voulut voir nos 250 élèves. Il savait leur langue ; il la leur parla et leur expliqua en somme le catéchisme.

Il fut fort applaudi.

En sortant, il me dit : « Ces jeunes gens m'ont compris. » Et comme je le remerciais, il ajouta : « J'ai voulu leur montrer que c'était partout la même chose. »

C'est ce que comprennent les élèves de l'École polytechnique, les nôtres et les autres, quand ils trouvent sur les bancs de la chapelle un livre dont il fut acheté, en 1871, autant d'exemplaires qu'il y a de places ; un bien vieux livre, le *Trésor du pieux fidèle*, du P. Goffiné, un membre de Congrégation aussi, celui-là, un Prémontré, dont l'ouvrage, dit la préface, sauva la foi catholique dans une grande partie de l'Allemagne et l'y conserve depuis deux cents ans.

Mais de la chapelle au cercle, chez les Jésuites, il n'y a qu'un étage à monter, dit-on.

C'est vrai. Le cercle, voilà donc le colombier.

Voyons ce colombier et ses raisons d'être ; nous montrerons peut-être aussi la manière dont nous nous y prenons pour atteindre notre but, c'est-à-dire pour que toute la volée s'y vienne abriter, dès que la clef des champs lui est donnée.

En 1865, étant surveillant de cour des futurs polytechniciens, rue des Postes, je remarquais que, les jours de sortie, les anciens élèves venaient souvent dans ma chambre me demander ce qu'il faut pour écrire et, quand ils avaient fini leur correspondance, des livres pour passer le temps : « On ne sait où aller écrire une lettre, me disaient-ils : dans un café,

il faut prendre une consommation ; rentrer à l'École, on le peut bien, mais on en a assez, et l'on s'ennuie dehors, surtout lorsqu'il pleut. »

Si bien que j'avais fini par laisser ma porte ouverte quand je sortais, et ma chambre était à leur disposition.

Mais elle était petite et ils venaient nombreux.

Cinq ans après, quand on m'envoya occuper celle du P. Ducoudray, fusillé avec l'archevêque de Paris, ce souvenir me revint, et je fis préparer quelques salles où l'on plaça des bureaux, un billard, une bibliothèque : qu'on appelle cela un cercle si l'on veut, il est ouvert à tous les polytechniciens, tous les jours de sortie, jusqu'à dix heures du soir, jusqu'à minuit quand il y a « prolonge ».

Voilà donc bien le pigeonier, dira-t-on, et c'est là qu'ils rappellent dès qu'ils en ont la liberté et que nous leur donnons la becquée morale, continuant ainsi l'influence conquise durant la préparation et faisant cette division en deux jeunesses qui est la mort du pays, etc.

Voici la vérité.

En ouvrant ce cercle, j'avertis, au contraire, tous les Pères de la maison que jamais aucun d'eux ne devait y entrer, pas plus que moi-même qui n'y mis jamais les pieds.

Mais alors nous ne sommes pas sûrs que notre influence soit bonne ; autrement notre devoir serait de chercher à l'exercer et à l'étendre le plus possible de nos anciens élèves sur ceux des autres écoles, car qui a la vérité dans sa main ne doit pas la tenir fermée.

Sans doute, et je me rappelle que le reproche que

l'on nous adresse est double : il porte d'une part sur la manière de nous y prendre pour atteindre notre but. J'ai voulu d'abord prouver que cette manière était on ne peut plus libérale, au bon sens où l'on emploie ce mot.

Mais le reproche porte aussi sur le but lui-même.

II

* AD MAJOREM DEI GLORIAM *

Le but est indiqué dans la devise de notre Ordre : *Ad maiorem Dei gloriam!* La gloire, c'est-à-dire le meilleur service de Dieu.

Glorifier son pays c'est le bien servir ; il n'en va pas autrement de Dieu. Or, l'un mène à l'autre et les deux se confondent toujours.

Notre but est de graver cette formule dans l'esprit des jeunes gens, si profondément que de la tête elle passe au cœur et du cœur dans les bras.

C'est là que tend notre effort, et tel est l'idéal de notre éducation.

De le nier, on peut l'essayer dans la chaleur d'une polémique ; mais je mets au défi d'en douter quiconque voudra prendre la peine de nous étudier de bonne foi.

Quand nous ouvrons à nos élèves la porte des carrières, que leur disons-nous ?

Si cette porte est celle des grandes Écoles militaires : Vous êtes soldats, soyez-le donc jusqu'à l'âge de vous marier.

1 Mariés, si vous ne voulez pas être général et si vos traditions de famille n'attachent pas pour toute la vie l'épée à votre ceinture, débouclez-la : car aujourd'hui, dès que la Patrie rappelle ses enfants, vous répondrez : « Me voici, » et vous serez prêts. En attendant, retirez-vous à la campagne, dans vos terres, cultivez-les non seulement pour en moissonner les fruits, mais pour faire du bien à vos paysans, un bien qui les retienne aux champs et qui sauve ainsi le vieux peuple français. Pour cela, fondez des écoles libres où l'on enseigne aux enfants beaucoup moins leurs droits que leurs devoirs et où on leur apprenne, en aimant Dieu, à respecter leurs parents, à servir la France.

2 Si votre caractère vous attire plutôt vers l'étude du droit, de la médecine, des arts, des sciences ou des lettres, partout où vous irez, restez chrétiens, soyez d'honnêtes gens ; la foi et l'honneur, ces deux mots disent tout. Mais, pour sauver l'une et l'autre, donnez à votre cœur une activité, l'expansion au dehors ; considérez que les pauvres, les douloureux, ceux qui souffrent, qui n'ont pas de pain, c'est votre affaire, cela vous regarde. Dites-vous que vous n'avez pas à résoudre toute la question sociale, pas même un chapitre, mais seulement un paragraphe ; et ce paragraphe, délimitez-le avec prudence sans doute, mais avec largeur et générosité : si vous n'avez pas de quoi donner, faites donner à ceux qui ont. Mais vous avez votre cœur, donnez-le donc aux pauvres gens. Combien une parole dite avec un bon regard, une main tendue dont l'étreinte est chaude, combien cela peut marquer dans la vie et faire de bien ! Voilà ce que vous ne pouvez refuser, et ce qui suppose,

pour être bien fait, une préoccupation sérieuse du malheur, c'est-à-dire de la chose d'autrui. L'altruisme, si on veut dire par là : « Aime ton prochain comme toi-même, » je comprends ce que c'est; autrement, je ne comprends pas.

Mais aimer son prochain sincèrement comme soi-même, cela suppose qu'on s'oublie soi-même pour son prochain, comme vous voudriez, si la souffrance vous abattait, que votre prochain s'oubliât pour vous. On n'appelle pas un médecin pour qu'il vous parle de l'état de sa santé.

Ce sont ces choses simples, comme dit Bossuet du prince de Condé, « qui sont le fond de notre éducation. Gouverner sa famille, édifier ses domestiques, faire justice et miséricorde, accomplir le bien que Dieu veut, et souffrir les maux qu'Il envoie, ce sont ces communes pratiques de la vie chrétienne que Jésus-Christ louera au dernier jour devant ses saints Anges et devant son Père céleste. » Et n'est-ce pas là que doit aboutir la vie du plus grand homme?

Combien inutile de tant chercher à se dédoubler, si tous ces dédoublements ne font pas aboutir à l'accomplissement de ces devoirs de la vie quotidienne!

Quelle que soit votre carrière, sachez qu'elle ne vous donne pas seulement la mission de coopérer au progrès et de perfectionner les choses, mais qu'elle vous donne aussi la mission des âmes, c'est-à-dire charge d'âmes, c'est un mot qu'on prodigue. Dites-vous qu'avoir charge d'âmes, ce mot signifie une fonction sérieuse. On plie sous le faix, quand vraiment on doit se charger de plusieurs âmes, car c'est l'âme aussi qui porte ce fardeau, et le poids d'une

âme étant fait de tout ce qui la compose : intelligence, volonté, cœur, ce poids porte nécessairement sur l'intelligence, la volonté et le cœur, sur le cœur surtout. Vous devez donc mettre tout votre cœur à connaître l'intelligence de vos ouvriers et de vos soldats, à en prendre la mesure pour l'agrandir sans doute, mais aussi pour ne pas lui offrir plus qu'elle ne peut comprendre, vous devez mettre tout votre cœur à développer leur volonté et, en la développant, à l'affermir; vous devez mettre tout votre cœur à aimer leur cœur, c'est-à-dire non seulement à ne pas le peiner, mais à en deviner les secrets desirs pour les satisfaire s'ils sont justes, sinon pour les réformer; alors vous saurez ce que c'est que d'être aimé et aimé de l'amour le plus noble et le plus enviable, amour dont vous devez vous rendre dignes non seulement par vos conseils, mais par votre exemple.

Qu'est-ce que cet exemple? C'est bien faire, quelque jeune que vous soyez, bien faire ce que votre carrière vous donne à faire.

Vous ferez donc de votre mieux chaque jour, même en faisant chaque jour la même chose, c'est un grand art et la seule manière d'acquérir le vrai savoir-faire. Vous éviterez ainsi ce que Maurice Barrès appelle « l'agaçante fatuité des adolescents inexpérimentés »; cette fatuité qui, non seulement agace, mais irrite. Qui donc sera jamais irrité par la vue d'un jeune homme penché sur son ouvrage?

Et quel est le jeune ouvrier qui, interrogé sur son ouvrage, ou sur certains points délicats de son travail, qu'il connaît parce que c'est sa pratique de chaque jour, ne répondra pas de manière à étonner l'interlocuteur?

III

LE P. GRATRY

Je reviens à Maurice Barrès, que je citais en commençant ce chapitre : « Si un maître s'enfonce de plus en plus dans son élève et devient une part de sa chair, » comme il le dit, pourquoi nous reprocherait-on de chercher à exercer une influence morale sur les jeunes gens qui nous sont confiés ? Sommes-nous donc les seuls ? Et n'est-ce pas le devoir de tout maître ?

Le cardinal Perraud racontant la vie du P. Gratry, qui dirigea pendant sept ans le collège Stanislas, dit qu'il fit, en philosophie et en rhétorique, une sélection d'élèves qu'il enleva à la salle commune d'étude pour les installer dans une chambre commode et aérée, voisine de son cabinet. Là, ces jeunes gens préludaient à leur métier d'hommes en travaillant sans être surveillés par aucun maître, et sous la seule garde de leur conscience et de leur honneur (1).

En outre, deux ou trois fois par mois, le dimanche soir, le directeur du collège les réunissait à sa table dans des agapes de famille. Après le repas, tout à la fois frugal et délicatement servi, on restait à causer jusqu'à ce que la cloche sonnât l'heure du coucher. Les sujets de conversation étaient invariablement les mêmes : les besoins de l'Eglise et des âmes, le

(1) *Le Père Gratry*, par S. Ém. le cardinal PERRAUD.

travail à faire par la plume et par la parole pour « sauver le monde » et établir parmi les hommes le règne de la vérité, de la justice, de la charité.

L'ancien élève de Stanislas qui me communique ces renseignements ajoute que, plus d'une fois, à la suite de ces entretiens, il avait l'âme tellement pénétrée, le cœur si ému, que le sommeil avait grand-peine à venir. « Jamais, m'écrivait-il, parole humaine n'avait produit sur moi d'aussi profondes et salutaires impressions. »

Si l'éducation consiste, suivant son sens le plus étymologique et le plus vrai, à élever les hommes, à les faire sortir des petitesesses de l'égoïsme et des vulgaires ambitions pour leur faire concevoir la plus haute idée du don de la vie et leur apprendre à en tirer le meilleur parti possible, l'abbé Gratry fut à Stanislas un éducateur parfait.

Cet éducateur parfait, le P. Gratry sentait qu'il pouvait, qu'il devait l'être encore à l'École normale, quand il en fut nommé l'aumônier, et l'un des anciens élèves de cette école écrit :

« Si l'attaque était vive (disais-je en 1866, dans une notice consacrée à un de nos camarades, mort missionnaire en Chine), la défense ne l'était pas moins. Les catholiques n'avaient pas l'avantage du nombre. Ils sentirent le besoin de se rapprocher et de se concerter pour défendre le plus honorablement possible le drapeau commun.

« Nous examinions ensemble les objections qui présentaient le plus de difficultés. Pour les résoudre, nous cherchions les textes dans la Bible et dans les Pères, des arguments dans les philosophes et les théologiens. Quand notre inexpérience se trouvait

trop embarrassée, nous recourions à notre cher aumônier, l'abbé Gratry, déjà la lumière et la force de tous les jeunes gens qui voulaient concilier la science avec la foi et marcher avec leur siècle en demeurant humblement soumis à l'Église de tous les siècles.

« Je vois encore d'ici cette grande chambre du palais du Luxembourg où l'abbé Gratry, chargé du service de l'ancienne chapelle de la Chambre des Pairs, en même temps que de l'aumônerie de l'École, nous recevait habituellement le jeudi...

« Nous lui faisions part de nos luttes; nous lui soumettions les difficultés dont notre ignorance théologique nous rendait incapables de triompher seuls; nous demandions ses conseils pour les lectures qu'il était opportun de faire. Bref, il était vraiment le général de ce petit bataillon de catholiques, appelé à descendre tous les jours sur le terrain des discussions religieuses, attaqué souvent de tous les côtés à la fois, obligé de faire front de toutes parts et de se multiplier pour suffire à tout.

« L'abbé Gratry ne demandait pas mieux que de nous seconder dans une entreprise qui répondait si bien à ses aptitudes d'apologiste et à son zèle d'apôtre. Habitué par nos travaux de l'École à aller toujours droit aux textes originaux et aux sources, nous n'avions qu'à être guidés par un théologien pour apprendre la tactique de cette sorte de guerre forcée. Avec quelle ardeur on étudiait ces questions! Quelle joie quand un de nous avait trouvé, dans l'Écriture et dans les Pères, quelque réponse victorieuse à la difficulté soulevée la veille! Archimède n'aurait pas dit avec un enthousiasme plus sincère son fameux *Eurêka*, quand nous avons mis la main

sur ce texte décisif dont on avait contesté l'existence, et notre cher aumônier n'était le dernier ni à être informé de nos découvertes ni à nous apprendre le secret d'en tirer parti. »

IV

LAMARTINE

Ce serait trop allonger ces pages que d'y encadrer quelques types de nos élèves. Il me suffira de nommer Lamartine. Oui, Lamartine. Il faisait sa troisième au collège de Belley à l'heure même où Napoléon, sous l'impulsion de Fouché, prit le décret du 3 messidor an XII, la fameuse loi existante. Elle était dirigée contre les Pères de la Foi, anciens Jésuites qui avaient ouvert quatre collèges. Fut-elle aussitôt exécutée ? — Non. De longues années s'écoulèrent et Lamartine put faire sa troisième, sa seconde, sa rhétorique sous le P. Béquet, et sa philosophie sous le P. Wrintz, dans le collège des Pères de la Foi. Ce ne fut qu'en 1807, par conséquent l'année qui suivit sa sortie du collège, que Napoléon écrivit à Fouché la lettre suivante (1) :

« Vous vous concerterez avec le sieur Portalis sur les moyens de dissoudre toute congrégation des Pères de la Foi, en cherchant les plus doux, mais en même temps les plus efficaces. Étendez cette mesure à tout l'Empire. Vous aurez soin que ces individus

(1) *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, an VIII, 1815, publiées par Léon LECESTRE. Paris, Plon, 1897, in-8°, t. I, p. 129.

n'aient aucun point de réunion, et je vous rends responsable de l'existence de toute société de ces religieux. Serions-nous donc dans les temps de faiblesse et d'inertie où les volontés de l'administration ne pouvaient être exécutées? Le premier diocèse par lequel vous devez commencer est celui de l'archevêque de Lyon; mais, avec ce prélat comme avec tous les autres, il ne faut parler que les pièces à la main, et ne s'engager dans aucune discussion de théologie. Je ne veux pas de Pères de la Foi, encore moins qu'ils se mêlent de l'instruction publique pour empoisonner la jeunesse par leurs ridicules principes ultramontains. Il vous sera possible de vous procurer les renseignements dont vous aurez besoin sur les Pères de la Foi par leur supérieur, le P. Varin, qui paraît être un aventurier. » (17 décembre 1807.)

Fouché fit dire aussitôt au préfet de Bourg : « Napoléon exige l'exécution rigoureuse du décret de messidor. Les Pères de la Foi ont perdu sa confiance. — Ils n'ont pas perdu la mienne, » répondit le préfet; et le collège de Belley vécut deux ans encore, c'est-à-dire jusqu'en 1809, soit cinq années depuis le décret du 3 messidor an XII.

Mais venons maintenant à son élève.

Quand Lamartine fut élu député, il publia une sorte de manifeste où il disait : « Le passé n'est plus qu'un rêve; il ne faut pas le pleurer inutilement, il ne faut pas prendre sa part d'une faute qu'il n'a point commise; il faut rentrer dans les rangs des citoyens, penser, parler, agir, combattre avec la famille des familles, avec le pays. »

Ce n'est certes pas que Lamartine, député sous Louis-Philippe et au commencement de son règne,

reniait ses opinions de légitimiste. Nommé ministre plénipotentiaire en Grèce par Charles X en 1830, il envoya, au lendemain des journées de Juillet, à M. Molé, devenu ministre des affaires étrangères du roi Louis-Philippe, sa démission en ces termes : « J'irai à Paris donner mon adhésion d'une main et ma démission de l'autre ; adhésion comme citoyen public qui préfère tout à l'anarchie, et démission comme homme d'honneur qui ne permet guère de servir le lendemain un régime né des ruines d'une dynastie qu'on servait la veille. » Louis-Philippe dit en la recevant : « Voilà enfin une démission donnée d'une manière honorable, digne et délicate. » Il lui offrit l'ambassade de Londres, que Lamartine refusa.

Lamartine n'était pas un homme à renier son passé ni celui du pays. mais, comme tous les grands poètes, il voyait loin et juste ; Sainte-Beuve dit de lui « qu'il agissait avec cette divination de la pensée publique qu'ont les poètes et que n'eurent jamais les doctrinaires ».

Lorsqu'il entra à la Chambre, en 1838, Thiers disait : « Voilà le parti social qui entre, » et les députés, qui l'entouraient, de rire avec lui. Ils ne riaient plus, dix ans après, et leur chef n'avait pas cru dire si juste ; le « parti social » entra dans cette Chambre derrière le poète, pour la balayer. Il vient toujours une heure où le peuple suit l'homme de l'idée et culbute les gens de l'esprit.

« Reprenez dans le détail, dit M. E.-M. de Vogüé (1), les controverses de vingt années, entre Lamartine et le gros des habiles, entre lui et Thiers,

(1) E.-M. DE VOGÜÉ, *Heures d'histoire*, p. 60-67.

qui fut son principal adversaire ; partout et toujours, qu'il s'agisse des chemins de fer ou des houillères, des institutions de prévoyance ou des impôts, de l'enseignement ou de l'extension du droit de vote, c'est le poète qui prévoit et provoque les transformations d'où notre monde actuel est sorti. Vraiment, il faut relire ce débat des chemins de fer, pour connaître ce qu'il peut y avoir de sens pratique dans le génie et d'aveuglement dans l'habileté courante. Il faut lire aussi les lettres de l'illustre ingénieur Marc Séguin, conservées dans sa famille ; elles attestent que la première idée des chemins de fer ne fut comprise et appuyée dans le monde politique que par deux hommes : Arago et Lamartine. C'est Lamartine qui signale les dangers lointains inaperçus de tous, en 1840, au retour des Cendres et, plus tard, à l'Assemblée nationale, alors que les passions réactionnaires lui jetaient dans les jambes le prince Louis et qu'il prédisait d'une vue si sûre l'Empire, la guerre et l'invasion. » M. de Vogüé ajoute encore : « Si l'on prenait la peine de relire ses écrits politiques, ses manifestes et ses discours, on serait stupéfait d'y retrouver tout l'esprit du temps présent, avec plus de largeur, avec un appui plus solide sur l'idée de Dieu comme fondement de toute justice. » Et il cite cette admirable page de Lamartine que l'on dirait écrite aujourd'hui même :

« Ma conviction est que nous sommes à une de ces grandes époques de reconstruction, de rénovation sociale : il ne s'agit pas seulement de savoir si le pouvoir passera de telles mains royales dans telles mains populaires ; si ce sera la noblesse, le sacerdoce ou la bourgeoisie qui prendra les rênes des

gouvernements nouveaux ; si nous nous appellerons empire ou république ; il s'agit de plus ; il s'agit de décider si l'idée de morale, de religion, de charité évangélique sera substituée à l'idée d'égoïsme dans la politique ; si Dieu, dans son acception la plus pratique, descendra enfin dans nos lois ; si tous les hommes consentiront enfin à voir dans les autres hommes des frères ou continueront à y voir des ennemis ou des esclaves.

« L'idée est mûre, les temps sont décisifs ; un petit nombre d'intelligences appartenant au hasard à toutes les diverses dénominations d'opinions politiques, portent l'idée féconde dans leurs têtes et dans leurs cœurs. Je suis du nombre de ceux qui veulent sans violence, mais avec hardiesse et avec foi, tenter enfin de réaliser cet idéal qui n'a pas en vain travaillé toutes les têtes au-dessus du niveau de l'humanité, depuis la tête incommensurable du Christ jusqu'à celle de Fénelon. Les ignorances, les timidités des gouvernements nous servent et nous font place ; elles dégoutent successivement, dans tous les partis, les hommes qui ont de la portée dans le regard et de la générosité dans le cœur ; ces hommes, désenchantés tour à tour de ces symboles menteurs qui ne les représentent plus, vont se grouper autour de l'idée seule ; et la force des hommes viendra à eux s'ils comprennent la force de Dieu et s'ils sont dignes qu'elle repose sur eux par le désintéressement et par leur foi dans l'avenir. »

J'insiste sur Lamartine et je n'hésite pas à raconter ce qu'on oublie trop aujourd'hui, et ce qu'on oublie surtout de son vivant, la fameuse journée du 25 février 1848, où son éloquence et son courage sau-

vèrent absolument notre pays du drapeau rouge.

La tâche du gouvernement provisoire n'était point facile. L'émeute n'était pas apaisée : le 25 février, les meneurs socialistes persuadèrent aux ouvriers qu'on les trompait et qu'il fallait exiger comme insigne le drapeau rouge. Lamartine, averti, se présenta seul devant cette foule ardente, armée de sabres et de fusils; il parla pendant trois heures, reprochant au peuple ses impatiences, ses doutes et ses fureurs : « Eh! quoi, citoyens, si l'on vous avait dit, il y a trois jours, que vous auriez renversé le trône, détruit l'oligarchie, obtenu le suffrage universel, au nom du titre d'hommes conquis tous les droits du citoyen, fondé enfin la République!... vous auriez refusé de le croire. Vous auriez dit : « Trois jours!... Mais c'est troisièmes qu'il faut pour accomplir une œuvre pareille au profit de l'humanité! » Eh bien! ce que vous auriez déclaré impossible est accompli! Voilà votre œuvre, au milieu de ce tumulte, de ces cadavres, de ces martyrs, et vous murmurez contre Dieu et contre nous.

« Si vous m'enlevez le drapeau tricolore, vous m'enlevez la moitié de la force extérieure de la France, car l'Europe ne connaît que le drapeau de ses défaites et de nos victoires dans le drapeau de la République et de l'Empire! En voyant le drapeau rouge, elle ne croira voir que le drapeau d'un parti. Songez combien de sang il nous faudrait pour faire la renommée d'un autre drapeau! Le drapeau rouge, d'ailleurs, je ne l'adopterai jamais; et je vais vous dire, dans un seul mot, pourquoi je m'y oppose de toutes les forces de mon patriotisme : c'est que le drapeau tricolore, citoyens, a fait le tour du monde

avec la République et l'Empire, avec vos libertés et vos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple. »

La foule applaudit et le drapeau rouge fut abandonné.

Jamais homme ne sauva le pays plus véritablement que Lamartine ce jour-là.

Si j'ai tant insisté, c'est que Lamartine reçut absolument l'éducation d'un collège de Jésuites, j'ose le dire, il fut notre élève; non pas que le collège de Belley fût confié aux Pères de la Compagnie de Jésus, puisque leur Compagnie supprimée n'était pas encore rétablie quand il fut placé dans ce collège par sa mère en 1801, mais parce que les religieux qu'on appelait Pères de la Foi et qui dirigeaient ce collège étaient tous d'anciens Jésuites ou destinés à le devenir, comme ils le devinrent de fait en 1814, quand Pie VII rétablit la Compagnie de Jésus dans tout l'univers, et l'éducation qu'on y donnait était bien la nôtre (1).

Or voici comment Lamartine s'exprime sur son collège :

« Il me sembla que j'entrais dans une autre famille. Mes larmes même ne furent pas sans un mélange de douceur. Cela me rendit bon dès le premier jour... Tout le jour je fus triste, mais mes camarades ne se moquèrent pas de ma tristesse... » Il dit encore de ses camarades de Belley : « Les écoliers, au lieu d'abuser de leur nombre et de leur supériorité contre les nouveaux venus, m'accueillirent avec toute la prévenance et toute la

(1) Marius DÉJEY : *Lamartine à Belley*, passim.

délicatesse qu'on doit à un hôte étranger et triste de son isolement parmi eux; ils m'abordèrent timidement et cordialement; ils m'initièrent doucement aux règles, aux habitudes, aux plaisirs de la maison; ils semblèrent partager, pour les adoucir, les regrets et les larmes que me coûtait la séparation d'avec ma mère. En peu de jours, j'eus le choix des consolateurs et des amis. »

Il ne tarda pas, en effet, à se lier d'une amitié qui se prolongea au delà des années de collège avec Aymon de Virieu, Louis de Vignet et Guichard de Bienassis, chez qui il passa, à diverses reprises, une partie de ses vacances.

Cette amitié ne fut pas sans péril.

Ce fut pendant un de ses séjours à Bienassis que, avec ses amis Guichard et de Virieu, il lut en cachette des livres que sa mère n'eût jamais laissés entre ses mains; la mère de Guichard croyait la clé de la bibliothèque en sûreté dans son armoire, mais la femme de chambre la remettait furtivement aux enfants qui s'empressaient de faire provision de ces livres si dangereux à leur âge. « Nous nous jetâmes, écrivait plus tard Lamartine, sur les rayons de cette bibliothèque avec ardeur et tremblement. Nous nous plongeons dans cet océan d'eau trouble, ne sachant ce qu'il fallait admirer ou réprouber davantage, mais nous étonnant de ce que la tête avait osé penser, de ce que la plume avait osé écrire... Nous étions entrés innocents, nous sortions coupables : un tour de clé nous avait livré l'arbre du bien et du mal... Nous éprouvions bien un remords de ce plaisir défendu, mais ce remords s'évanouissait devant une passion nouvelle... Tels nous sortîmes de la bibliothèque de

Bienassis, où la corruption nous fut révélée par les livres. »

C'est alors que ses nouveaux maîtres eurent sur lui la meilleure influence, ses maîtres et sa famille, car nous ne prétendons pas que notre action puisse créer, ordinairement du moins, dans le cœur des enfants, ce dont la famille n'y a pas déposé le premier germe.

« Je rentrai troublé, mais non perverti, à Milly. La piété de ma famille ne tarda pas à me ramener au repentir. Les Pères de la Foi me firent oublier la bibliothèque du Dauphiné. Les premiers jours de novembre me retrouvèrent à Belley. Cette année 1804-1805 fut une année sainte. Mon imagination, touchée dès exemples de ma mère et de la sainteté de vie de mes professeurs, se tourna tout entière vers le bien. Jamais je ne pourrai oublier les jours d'étude, les heures de prières, les nuits de méditation, les délices d'extase que je goûtai dans l'accomplissement de tous mes devoirs en vue de Dieu. »

En 1807, Lamartine quittait le collège de Belley. « Je n'en sortis pas, dit-il, sans reconnaissance pour mes excellents maîtres ; mais j'en sortis avec l'ivresse d'un captif qui aime ses geôliers sans regretter les murs de sa prison. »

L'année qui suivit son départ de Belley, il écrivait à son ami de Virieu, en parlant de ses anciens maîtres : « Je voudrais les voir et j'ai toujours le projet de retourner à Belley visiter notre petite salle, le dortoir où j'ai eu tant de peine à me lever à cinq heures, notre classe de rhétorique, mon banc à l'église, ma place au réfectoire, et cette tribune où j'allais prier Dieu trois ou quatre fois par jour... »

Sans vouloir suivre Lamartine dans sa jeunesse, ni recommencer sa biographie si connue, je voudrais citer ici en entier deux lettres de lui, écrites à son ami de Virieu quand Lamartine avait vingt-huit ans, c'est-à-dire l'année avant qu'il publiât *le Lac*, alors par conséquent qu'il doutait encore de lui-même et n'était connu de personne.

Ces lettres, qui m'ont été confiées par la famille, sont longues; je les renvoie à la fin de ce livre. Ce que j'en ai cité ici suffit à faire voir dans un homme aussi illustre ce que peut laisser de traces fermes, de solides convictions au cœur d'un jeune homme, une éducation bien conduite.

CHAPITRE III

LES RELIGIEUX ET LE CONCORDAT

Je crois avoir montré que l'influence des religieux n'est que pour le bien ; que celle que nous, Jésuites, nous cherchons à exercer sur la jeunesse et sur les hommes du monde par tous les moyens qu'approuve l'Église, n'a pas d'autre but. Il me reste à prouver que rien dans nos lois ni dans nos mœurs ne s'oppose au libre exercice de cette action salutaire.

A la lecture du projet de loi de M. Trouillot, trois remarques s'imposent qui devraient sauter aux yeux de tout observateur impartial, mais que peut-être très peu feront, tant on est prêt en France aujourd'hui à accepter tout ce qui, dans une loi, est au préjudice de la Religion, en s'imaginant de prime abord que, loin d'en discuter, il n'y a même pas lieu d'y réfléchir.

Il est pourtant certain que ce projet de loi est absolument anticoncordataire. Il viole le Concordat :

1^o En déclarant délit, susceptible d'être puni d'amende et de prison, la pratique des conseils évangéliques. Or la pratique des conseils évangéliques fait certainement partie du libre exercice de la religion catholique, lequel est garanti par l'article 1^{er} du

Concordat. Notre-Seigneur Jésus-Christ, auteur de cette religion, à côté des préceptes qu'il a promulgués dans l'Évangile, y a inscrit des conseils. Ces conseils, l'Église les a toujours regardés et proclamés comme étant l'exercice le plus parfait de ce que Jésus-Christ est venu apporter au monde. Déclarer coupables et punissables ceux qui voudront suivre ces conseils en faisant des vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, c'est donc incontestablement entraver le libre exercice de la religion de Jésus-Christ. Ce libre exercice, l'article 1^{er} du Concordat le garantit.

2^o Le projet de loi viole encore le Concordat en rendant impossible pratiquement l'existence des Congrégations religieuses. L'étude du projet et des conditions irréalisables de fait qu'il met à l'existence des Congrégations non autorisées, à cette heure, établit suffisamment la première partie de la proposition. On exige, pour que ces Congrégations puissent exister sans crime, une autorisation qui sera donnée seulement par une loi. Or, il est manifeste qu'en pratique, c'est imposer aux Congrégations une condition impossible à remplir. Que l'existence des Congrégations religieuses fasse partie du libre exercice de la religion catholique, c'est une conséquence non seulement de ce qui vient d'être dit sur les conseils évangéliques, mais aussi du jugement que l'Église, juge en dernier ressort dans l'espèce, a toujours porté sur la pratique de ces conseils en commun, sous une même règle, dans un ordre approuvé par elle.

3^o Enfin ce projet de loi viole le Concordat en attaquant indirectement, mais très réellement, le

clergé catholique tout entier. Le grand délit du religieux aux yeux de l'auteur de la loi est l'aliénation de la liberté, notamment par l'interdiction du mariage, du commerce, etc. Or, tous les prêtres sont liés comme les religieux par le vœu de chasteté, et les lois de l'Église leur interdisent le commerce. Donc, sans le vouloir, la loi déclare délit ce qui est obligatoire pour tous les prêtres. Peut-on violer, d'une façon plus flagrante, les promesses du Concordat sur la liberté de l'exercice de la religion catholique ?

Il n'est pas sans intérêt de remarquer aussi, premièrement, que la loi ne définit pas la Congrégation religieuse, définition pourtant essentielle dans un projet qui punit si sévèrement le fait d'être membre d'une Congrégation.

Secondement, qu'en interprétant avec rigueur ce que la loi dit de l'étranger, on irait à conclure que tout catholique est, de ce chef, violateur de la loi, car tout catholique est membre de l'Église, qui est une association universelle, et est soumis par sa conscience au Pape, qui n'est presque jamais Français.

Il est impossible de concevoir un pacte conclu, comme le dit le préambule même du Concordat (1), pour le bien de la religion et pour la conservation de la tranquillité intérieure, sans que soit compris dans ce pacte tout ce qui peut aider à atteindre ce double but.

Or, les conseils évangéliques doivent toujours être observés dans l'Église, c'est-à-dire qu'il y aura toujours dans l'Église des religieux, sous telle forme ou telle autre.

(1) « Ad religionis bonum, internæque tranquillitatis conservationem, ea quæ sequuntur conventa sunt. »

De plus, considérez tous les États catholiques, vous verrez toujours les ordres religieux contribuer au bien de la religion et à la conservation de la tranquillité intérieure.

Sans doute, il a pu y avoir dans les ordres religieux, comme en toute fondation humaine, des fléchissements, des abus auxquels il a fallu porter remède, à quoi l'Église n'a jamais manqué. Les ordres réformés sont là pour en porter témoignage; mais conclure de l'abus à l'impossibilité de l'usage et à dire qu'on n'a même pas le droit de l'essayer, c'est aussi trop.

Et du silence gardé par le Concordat conclure que les deux parties contractantes s'étaient entendues pour maintenir la suppression des Congrégations religieuses telle que la Convention l'avait décrétée, c'est aller au rebours de la vérité historique, au rebours même des intentions de chacune des parties contractantes.

Pourquoi donc ce silence?

Il suffit de se reporter à l'époque, de considérer l'état d'esprit dans lequel s'est conclu ce pacte, pour ne point s'étonner d'une omission qui n'exclut pas du tout l'adhésion implicite au rétablissement des Congrégations dès que faire se pourra, pour le bien de la religion et du pays.

Le duc de Broglie, dans son ouvrage intitulé : *le Concordat*, paru en 1893, dit d'un seul mot, comme il sait dire, la difficulté de la situation : « Des recherches faites dans les archives de Vienne, de Londres et de Madrid, nous peignent la surprise éprouvée dans les cabinets des différentes puissances, par le rapprochement du Père commun des fidèles

avec un fils couronné de la Révolution française. »

Ce fils couronné de la Révolution avait en effet à combattre de plus d'un côté : à ceux qui ne voulaient d'aucune religion (1), il faisait voir que la religion est nécessaire pour le bon ordre de la société humaine ; à ceux qui poussaient au protestantisme, il répondait que le grand intérêt et la grande force de la France, c'est son unité ; y introduire le protestantisme, c'est la briser en deux, disait-il, et la jeter à la queue des nations au lieu de la conserver à la tête.

A ceux qui faisaient des tentatives pour l'engager à se déclarer le chef de la religion en mettant de côté le pape, lui-même rapporta à ses compagnons de Sainte-Hélène quelle avait été sa réponse : « On voulait que je fisse moi-même une religion à ma guise, m'assurant qu'en France et dans le reste du monde j'étais sûr de ne pas manquer de partisans et de dévots du nouveau culte.

« Un jour que j'étais pressé sur ce point par un personnage qui voyait là-dessous une grande pensée politique, je l'arrêtai tout court : « Assez, monsieur ; assez, monsieur ; voulez-vous aussi que je me fasse « crucifier ? » Et comme il me regardait d'un air étonné : « Ce n'est pas votre pensée ni la mienne « non plus ; eh bien, monsieur, c'est là ce qu'il faut « pour la vraie religion, et après celle-là je n'en « connais pas ni n'en veux pas connaître une autre. »

Mais ces réflexions frappaient peu de vieux révolutionnaires, ses compagnons d'armes, ses anciens, comme Augereau ou Delmas, et celui-ci, interrogé

(1) *Histoire universelle de l'Église catholique*, ROHRBACHER, t. XIV, p. 408.

par lui, en sortant du *Te Deum* de Notre-Dame, ne craignit pas de lui répondre : « Belle fête, oui, il n'y manque que ceux qui sont morts pour détruire ce que vous rétablissez. »

Voilà avec quels révolutionnaires Napoléon avait à se débattre.

Il est certain que se rapprocher du pape et rouvrir publiquement les Églises au culte, en rétablissant le clergé dans des droits reconnus par le gouvernement, c'était rompre en visière avec tous ceux que les passions irreligieuses aveuglaient encore, c'était pour ainsi dire inscrire sur les drapeaux de la Révolution une sorte de *Gallia penitens fecit*. C'était encore autre chose. Il n'y avait pas que les passions irreligieuses à ménager. Il y avait tous les intérêts engagés dans l'achat des biens nationaux, c'est-à-dire dans la vente des biens ecclésiastiques.

Il y avait la Constitution civile du clergé, adoptée comme inconsciemment, puis rejetée par le dernier Roi, respectée et défendue par un grand nombre d'ecclésiastiques qu'on avait beau appeler les intrus; on ne pouvait dans maint endroit les écarter de l'Église où les populations restées catholiques ne voulaient pas les voir. A Amiens, la masse des habitants allaient au cimetière où un prêtre non assermenté disait la messe et les églises restaient désertes. Il y avait des émigrés qui, au sujet de la religion surtout, n'avaient rien appris ni rien oublié. Il y avait enfin des noms comme celui de Talleyrand, prêtre, évêque et marié; comme celui de l'abbé Bernier, plus rallié, semble-t-il, qu'il ne convenait dans l'intérêt même de la cause qu'il voulait défendre. Il y avait encore tous les parvenus qui avaient reçu le

baptême de la Révolution et avaient parfaitement oublié l'autre.

A tous ceux-là, parler d'Église, parler de culte, c'était trop : l'Être suprême de Robespierre leur paraissait même une hardiesse ; leur parler de religieux et de religieuses les aurait fait rire.

Il fallait bien pourtant que Bonaparte s'appuyât sur quelqu'un et sur quelque chose. Ses victoires ne suffisaient pas. Il jugeait l'ancien régime, il le jugeait peut-être trop sévèrement ; mais les déclamations de la Bruyère, le succès des pièces de Beaumarchais n'étaient pas pour le provoquer à l'indulgence. Au temps où il concourait pour le prix d'éloquence de l'académie d'Aix, les lectures de Rousseau et des philosophes de l'époque n'avaient-elles pas ébranlé les assises de sa foi ? Cependant, le peu de foi à l'italienne qu'il avait gardée de l'éducation maternelle reçue en Corse s'unissait aux souvenirs des Oratoriens de Brienne pour lui suggérer le respect de la religion catholique.

Or, l'expérience de la vie publique, le frottement avec les Jacobins si après à la curée des places et des honneurs, au lendemain de la chute de ce régime à qui ils avaient tant reproché le favoritisme, enfin l'ambition bien légitime et les espérances glorieuses que devaient lui suggérer ses victoires, tout en lui montrant qu'il était l'homme choisi pour remettre la France sur une base solide, ne lui indiquaient pas où cette base devait prendre ses points d'appui. Où donc devait-il les chercher ?

Un jour, entrant dans la bibliothèque de la ville d'Hyères, ma main tomba sur un recueil de pièces dont j'ai oublié le titre ; et j'y lus que Bonaparte,

après son débarquement d'Égypte, s'étant arrêté quelques heures à Fréjus, la municipalité voulut lui faire honneur et vint le visiter à l'hôtel où il était descendu. Il lisait dans sa chambre quand on le prévint que le maire et les conseillers l'attendaient au salon.

Un curieux, qui demeura derrière lui dans sa chambre, voulut savoir quel était le livre dont Bonaparte faisait la lecture et qu'il avait posé ouvert sur sa tranche sur le marbre de la cheminée.

C'était Salluste. Il en était au milieu du récit de la conjuration de Catilina.

Telles étaient donc les préoccupations du vainqueur des Pyramides, durant la traversée et dès son arrivée en France. On devine ce qui devait se passer dans son esprit. La lecture était de circonstance, car, au lendemain du 18 brumaire comme à la veille, Bonaparte devait vivre au milieu des conjurations.

Quand on lui reproche de ne pas avoir inséré telle ou telle clause dans son Concordat, on ne se met pas suffisamment à sa place. On oublie trop combien il avait peu la liberté du choix, et il semble qu'on devrait plutôt lui savoir gré de ce qu'il a fait, que de le critiquer de ce qu'il n'a pas fait.

Quiconque a seulement parcouru les cinq gros volumes intitulés : *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège, en 1800 et 1801*, publiés par le comte Boulay de la Meurthe, de 1891 à 1897, comprendra mieux que ce général vainqueur qui, en Égypte, exagérait avec ostentation son respect pour la religion de Mahomet et qui, au lendemain de Marengo, réunissait tous les évêques et curés dans la cathédrale

de Milan pour leur dire : « Les amis naturels de l'Italie sont les Français. Que pouvez-vous attendre des protestants, des grecs, des musulmans qu'on vous a envoyés ? Les Français, au contraire, sont de la même religion que vous. Nous avons bien eu quelques disputes ensemble, mais tout cela se raccommode et s'arrange, » cet homme qui, aux patriotes milanais, disait : « Laissez vos prêtres dire la messe ; le peuple est souverain ; s'il veut sa religion, respectez sa volonté, » ce même homme, malgré son prestige, n'était pas encore libre d'en dire autant à Paris. A telles enseignes que cette longue pièce connue sous le titre d'*Allocution aux curés de la ville de Milan*, qui est acceptée et citée par tous les historiens du Consulat, insérée dans la *Correspondance de Napoléon*, n° 4884, lorsqu'elle parut à Gènes, en juin 1800, fut signalée comme apocryphe par notre ministre extraordinaire, le conseiller d'État Dejean (dépêche du 4 août 1800), et le ministre de la police en fit saisir de nombreuses éditions comme livre fanatique.

Ceci aide à voir les différences : « Tandis que Bonaparte hésite à rétablir le culte en France, les prêtres de l'Italie s'indignent contre les prêtres de France qui refusent la promesse de fidélité à la loi, » a écrit Rœderer (*Journal de Paris* du 14 messidor an VIII, 3 juillet 1800), d'après ce qu'il avait recueilli de la bouche même de Bonaparte revenu de la veille à Paris.

Or, il y a une lettre datée de Milan, 18 juin 1800 (29 prairial an VIII), ainsi libellée :

Bonaparte aux Consuls.

« Aujourd'hui, malgré ce qu'en pourront dire nos athées de Paris, je vais en grande cérémonie au *Te Deum* que l'on chante à la métropole de Milan. » (*Correspondance de Napoléon*, n° 4923.) Et le comte Boulay de la Meurthe cite les lignes suivantes (tome 1^{er} de ses *Documents*, p. 22) sous ce titre :

BULLETIN DE L'ARMÉE DE RÉSERVE

« Milan, 29 prairial an VIII.

« Le Premier Consul a assisté ce matin au *Te Deum* que la ville de Milan a fait chanter, dans la métropole, en l'honneur de la délivrance de la République et de la gloire des armes françaises. Il a été reçu à la porte par tout le clergé, conduit dans le chœur sur une estrade préparée à cet effet, et celle sur laquelle on avait coutume de recevoir les consuls et premiers magistrats de l'empire d'Occident. La musique du *Te Deum* était des meilleurs compositeurs d'Italie. Cette cérémonie était imposante et superbe. Ce respect pour l'autel est une époque mémorable qui fera impression sur les peuples d'Italie et plus d'amis à la République. L'allégresse était partout à son comble. « Si l'on fait ainsi, disaient les « Italiens de tous les pays, nous sommes tous républicains et prêts à nous armer pour la défense du « peuple dont les mœurs, la langue et les habitudes « ont le plus d'analogie avec les nôtres. »

(*Correspondance de Napoléon*, n° 4927.)

On lisait, d'autre part, à ce sujet, dans un bulletin

royaliste adressé de Paris à Louis XVIII, le 26 juin, les lignes suivantes :

« Ce qui indigné et soulève surtout les Jacobins, c'est le mot de Bonaparte : « Je vais au *Te Deum*, « quoi qu'en puissent dire les athées de Paris. » Cette phrase a révolté les théophilanthropes comme les athées; ils rappellent les proclamations dans lesquelles Bonaparte se donnait en Égypte comme un adorateur de Mahomet. »

Il est vrai qu'un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame de Paris par les soins de l'évêque constitutionnel, et que le préfet de police écrivait : « Cette cérémonie a attiré un concours immense de citoyens : le temple, le parvis et les rues adjacentes contenaient à peine la multitude qui s'y était portée en foule. »

Ce *Te Deum* avec cet évêque constitutionnel, ce n'était pas encore le Concordat; c'en était à peine la route, où des obstacles se dressaient, difficiles à franchir; et il me semble qu'il suffit d'être de bonne foi pour comprendre que, si Bonaparte avait parlé de rétablir les Capucins ou de faire réapparaître les cornettes des Sœurs de charité dans les rues où passait naguère la charrette emportant le roi ou la reine de France, il se serait exposé à un échec lamentable à tous les points de vue.

Or, chose étrange, si l'on considère, d'un côté, l'état d'esprit de Bonaparte, et, de l'autre, la situation intime de la France, j'entends de cette meilleure partie du pays que tout son intérêt comme son goût était de rallier à ses projets, on arrive à cette conclusion qu'un rapprochement nécessaire était prêt à s'instituer entre le peuple français et celui qu'il allait se donner pour maître.

Une recherche curieuse à faire serait de relever les premiers commencements de la reconstitution des Congrégations religieuses d'hommes et de femmes à ce moment-là même ; j'entends au moment où le Concordat qui rouvrait les portes des églises ne songeait pas, en apparence, à rouvrir celles des couvents.

L'étude même des dates est des plus intéressantes.

Si, pour plusieurs de ces Congrégations, il faut avancer jusqu'à 1807, 1808 et même à des dates plus rapprochées encore de la Restauration pour trouver un acte légal les autorisant à se relever comme Congrégations, on rencontre, soit dans le vœu du peuple, soit dans le consentement même, quoique non officiel encore, du gouvernement du Consulat, la marque certaine d'une restauration des monastères et des cloîtres.

Tantôt, c'est Bonaparte lui-même qui commence et réclame des Sœurs de charité et des Frères de la Doctrine chrétienne qu'ils osent, pour ainsi dire, se montrer et se remettre au travail. Il écrit de Moscou : « Rendez ce Frère à son école ; on ne remplace pas de tels maîtres. » Tantôt, ce sont d'anciennes religieuses comme Marie-Marguerite de Lézeau, fondatrice de la Congrégation de la Mère de Dieu, qui, après avoir réuni quelques orphelines, puis, pour l'aider, quelques novices dans sa propre maison, encouragée par une lettre de Portalis, ministre des cultes, en date du 29 mai 1807, écrit à l'Empereur le 14 novembre de la même année une lettre qui commence ainsi :

« Sire,

« Permettez à une ancienne religieuse (elle avait

été Visitandine) dévouée aux orphelines de prendre la liberté de présenter à Votre Majesté un court exposé de ses réclamations.

« Vers la moitié du mois d'août dernier, elle eut l'honneur d'envoyer à Votre Majesté un mémoire détaillé sur l'établissement qu'elle gouverne, lequel porte le nom de : Maison d'Orphelines protégée par Sa Majesté l'Impératrice... » (Le 4 juillet 1806, l'Impératrice avait autorisé la Maison à prendre ce titre et ne l'avait certes pas fait sans la permission de l'Empereur.)

C'est de cette lettre citée plus haut et de la réponse qui lui fut faite que sortirent ces beaux établissements d'Ecouen, des Loges à Saint-Germain, de Saint-Denis, et les six succursales de la Légion d'honneur. Après un siècle d'une gestion admirée et louée par tous les gouvernements, celui qui nous régit vient de retirer ces maisons à leurs fondatrices, pour les confier à des mains laïques. Il ne m'appartient pas de critiquer leur gestion. J'en puis dire toutefois sans être contredit qu'elle ne l'emporte ni par l'économie, ni par l'excellence sur celle qui l'a précédée.

Qu'est-ce que ces religieuses dites de la Mère de Dieu?

C'est une de ces anciennes Congrégations ayant près de deux cents ans d'existence au moment de la grande Révolution qui, à peine la Terreur un peu apaisée, refleurissent comme un arbre dont la hache n'a fait qu'aviver la sève, et réunit sous son ombre des Religieuses aussi ferventes que les anciennes.

Les Filles de Notre-Dame, fondées du vivant de Montaigne par Jeanné de Lestonnac, fille de sa

seur, ressuscitent ainsi au lendemain de la Terreur.

A la comtesse Molé, fille d'un Lamoignon, qui fonde à Vannes une association religieuse pour l'enseignement, Napoléon envoie l'approbation.

Que d'exemples nous offre le commencement du siècle, des années mêmes qui précédèrent ou suivirent le Concordat, de pareilles résurrections ! Par une permission de la Providence, la venue du Pape Pie VII en France pour le sacre de l'Empereur facilita à plus d'une Congrégation religieuse cette résurrection qui était le comble de leurs vœux.

Ce fut ainsi que Mme de Lézeau, au lieu de rentrer dans son ancien ordre de la Visitation, demandait au Pape, au mois d'avril 1805, la permission de rétablir la Congrégation de la Mère de Dieu.

Quatre ou cinq années à peine s'étaient écoulées depuis l'époque où les populations catholiques de la France abritaient dans des granges, dans le creux des cavernes ou dans le secret des bois le seul culte qu'elles reconnussent comme légitime ; et, presque toujours, quand on feuillette les archives des Congrégations ressuscitées, on rencontre quelque humble servante de Dieu habituée à cacher des prêtres au péril de sa vie, ou à protéger ces cérémonies de la religion, toute prête à répondre au besoin des pauvres, soit pour l'instruction, soit pour des soins donnés aux malades, et, dans cette fidélité au désir de Dieu, marchant vers des résultats qu'elle ignore et dont cette ignorance même, qui n'empêche pas son acte de vaillance confiante, le rend plus digne.

Si l'on ne trouve pas qu'il y ait dans ces indications un motif suffisant de comprendre pourquoi le titre de congrégation n'a pas été inscrit au Concordat, je

demande, pour mieux m'expliquer, de raconter une histoire un peu longue, mais qui montrera les difficultés au milieu desquelles Bonaparte devait passer pour atteindre son but. Je l'emprunte à un récit publié par le général Ambert dans le *Correspondant*.

Il y avait auprès de lui un de ces hommes qu'il avait faits lui-même, le maréchal Bessièrès, duc d'Istrie. Mme Bessièrès était la fille d'un médecin du Lot, femme pieuse et charmante s'il en fut, toute dévouée aux idées nouvelles par la position même de son mari, fils d'un petit médecin de campagne, devenu maréchal de France, duc, commandant en chef la garde consulaire et la garde impériale.

Elle arrive à Paris.

Sa grâce charme tous les cœurs et lui assure l'accueil même de ces vieilles duchesses que la gloire avait ralliées sans leur faire oublier le régime à qui elles devaient tout.

Mme Bessièrès entrait un jour dans le salon de Mme de Narbonne, où se trouvaient réunies un grand nombre de dames en deuil; une vive émotion se produisit dans l'assemblée à la vue de Mme Bessièrès. Celle-ci remarqua l'inquiétude occasionnée par sa venue; après quelques instants donnés aux politesses, la jeune femme allait se retirer, lorsque Mme de Narbonne, qui l'accompagnait, lui confia, dans le salon même, que ces dames étaient réunies pour assister à un service funèbre en l'honneur de Louis XVI. Une messe allait être dite secrètement dans la chapelle de l'hôtel par un prêtre qui avait refusé le serment à la Constitution civile du clergé.

Après cette confidence, Mme de Narbonne pria la femme du général de la République de leur garder

le secret, afin de ne compromettre personne auprès du chef de l'État. La future duchesse d'Istrie répondit, le sourire aux lèvres : « Pourriez-vous supposer que j'abuserais de votre confiance ? Mais ne savons-nous pas que Dieu aime à bénir la mémoire des bons rois ? » Ces paroles prononcées à haute voix produisirent une profonde émotion parmi ces femmes dévouées à la monarchie. Alors Mme Bessières, saisissant les mains de la maîtresse de maison, reprit à voix basse : « Accordez-moi une demi-heure pour aller prendre le grand deuil, et je reviens assister à cette messe et joindre mes prières aux vôtres pour le malheureux Roi. »

Pendant l'office, le recueillement de Mme Bessières toucha profondément ces femmes de l'ancienne société française, fidèles au culte du malheur.

Dès le lendemain, Fouché instruisit le Premier Consul de l'événement dont l'hôtel de Narbonne avait été le théâtre. Cette pieuse cérémonie fut présentée par le chef de la police comme une réunion factieuse, une démonstration royaliste; une sorte de conspiration. Fouché ajouta qu'il avait le regret de faire savoir au Premier Consul que Mme Bessières, femme de son ami le général, chef de la garde des Consuls, était mêlée à la conspiration.

Grande fut la colère du général Bonaparte. Il manda Bessières sur-le-champ, après que Fouché se fut prudemment retiré.

Lorsque le général Bessières entra dans le cabinet du Premier Consul, celui-ci s'avança, les bras croisés sur sa poitrine, le regard enflammé, les lèvres tremblantes : « Je ne m'attendais pas, s'écria-t-il, à être trahi par la femme de celui que j'ai comblé de bien-

faits. Allez, vous ne me tromperez pas longtemps.....»

Bessièrès, qui ne savait rien de ce qui s'était passé à l'hôtel de Narbonne, demeurait immobile, silencieux et cherchant vainement à comprendre. Aux reproches du Premier Consul succèdent les menaces. Bessièrès, humilié et même blessé, prie enfin le général Bonaparte de s'expliquer.

Une heure après, une scène non moins vive se passait dans l'appartement de Mme Bessièrès. La jeune femme, afin de ne pas inquiéter son mari, avait, peut-être, eu le tort de lui cacher sa visite à Mme de Narbonne. Les larmes aux yeux, elle reconnut ce tort, mais la messe pour le roi lui sembla un devoir sacré.

En femme soumise, Mme Bessièrès accepta tous les reproches de son mari ; cependant elle prit la résolution de ne plus se présenter au cercle qui, une fois par semaine, se réunissait dans les salons du Premier Consul.

Les femmes des généraux, jeunes et belles, composaient les brillantes soirées où chacune apprenait son rôle pour la prochaine cour des Tuileries.

L'absence de Mme Bessièrès ne tarda pas à être remarquée. Le général Bonaparte, qui savait l'apprécier pour ses brillantes qualités, chargea Berthier de ramener « la charmante boudeuse », pour nous servir de l'expression du général Bonaparte. Mme Bessièrès, cédant aux prières de son mari, reparut aux réunions.

Ce que nous allons écrire causera peut-être quelque surprise. Mais le récit en a été fait par le maréchal Bessièrès lui-même à son ami intime, M. de Bourran, qui habitait Villeneuve-sur-Lot. M. de

Bourran était un homme vénéré dans son pays et qui jamais n'eût altéré la vérité. M. de Bourran confia ce récit à M. Corne de Miramont, avocat de Cahors, qui s'empressa d'écrire la scène pour en conserver le souvenir, et le général Ambert la e

Bessièrès ramenait donc sa femme dans les salons du Premier Consul. La réunion était nombreuse et fort brillante. Lorsque Mme Bessièrès entra dans le grand salon, pres de son mari, une sorte de surprise se manifesta, car sa retraite n'était un mystère pour personne. Le silence se fit. Jamais Mme Bessièrès n'avait été plus belle et plus digne. Sa physionomie toute gracieuse était, ce soir-là, empreinte de gravité. Le Premier Consul se dirigea vers la future duchesse et lui dit à haute voix : « Madame, je regrette de vous avoir fait adresser des reproches par votre mari. J'ai su, depuis, que le hasard seul vous avait fait assister à un service célébré pour Louis XVI. — Général, répondit la jeune femme de façon à être entendue de tous, général, Louis XVI ne méritait pas son sort; il fut la victime des fureurs d'un peuple égaré. J'ai voulu prier pour lui; et si j'étais à votre place, je sais bien ce que je ferais... — Eh! que feriez-vous, madame? — Je ne permettrais pas qu'en France on fût obligé de prier Dieu dans les maisons particulières. » Il y eut un moment de profond silence; le Premier Consul reprit : « Vous avez raison, madame, et, avant peu de temps, j'exécuterai un projet que j'ai formé. »

Peu de temps après, en effet, Bonaparte donna un grand diner.

Il y avait convié l'armée en la personne de ses grands chefs bien plus âgés que lui, fils comme lui

de la Révolution et fideles avant tout à cette mère qui leur avait valu, croyaient-ils, bien plus que celui dont ils tenaient leur grade, et avec eux le Conseil d'État, la haute magistrature, l'administration supérieure, les corps politiques et les ministères.

Le Premier Consul avait choisi les personnages les plus hostiles au rétablissement du culte catholique, esprits forts, hommes très instruits en toutes choses, excepté dans celles de la religion, sans foi, sans prière, ce qu'on appelait les philosophes.

Le repas fut silencieux comme il l'était quand l'amphitryon tourmenté de quelque pensée ne donnait pas le branle à la conversation.

Vers la fin du repas, brusquement, Bonaparte, s'adressant à la dame placée à sa droite :

— Avez-vous été mariée par un prêtre constitutionnel ? lui dit-il.

— Général, répondit la jeune femme, je ne m'en suis pas informée.

Se tournant alors vers Mme Bessieres, assise à sa gauche :

— Et vous, mon enfant, par qui avez-vous été mariée ?

— Général, dit-elle avec vivacité, j'ai été mariée par un prêtre non jureur.

— Mais où donc, car les églises ne sont pas encore ouvertes ?

— Dans la chapelle de mon père. Jamais ni mon père, ni ma mère, jamais aucun de nous, ni de nos amis, n'aurait voulu entendre la messe d'un prêtre jureur !

Saisissant au vol cette réponse ferme et naïve, Bonaparte en fit un commentaire véhément : « Madame,

dit-il, appartient à une des familles les plus estimées, les plus considérées du département où elle est née. Dans ce qu'elle vient de dire, vous avez entendu l'esprit de province; on y veut la religion catholique, partant le libre exercice du culte. D'ailleurs, point d'État sans religion. »

Regardant en face les représentants des corps politiques : « Vous représentez les intérêts de la nation, leur dit-il, mais l'âme de la France est dans les foyers domestiques, c'est là que bat son cœur. Mettez donc la main sur ce cœur et non sur le vôtre. »

Joséphine était assise en face de lui, elle souriait; et quand Mme Bessières, tremblante d'émotion, au sortir de table, s'approcha d'elle, lui disant ses craintes et ses perplexités : « Vous avez très bien répondu, lui dit Mme Bonaparte à voix basse; c'était tout ce que Bonaparte désirait. »

Il désirait encore autre chose; mais ce qu'il venait de dire, après avoir fait parler Mme Bessières, devait l'aider à atteindre son but.

En attendant, ces paroles frémissantes avaient traversé Paris le soir même, couru dans les provinces et ranimé les espérances de ces millions de catholiques, dont les uns se cachaient encore pour entendre la messe comme sous la Terreur, dont les autres, en bien plus grand nombre, rouvraient sans permission les églises et installaient de leurs propres deniers des prêtres non jureurs, et, s'ils n'osaient pas sonner les cloches, faisaient du moins tinter la sonnette de la messe.

La femme du général Lefebvre, si célèbre depuis à d'autres titres, venait trouver Mme Bessières et lui disait : « J'ai à vous prier de m'aider à faire une

bonne action. Des émigrés et un certain nombre de prêtres non assermentés sont dans la plus affreuse misère et je ne sais comment arriver à soulager leur souffrance. L'égoïsme et la peur ferment bien des bourses. »

« Je vous seconderai », lui répond Mme Bessièrès. Et, le faisant comme elle l'avait dit, la jeune femme se mit à quêter de salon en salon pour ceux qui souffraient. Au bout de quelques jours, elle déposa une somme très forte dans les mains de la générale Lefebvre en prononçant ce mot : « Silence. »

C'était encore le mot d'ordre, mais on allait pouvoir en changer.

Bientôt le maréchal Bessièrès, duc d'Istrie, revenu passer quelques jours dans son village pour presser dans ses bras les bonnes gens de la campagne qui avaient été ses camarades aux champs, donnait à son tour un immense dîner. C'était dans une grange parée de verdure que s'épalaient les tables couvertes du linge blanc des ménagères. Dès le matin, on s'était mis en route de toutes parts, non seulement le notaire, le vigneron, le bouvier, le laboureur, l'artisan, le bourgeois, mais tous les prêtres de la contrée; et le maréchal, assis entre son vieux père et le curé de la paroisse, lui demandait de dire le *Bénédicté*.

C'est que Bonaparte avait parlé clair; il avait vaincu toute résistance et le Concordat était signé.

Dépeindre comme un triomphe ces actes qui, aujourd'hui, nous paraissent si simples, n'est-ce pas indiquer ce qu'avaient dû être ces résistances? Et s'imaginer-t-on le Pape, proposant entre les lignes d'un acte qui visait seulement à remplacer la déesse Raison par le Dieu de l'Eucharistie, cherchant à obte-

nir, de celui qui avait tant de peine à le rédiger, l'insertion de lignes comme celles-ci : « Les Capucins, les Franciscains, les Dominicains, les Carmes et tous les ordres religieux d'hommes et de femmes pourront de nouveau revêtir leur costume, et leurs vœux de religion seront reconnus comme autrefois? »

Autrefois, c'était il y a dix ans à peine, et ces dix années, en faisant passer la France d'un siècle à un autre, semblaient vraiment avoir séparé ces deux siècles par un troisième.

Des journalistes prétendent que, jusqu'en 1807, Napoléon n'autorisa pas une seule Congrégation religieuse.

J'ai les pièces sous les yeux.

Il en autorisa sept en 1804, l'année du décret de messidor; huit en 1805, neuf en 1806, neuf en 1807, vingt-deux les années suivantes : cinquante-cinq en tout. Et il avait autorisé les Pères du tiers-ordre de Saint-François en 1806.

CHAPITRE IV

LES RELIGIEUX ET LE CLERGE

Certaines allégations de journaux donnent aussi à penser que le clergé n'admet qu'à contre-cœur l'action parallèle des prêtres appartenant aux congrégations religieuses.

Et, s'appuyant sur leurs propres allégations, des journalistes n'ont pas hésité à dire que, pour éteindre l'animosité qui règne entre le clergé régulier et le clergé séculier, les ordres religieux ne doivent plus être exempts des évêques, sans se soucier que cela serait en contradiction avec les décisions de l'Église catholique.

Laissons donc l'Église accorder ce qu'elle n'a jamais refusé aux ordres religieux, ce n'est pas par là que périra la France, et répondons d'abord à cette hostilité supposée chez le clergé, que tous les motifs qui valent aux yeux des laïques pour l'existence des ordres religieux doivent valoir à plus forte raison, et, de fait, ont toute leur valeur, aux yeux du clergé.

Ce n'est pas le clergé qui niera que les conseils de Notre-Seigneur Jésus-Christ peuvent et doivent être compris et suivis par les enfants de l'Église catho-

lique et que cette réponse aux conseils de Jésus constitue une élite.

Combien de prêtres ont quitté le monde, quelquefois déjà avancés en âge, ayant dépassé les limites de la maturité, ou, en pleine force de vie, rompant avec des habitudes aimées, pour adopter la règle si dure de saint François d'Assise, de saint Dominique, de saint Benoît, de saint Bruno ou de saint Ignace de Loyola!

Combien de prêtres sont devenus fondateurs d'ordres religieux!

La Société des Pères des Missions étrangères, que l'on cherche parfois à nous opposer, a été fondée par un Père Jésuite, le P. Alexandre de Rhodes.

Pourquoi? Parce qu'il avait senti que la Congrégation *De propagandâ fide* ne trouverait pas dans le seul clergé séculier un nombre suffisant de prêtres pour porter le flambeau de la foi jusqu'au fond des ténèbres païennes aux extrémités du monde.

Est-ce seulement dans les Missions étrangères que le clergé accepte volontiers le secours offert par les religieux?

Il faut vraiment n'avoir jamais pénétré dans une sacristie pour venir soutenir que le clergé séculier suffit à tout.

Non, ni au travail de la prédication, ni à celui de l'enseignement de la théologie, le clergé séculier ne peut suffire, absorbé qu'il est par le ministère paroissial.

L'établissement à Rome du collège germanique et celui du collège romain par saint Ignace, dès le milieu du seizième siècle, sont une réponse pratique à cette objection, qui vraiment n'a pas de valeur, et

sur laquelle je crois qu'il est absolument inutile d'insister davantage.

Interrogez sérieusement les prêtres des paroisses. Ils seraient désolés qu'on supprimât les ordres religieux.

Je ne crains pas d'ajouter qu'à ce point de vue l'exécution des décrets a produit un résultat tout différent de celui qu'on espérait.

Girardin disait en 1879 : « Vous voulez chasser les Jésuites, vous allez en mettre partout. »

C'est ce qui est arrivé. Il aurait pu ajouter : « Vous voulez remplacer dans les collèges les Jésuites par des prêtres séculiers, vous allez faire de ceux-ci des Jésuites. »

C'est aussi ce qui est arrivé. En effet, non seulement des collèges ecclésiastiques sont nés, établis et dirigés suivant nos méthodes par des prêtres ayant pris chez nous, où ils avaient passé quelques années comme auxiliaires, nos traditions d'éducation et le goût de les appliquer. Mais ces nouveaux frères d'armes, combattant avec nous sur le même terrain, nous ont connus, nous ont aimés, comme on se connaît et comme on s'aime à la guerre, et nous restent depuis lors profondément attachés.

Hier, un de nos Pères était invité par les prêtres séculiers de sa promotion (c'est-à-dire ordonnés le même jour que lui) à venir à une réunion qu'ils organisaient pour leurs noces d'argent du sacerdoce. Ce fut lui qui porta la parole, à qui on fit, si j'ose ainsi parler, tous les honneurs, et avec quelle émotion il apprit que tel de ses condisciples du grand séminaire, après vingt ans d'enseignement de la théologie, était entré dans une congrégation religieuse et parti pour

les îles Fidji, où il est encore ! Avec quel zèle et quelle consolation il recruta parmi les prêtres occupés dans l'enseignement nombre d'adhésions nouvelles pour l'alliance générale des maisons d'éducation chrétienne, alliance qui compte aujourd'hui neuf cent vingt-cinq collèges ecclésiastiques, qui tient chaque année un congrès général dans une ville différente, qui réunit les religieux aux prêtres séculiers pour traiter toutes les questions concernant la liberté d'enseignement, alliance féconde qui fait sentir à tous ces prêtres, religieux ou non, combien il est doux de travailler ensemble, alliance qui ne se serait jamais faite sans les attaques forcenées que dirigent, depuis plusieurs années, en apparence contre un cléricalisme illusoire, en réalité contre l'Église catholique, ses ennemis éternels, les franc-maçons !

Mais l'objection porte plus loin. Pourquoi les religieux sont-ils exempts des évêques ?

De tout temps, le Saint-Siège a placé sous son autorité immédiate certaines catégories de personnes ou divers établissements ecclésiastiques. En particulier, le fait se vérifia pour nombre d'ordres religieux. Par cette intervention directe du pouvoir pontifical, ils se trouvaient soustraits au pouvoir épiscopal et recevaient du Saint-Siège lui-même la mission et les facultés nécessaires pour exercer leur ministère auprès des fidèles. Le droit qu'avait le Pape d'en agir ainsi est incontestable : ce n'est pas là du cléricalisme, c'est du catholicisme, puisque l'on ne peut pas sans hérésie nier ce droit. Il y avait à son exercice de sérieux motifs ; il y avait des inconvénients aussi. Cette législation privilégiée tendait à consti-

tuer au milieu des diocèses non seulement des enclaves indépendantes, mais des centres d'une action autonome qui rayonnait jusque sur le territoire et sur les fidèles soumis à une autre juridiction, celle de l'évêque.

Il y avait là un inconvénient.

Le concile de Trente songea donc à y porter remède. Un problème se posait pour lui. Il ne voulait pas sacrifier l'exemption : sans parler d'autres motifs d'ordre administratif, l'honneur du Siège apostolique et la consécration de ses droits exigeaient que le caractère universel de sa juridiction immédiate restât, pour ainsi dire, incarné dans une constitution vivante et permanente. Mais, d'autre part, il fallait, tout en maintenant l'exemption dans sa conception juridique, la réduire en pratique à la subordination et soumettre le ministère des réguliers à l'autorité des évêques.

Le concile constitua ces prélats, dans nombre de cas, délégués du Saint-Siège ; et ainsi ce que l'exemption dérobait à leurs pouvoirs ordinaires retombait sous leur pouvoir de délégation. Un autre moyen de droit compléta l'œuvre. Les religieux conservèrent, au moins en grande partie, les facultés qu'ils avaient reçues du Souverain Pontife pour prêcher, confesser, administrer les sacrements et exercer les divers actes du ministère ; mais partout où la hiérarchie épiscopale était ou serait établie, on soumit à celle-ci l'exercice de ces facultés. Il ne convenait pas d'admettre à ces fonctions ceux qui n'en étaient pas dignes ; il fut réservé à l'évêque de juger de cette aptitude et de n'approuver, pour user de leurs pouvoirs, que ceux des religieux qu'il en estimait dignes.

Ainsi, pour parler comme M. Waldeck-Rousseau, le clergé régulier se trouva « hiérarchisé ».

Il conserve *sa juridiction* ; mais, tant qu'il n'obtient pas *l'approbation* de l'évêque, cette juridiction est complètement liée, pratiquement anéantie : elle n'existe qu'à l'état de principe théorique. Telle est la loi existante : le religieux qui n'est pas approuvé par le chef du diocèse ne peut même pas donner une absolution. Elle serait illicite et nulle.

Ces considérations peuvent offrir quelque intérêt à des doctrinaires. Une conception juridique a son importance dans une société dogmatique comme l'Eglise. Mais je me demande en quoi elle préoccupe un homme de gouvernement. Sans l'approbation de l'évêque, un religieux n'a pas le pouvoir de confesser et de prêcher : cela vient-il de ce que, en dehors de cette approbation, il n'a pas le droit en question ou de ce qu'il n'en a que la nue propriété ? Qu'importe à la pratique ? Il n'en a pas la jouissance, cela suffit.

Il est vrai, le Saint-Siège, en communiquant aux religieux leur juridiction, les recommande par le fait même à l'épiscopat, et, alors même qu'il subordonne l'usage de cette juridiction à l'agrément des prélats diocésains, il leur indique assez son intention que cet agrément ne soit pas refusé à qui le mérite.

C'est là une direction de conscience qui engage leur responsabilité devant Dieu et devant le Siège apostolique. Mais enfin leur refus, même non justifié, ressort son plein effet auquel les religieux doivent se soumettre. Trouvera-t-on mauvais que la conscience ait sa part dans le gouvernement de l'Eglise ? Trouvera-t-on exorbitant le devoir d'employer dans le ministère ceux qui en sont jugés dignes ?

Cette prescription est si mesurée que les réguliers ne sont pas autorisés à se passer d'une approbation illégitimement déniée. Il ne leur reste qu'un recours, celui qui est accordé au dernier des fidèles dans l'Église, au dernier des citoyens dans l'État : le recours au pouvoir suprême. Encore ce recours n'a-t-il rien de suspensif, et, devant cette haute juridiction, les présomptions jusqu'à preuve du contraire resteront en faveur de l'évêque.

Je le demande à tout esprit impartial : où est l'indiscipline ? où est l'anarchie ? Si je ne me flatte, j'ai montré que l'action extérieure, l'influence des Congrégations n'échappe nullement à tout contrôle ; qu'elles restent au contraire dans l'ordre des dépendances hiérarchiques.

Il me reste à dire un mot de l'autonomie de leur vie domestique : je tiens à ne pas me dérober sur cette question délicate.

Jusqu'ici, je me suis occupé de l'action extérieure des Congrégations, la seule qui puisse intéresser l'ordre public. Quant à leur vie domestique, les lois de l'Église, il est vrai, lui laissent non une indépendance absolue, mais une plus grande liberté. Là encore, si l'on veut apprécier la situation en dehors de tout parti pris, on trouvera dans cette discipline une remarquable mesure.

Pour la plupart, les ordres religieux sont répandus en plusieurs diocèses. Leur administration intérieure dépendra-t-elle d'un seul évêque, celui de la maison-mère, par exemple ? Ce sera remplacer la distinction des juridictions par leur confusion, et, en étendant les pouvoirs d'un évêque hors de ses limites hiérarchiques, sur un terrain soumis à l'autorité d'un autre

évêque, créer entre deux prélats une situation tout au moins délicate. Chaque évêque, au contraire, conservera-t-il un empire autonome sur les maisons religieuses de son diocèse ? Mais alors qui pourvoira au gouvernement général de l'Institut ? Soumis à des forces indépendantes, et souvent divergentes, il se désagrègera.

Voudra-t-on, pour résoudre la difficulté, ne laisser subsister que des associations diocésaines ? Soit ; mais alors, qu'on reconnaisse loyalement qu'on touche à l'organisation même du catholicisme. Une société universelle comme l'Eglise a des exigences d'un caractère général : il lui faut, pour y pourvoir, des organes plus larges que les sectionnements diocésains. Une œuvre locale n'a fatalement que des aptitudes, des visées particulières. Je ne citerai qu'un exemple : Jamais des Congrégations purement diocésaines ne pourraient supporter la tâche pénible des Missions étrangères ; un corps à l'étroit, sans air et sans espace pour se développer, sollicité par des préoccupations régionales, ne saurait avoir assez de vitalité pour entreprendre, soutenir une œuvre aussi lourde, aussi ardue que celle de l'évangélisation contemporaine, avec son nombreux personnel, ses orphelinats, ses écoles, ses léproseries, ses collèges, voire même ses universités et ses observatoires, ses établissements de tout genre.

Ces raisons ne convaincront pas les ennemis quand même, vrais insensés, qui, comme le fou de Joseph de Maistre, écraseraient une montre en lui disant : « Je t'empêcherai bien de faire du bruit... » Mais je supplie toute âme française qui a le souci de la justice et le culte élevé de la patrie, je la supplie

de se rendre un compte exact du résultat que l'on prépare. Trop d'ouvriers héroïques se sont couchés dans le sillon, après l'avoir arrosé de leurs sueurs, pour que leur souvenir n'ait pas le droit aujourd'hui d'être évoqué.

Une seule solution était possible : l'Église l'a adoptée. Les congrégations administrent elles-mêmes leur vie privée sous la haute surveillance des évêques et avec de sages restrictions ; elles retombent sous leur pleine dépendance, dès qu'elles se produisent au dehors.

Telle est la doctrine catholique suivant le droit canon, et les actes des Conciles provinciaux tenus en France de 1849 à 1870 en corroborent la vérité dans tous leurs décrets, expliquant la nature, l'origine et l'excellence de l'état religieux, et montrant l'utilité des Congrégations et l'appui que leur doivent les évêques (1).

(1) Conciles de la Province de Reims, 1849, titre XVI, et 1853, titre IX, — Concile de la Province de Bourges, 1850, — Concile de la Province d'Aix, 1850, titre VI, chap. 1^{er}, — Concile de la Province de Bordeaux, 1856, chap. X. — Concile de la Province d'Avignon, 1849, titre VII, — Concile de la Province d'Albi, 1850, titre II, décret 3, — Conciles de la Province de Bordeaux, 1850, chap. VI, et 1856, chap. X, et 1868, titre I^{er}, chap. x, — Concile de la Province de Sens, 1850, titre IV, chap. vi.

CHAPITRE V

LES RELIGIEUX ET LA LOI CIVILE LE PRÉTENDU MILLIARD

I

LA RECONNAISSANCE LÉGALE

Que l'Eglise regarde les religieux comme exempts, que l'État les admette en vertu du Concordat, il reste encore à examiner s'ils peuvent vivre sans être légalement reconnus.

Dans la discussion de l'article 7 devant le Sénat, M. Léon Clément, qui, si je ne me trompe, avait été avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, fit le 5 mars 1880 un discours très peu remarqué dans le moment, peut-être parce que l'on était pressé d'entendre M. Jules Ferry qui devait parler aussitôt après lui.

Quand on le relit aujourd'hui, on est frappé de voir avec quelle sincérité il posa la véritable difficulté de l'existence des Congrégations non autorisées et avec quelle vigueur, ayant posé l'objection, il sut la résoudre.

« Les Congrégations autorisées, dit-il, ont une

pleine capacité, une personnalité juridique; elles peuvent contracter. Leurs biens ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation du gouvernement : voilà la condition des congrégations autorisées.

« Celles qui ne le sont pas, au contraire, sont composées de membres qui ont leur capacité individuelle, mais il n'existe pas pour elles de personnalité civile, et l'honorable M. Bertauld avait bien raison — bien que dans sa bouche ce fût une équivoque — de dire que les Congrégations non autorisées ne pouvaient pas faire valoir de titre légal. Je le crois bien; elles n'ont évidemment pas de titre légal comme corporations, elles n'en peuvent pas réclamer. Mais lorsque des membres de Congrégations viennent vous demander à enseigner, viennent exercer l'enseignement dans un établissement, ce n'est pas comme Jésuites, comme Dominicains, c'est comme citoyens.

« Il est bien entendu que s'ils réclamaient cette faculté au nom de certaines corporations, vous auriez le droit de dire que ces Congrégations n'existent pas aux yeux de la loi; mais comme ce sont des individus qui se présentent à vous, vous ne pouvez pas la leur refuser, parce qu'ils sont citoyens français, absolument comme vous. »

Et M. Bozérian, qui l'avait d'abord contredit, ne put s'empêcher de l'interrompre pour lui répondre : « Nous sommes d'accord. »

Un peu auparavant, M. Léon Clément avait voulu répondre à ceux qui prétendent que les Congrégations religieuses qui ne faisaient pas vérifier leurs statuts, c'est-à-dire qui ne demandaient pas d'obtenir une autorisation, étaient à l'état de rébellion contre la loi.

« Est-ce vrai, cela, messieurs ? disait-il ; mais non, c'est absolument inexact. »

Et comme M. Bertauld s'était appuyé sur la loi du 2 janvier 1817, M. Léon Clément lui répond :

« La loi du 2 janvier 1817 n'a eu qu'un objet : elle a été faite pour les Congrégations d'hommes ou, du moins et plus généralement, pour les établissements ecclésiastiques. Savez-vous pourquoi ?

« Parce que l'article 910 du Code civil ne permettait qu'aux pauvres d'une commune, aux hospices et aux établissements d'utilité publique de recevoir des dons et des legs, et la loi de 1817 a voulu accorder ce droit à tous les établissements ecclésiastiques. Il faut que je lise le texte, car M. Bertauld a voulu en faire sortir des incapacités qui n'existent pas le moins du monde. »

Et alors M. Léon Clément lut le texte de la loi, qui est ainsi conçu : « Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter avec l'autorisation du Roi tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui lui seront donnés par acte entre vifs ou par acte de dernière volonté. »

Puis il ajouta : « Cette disposition a été faite en faveur des Congrégations religieuses d'hommes et non pas contre elles. On a voulu les rendre capables de recevoir, à condition, bien entendu, qu'elles seraient reconnues ; mais il n'a été dit en aucune façon dans ce texte que les Congrégations qui n'étaient pas reconnues étaient des Congrégations illicites. On n'a pas fait une obligation à toutes les personnes vivant en communauté de venir faire vérifier leurs statuts ; on leur a dit seulement : « Si vous vivez en communauté et si vous ne faites pas

« vérifier vos statuts, si vous n'êtes pas reconnues
« dans les formes légales, vous n'aurez pas la per-
« sonnalité civile, vous ne serez pas capables d'agir,
« de recevoir. »

« Mais dans cette loi, faite dans l'intérêt des
Congrégations religieuses, il n'y a pas un mot qui
implique de la part du législateur de 1817 une inca-
pacité quelconque contre les membres des Congrè-
gations non autorisées ni qui permette d'attribuer à
leur vie commune le caractère d'un fait illicite. »

Voilà donc qui est bien établi et qui réfute
d'avance ce que Jules Ferry s'efforça de démontrer
plus tard, sans y réussir, à savoir qu'une Congrégation
non reconnue est une Congrégation prohibée et qui,
par conséquent, si elle vit, ne peut vivre qu'en dépit
des lois par une sorte de tolérance à laquelle le gou-
vernement qui veut l'accorder, met fin suivant son
caprice.

Mais M. Léon Clément ne s'en tint pas là.

Il passa de la loi de 1817 à la loi de 1825 et, dit-il,
« cette loi a fait pour les Congrégations de femmes
ce que la loi de 1817 avait fait pour les Congrè-
gations d'hommes ; elle a donné à celles qui étaient ou
seraient reconnues la personnalité civile et le droit
d'acquérir. Et remarquez ceci, messieurs, conti-
nuait-il, non seulement elle n'a pas déclaré illicite
l'existence des Communautés non autorisées, mais
elle a donné, au contraire, une faveur, une prime à
celles des Congrégations de femmes qui avaient une
existence de fait. En effet, elle a déclaré que toutes
les Congrégations de femmes qui existaient antérieu-
rement au 1^{er} janvier 1825, année où la loi était
votée, pourraient être reconnues par simple ordon-

nance, tandis que, pour celles qui s'établiraient postérieurement à cette date, il faudrait une loi.

« Ainsi voilà donc bien démontré que non seulement ce n'est pas une contravention à nos lois, un fait illicite que de vivre en commun sans faire vérifier ses statuts, mais que le législateur lui-même prend en considération l'existence ancienne des Congrégations, leur existence de pur fait pour leur faire accorder plus facilement la reconnaissance légale, la personnalité civile. »

Il est impossible d'être plus clair.

Que si plus tard M. Jules Ferry fera remarquer, en s'étonnant, qu'il y a 113,000 religieuses, tenant plus de 16,000 écoles de filles, assure-t-il (1), qui ont demandé la personnalité civile et l'ont obtenue, tandis que les 13,000 tenant 350 écoles, c'est son chiffre, qui ne sont pas autorisées, ne veulent pas l'être, c'est en vain qu'il voudrait assimiler cette existence des religieuses non reconnues à l'existence de Communautés prohibées : elles usent simplement d'une liberté donnée à tous ; c'est en vain qu'il voudrait faire croire que si elles ne veulent pas se faire reconnaître, c'est parce que, pour obtenir la reconnaissance légale, une Congrégation doit montrer ses statuts et que leurs statuts contiennent des clauses inacceptables, par exemple les vœux perpétuels, tandis que les Congrégations reconnues ne font que des vœux de cinq ans ; il y a erreur, car, d'un côté, plus d'une Congrégation reconnue fait des vœux perpétuels, et de l'autre, parmi les Congrégations

(1) Discours de Jules Ferry à la séance du Sénat du 5 mars 1880, cité dans le *Journal officiel* du 6 mars, p. 2615.

non reconnues, il y en a qui font des vœux d'une seule année renouvelables.

Non, la véritable raison est beaucoup plus simple que celle supposée par Jules Ferry, et il m'a été permis de le constater lorsque, il y a vingt ans, étant à même par nécessité de position de donner quelques conseils aux Congrégations qui venaient me les demander, je remarquai ce que je vais dire.

Comme je demandais toujours à chacune des supérieures générales qui venaient me voir : « Êtes-vous reconnues ? » et que la plupart me répondaient : « Oui, dans notre berceau et aussi dans une ou deux maisons créées peu après notre fondation première, mais c'est tout. »

« Et pourquoi ? »

La réponse était la même de la part de toutes : « Nous avons remarqué que les maisons reconnues ne se développaient pas. Il y avait tant de démarches à faire auprès du Conseil d'État pour la moindre opération, il fallait attendre la réponse, qui souvent était un refus, pendant si longtemps, plusieurs années quelquefois, que nous avons renoncé à nous faire reconnaître. »

La voilà, la vraie raison. Et pourquoi alors, il y a vingt ans, les membres du gouvernement étaient-ils littéralement aux pieds des chefs d'ordres pour les supplier de demander la reconnaissance légale ? Pourquoi ? Je n'ose le dire et ne me permets pas de le penser, mais je ne puis pas ne pas faire une remarque qu'ont faite tous ceux qui portent intérêt aux Congrégations : c'est qu'en se faisant reconnaître, elles se livrent pieds et poings liés à toute la tyrannie des gouvernants, et il n'est pas impossible

que certains francs-maçons prévissent dès lors que les impôts projetés seraient bien plus facilement applicables aux Congrégations reconnues, et partant la ruine prochaine de celles-ci facilitée.

On l'a bien vu depuis. En vain cite-t-on, avec les lois de 1817 et 1825, le décret de messidor an XII.

La vérité sur ce décret, M. Léon Clément l'a dite dans son même discours, c'est qu'il était une loi absolument arbitraire, loi dont tous les publicistes ont reconnu qu'il est impossible qu'elle ait survécu au régime même pour lequel elle était faite.

En effet, ce décret mettait entièrement à la disposition du gouvernement les Congrégations religieuses ; il lui permettait de les autoriser ou de ne pas les autoriser, de les disperser ou de ne pas les disperser, et il indiquait dans un article qui est bien caractéristique que les contrevenants seraient poursuivis par voie extraordinaire.

On se demande ce que pouvait être cette voie extraordinaire, ou plutôt on se le demanderait si, dans la discussion de la loi de 1825, à la Chambre des pairs, le comte Lanjuinais, dans son discours, n'avait répondu à la question.

Il faut citer le préambule :

« Considérant qu'il est un certain nombre de nos sujets détenus dans les prisons de l'État sans qu'il soit convenable de les faire traduire devant les tribunaux, ni de les faire mettre en liberté ;

« Considérant cependant qu'il est de notre justice de nous assurer que ceux de nos sujets qui sont détenus dans les prisons de l'État le sont pour cause légitime, en vue d'intérêt public, et non pour des considérations et passions privées... »

« Voilà, dit M. Léon Clément après cette citation, voilà, messieurs, quel était, à cette époque, le droit que s'arrogeait le pouvoir arbitraire que vous voulez, monsieur Bertauld, transporter dans notre constitution actuelle. Il se réservait le droit non seulement de faire disperser, mais de faire détenir au besoin les membres des Congrégations qui n'auraient pas obéi à ses injonctions. Et — pour le dire en passant — ce décret sur les prisons dont M. Lanfrey, dans son *Histoire de l'Empire*, parle en termes que je ne veux pas rappeler pour ne pas fatiguer le Sénat de citations, ce décret, qui était un des moyens d'exécution de la législation de messidor an XII, a été aussi un des motifs pour lesquels, en 1814, le Sénat conservateur a prononcé la déchéance de Napoléon I^{er}. »

M. Léon Clément expliquait ainsi que l'article 291 du Code pénal ne visait en rien, dans la pensée qui l'a inspiré, les Congrégations religieuses, et il concluait :

« Eh bien, messieurs, voici le décret de messidor an XII. Il suffisait certainement au premier Empire pour être absolument maître des Congrégations religieuses; par conséquent, il n'avait pas besoin de demander au Code pénal une nouvelle arme contre les Congrégations religieuses. »

A ces paroles, un bonapartiste de la plus haute valeur, M. Oscar de Vallée, se sentant blessé dans son opinion, interrompit : « Vous devriez ajouter, monsieur, pour être juste, que l'Empereur n'a plus appliqué une seule fois ce décret, » ce qui donna occasion à M. Léon Clément de dire qu'en effet, il ne fut appliqué qu'aux Paccanaristes.

« J'ajouterai qu'à cette époque, on n'entendait pas prohiber d'une manière absolue les Congrégations

religieuses ; ce n'était pas une législation permanente qui était faite. M. Portalis, en présentant ce décret à la signature de l'Empereur, disait ceci : « Dans
« quelques années, il sera peut-être sage de favoriser
« des établissements qui pourront servir d'asile à
« toutes les têtes exaltées, à toutes les âmes sensibles
« et dévorées du besoin d'agir et d'enseigner. »

Ainsi, vous voyez qu'on se réservait l'avenir et le droit de statuer plus tard, suivant les circonstances, ce qui est incompatible avec les dispositions de l'article 291 du Code pénal, car cet article remet à l'administration l'autorisation des associations. Or, le gouvernement n'entendait pas qu'un maire ou un préfet pût accorder ou refuser des autorisations aux Congrégations religieuses. Il voulait se réserver de les apprécier lui-même, de les accueillir ou de les repousser, et la reconnaissance ne pouvait résulter que d'un décret impérial.

« On avait donc parfaitement raison de dire, messieurs, que l'article 291 du Code pénal ne s'applique pas aux personnes vivant sous le même toit. Le barreau de Caen, dans la consultation délibérée en 1845, rappelait avec à-propos toutes ces vieilles communautés rurales, qui comprenaient un nombre considérable de personnes habitant sous le même toit ; et certainement jamais on n'a entendu soumettre ces communautés très nombreuses, très anciennes, très respectables, à des dispositions répressives.

« C'est pour cela que le Code pénal ne vise que les associations dont le but est de se réunir à certains jours, et qu'il ne compte pas dans le nombre de vingt les personnes qui habitent la maison où la réunion a lieu. »

Ainsi nous voilà revenus à l'éternel spectre jésuitique, et l'on souffre vraiment d'une certaine honte en voyant Napoléon I^{er}, en pleine apogée de sa gloire, car on était en 1807, s'effarer devant ce mot de *jésuite* qu'un vieil oratorien, comme Fouché, faisait résonner à ses oreilles. C'est à ce moment qu'eut lieu la fameuse dispute si violente, un soir, aux Tuileries, entre le cardinal Fesch et Fouché, presque en présence de ce cercle de rois qui y étaient réunis.

Et pourquoi? Parce qu'on avait dénoncé un collège, celui précisément de Belley où, par parenthèse, Lamartine faisait alors ses études, comme étant dirigé par les Jésuites.

Ce n'étaient pas les Jésuites, puisqu'ils ne furent rétablis par le pape Pie VII qu'en 1814, c'est-à-dire sept ans après; ce n'étaient pas non plus les Paccanaristes, puisque Paccanari, dont on avait découvert peu à peu les menées qui n'avaient rien de surnaturel, avait été déposé et mis en prison par le Pape au château Saint-Ange; c'étaient les Pères de la Foi, c'est-à-dire une réunion de saints prêtres, dont quelques-uns, de vénérables vieillards, avaient appartenu à la Compagnie de Jésus jusqu'en 1762, date de sa suppression par Choiseul, et dont la plupart rêvaient d'y entrer si jamais elle était rétablie.

Il est curieux de citer ici quelques paroles de l'illustre Cuvier, que M. Jules Ferry n'a pas dédaigné de réciter au Sénat le 6 mars 1880 :

« M. Cuvier intervient alors, dit Jules Ferry, pour rappeler un souvenir personnel : « Voici ce que l'Empereur dit une fois en séance du Conseil d'État : « J'ai fait demander au Pape si les Pères de la Foi « étaient des Jésuites, et il m'a répondu que non... »

« **M. BOCHER.** — Cette citation est de M. de Vatismesnil!

« **M. LE MINISTRE.** — C'est Cuvier qui rapporte ce propos tenu par l'empereur Napoléon au Conseil d'État : « ... Il m'a répondu que non. J'ai fait saisir leurs papiers; j'ai trouvé la preuve du contraire. Comment voulez-vous croire à des gens qui se donnent mutuellement dispense pour mentir? »

Sur quoi je ferai remarquer d'une part que Cuvier a pu, à la distance de quelques années, être trompé par sa mémoire, et que surtout Napoléon I^{er}, servi par Fouché, a pu prendre pour des Jésuites actuels (ce qui était impossible puisqu'il ne pouvait y en avoir) des hommes dont on disait que c'étaient des Jésuites, tandis que le Pape ne pouvait, dans aucun cas, tromper, ni en ce cas être trompé d'aucune façon. Il n'y a donc eu mensonge de la part de personne, je l'espère, mais il n'y en a certainement pas eu de la part du pape Pie VII. Les Jésuites n'existaient pas.

N'avais-je pas raison de dire que l'on rougit pour un si grand homme d'une terreur aussi puérile?

Le préfet de Bourg fut sans doute de cet avis, puisqu'on sait sa réponse et l'audace avec laquelle il conserva les Pères de la Foi au collège de Belley.

Mais contre la force pas de résistance : le P. Varin, supérieur général des Pères de la Foi, le comprit, et il se résigna peu à peu à fermer les quelques collèges qu'il avait fondés en France et que dirigeaient ses religieux.

C'est toujours la même situation : un pouvoir soupçonneux et embarrassé parce qu'il est faible, prenant pour de la réalité des menaces impossibles

contre son existence, des hallucinations que l'on a intérêt à multiplier sous ses yeux troublés, jusqu'à l'heure où il reconnaitra que ceux qui suscitent ces fantômes ne sont pas ses meilleurs amis, tandis qu'il aurait pu les trouver, avec un peu plus de justice, dans des hommes qu'ils lui représentaient comme ses pires ennemis.

A ce propos, je ne peux m'empêcher de me souvenir qu'il y a vingt ans, après que l'article 7 eut été repoussé au Sénat, grâce, en grande partie, à l'appui de M. Dufaure, cet homme vénérable qui avait été sept fois ministre, trois fois président du Conseil, m'ayant demandé de lui apporter quelques documents sur les Congrégations non reconnues, parce qu'il voulait préparer une loi sur les associations, me dit un jour : « Mais, vraiment, c'est à croire que ces messieurs n'ont pas fait leur droit ou l'ont oublié. Ils veulent vous obliger vous, les religieux, à demander la reconnaissance légale. Ils ne veulent plus de Congrégations non reconnues et, à toutes, ils imposent la reconnaissance qui est une faveur. De notre temps, à une association qui la demandait, on répondait d'abord : « Combien y a-t-il de temps que vous existez ? quelle est votre assiette, votre fortune ? » On cherchait, en un mot, si cette faveur de la reconnaissance avait été assez méritée pour qu'on pût croire qu'elle fût bien placée. Cela suppose donc une existence assez longue comme non reconnue. Aujourd'hui, il semblerait que non autorisée, non reconnue, signifie une existence illicite et en transgression de la loi. » Et il ajoutait : « Peut-être cela vient-il d'un tout autre motif que je ne soupçonnais point, car j'avoue, à mon âge de quatre-vingts ans,

que je ne me doutais pas de l'existence des francs-maçons. Je m'aperçois aujourd'hui que j'en ai toujours eu à côté de moi dans les conseils des ministres dont j'ai fait partie à divers titres, et qu'ils y étaient quelquefois en majorité. Vraiment, votre P. Deschamps a rendu un grand service par son ouvrage, et Claudio Jannet a bien fait de le compléter. »

II

LE PRÉTENDU MILLIARD

Le prétendu milliard des religieux se compose de deux sortes de biens très distincts :

1° Les biens appartenant aux Congrégations reconnues;

2° Les biens que l'on *affirme* appartenir aux Congrégations non reconnues.

A. — CONGRÉGATIONS RECONNUES

• En ce qui concerne leurs biens, on peut faire remarquer plusieurs choses :

1° Ces biens appartiennent aux Congrégations reconnues, personnes morales créées par la loi, *en vertu même de la loi*.

C'est donc un patrimoine sacré autant que la propriété individuelle. C'est sous le couvert et la protection publique de la loi qu'il s'est formé. On ne peut donc pas y toucher, pas plus quand il s'agit de So-

ciétés religieuses que quand il s'agit de Sociétés civiles ou commerciales, car les unes comme les autres ont la même garantie : « la loi ». Aussi n'y songe-t-on pas, puisque le projet Waldeck reconnaît ce patrimoine, en reconnaissant (sans qu'elles aient besoin d'une approbation postérieure) les Congrégations qui les ont entre les mains.

Alors, pourquoi faire figurer la valeur de ces biens dans la somme totale des biens religieux, chiffre enflé dont on se sert comme d'argument, afin de faire comprendre le danger que court la société et la nécessité urgente qu'il y a à l'en protéger ?

2^e Même si l'on avait le droit de faire figurer ces biens dans le milliard des religieux, on ne pourrait pas l'y faire figurer *purement et simplement*, comme on le fait.

Il semble, en effet, toutes les fois que nos adversaires parlent des biens religieux, que ces biens sont des biens de *rapport*, comme le sont ceux qui figurent dans les fortunes particulières, des biens auxquels répondent des revenus dont les religieux n'ont qu'à *jouir*.

Or, rien n'est plus faux. Nos adversaires le savent, et c'est précisément pour cela que leur silence sur ce point est un crime.

Exemple : les Petites Sœurs des Pauvres sont reconnues et elles forment une des Congrégations les plus répandues en France. Leurs hospices sont très nombreux. Pas de doute qu'ils ne comptent pour un chiffre très rond dans le milliard Waldeck-Rousseau : douze, quinze, vingt millions peut-être.

Or, que rapportent ces millions aux Petites Sœurs ? Rien.

Bien au contraire, c'est précisément parce qu'elles ont ces hospices qu'elles y logent des vieillards et qu'elles les doivent nourrir. Par conséquent, non seulement ces millions ne rapportent rien à celles qui en sont les détentrices, mais encore ils les contraignent chaque année à d'énormes dépenses dont le profit va, non pas vers elles, mais vers les vieillards qu'elles hospitalisent.

Dans ces conditions, est-il bien loyal de faire miroiter ces millions aux yeux du peuple comme on le fait et dans le but que l'on sait?

On pourrait faire le même raisonnement :

a) Pour le grand immeuble de la rue du Bac, où se préparent, comme dans un séminaire, les religieuses que l'État emprunte ensuite à la Congrégation pour ses hôpitaux militaires...

b) Pour la maison-mère de Saint-Paul de Chartres, où l'État va chercher aussi les sœurs qu'il envoie mourir dans les hôpitaux de l'Annam et du Tonkin...

c) Pour la maison de la rue Méchain, pépinière de religieuses que l'État a employées et emploie encore en Calédonie et en Guyane...

d) Pour tous les biens semblables...

Or, tous ces biens figurent dans l'évaluation ministérielle, sans mention aucune des charges qui pèsent sur eux ou des services publics qu'ils rendent, comme y pourrait figurer un château en Touraine ou une maison avenue de l'Opéra!

Encore une fois, est-ce bien loyal?

B. — CONGRÉGATIONS NON REÇONNUES

1^o Légalemenl, ces Congrégations ne possèdent aucun bien.

On répond : *En fait*, elles en possèdent, et ce sont ces biens que nous portons sur notre état et que nous faisons entrer dans notre évaluation.

Je réplique : Comment reconnaitrez-vous les biens qui appartiennent, *selon vous*, aux Congrégations non reconnues ?

Pour dresser votre liste, vous serez nécessairement acculés à l'un ou à l'autre des deux procédés suivants :

Ou bien, de votre propre et seule autorité, vous considérerez, *malgré les titres réguliers des propriétaires actuels*, tous les biens occupés par les Congrégations non reconnues comme leur appartenant, et, au point de vue du droit, c'est une *monstruosité* ;

Ou bien, pour vous donner un faux air d'équité, vous reconnaitrez que parmi ces biens quelques-uns sont de fait vraiment la propriété de ceux qui en ont les titres entre les mains, et vous ne ferez figurer sur vos états que les autres. Mais, qui décidera alors ceux qui appartiennent et ceux qui n'appartiennent pas à leurs propriétaires apparents ?

Vous, l'*Administration*, et encore l'*Administration* représentée souvent par un employé inférieur de province ;

Et l'*Administration* décidant sans même entendre les intéressés.

Ce qui est une *monstruosité* nouvelle et non moins grande que la première.

Depuis quand, en effet, les *questions de propriété* sont-elles du ressort de l'Administration?

Elles ne peuvent être tranchées que par l'autorité *judiciaire*.

Et, bien qu'elle présente aux citoyens une tout autre garantie que l'Administration, l'autorité judiciaire elle-même ne peut statuer qu'après avoir entendu les *parties*, si ces parties le désirent

Pour cette double raison, l'évaluation administrative des biens religieux non reconnus ne peut avoir aucune valeur sérieuse.

Et la preuve, c'est que souvent l'Administration considère comme biens appartenant réellement à des religieux, des propriétés à propos desquelles une contestation s'élève, qui est portée devant les tribunaux. Et les tribunaux lui donnent tort.

Cela est arrivé bien souvent depuis quinze ans pour le droit d'accroissement. Cela vient d'arriver notamment pour Nancy et pour la rue de Sèvres, n° 35. Soyez sûrs, pourtant, que ces immeubles doivent figurer dans le milliard du président du Conseil!

2° Même observation ensuite pour ces biens que pour ceux des biens des Congrégations reconnues :

a) Ce ne sont pas des biens de *rapport*.

b) Ce sont des biens affectés à des services publics (directement ou indirectement), souvent du moins : hospices, orphelinats, patronages, écoles, maisons de noviciat pour les Missions...

Une dernière observation, générale celle-là, et qu'il suffira d'indiquer en deux mots seulement :

Où la mainmorte est, en soi, inoffensive, ou elle est dangereuse pour un État.

Si elle est inoffensive, pourquoi la traquer non seulement là où elle est *établie* par la loi (Congrégations reconnues), mais encore là où en réalité elle *n'existe pas* (Congrégations non reconnues)?

Si elle est dangereuse, pourquoi la reconstituer et la favoriser plus que jamais, comme M. Waldeck-Rousseau le propose par son projet sur les Syndicats? — N'y a-t-il point là une mainmorte autrement redoutable que chez des Moines ou chez des Sœurs de charité?

On ne s'en soucie pas le moins du monde.

Ce qui prouve que ce que l'on poursuit, ce n'est pas la mainmorte et les dangers qu'elle offre, assure-t-on.

Ce sont les Congrégations religieuses, ou, pour mieux dire encore, c'est la Religion.

M. Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Paris, pose et résout la question en des termes auxquels il n'y a pas à toucher. J'emprunte cette citation à la *Semaine politique et littéraire* (15, rue de la Ville-l'Evêque), n° 44, samedi 10 novembre 1900, p. 1209 à 1225 :

« Est-il vrai qu'à la faveur de la tolérance dont elles jouissent, les Congrégations d'hommes non reconnues aient accumulé un patrimoine de mainmorte, qui nuit à la prospérité générale du pays?

« Est-il vrai que ces Congrégations soient devenues, par la force que donnent l'existence en commun et les richesses acquises, menaçantes pour l'indépendance de la société civile et pour l'existence de la République?

« On se borne en général à effleurer ces deux

graves questions. Outre les difficultés intrinsèques qu'elles présentent, elles sont extrêmement compromettantes. On les résout par des phrases vagues; on les tranche par des affirmations passionnées. Les lecteurs de la *Semaine* me permettront d'en user autrement; et si je heurte les convictions de quelques-uns d'entre eux, je les prie de réfléchir à l'impérieuse nécessité d'aborder de front ce grand sujet qui touche de si près à l'orientation de la politique républicaine et à l'avenir même de la société française.

« On aurait pu croire que les auteurs de ces divers projets chercheraient surtout à exploiter la haine de la mainmorte et la terreur presque instinctive qu'ont laissée dans les esprits les plus cultivés les souvenirs du passé. Sans doute, ils y ont pensé; mais à l'examen ils ont reconnu très vite que cela n'était pas possible. Plus on approche de la discussion, moins on rencontre de chiffres, de tableaux d'états, de documents qui puissent éclairer l'opinion sur la fortune des Congrégations d'hommes non autorisées.

« Une statistique officielle publiée en 1880, dit M. Brisson dans l'exposé des motifs de sa proposition, attribuait aux Congrégations non autorisées environ 750 millions de biens meubles et immeubles. Là-dessus les immeubles possédés ou occupés par les Congrégations non autorisées figuraient pour 212 millions, et nul n'ignore que des immeubles occupés sont presque toujours des immeubles possédés.

« Sur ce chiffre, les Congrégations d'hommes non autorisées figuraient pour 126 millions : 95 millions

« d'immeubles possédés, 30 millions d'immeubles
« occupés. Ne retenons que le moindre de ces chiffres. En 1880, les Congrégations d'hommes non
« autorisées possèdent à elles seules une centaine de
« millions de biens immobiliers. »

« On pourrait croire qu'avant toute délibération, la Commission de la Chambre et son rapporteur voudraient contrôler ces chiffres. La valeur des biens qu'on se propose de confisquer est l'un des éléments essentiels de la discussion; car il faut la connaître pour juger si cette mainmorte est menaçante pour la prospérité économique ou pour la liberté politique du pays. Or, voici tout simplement ce qu'on lit dans le rapport : « C'est le nombre de ces Congrégations qui
« se multiplie tous les jours, et on les voit, au milieu
« des sévérités impuissantes de la loi, grâce à des
« habiletés juridiques qui ont fini par lasser la surveillance de l'administration et la résistance des
« tribunaux, sur ce territoire de la République française où on croit la liberté d'association interdite,
« faire pulluler, par un surprenant privilège, une
« quantité de congrégations religieuses comme n'en
« connurent aucun temps ni aucun pays. *C'est leur
« puissance financière, leur richesse mobilière et
« immobilière qui se développe au point d'avoir
« triplé depuis trente ans, et de constituer plus ouver-
« tement que jamais un péril économique et social
« sur lequel personne n'a le droit de fermer les yeux.*
« C'est leur action politique, leur intervention dans
« les affaires publiques et les luttes de partis, encouragées par la faiblesse du pouvoir et des lois,
« qui se manifestent avec une audace encore sans
« exemple. »

« Et plus loin :

« L'importance de la ressource ainsi créée est
« d'une détermination difficile. En 1880, les statisti-
« ques officielles estimaient à une centaine de mil-
« lions les biens immeubles possédés par les Congrè-
« gations non autorisées. Une évaluation nouvelle
« est commencée, et il n'est personne qui ne puisse
« se rendre compte par son propre examen de
« l'énorme développement de richesses que cette
« évaluation devra constater. »

« Ainsi des mots, rien que des mots, là où il ne
faudrait que des chiffres ! » Chacun peut se rendre
« compte par son propre examen ! » Mais faites-le vous-
même, monsieur le rapporteur. Citez une Congrégation dont vous connaissiez la fortune ; dites les biens qu'elle possédait en 1880 et ceux qu'elle a acquis depuis. Sept membres de la Commission sont avec vous. Qu'ils joignent leurs efforts aux vôtres et qu'ils vous éclairent ; qu'ils citent des noms, des dates, des chiffres. Mais pourquoi les presser de questions importunes ? Nous connaissons la rhétorique parlementaire. Lorsqu'on dit que personne n'ignore, cela veut dire qu'on ne sait rien et que les autres n'en savent pas davantage. Comment veut-on que les lois soient respectées quand on voit par qui et comment elles sont faites !

« Cependant il faut aider la majorité de la Commission. Les lois fiscales qu'ont votées les Chambres précédentes vont nous fournir des chiffres qui nous permettront de serrer de près la question et de dissiper, dans l'esprit de tous les hommes de bonne foi, la crainte chimérique d'une mainmorte qu'il serait impossible de connaître et de chiffrer.

« Le premier effet de la mainmorte étant de soustraire les biens qui la composent aux impôts de mutation par décès ou entre vifs, les législateurs se sont occupés depuis longtemps de défendre directement les intérêts du Trésor et indirectement l'égalité des citoyens devant l'impôt. Une loi de 1848, modifiée par la loi du 30 mars 1872, frappa tous les biens des établissements publics d'une taxe de mainmorte; mais les immeubles des Congrégations non reconnues demeurèrent soumis aux droits de donation ou de vente, puisque la propriété de ces biens repose sur la tête de religieux qui vendent, achètent et meurent, comme s'ils n'étaient pas religieux.

« Mais en 1880, au début de la guerre religieuse engagée par M. Brisson, M. Jules Ferry, M. Challe-mel-Lacour et leurs amis, et qui faillit perdre la République, on s'avisa, pour empêcher les Congrégations religieuses d'enseigner, d'essayer de les détruire, en les faisant passer sous le laminoir fiscal.

« Les lecteurs de *la Semaine* nous dispenseront d'entrer dans le détail de ces dispositions fiscales, dont l'importance ne ferait peut-être pas excuser l'aridité. Il suffira de leur rappeler qu'une loi de 1880, aggravée en 1884, frappa les biens de toutes les Congrégations, reconnues ou non, d'un impôt qui a fait grand bruit, sous le nom de droit d'accroissement, et que ce droit d'accroissement a été remplacé en 1895 par une taxe d'abonnement perçue, comme le droit d'accroissement, sur la valeur des biens des Communautés.

« Ne retenons de ces lois que deux choses : 1° On n'ose pas dire, mais on voudrait donner à penser que les biens des communautés échappent aux impôts

payés par les autres citoyens. C'est le contraire qui est vrai. Il me serait aisé de le prouver par des chiffres ; n'est-il pas plus simple de faire remarquer le silence absolu des radicaux sur ce point ? Ils connaissent la vérité et ne se soucient pas d'engager une controverse qui tournerait aussitôt à leur confusion.

2° Par deux fois, en 1880 et en 1895, le fisc a fait l'évaluation des biens des communautés, et l'on ne peut pas soutenir avec vraisemblance que ses évaluations soient inférieures à la vérité. Et d'après ces estimations, les biens de toutes les Congrégations ont une valeur vénale de 493 millions qui se divisent ainsi : 381 millions pour les immeubles et 112 millions pour les meubles.

« Le langage tenu à Toulouse nous oblige à citer textuellement le rapport général de M. Cochery sur le budget de 1895 :

« Le revenu imposable des biens possédés par les Congrégations est *actuellement* :

« Pour les meubles, de 5,584,571 fr.

« Pour les immeubles, de 19,076,270 fr.

« ce qui représente à 5 p. 100 une valeur vénale :

« Pour les meubles, de 111,691,420 fr.

« Pour les immeubles, de 381,525,400 fr.

« Soit au total. . . . 493,216,820 fr.

« Nous voici loin du chiffre d'un milliard qu'on jette à tous les vents de la presse. Il faut ajouter que, du revenu de ces biens vivent, d'après les derniers calculs, plus de cent trente-huit mille personnes,

soit 3,574 francs pour l'avoir moyen de chacune d'elles.

« Pour prévenir les mauvais effets de telles contradictions, le Gouvernement charge ses amis de dire tout bas à l'oreille de tout le monde que le ministre des finances fait dresser une nouvelle statistique, et que ce travail, qui sera terminé dans un mois ou deux, portera à un milliard la valeur des biens que le même ministère évaluait 493 millions en 1895. Nous étudierons avec intérêt les procédés ingénieux qu'on emploiera pour opérer ce *doublément de capital*, comme disent les financiers. Mais, pour les discuter, nous attendrons de les connaître, méthode assurément malséante dans une discussion politique, mais la seule qu'on ait encore trouvée pour éclairer les questions et pour les trancher avec sagesse.

« Ainsi, d'une part, nous savons la valeur que le fisc lui-même donne aux biens des Congrégations, non pas en 1880, mais en 1895 ; d'autre part, ces chiffres comprennent les biens des Congrégations d'hommes et de femmes ; enfin ils ne distinguent pas entre les Congrégations reconnues et celles qui ne le sont pas. D'où nous pouvons conclure que les chiffres approximatifs donnés par M. Brisson et acceptés sans contrôle par la majorité de la commission sont manifestement exagérés.

« On comprend d'ailleurs ce qu'a de purement hypothétique la détermination de la valeur vénale d'immeubles qui sont urbains pour la plupart et destinés à des hospices ou à des écoles. A Paris, de pareils immeubles peuvent trouver un acquéreur qui jettera bas les vieux murs, coupera les arbres du jardin et construira une ou plusieurs maisons de rapport. Mais

il ne faut pas connaître la province pour imaginer que de tels immeubles puissent être avantageusement aliénés.

« En second lieu, oserait-on parler de cette mainmorte, quand on la compare aux 5 milliards 800 millions qui représentent tous les biens de mainmorte existant en France? Les biens communaux seuls ont une étendue de 4,816,000 hectares, les immeubles des Congrégations, une étendue de 23,000 hectares. Il faut ajouter que la plupart de ces immeubles sont occupés par des malades, des infirmes ou des enfants, et il est impossible de comprendre comment l'État pourrait du jour au lendemain changer cette destination.

« Il en était tout autrement sous l'ancien régime. Au mois de juillet 1740, l'avocat Barbier écrivait :
« Les commissaires nommés par le Roi se sont rendus
« à l'assemblée générale du clergé et y ont obtenu
« de ces messieurs un secours de 3.500.000 livres.
« *Le clergé possède à présent plus d'un grand tiers des*
« *biens du royaume à titre gratuit, c'est-à-dire sans*
« *grande peine*, pour les principaux bénéficiaires et
« pour les grandes abbayes; il est fort singulier qu'il
« faille tant de cérémonies pour obtenir d'eux quelques secours pour l'État. » C'était l'opinion commune. Les évaluations fournies à la Constituante et les résultats des ventes de biens nationaux semblent indiquer que la part des immeubles possédés par le clergé séculier et régulier était moins considérable. Mais cette contradiction est sans importance. La mainmorte, n'eût-elle compris que le tiers des terres du royaume, le frappait tout entier d'une paralysie qui ne le menace pas aujourd'hui.

« Il résulte en outre des chiffres fournis par l'administration elle-même que les biens des Communautés religieuses autorisées sont supérieurs aux biens des Congrégations non reconnues. Or, personne ne prétend que la fortune publique coure quelque danger du chef des établissements reconnus ; donc il en est de même à *fortiori* des biens des établissements non autorisés. D'autant plus qu'il n'est pas vrai de dire qu'ils soient, dans un sens absolu, des biens de mainmorte, puisque si les religieux usent de ces biens en commun, leur propriété est cependant individuelle, et par conséquent soumise, soit au caprice du propriétaire que n'enchaîne pas toujours un lien religieux dépourvu de toute sanction civile, soit à la dévolution légale, qui, malgré les précautions prises, place, à chaque décès, la Congrégation en face d'héritiers qui respectent rarement les vœux de leur auteur.

« Cependant on ne manque jamais d'alléguer que les Congrégations non reconnues trouvent dans l'absence de toute surveillance du chef de l'État une utile compensation au péril d'être à chaque instant menacées de dissolution. L'obscurité qui les enveloppe, dit-on, favorise leurs entreprises de spoliation, et leur cupidité n'a plus de frein, parce qu'elle n'a plus de contrôle. On les croit d'autant plus opulentes qu'elles le paraissent moins, et l'on a pu voir, par les citations que nous avons faites du langage de leurs ennemis, jusqu'où va la manie du soupçon.

« Mais les Congrégations ainsi attaquées peuvent se borner à opposer à leurs détracteurs l'opinion suivante : « Nous verrons également que toute association à laquelle n'appartient pas le bénéfice de la

« personnalité civile est menacée chaque jour, à chaque minute, par le danger d'une demande en partage émanée soit de ses membres, soit de leurs héritiers, et que ce simple péril juridique, *plus efficace peut-être que toute limitation du droit d'acquiescer, va former obstacle à toute accumulation dangereuse des biens de mainmorte.* »

« Cette opinion fort juste et désormais mémorable est formulée par M. Trouillot dans le numéro de janvier 1900 de *la Nouvelle Revue* (p. 104). Il y aurait peu de convenance à insister maintenant sur le péril économique et sur les opinions successives de M. le Rapporteur.

« ... Si nous étudions la liste des congrégations d'hommes non autorisées que visent les projets de loi, nous constatons d'abord un premier groupe de treize congrégations dont la maison-mère est à Rome. Onze d'entre elles ne sont que les restes ignorés d'ordres très anciens; deux seulement méritent d'être nommés, les Dominicains, rétablis par Lacordaire, et les Jésuites.

« Dans le second groupe se rangent toutes les congrégations dont la maison-mère est en France; elles sont au nombre de cinquante; les plus connues sont les Chartreux, les Trappistes, les Oratoriens, les Assomptionnistes, les Maristes, les frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu.

« Cependant on ne saurait accuser l'instruction dirigée contre les Assomptionnistes d'avoir été superficielle; elle s'est au contraire souvent attardée à des détails assez puérils pour essayer de montrer que cette congrégation, comme le rétiaire antique, avait préparé un immense filet dans lequel elle voulait

prendre la France entière. Nous le demandons maintenant et il faut qu'on nous réponde, a-t-on trouvé la preuve la plus légère de la complicité d'une autre congrégation dans l'œuvre qu'on accuse les Assomptionnistes d'avoir entreprise? Si, malgré toutes les recherches, toutes les perquisitions, toutes les saisies, on n'a rien découvert, tous les projets de loi sont du même coup jugés par la morale de Phèdre :

*« Hæc propter illos scripta est homines fabula
« Qui fictis causis innocentes opprimunt.*

« Dira-t-on que les religieux sont suspects, parce qu'ils sont religieux? L'osera-t-on? A la séance du 17 novembre 1899, comme l'abbé Gayraud se plaignait qu'on poursuivait les Assomptionnistes, quand on n'inquiétait pas la franc-maçonnerie, un député l'interrompit pour lui crier : « La franc-maçonnerie est républicaine. » Cette interruption trahissait le secret de son parti. Quand on parle de confisquer leur « trésor de guerre », on suppose *a priori* les religieux ennemis des institutions républicaines, et on veut prévenir l'attaque dont on se croit menacé. On avoue ainsi qu'on porte en soi l'atavisme révolutionnaire, et cette folie du soupçon qui mène si vite de la confiscation des biens à la proscription des personnes.

« Nous répondrons en premier lieu que le Parlement n'a pas encore rétabli les certificats de civisme, et que tout citoyen, quel que soit son habit, n'est responsable que de ses actes et non de ses opinions.

« Nous observerons en second lieu qu'il est faux qu'il y ait, au point de vue du péril républicain, quelque différence entre les associations religieuses

et les associations civiles. Le gouvernement a poursuivi en même temps la Ligue de la Patrie française et les Assomptionnistes. C'était l'association laïque qui menait le branle, et la congrégation religieuse se bornait à le suivre. Il est donc absurde d'accorder la liberté aux associations laïques et de proscrire les associations religieuses.

« Nous remarquerons encore que le plus grand nombre des congrégations aujourd'hui menacées sont des œuvres locales, des congrégations diocésaines. Elles ne ressemblent guère aux grands ordres religieux du moyen âge, composés de milliers de moines qui, partout répandus, soumis à la règle, et à un seul chef, pouvaient sur un mot d'ordre ébranler au même moment toutes les consciences et menacer la sécurité des États. Les congrégations d'aujourd'hui sont nées dans chaque diocèse, de quelque besoin local, quelquefois d'une calamité accidentelle, plus souvent du zèle d'un prêtre inconnu. Elles vivent sur le sol où elles sont nées, souvent avec peine, sans souci de s'étendre au dehors, cherchant plutôt à défendre leur petite indépendance et présentant le spectacle inattendu d'hommes qui s'isolent pour vivre en commun. Cet éparpillement de leurs forces n'est pas favorable à leurs œuvres; mais il est la plus sûre garantie de leur impuissance et par conséquent de leur innocuité.

« Mais le sujet est trop grave pour que nous ne poussions pas plus avant.

« Pourquoi les religieux ne seraient-ils pas républicains? Le P. Maumus, de l'ordre des Frères prêcheurs, a écrit de beaux livres pour montrer qu'aucun gouvernement n'avait été plus favorable

aux progrès de la religion catholique et que jamais les religieux n'avaient joui d'autant de tolérance et de liberté. On reproche aux religieux d'aller chercher à Rome l'inspiration de leur conduite : quel souffle leur vient de la Ville éternelle ? A l'exception des Jésuites qu'on accuse de trop se mêler des affaires du monde et des Assomptionnistes qui affectaient la prétention de les diriger, les autres religieux ne réclament que le silence et la paix pour accomplir les œuvres auxquelles ils se sont consacrés.

« Ainsi le danger politique n'existe pas plus que le péril économique ; et les auteurs de ces projets n'ont pas même là-dessus l'excuse de l'erreur et de la bonne foi. Ils ont commencé par disputer aux religieux le droit d'enseigner (proposition Rabier et Levraud). Le ministère actuel a ensuite déposé le projet sur le stage scolaire qui visait le même but, sans oser le dire. Battus dans le sein de cette grande commission de l'enseignement dont les travaux honorent la Chambre plus que ne le fait jusqu'ici aucun de ses actes, écrasés par les deux rapports de M. Aynard, les radicaux ont voulu prendre une revanche. En 1880, pour se venger du retrait de l'article 7, M. Jules Ferry a dispersé quelques congrégations et fermé avec scandale plusieurs chapelles. Les tristes héritiers qu'il a laissés font de même, et, darwinistes à leur manière, ils tentent de supprimer l'organe pour supprimer la fonction.

« Et si l'on veut savoir jusqu'où le fanatisme peut entraîner la conscience, il suffit de comparer ces nouveaux projets de loi aux lois analogues qui les ont précédés. Le décret de 1790, la loi de 1825, la loi italienne de 1872, accordaient aux religieux ainsi

dépouillés et chassés une pension viagère qui assurait au moins leur existence. Cette pension était payée par privilège sur les biens de la communauté dissoute aux termes de la loi de 1825. Les lois de 1790 et de 1872 donnent aux religieux la signature de l'État. On connaîtrait mal les radicaux d'aujourd'hui, si on les croyait capables de comprendre qu'il n'y a pas deux probités, la probité privée et la probité politique, et que le même jugement atteint celui qui prend le bien d'autrui pour lui-même et celui qui s'en empare pour en gaver ses créatures et assurer son pouvoir et son crédit. Ainsi, un homme entre en religion; il a quelque fortune; il achète, où il aide ses frères à acheter un immeuble dans lequel la communauté élève des enfants ou soigne des malades. L'État s'en empare, et croit avoir assez fait, quand il en a chassé les propriétaires. Voici d'immenses bruyères que le travail des religieux a défrichées et mises en valeur. De cette richesse qu'a produite leur travail opiniâtre, rien ne leur restera, pas même un morceau de pain. Cependant, les auteurs de ces projets savent bien que, pour élever le coefficient de mortalité sur lequel est calculée la taxe d'abonnement, ils ont admis que les religieux avaient pour le plus grand nombre dépassé l'âge moyen de la vie. Et si par hasard quelque citoyen charitable ouvre à ces nobles mendiants l'asile de sa maison, on dira que l'association dissoute se reconstitue dans sa demeure, qu'il est le complice du délit dont les religieux se rendent coupables, et quelque légiste subtil se chargera de lui faire appliquer l'article 7, qui menace ce citoyen d'une amende de cinq cents à cinq mille francs et d'un emprisonnement de six

jours à un an, et de la confiscation de l'immeuble dans lequel les membres de la communauté dissoute se seront de nouveau réunis. Lord Roberts applique le même traitement aux habitants qui recueillent les fugitifs. C'est là ce que les radicaux et socialistes appellent la République; mais alors il faut gratter la façade de nos monuments publics pour en effacer la vieille devise devenue par trop ridicule, et la remplacer par cette bande de calicot, sous laquelle les députés radicaux passent si souvent pour pénétrer chez leurs courtiers électoraux, avec son annonce coutumière : *Changement de propriétaire*.

« En résumé, d'après le dernier recensement, la France compte 36,500,000 catholiques, 700,000 protestants et 50,000 israélites. On peut admettre qu'il y a parmi tant de catholiques beaucoup d'indifférents, et même d'adversaires de toute religion. Mais, en faisant à l'incrédulité la part la plus large, il reste encore une immense majorité de citoyens qui pratiquent ce qu'ils croient, ou se montrent très chatouilleux sur le respect dû à ce qu'ils ne croient pas. Sous cette double forme, il est vrai de dire que le sentiment religieux a gagné du terrain. Si étrange, si fâcheux même que cela paraisse à nos adversaires, nous croyons que la République a favorisé, sans le vouloir, ce mouvement des esprits. La liberté qu'elle a donnée à pleines mains; les réformes sociales et par conséquent morales qu'elle poursuit avec éclat au lieu de chercher, comme d'autres régimes, à les entraver; ce courant de philanthropie qu'elle précipite et qui n'a jamais coulé si large à travers les souffrances de l'humanité; les périodes même d'intolérance et de persécution qui ont forcé les catho-

liques trop ardents à compter avec leurs adversaires et par conséquent à respecter leur liberté; cette conscience que la nation acquiert chaque jour davantage d'être l'unique maîtresse de ses destinées; de temps en temps la brusque manifestation des instincts sauvages auxquels l'humanité revient d'elle-même, lorsqu'on a brisé tous les freins qui la peuvent contenir; le scepticisme lui-même, qui, en empruntant aux sciences leurs méthodes un peu traînantes et leur appareil dogmatique, a perdu le secret de cette raillerie ailée qui, comme un insecte redoutable, pique tous les fruits, sans qu'il soit possible de le saisir : toutes ces causes et d'autres encore peut-être ont lentement modifié l'esprit public, ont fait de nous, non pas un peuple grave et ennuyeux, mais une nation en somme moins frivole qu'elle ne l'était il y a cent ans. Les questions qui nous divisent sont les plus grandes que puisse se poser l'humanité; elles nous agitent, cela est vrai; mais elles nous élèvent; leur flamme nous éclaire; Dieu veuille qu'elle ne nous brûle pas. La liberté et la propriété ont de fanatiques adversaires; mais leurs défenseurs n'ont rien cédé et leurs ennemis s'épuisent par leur violence même. Personne ne veut être contraint d'aller à la messe ou à confesse; mais quand la canaille saccage les églises, l'opinion publique se soulève, et c'est à peine si trois ou quatre misérables journaux se risquent à l'excuser. Tout cela n'est pas d'un mauvais augure pour le sort de projets de loi que le droit condamne, que l'équité flétrit, et qui n'ont pas même l'excuse criminelle de la raison d'État.

« Ainsi, ni proscription, ni confiscation...

« Henri BARBOUX. »

Voilà comment parle un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Qu'il me soit permis de tirer de ses paroles la conclusion qui vient naturellement à l'esprit de tous les lecteurs.

Ce n'est pas seulement aux Congrégations non autorisées, c'est évidemment aussi aux Congrégations autorisées qu'est déclarée cette guerre d'extermination, puisque ce sont elles qui possèdent de beaucoup la plus grande partie du prétendu milliard, c'est-à-dire, en ne nous servant que des données mises jusqu'à présent à notre disposition, 420 millions sur 712; c'est donc contre les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, contre les Petites Sœurs des Pauvres ou celles de l'ouvrier, contre les martyrs qui viennent d'être massacrés en Chine que ce président du Conseil a pris soin, à Toulouse, a pris la peine, j'espère, car cela a dû lui être bien pénible, de soulever l'indignation publique et de préparer un vote qui les détruise à la Chambre qu'il va réunir.

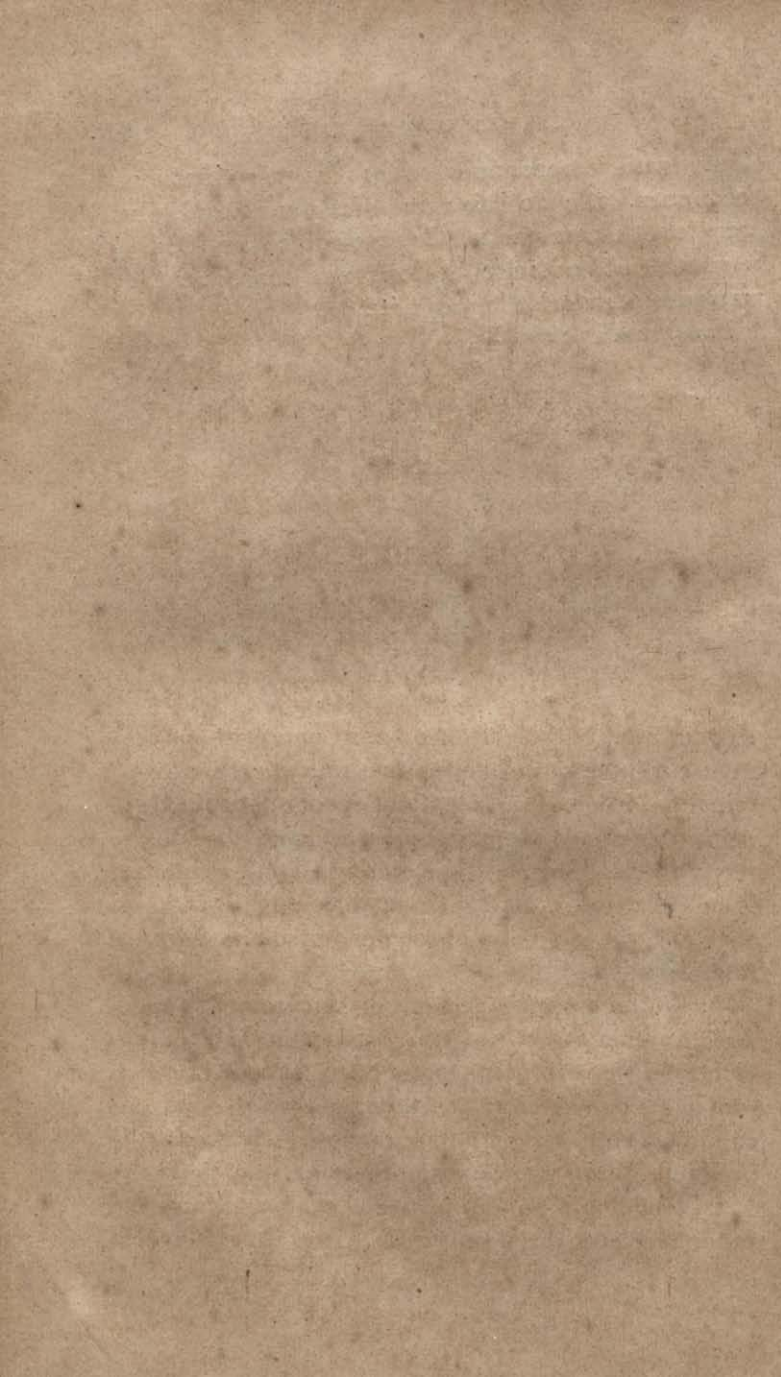
Je pourrais encore dire que les 131 millions qui représentent les biens seulement occupés s'appliquent aussi bien aux Congrégations reconnues qu'aux Congrégations non reconnues, et si l'on déduit de ce chiffre de 131 millions la somme qui concerne les Congrégations reconnues, en conservant la même proportion, c'est donc plus de 80 millions à ajouter aux 420, par conséquent 500 millions sur 712, qu'on devrait retrancher, ce qui réduirait le milliard considérablement, à supposer qu'il existe.

Voilà donc ce qu'on a fait, ce qu'a fait M. le président du Conseil.

Il a enfermé dans le même bloc les biens occupés et les biens possédés, dans le même bloc encore les

Congrégations reconnues et les Congrégations non reconnues, afin de faire un effet plus grand, plus complet et d'ameuter tout le pays contre des Ordres religieux qu'il autorise et dont, par conséquent, il approuve et autorise la propriété.

Dans quel but ?



LIVRE III

COUP D'ŒIL SUR L'AVENIR

CHAPITRE PREMIER

QUE PENSER DE LA DOCTRINE POLITIQUE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS?

Dans quel but déclare-t-on aux Congrégations religieuses d'hommes et de femmes une guerre d'extermination, car les Congrégations reconnues sont frappées d'une façon encore plus certaine dans leurs biens que les Congrégations non reconnues. Quel est le but ? Le but avoué ne peut être que le bien du pays ; or, dit-on, notre enseignement d'abord lui est funeste.

Quand on est sérieusement et sincèrement préoccupé du bien du pays et que c'est pour le promouvoir avec de meilleures chances de succès que l'on propose d'enlever à un certain nombre de citoyens ce qui leur semble le meilleur moyen d'y travailler, la première question à se poser devrait être celle-ci :

Au lendemain du jour où cette exclusion aura été prononcée et mise en pratique, le pays s'en trouvera-

t-il mieux? En d'autres termes, quand auront disparu les Congrégations enseignantes, les quelque soixante mille familles, qui auront été obligées de déplacer leurs enfants et de les livrer aux mains des fonctionnaires de l'État, gagneront-elles au change, aux divers points de vue de l'enseignement, de l'éducation et des avantages matériels?

Telle est la question à laquelle je dois m'efforcer de répondre. Mais il y a quelque chose de plus pressant.

Il faut d'abord déblayer le terrain où nous allons marcher, et nous débarrasser d'une accusation préjudicielle qu'on fait sonner si haut que son écho nous revient de partout, par les livres, par les journaux, par les paroles que prononcent les représentants du pays dans ses conseils et jusque dans le sein des bureaux qui nomment les commissions.

On nous accuse bien plus d'élever les jeunes gens en futurs ennemis de l'ordre social actuel que d'être des retardataires en fait d'études.

A quoi j'ose répondre d'abord que ce serait bien mal entendre nos intérêts; car, sur 29 collèges qui étaient en 1880 notre propriété, nous en devions 13 à la République de 1848, 10 à la troisième République, tandis que sous l'Empire, qu'on nous accuse maintenant d'avoir cléricalisé, en dix-huit ans qu'il a duré, nous n'avions pu en fonder que trois. L'Empereur en ferma un du jour au lendemain, celui de Saint-Étienne, sur une rumeur qui s'est trouvée calomnieuse; en menaça un autre, Saint-Clément de Metz, pour une bataille d'écoliers, et empêcha de se fonder autant qu'il était en lui un troisième, Sainte-Croix du Mans, bien que ce collège ne fit que changer de

maines religieuses en passant de celles des Pères de Sainte-Croix dans les nôtres.

Les Dominicains d'Arcueil savent de leur côté ce qu'il en coûtait de démarches et d'ennuis en tous genres à des religieux sous l'Empire, pour ouvrir un collège, et sur quatre-vingt-huit collèges libres ecclésiastiques dirigés par des Congrégations, quatorze seulement en tout purent naître sous ce régime.

Que la République leur ait été plus propice, cela est donc de toute évidence.

Et c'est elle qui nous reproche de préparer systématiquement nos élèves à lutter avec l'ordre social actuel ! Non, cela n'est pas.

Le reproche, d'ailleurs, n'est pas nouveau ; il est banal. Il nous fut adressé en d'autres temps ; on le trouve formulé dans une conversation que le P. de Ravignan eut un jour avec l'empereur Napoléon III, précisément à propos du collège de Saint-Étienne, fermé brusquement par décret et dont le P. de Ravignan avait demandé la permission de venir plaider la cause aux Tuileries.

Cette conversation fut reproduite le soir par le P. de Ravignan et publiée dans sa *Vie* par le P. de Ponlevoy.

Après avoir reçu l'explication concernant le collège, l'Empereur reprit : « Ces faits sont bien atténués ainsi ; ils ne m'avaient pas été présentés de la sorte. Je suis fâché d'avoir été obligé de sévir... Mais il y avait outre ces faits et dans ces faits eux-mêmes *une indication de la tendance, de la direction suivie dans l'enseignement de vos collèges, un esprit d'opposition au gouvernement.* »

La parole de l'Empereur était du reste très modérée, froide même.

Le P. de Ravignan : « Votre Majesté voudra bien me croire; au moins admettra-t-on que nous avons une conscience de prêtre, de religieux... » (*Signe approbatif de l'Empereur.*) « Eh bien, par notre règle, par devoir envers Dieu et envers les hommes, nous sommes étrangers à la politique, à l'esprit de parti. Nous sommes faits pour tous les lieux et pour toutes les formes de gouvernement; et nous devons nous interdire toute manifestation qui indiquerait une opposition politique. A nos élèves comme aux fidèles, nous prêchons l'Évangile, l'esprit chrétien; nous voudrions le faire dominer, voilà tout. Il se trouve que, par la force des choses, un grand nombre de familles légitimistes nous confient leurs enfants et s'adressent à nous. La raison en est que ces familles sont en général plus chrétiennes. (*Signe approbatif de l'Empereur.*) Mais, dans notre direction et dans notre enseignement, par devoir, par règle, par obéissance, par l'intention formelle de nos supérieurs, nous sommes étrangers à l'esprit de parti et aux affaires politiques... Nous rendons grâce de la liberté, de la protection accordée à la religion... »

La conversation serait trop longue à rapporter en entier : qu'il me soit permis simplement de dire, comme le P. de Ravignan, qu'on admettra bien que nous avons une conscience de prêtre, de religieux, et de répéter après lui que nos constitutions approuvées par seize papes, que les règles de nos Pères généraux qui les expliquent, nous interdisent absolument toute visée politique.

Et ce n'est pas mal à propos. Quelle discorde

parmi nous autrement ! Or, il est un reproche qu'on ne nous adresse pas : la désunion. On nous accorde généralement l'esprit de corps qui suppose l'union, et celle-ci serait vite rompue si chacun de nous, au cours de sa vie, prenait fait et cause pour l'opinion politique qu'il apporta dans la Compagnie de Jésus en y entrant.

Il y a parmi nous une extrême diversité de provenances. On se tromperait fort si l'on s'imaginait que tous aient la même opinion politique au point de départ de la vie religieuse. La vérité est qu'en l'embrassant et sacrifiant tout ce qui est de la terre pour arriver au ciel et y conduire le plus d'âmes possible, nous abdiquons les espérances comme les soucis de la politique, et nous demandons seulement à notre pays la liberté qu'il doit à tous ses fils.

S'il en était autrement d'ailleurs, comment conduirions-nous nos élèves ? Bonapartistes, légitimistes, orléanistes, républicains, toutes ces opinions vivent dans nos murs en très cordial accord, habitués que sont nos élèves à conserver entre eux cette grande réserve dont nous leur donnons l'exemple.

J'ai vu, rue des Postes, au moment du 16 Mai, des fils des 363, voisins d'étude des fils des généraux de Faily, Fleury, Chanzy, du maréchal de Mac-Mahon, d'un Broglie ou d'un La Rochefoucauld. Un neveu de Sadi Carnot placé chez nous par le conseil de son oncle remplaçait dans l'école le fils de M. Buffet. Il en est de même dans tous nos collèges. Les jeunes gens y apportent l'opinion de leur famille, ils l'y gardent et ils l'emportent en quittant le collège.

S'il est exact que les légitimistes sont en plus grand nombre chez nous, dans quelques provinces, pour la

raison qu'indiquait le P. de Ravignan à l'Empereur, certainement ni à Vaugirard, ni rue de Madrid, ni aux Postes, cela n'est vrai; et il ne l'est pas davantage que leur opinion influence celle du voisin.

Quant aux Pères professeurs, ils traitent les questions politiques, au cours d'histoire, avec une véritable impartialité.

Notre principe est d'y dire la vérité sur les actes des gouvernements passés, comme la loyauté l'exige; bien entendu dans les limites du programme d'examen.

La vérité, dite par un professeur qu'aucun motif personnel n'oblige jamais à rien ménager, à flatter non plus qu'à haïr personne, n'est-ce pas ce que le devoir nous dicte envers la jeunesse et ce qu'elle a le droit d'attendre de nous?

Et y a-t-il une meilleure manière de la préparer, par l'étude du passé, aux difficultés qui pourraient se présenter à elle dans l'avenir?

Les gouvernements passent, se succèdent au cours même de notre enseignement; à plus forte raison les ministères changent : lui ne change pas.

Pourquoi? Parce que nous nous efforçons de maintenir cet enseignement dans une zone supérieure à tous les conflits qui nous divisent, tout en préparant nos élèves à la vie de l'avenir par un juste jugement porté sur les faits du passé.

N'est-ce pas le mieux?

M. Étienne Lamy (p. 5679 de l'*Officiel*, 1879) a bien montré l'inconvénient de la prétendue unité de doctrines dans l'éducation. M. de Cassagnac père (p. 6420, *Officiel*, 1879) a prouvé péremptoirement, en citant le livre d'histoire d'un professeur actuel de

l'Université, à quelles contradictions ridicules et vraiment scandaleuses pour la jeunesse, forcée d'en faire sa leçon, la nécessité de conformer les opinions de son enseignement à celles du gouvernement conduisait un homme très honorable d'ailleurs. Je n'hésite pas à dire qu'entre les Universitaires, Inspecteurs ou Professeurs, et les Jésuites, les hommes qui renoncent le plus à leur propre personnalité devant le pouvoir ne sont pas ceux qu'on pense.

Au surplus, notre auteur d'histoire est le P. Prampain; on peut déférer son livre au Conseil supérieur, le comparer aux auteurs classiques de l'Université depuis trente ans. Nous ne redoutons ni la comparaison, ni le jugement. Si on le condamne, nous verrons ce que nous aurons à faire. En 1879-1880, pour les 180 élèves qui se préparaient à Saint-Cyr, rue des Postes, l'auteur d'histoire contemporaine choisi par nous était précisément l'universitaire que M. de Casagnac père a dénoncé à la tribune. Dans ce genre d'enseignement, l'unité de doctrine est-elle donc possible?

M. Waddington, qui nous prenait à partie très vivement à cette époque, à la Chambre, dans son bureau, évidemment n'approuve pas l'égorgement légal des Girondins par la Convention; peut-il nous faire un crime de condamner avec horreur l'assassinat légal de Louis XVI par la même Convention?

M. Waddington condamne énergiquement, je n'en doute pas, les atrocités des dragonnades comme attentatoires à la liberté de conscience. Je ne les approuve pas plus que lui; et les Jésuites de l'époque pas davantage, bien que Bossuet déclare en plus d'un endroit que la révocation de l'édit de Nantes

est un des faits les plus glorieux du règne de Louis XIV. Peut-il se plaindre que le P. Gazeau et le P. Loriquet flétrissent également la constitution schismatique du clergé imposée aux catholiques de France en 1790 et le serment sacrilège exigé de tous les ecclésiastiques sous peine de mort ou de déportation ?

M. Waddington, historien, aurait-il un blâme bien sévère pour les révoltés des Cévennes ? Peut-il, dès lors, condamner pour crime d'indignité les catholiques qui ne jugent pas criminelle l'insurrection de la Vendée contre la tyrannie religieuse de la Révolution ?

Et comment lui, président du conseil, pouvait-il engager le Sénat à priver les Jésuites du droit d'enseigner, lorsque, grâce à l'amnistie qu'il venait d'arracher à la majorité, les déportés de la Commune avaient le droit d'ouvrir des collèges sans s'exposer au reproche d'élever la jeunesse en hostilité avec l'ordre social actuel ?

M. Jules Ferry ne reculait pas devant les conséquences de sa loi ; on peut dire aujourd'hui qu'à cette époque (il n'y avait pas longtemps qu'il était ministre), sans doute, il n'avait pas eu le temps de beaucoup étudier la question et qu'il parlait de parti pris.

De la part de M. Waddington, véritable savant, épigraphiste distingué, plusieurs fois ministre de l'Instruction publique, l'opinion formulée fut pour nous le sujet d'un vif étonnement et d'une émotion douloureuse.

Il n'est pas hors de propos, je pense, d'y répondre ici, puisque vingt ans n'ont pas fait vieillir l'objec-

tion, et que, répétée maintenant, elle semble avoir gardé toute sa force.

« Alors, comme aujourd'hui, disait-il, l'Église et la religion étaient respectueusement mises à l'écart.

« Elles n'ont rien à démêler avec la Compagnie de Jésus. La Compagnie de Jésus est une Société politique. Cette Société politique a toujours combattu en faveur du despotisme contre la liberté.

« Elle doit donc être, à ce titre, exclue de l'enseignement dans notre France libérale et républicaine... »

... La Compagnie de Jésus une Société politique ! En droit, elle ne peut l'être sans se mettre en révolte ouverte contre son Institut, ses constitutions et les bulles des Papes qui l'ont approuvée.

En fait, je mets au défi qui que ce soit d'apporter à la charge de la Compagnie un seul fait d'intervention politique dont nous ne démontrions bientôt la fausseté.

Le ministre de l'Instruction publique peut interroger son collègue de l'Intérieur ; lui demander si, dans les cartons de son ministère, il se trouve des dossiers politiques contre les Jésuites, les vrais membres de la Compagnie de Jésus français. Qu'il veuille bien aussi s'informer près de ses collègues des cours étrangères, par l'intermédiaire de ses ambassadeurs. Il y a là un point de la question intéressant à étudier ; car il n'est pas croyable que, si les principes mêmes qui nous dirigent et qui sont naturellement les mêmes partout, la règle étant une, nous inclinons en France à lutter contre l'ordre social actuel, ou du moins à vivre, à agir en corps politique, nous ne soyons pas exposés, en vertu des mêmes causes,

à **subir** les mêmes reproches dans la République des États-Unis, en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays **hérétiques** où nous vivons.

On peut demander aux **ministres** de la reine Victoria si les Jésuites anglais leur **donnent** beaucoup d'embarras par leurs intrigues politiques. Un d'eux, l'un des plus illustres, lui répétera sans **doute** ce qu'il répondait, il y a quelques années, en **pleine** Chambre des Communes, à l'un des radicaux clair-semés que renferme cette Assemblée : *Je ne me sens pas menacé par les Jésuites*. Et cependant nos collèges d'Angleterre sont très peuplés.

Le prince de Bismarck nous chassait d'Allemagne en 1872, aux applaudissements éhontés de quelques radicaux français. On peut savoir aujourd'hui en quelle trame politique il avait pu saisir la main d'un religieux de la Compagnie. Il n'y a qu'à parcourir les discours prononcés au Reichstag en mai 1872.

On trouvera, sur les lèvres des députés prussiens, quelques citations tronquées d'un ouvrage de théologie morale où M. Paul Bert est allé ensuite puiser les siennes, avec cette seule différence que, la Prusse étant un pays surtout militaire, les accusateurs y firent porter leurs dénonciations sur des cas de mutilation volontaire, de désertion, etc., tandis que chez nous on a visé des faits d'immoralité dans la direction des consciences.

Au reste, même méthode de critique ; et je demande ce qu'on penserait d'une attaque contre la magistrature qui se formulerait à la tribune en ces termes : « La Cour de cassation, le 7 janvier 1864, a décidé qu'il n'y a pas vol dans le fait de celui qui refuse de rendre une pièce de monnaie qu'on lui a

laissé tenir pour l'examiner ; » le 14 novembre 1861, elle a décidé qu' « il n'y a pas vol dans le fait de celui qui, se présentant pour recevoir le montant d'un billet, reçoit et retient, même de mauvaise foi, une somme plus forte qui lui a été comptée par erreur » ; non plus (5 janvier 1861) dans le fait de « celui qui conserve frauduleusement et vend, à son profit, un ballot de marchandises, adressé à lui par erreur, et qui était destiné à une autre personne » ; et de ces textes ainsi présentés, tirerait ces deux conclusions : donc la justice française autorise le vol, donc il faut chasser des palais de justice tous ceux qui la rendent. C'est ainsi qu'on a procédé contre nous.

Encore condamnerait-on en ce cas des magistrats à propos de justice ; tandis qu'on nous accuse de faire de la politique, et pour le prouver on cherche à nous convaincre de ne pas savoir la théologie morale. N'est-ce pas se convaincre soi-même d'impuissance absolue à trouver la preuve de ce qu'on avance ?

C'est que jamais, ni aujourd'hui, ni jadis, en employant les moyens les plus sûrs, on n'a pu surprendre chez nous une faute qui ne peut y exister, — elle serait la ruine de notre Ordre, — et qui, de fait, n'a jamais été commise.

Vers 1760, Louis XV donna ordre à M. de Sartine, homme fin et habile, de faire lire à la poste les lettres des Jésuites.

Au bout de plusieurs semaines, il fit savoir au Roi qu'il était superflu de continuer cette enquête, parce que ces lettres ne traitaient que de minuties concernant le régime intérieur des collèges.

Les archives de l'ancienne Compagnie de Jésus étaient à Rome ; Clément XIV y fit mettre les scellés.

Elles furent saisies, transférées à Paris, fouillées par Tabaraud, ancien Oratorien, janséniste, chargé alors de la censure de la librairie, et peu porté, je crois, en notre faveur; fouillées encore par beaucoup d'autres, avec une curiosité dont le motif était connu. Si Tabaraud avait trouvé là autre chose que des détails d'administration et des renseignements de collège, n'aurait-il pas fait connaître ses découvertes? Or, il n'en a rien paru.

En 1815, le 21 décembre, quand les Jésuites furent brusquement chassés de la Russie, où ils avaient joui longtemps de la plus haute faveur, où leur Père Général était honoré de l'amitié personnelle de Paul I^{er}, qui trouvait, disait-il, dans l'établissement de leurs collèges, le meilleur appui contre les ennemis de l'État, leurs archives furent saisies à Pétersbourg durant la nuit.

Quelque temps après, l'ambassadeur de Sardaigne, le comte Joseph de Maistre, demanda au prince Alexandre Galitzin s'il avait découvert quelque chose, des complots dangereux : « ... Rien, lui répondit le prince, des minuties de collège, et c'est tout. »

Il en est de même aujourd'hui, et je voudrais bien que l'on ouvrit toutes nos lettres au Père Général et aux Pères Provinciaux; on serait fort étonné de ce qui s'y peut lire. On en lit peut-être, du reste, et c'est sans doute pour cela qu'en nous accusant d'être un corps politique, on se garde d'apporter des preuves.

Est-il plus vrai que la Compagnie de Jésus ait toujours combattu en faveur du despotisme?

En droit, rien de plus faux. Nos Pères les plus célèbres en théologie, Bellarmin, fait cardinal pour

sa science extraordinaire, et Suarez, examinant, dans leurs ouvrages, les diverses formes de gouvernement, ou restent indifférents entre toutes, ou donnent la préférence à la monarchie tempérée, dans un temps où cette préférence ne pouvait sembler que très légitime et naturelle; pas un seul de nos théologiens ne s'est prononcé pour le despotisme alors; la lettre de notre Révérend Père Général, du 7 janvier 1855, adressée au Provincial de Naples, montrerait, si on voulait bien lire, ce que la Compagnie pense de nos jours de cette forme de gouvernement.

En fait, toujours persécutée par les despotes de tous les pays, les Élisabeth et les Jacques I^{er} d'Angleterre, les Louis XV de France, les Charles III et les Joseph de Portugal, la Compagnie de Jésus n'a jamais combattu nulle part contre un seul. Partout, elle s'est faite toute à tous, républicaine en Suisse et aux États-Unis, monarchique constitutionnelle en Angleterre et en Belgique; ou plutôt ne s'occupant que de sauver les âmes, et acceptant toutes les formes de gouvernement, elle n'a jamais combattu aucune de ces formes de gouvernement.

Autrement, elle eût trahi sa vocation et se serait diminuée, puis éteinte rapidement, car un corps ne vit pas en dépit de sa raison d'être.

La Compagnie de Jésus n'a et ne veut avoir d'autres amis et d'autres ennemis que ceux de l'Église de Dieu. Non seulement en Angleterre, mais en Hollande, en Amérique, aux Indes, en Chine, nous avons des collèges florissants; nous en avons même en Danemark, même en Turquie, à Constantinople, à Scutari; et les Turcs ne se contentent pas de permettre nos écoles, ils les protègent; nous élevons des

filis de pachas, et leurs pères viennent présider nos distributions de prix.

Trichinopoli a un collège de Jésuites fréquenté par plus de 1,200 élèves, presque tous musulmans ou brahmes.

Dans la République des États-Unis, nous avons vingt-trois grands établissements d'instruction. « Tous ces collèges, nous écrit-on, à l'exception de deux ou trois ouverts récemment, ont obtenu des Corps législatifs des États où se trouve situé chacun d'eux une charte d'après laquelle ils jouissent du droit de conférer les grades universitaires à tout sujet que les Pères Professeurs en jugent digne... La plupart d'entre eux sont partiellement ou entièrement exempts d'impôts... Tous peuvent recevoir de l'étranger, sans payer d'octroi, les objets nécessaires à l'enseignement, comme livres, instruments de physique, etc. Ils reçoivent aussi les communications officielles, les livres publiés par ordre du gouvernement, et ces dons s'élèvent souvent à une valeur de plusieurs milliers de francs. »

En Angleterre, le P. Perry, professeur de physique à notre collège de Stonyhurst, fut chargé par la Reine du commandement en chef de la Mission envoyée à la terre de Kerguelen, pour y observer le passage de Vénus. Il m'a mis en main les pièces officielles de l'Amirauté que j'ai fait copier, et il m'écrivait : « Ce n'est pas en tant que Jésuite, sans doute, c'est comme Anglais; mais on me savait Jésuite. »

M. Saint-Georges Mivart, qui a fait tenir en 1879 à M. Le Play une consultation si curieuse sur la liberté d'enseignement en Angleterre, et sur celle

qui se préparait alors en France jugée par nos voisins, m'a écrit aussi deux lettres fort précises confirmant ladite consultation.

Mais pourquoi aller chercher à l'étranger les preuves de la liberté que nous réclamons?

N'avons-nous pas la loi qui la donne à l'enseignement secondaire? Et avant de nous en retirer l'usage, est-il prouvé qu'en nous en servant nous ayons démerité?...

En définitive, on peut compulser au ministère les rapports des inspections — presque partout exactement faites quoi qu'on en ait dit; — les cahiers signés par l'inspecteur font la preuve de ce que j'avance.

Je suis sûr que jamais, pas une fois, on ne trouvera la moindre accusation portée contre nous, au sujet de nos prétendues tendances politiques.

Je suis sûr que quiconque étudiera sérieusement l'organisation de nos collèges, ne pourra garder aucune prévention à l'endroit de cette hostilité qu'on nous accuse d'y entretenir contre l'état social actuel.

Je dirai plus. La veille du jour où fut proclamée la République, si, par l'anneau de Gygès, quelqu'un avait pu se rendre présent dans nos vingt-neuf écoles, écouter et regarder, je ne doute pas de ce qu'aurait été son impression sincère. Il eût pu la formuler en ces mots : « Si la République nous donne une vraie et sage liberté, qu'elle soit la bienvenue. »

Et je suis tenté de prendre ma conclusion à Voltaire (1) :

« Toutes ces raisons dûment pesées, dit celui qui

(1) *Correspondant du 5 juillet 1879 : la Liberté de l'enseignement devant le Sénat.*

fut, hélas ! notre élève, nous concluons à garder les Jésuites parce que, s'ils contreviennent aux lois, on peut aisément les mettre au carcan, les envoyer aux galères, ou les pendre suivant l'urgence des cas...

Sous une forme plaisante, il y a là l'indication d'un raisonnement fort juste et je n'ai qu'un mot à y ajouter : c'est que, sans aller si loin dans les châtiements, nos supérieurs se chargent de nous rappeler à nos règles, quand nous venons à y contrevenir.

La lettre du R. P. Roothaan, Hollandais, un des derniers Généraux, en date du 14 septembre 1847, explique nettement de quelle manière la Compagnie de Jésus se comporte vis-à-vis de la politique.

Celle de son successeur, le R. P. Beckx, Belge, en date du 10 janvier 1855, confirme et cite la précédente et semblerait vraiment faite pour les besoins de la cause, si nous ne savions qu'elle remonte à quarante-cinq ans.

Mais le blâme si sévère que le Révérend Père infligeait le 7 janvier de la même année, c'est-à-dire trois jours plus tôt, montre mieux encore comment nos supérieurs entendent que les prescriptions de nos règles soient toujours respectées. Les Jésuites avaient été accusés par Ferdinand II d'avoir des tendances ultra-libérales, au point de vouloir le renverser pour mettre à sa place un grand chef des Loges maçonniques.

De quoi ne nous a-t-on pas accusés ?

Le Provincial de Naples signe, sur l'ordre de la police, une déclaration adressée au Roi, où il adoptait les principes du gouvernement absolu au delà de toute vérité.

Aussitôt le Révérend Père Général prit en main la

cause de cette vérité et la rétablit en toute rigueur.

Que si l'on m'opposait que le Révérend Père Général lui-même peut errer et qu'un autre aurait pu peut-être approuver ce Provincial autant que celui-là l'a blâmé, je répondrais que, vu notre Constitution, cela est de toute impossibilité.

Il est bien vrai que le gouvernement intérieur de la Compagnie est monarchique, mais non pas une Monarchie absolue. C'est la Congrégation générale des Profès qui représente le pouvoir suprême de l'Ordre. Formée du supérieur et d'un député de chaque province, c'est elle qui choisit le Général, obligé de gouverner d'après les Constitutions et représentant le Pouvoir exécutif, dirigé en tout par les décrets des Congrégations générales ; c'est elle qui lui donne des *assistants* et un admoniteur, chargés de veiller à l'exécution des lois constitutionnelles et ayant le droit, si le Général viole la Constitution, de convoquer la Congrégation générale.

En outre, tous les trois ans, chaque Province (il y en a vingt-deux) se réunit en Congrégation particulière qui doit choisir, à l'élection, et députer auprès du Général, un des Profès. Ces députés réunis forment la Congrégation dite des Procureurs, et celle-ci décide, à la majorité des voix, s'il existe des raisons de convoquer une Congrégation générale, soit pour juger les actes du Pouvoir exécutif, résidant dans le Général, soit pour porter quelques lois importantes, car cette Congrégation est vraiment notre Assemblée législative. Il est donc facile de prévoir comment les provinciaux des diverses provinces de France, du Maryland, du Missouri, d'Angleterre, de Belgique, de Hollande, sans compter les autres, accueilleraient

l'acte d'un Père Général donnant ou approuvant comme doctrine de notre Ordre la Monarchie absolue.

Je ne sais si j'ai porté la conviction dans l'esprit du lecteur, mais je sais que le P. de Ravignan était un homme d'honneur, qu'il avait été magistrat remarqué et très apprécié, homme du monde très aimé, et choyé par le succès, avant de se décider à tout quitter pour suivre le conseil de Jésus-Christ, en embrassant la vie religieuse ; tout homme impartial croira que s'il se tourna plutôt vers la Compagnie de Jésus, ce ne fut pas dans un but politique et pour employer le reste de sa vie à élever la jeunesse contre l'ordre social accepté par son pays, lequel durant sa vie, d'ailleurs, changea cinq fois.

Mais, le terrain ainsi déblayé, il est temps de venir au fond même de la question, et de nous demander sérieusement si, les Congrégations enseignantes ayant été expulsées de leurs collèges, les élèves qui les fréquentaient s'en trouveront mieux, aux divers points de vue que j'ai indiqués tout à l'heure.

Au point de vue de l'enseignement d'abord.

CHAPITRE II.

LE « *RATIO STUDIORUM* »

ET LES

MULTIPLES ESSAIS DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Nous avons une méthode d'enseignement. Elle est développée, ainsi que le programme d'études auquel elle s'applique, dans ce que nous appelons le *Ratio studiorum*, livre en partie écrit de la main même du fondateur de la Compagnie de Jésus.

Ce serait peut-être le cas de citer ici un article paru dans les *Débats* du mercredi 18 juin 1900, et dont la signature n'est pas pour effrayer nos adversaires. Cet article est d'Émile Gebhart, professeur au Collège de France, et dont les ouvrages sur *les Moines et l'Église en Italie* n'ont rien de clérical.

Je me contenterai de citer la première phrase, parce qu'elle indique un petit livre dont la lecture est faite pour procurer à l'esprit l'apaisement dont parle M. Gebhart :

« Aux clients attardés d'Eugène Sue hantés par la terreur des *Hommes noirs* et de leurs ténébreuses machinations, aux personnes candides qui rêvent encore de Rodin et voient, la nuit, le fantôme du terrible Jésuite grignotant son radis, tout en manœu-

vrant les fils qui font mouvoir le Pape, les Rois et l'Église, je recommande le petit livre de M. Henri Joly, la biographie et la psychologie de saint Ignace de Loyola ; la lecture en est apaisante. »

Ignace de Loyola, blessé à Pampelune et converti, avait résolu de consacrer au service de Dieu et au salut des âmes tout ce qu'il sentait en lui d'intelligence et de cœur. Il vit bientôt que l'offrande serait incomplète, et médiocre le service rendu, s'il ne s'appliquait tout d'abord à combler les lacunes de son instruction, qui était ce qu'était celle d'un chevalier à la fin du quinzième siècle.

Ignace partit donc pour Barcelone et y commença à trente-trois ans l'étude du latin, au milieu des enfants.

Deux ans passés (1526 et 1527), les universités d'Avila et de Salamanque le virent suivre les cours de philosophie.

En 1528, celle de Paris le reçut, et, durant dix-huit mois, Ignace étudia les belles-lettres au collège de Montaigu, puis pendant trois années et demie, la philosophie au collège de Sainte-Barbe.

Il prit la licence ès arts en 1533, la maîtrise l'année suivante. Enfin les Dominicains devinrent ses professeurs de théologie jusqu'en 1535, époque de son retour en Espagne. Il semble que onze années passées dans les plus célèbres universités aient pu lui apprendre comment l'instruction y était distribuée ; d'ailleurs, à sa propre expérience venait s'ajouter celle de ses premiers compagnons, parmi lesquels on remarquait des hommes de la plus haute valeur : François Xavier, alors brillant professeur à l'Université de Paris ; Laynez et Salmeron, plus tard théologiens du

Pape au Concile de Trente, et d'autres qui, sortis de toutes les Universités s'étaient peu à peu groupés autour de lui, en suivant les cours de celle de Paris, vers laquelle on accourait alors de toutes les parties du monde instruit.

Ignace aurait donc pu, appuyé sur ces expériences réunies, tracer une méthode d'enseignement.

Il ne le fit pas.

Il comprit qu'un code d'instruction doit procéder de la coutume de plusieurs pays plus que de l'initiative d'un seul homme ; que ce serait folie de prétendre donner du premier coup la dernière main à une telle entreprise, et il résolut d'y procéder avec une lenteur prudente.

C'est ce que nous voyons clairement indiqué en plusieurs endroits de nos Constitutions.

Au chapitre VII de la quatrième partie, n° 2, saint Ignace écrit :

« Comme il est nécessaire qu'il y ait beaucoup de variété dans les détails, suivant la différence des lieux et des personnes, il n'est pas possible d'embrasser tout ici. Il suffit de dire qu'il faudra dans chaque collège établir des règles qui s'étendent à tous les cas nécessaires.

« On pourra prendre dans les règles du Collège romain ce qui sera bon pour les autres collèges. »

Je note en passant que les commencements du Collège romain datent de 1550 et que le premier supérieur de ce premier de nos collèges, qui préparait des professeurs pour le monde entier, fut un professeur.

« Il sera traité séparément et en détail, dans un ouvrage approuvé par le Général, des heures fixées

pour les leçons, de l'ordre et de la méthode qu'on observera en les donnant, etc. »

Toutefois, plusieurs des règles tracées par notre fondateur dès le premier jour ne subirent ensuite aucun amendement.

Écrites de la main d'Ignace dans la quatrième partie de nos Constitutions, ou dans les déclarations successives qu'il ajouta peu à peu à la lumière des expériences déjà faites, elles passèrent de là dans le *Ratio studiorum*.

En voici quelques-unes :

« Il y aura d'ordinaire trois professeurs pour les trois différentes classes de grammaire ; un quatrième professera les humanités, un cinquième la rhétorique, et ce sera dans les classes de ces deux derniers qu'on professera le grec et l'hébreu, et toute autre langue, si on est dans le cas d'en enseigner d'autres ; de façon qu'il y aura toujours cinq classes. Si quelques-unes de ces classes étaient si fort chargées d'ouvrage, qu'un seul maître ne pût pas suffire, on lui donnerait un aide. Et si une classe était si nombreuse qu'il ne fût pas possible qu'un seul professeur donnât ses soins à tout le monde, on pourrait, outre les seconds qu'on lui donnerait, doubler cette classe ; de façon qu'il y aurait, par exemple, deux cinquièmes, deux quatrièmes. Il faut, si faire se peut, que tous les professeurs soient de la Société, quoique, dans un cas de nécessité, ils puissent être appelés du dehors.

« Quant aux humanités et aux langues, il ne peut pas y avoir de temps limité pour en terminer l'étude, à cause de la variété des esprits, du plus ou moins de science des auditeurs, et de plusieurs autres raisons, qui n'admettent point d'autre fixation de temps

que celle que la prudence du Recteur ou du Chancelier jugera convenable pour chacun. »

Sur quoi dans la Déclaration A saint Ignace ajoute, toujours de sa main (nous conservons à Rome un manuscrit de nos Constitutions avec les Déclarations qu'il y ajouta) : « Pour ceux qui ont de l'intelligence et qui commencent leurs études, on verra s'il leur suffira d'être six mois dans chacune des classes inférieures et deux ans dans la dernière, afin d'y apprendre la rhétorique et les langues ; mais on ne peut pas prescrire de règles certaines là-dessus. »

Saint Ignace laisse par concession la faculté d'une classe de septième où on commencera le latin. Vraiment est-ce écrit en 1899 ou en 1540 ?

Je craindrais d'être infini dans ces citations. J'ai voulu faire connaître un homme dont on parle beaucoup, mais qu'on connaît fort peu. On me pardonnera ce qui peut paraître amour-propre de famille.

Ces règlements généraux subsistèrent pendant trente ans ; puis, en vertu de ce que leur auteur même avait décidé, le P. Aquaviva, nommé Général le 19 février 1581, résolut de fixer pour tous les collèges une méthode d'enseignement plus uniforme et plus précise. La Congrégation qui l'avait élu Général entrant dans ses goûts, il nomma une commission composée de douze membres, parmi lesquels le P. Maldonat, ancien professeur au collège de Clermont à Paris, dont l'historien de Thou enregistra la mort en ces termes : « La plus grande perte qu'eut à déplorer la République chrétienne fut celle du P. Maldonat. »

Ces hommes, choisis parmi les plus éminents et

les plus versés dans ces matières, à peine arrivés à Rome, le P. Aquaviva voulut les présenter à Grégoire XIII qui les bénit, et dans le discours qu'il leur adressa, faisant entendre combien l'Église était intéressée à l'œuvre à laquelle ils allaient se vouer, leur recommanda d'y apporter tous leurs soins et de ne rien négliger pour la conduire promptement à bonne fin.

Achever rapidement un tel travail ne parut pas chose faisable à ces esprits d'élite. Ce fut l'œuvre de plusieurs années; et quiconque lira le récit des immenses recherches auxquelles cette œuvre donna lieu, comprendra mieux à quel point il nous a toujours paru imprudent de bouleverser, sur la plainte du premier venu, un programme qui a coûté tant de labeur intelligent.

L'œuvre terminée, avant de rien prescrire, le Père Général soumit d'abord le projet à la revision des docteurs du Collège romain, c'est-à-dire de douze Pères renommés par leur science et déjà célèbres dans l'enseignement; puis on l'envoya à tous les collèges de la Compagnie, pour y subir l'épreuve de la pratique, en même temps que l'examen des hommes les plus expérimentés de tous les pays.

Le P. Aquaviva demandait que chaque Provincial lui fit part de toutes les observations, et trois membres de la commission étaient restés à Rome pour les recueillir.

Ces observations furent examinées en présence du Père Général et des Assistants de chaque langue. Tout ce qui avait trait à la formation littéraire reçut une pleine approbation. Quant à l'ensemble du *Ratio*

studiorum ainsi revisé, pour en faciliter la pratique et lui donner un plus haut degré de perfection, on décida de le soumettre encore, durant trois années, à un nouvel essai et à un dernier examen.

Ces trois années écoulées, quand tout fut achevé, quand on eut fait droit à toutes les demandes et à toutes les critiques fondées, le P. Aquaviva envoya ce programme d'études aux différentes provinces de l'Ordre, recommandant à tous les religieux le plus grand respect pour cette œuvre, fruit de tant de prières et de tant de veilles.

Il a été obéi partout et toujours.

Mais cette obéissance scrupuleuse à une règle invariable est-elle donc bonne, est-elle même admissible en pareille matière ? Ne nous condamne-t-elle pas à l'immobilité ? Nos méthodes n'ont-elles pas besoin de quelques changements, surtout en ce siècle ?

Voici ce qu'écrivait en 1855 le Père Général Beckx à M. le comte de Thun, ministre de l'Instruction publique en Autriche, qui lui avait demandé en quoi notre méthode d'enseignement pouvait ou non s'accorder avec les lois de l'Empire sur la matière :

« ... La Société de Jésus est un corps de professeurs institué par l'autorité de l'Église, disait le P. Beckx, et comme tel, elle a son *Ratio studiorum* qui fait avec les autres Constitutions de notre Ordre un corps où tout se tient et se corrobore. Aussi ne nous est-il pas permis de nous écarter des points de notre *Ratio* qui touchent à la substance des choses.

« Nous ne pensons pourtant pas devoir nous y attacher si servilement, que, dans les questions qui regardent seulement la méthode d'enseignement,

nous ne puissions admettre aucune modification ; tout ce que le véritable progrès des lettres, tout ce que les circonstances des temps semblent exiger, notre *Ratio studiorum* peut l'admettre ; car il n'est pas semblable à un corps mort, mais bien plutôt à un organisme vivant, qui renferme en lui-même le germe de tous ces développements ultérieurs.

« Nous n'ignorons pas d'ailleurs que les classes qui nous sont confiées ne sont pas séparées, et comme retranchées des autres ; mais que leur direction même doit permettre un accès facile aux élèves des collèges publics dans les nôtres, et aux élèves de nos collèges dans ceux de l'État. »

Le R. P. Beckx n'est pas le premier qui ait admis la nécessité de compléter notre *Ratio studiorum*. En 1820, la première Congrégation générale réunie depuis le rétablissement de la Compagnie de Jésus (la vingtième depuis sa fondation) décida, décret X^e, que le supérieur général nommerait une commission chargée de reviser l'ancien *Ratio*. Le travail, une fois terminé, devait être remis au Père assistant et distribué ensuite à toutes les Provinces.

Avant d'en venir à l'application, on laissait à celles-ci le temps d'envoyer à Rome leurs observations ; ces observations devaient servir, s'il y avait lieu, à corriger et à parfaire ce nouveau code d'enseignement.

La Congrégation suivante, tenue en 1829, revint sur cette importante question. Presque toutes les Provinces de la Compagnie réclamaient une revision définitive du *Ratio*.

Le T. R. P. Roothaan, qui venait d'être élu, accueillit avec faveur l'expression de ces désirs, mais son opinion était de ne rien décréter en forme de loi

avant qu'on eût fait sanctionner par l'expérience les améliorations déjà introduites.

En 1832 seulement, le nouveau *Ratio studiorum* est adressé à toute la Compagnie de Jésus.

Il s'ouvre par une lettre du Père Général, le P. Roothaan, résumant la pensée qui a présidé à la nouvelle rédaction. C'est un code, « parce qu'il est nécessaire de se prémunir contre les tentatives qui depuis cinquante ans bouleversent toutes les écoles ; » c'est un code NOUVEAU dans plusieurs de ses parties, parce qu'il faut « se conformer aux exigences des temps. »

« En effet, il ne pouvait pas nous venir en pensée de nous laisser emporter à cet esprit de NOUVEAUTÉ qui a tout bouleversé dans l'enseignement supérieur et inférieur, et, sous prétexte de réforme, a déserté toutes les voies anciennes, et n'a produit, en définitive, que l'affaiblissement des études et, par suite, des principes et des caractères. Toutefois, sans céder entièrement à cette manie de réforme, il y avait, en face d'une situation nouvelle, quelque chose à faire dans le haut et dans le bas enseignement. »

Non, nous ne sommes pas contraints, en vertu de notre Institut, à nous confiner dans le passé, au point de nous refuser d'avance tout progrès dans l'avenir, immobilisant notre méthode en dépit du temps et des modifications qu'il peut produire dans les besoins des États, dans les mœurs des sociétés et des familles, et jusque dans la santé des jeunes gens. Loin de là.

Ainsi nous avons adopté, quoique à notre corps défendant, le système de l'internat, qui est un fruit de la Révolution. L'internat nous était peu familier dans les siècles précédents.

De même nous avons peu à peu donné aux sciences et aux langues vivantes l'importance que les découvertes modernes et la facilité des communications y font attacher de nos jours.

Enfin, nous prenons aussi dans nos collèges les enfants plus jeunes qu'on ne le faisait jadis; etc.

En un mot, outre les changements que la nécessité du succès à obtenir au terme de l'enseignement a amenés de force dans nos programmes et dans nos méthodes, nous y avons introduit de nous-mêmes, et parfois les premiers, les modifications que la marche des idées nous semblait indiquer comme utiles.

Le décret X^e de notre vingtième Congrégation générale (1820), le XV^e de la vingt et unième (1829), le rapport de la commission nommée par la vingt-deuxième (1853) pour examiner les *Postulata* des diverses Provinces à ce sujet (au sujet des modifications à apporter dans l'enseignement), sont des documents curieux à consulter et propres à prouver qu'en matière d'enseignement, nous n'avons au moins jamais été en retard pour adopter les améliorations vraiment utiles.

Mais aussi avons-nous su nous y refuser, et résister à la pression de l'opinion, des familles et même à l'exemple de l'Université lorsque des modifications se présentaient à nous sous la forme d'un essai hâtif et dont les conséquences ne pouvaient être assez justement calculées.

Je citerai pour exemple la bifurcation, système appliqué sur l'ordre du ministre de l'instruction publique Fortoul, pendant près de dix ans, trop long essai à la suite duquel M. Duruy constatait, le 4 décembre 1854, en proposant la suppression du décret

à l'Empereur, « que les études ne sont pas combinées de manière à ce que le salubre équilibre de toutes les facultés de l'esprit s'établisse; les élèves sont trop tôt séparés, et il n'y a pas assez de lettres pour ceux qu'on appelle scientifiques, pas assez de sciences pour les littérateurs. »

La bifurcation a été une modification malheureuse, personne n'en dispute plus aujourd'hui, et qui a nui gravement aux études.

L'Université l'imposant partout dans les collèges de l'État, beaucoup de collèges laïques s'empressèrent de suivre cet exemple qui ressemblait à un ordre.

Sainte-Barbe sût résister à l'entraînement.

Il y avait mérite, en présence d'un ministre libéral qui accusait « les méthodes d'éducation d'avoir jusqu'à ce jour produit trop d'esprits stériles ou dangereux », et affirmait « que le système d'enseignement littéraire légué par l'ancienne Université de Paris ne répondait plus à toutes les exigences de la société nouvelle ».

Or ces paroles étaient prononcées par le ministre de l'instruction publique à l'heure même où s'inaugurait en France l'application de cette loi de liberté dont personne moins que nous ne pouvait prévoir quel serait le résultat, à l'heure où nous avions plus que tous intérêt à marquer nos premiers pas par des succès, succès que nous ne pouvions obtenir, bien entendu, qu'en présentant nos élèves à la barre de nos rivaux.

Seuls cependant, ou presque seuls, nous ne cédâmes pas au courant.

Je ne crois pas me tromper en disant que cette résistance rendit service. Et si je voulais rechercher

à qui et à quoi nous avons dû de la diriger avec confiance, je me laisserais aller à faire constater ici l'utilité qu'il peut y avoir pour un ordre religieux à sentir à sa tête un Conseil supérieur formé, comme jadis celui de Malte, d'hommes de toutes les langues, à qui leur nationalité différente permet de profiter de l'expérience de tous les peuples.

Telle est la réunion des Assistants de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, dont est formé le Conseil de notre Père Général.

Ces hommes qui ont, suivant les règles, tous vieilli dans l'enseignement, lorsqu'une nouveauté commence à germer sur ce terrain, qui n'en admet guère, comparent ce qu'on se propose de faire dans un pays à ce qui vient souvent d'être essayé dans un autre, et, sans imposer leur jugement, expriment un avis toujours marqué au coin de la sagesse ou de la lenteur.

Quand donc l'idée de la bifurcation commença à germer dans les têtes (en 1852), nous étions sur le point de tenir notre Congrégation générale, la vingt-deuxième; les Provinces y envoyèrent un « postulatium » touchant la revision du *Ratio studiorum*. Cette revision fut résolue en principe, liberté étant d'ailleurs laissée aux Pères provinciaux, conformément à leur trente-neuvième règle et à la quinzième des professeurs des classes inférieures, de prescrire « certains points particuliers, selon la diversité des lieux et les nécessités des temps ». Sous l'influence de ces conseils réunis la bifurcation fut repoussée de nos collèges.

On s'étonna dans l'Université, on protesta; dix années plus tard, l'Université en revint partout à ce qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Peut-être la preuve évidente donnée par les succès de nos collèges pendant ce laps de temps, que ni les études littéraires, ni les études scientifiques n'avaient perdu à être continuées d'après notre ancien système, ne fut-elle pas pour rien dans ce retour vers le passé qu'on n'accusera pas du moins d'être un acte d'hostilité contre les idées modernes.

Mais les accusations portent sur le fond même si vieilli, dit-on, de notre enseignement : trop de latin !

I. — Tout d'abord on nous blâme de consacrer trop de temps à cette étude. Or, il se trouve, chose étrange, que notre esprit et notre pratique tendent précisément au contraire.

Les Pères du collège de Brugelette, en Belgique, obéissant aux recommandations du Père Général, avaient formulé un nouveau plan d'études, et le publièrent en 1839. Le voici :

« L'enseignement se divise en trois cours principaux :

« Le *Cours préparatoire*, qui comprend les éléments de grammaire française, d'histoire, de géographie, d'arithmétique, et les premiers principes de la langue latine. Il dure le temps nécessaire pour s'assurer que l'enfant sait écrire sa langue correctement et que son intelligence assez développée est capable de l'étude des lettres. Les jeunes élèves de ce cours suivent un règlement approprié à leur âge.

« Le *Cours des lettres*, qui comprend la grammaire, la poésie et l'éloquence. La grammaire occupe l'élève pendant trois ou quatre années, selon ses capacités et ses progrès. Il apprend alors les langues

française, latine et grecque. Les deux années suivantes sont consacrées à la poésie et à l'éloquence. On enseigne l'arithmétique dans les classes de grammaire, les éléments d'algèbre et de géométrie dans celle d'humanité, l'histoire et la géographie dans toute la durée des cours. Les maîtres de langues modernes sont donnés à ceux qui, désirant se livrer à cette étude, sont jugés en état de le faire avec fruit.

« Le *Cours des sciences*, qui est de deux ans. Il comprend les cours de philosophie, de mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, particuliers à chaque année, et des conférences sur la religion, l'histoire et la littérature commune aux deux années.

« Un cabinet de physique ou laboratoire de chimie, des collections de minéralogie, de conchyologie, de zoologie offrent aux élèves le moyen d'étudier avec autant d'intérêt que de fruit les sciences physiques et naturelles.

« S'il se présentait un nombre suffisant de jeunes gens pour former une troisième année de philosophie, on leur ferait suivre des cours spéciaux, tels qu'ils sont indiqués dans le programme général du *Cours d'études du collège*. »

M. Cousin, grand maître de l'Université, était l'ennemi systématique des Jésuites. Il avait écrit en 1844 : « On fait sourire ou frémir ceux qui ont quelques connaissances de ces matières quand on parle du génie des Jésuites dans l'éducation. » Il semble toutefois que ce plan d'études frappa son esprit, car, le 27 août 1840, il adressait aux recteurs des Académies une circulaire par laquelle il fait con-

naître le nouveau règlement des études dans les collèges royaux et dans les collèges communaux de plein exercice. Or, cette circulaire est ainsi conçue :

« Monsieur le Recteur,

« Je viens appeler toute votre attention sur les modifications apportées au règlement des études des collèges par l'arrêté que je vous communique.

« Il est incontestable que l'éducation n'est ni vraie, ni complète, si elle n'embrasse pas, avec les études classiques proprement dites, de suffisantes connaissances de mathématiques, de chimie et d'histoire naturelle.

« Mais comment l'enseignement scientifique doit-il être combiné avec l'enseignement littéraire dans l'économie du collège? C'est un problème souvent agité et diversement résolu...

« Deux points sont, aujourd'hui, mis hors de doute par les rapports de MM. les Inspecteurs généraux, et par ceux de MM. les Proviseurs : 1° les portions d'enseignement scientifique, réparties depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement, ne produisent aucun bon résultat; 2° cet enseignement nécessaire, infructueux en lui-même, nuit considérablement aux études classiques. Il a donc fallu, monsieur le Recteur, chercher une autre combinaison.

« C'est un principe reconnu que les études doivent être proportionnées à l'âge même des élèves. C'est un autre principe également reconnu que, dans un même âge, toutes les études doivent être analogues pour produire une impression forte et durable. Voilà pourquoi l'expérience générale a placé d'abord les

études classiques, si bien appelées humanités, parce qu'elles forment l'homme et cultivent à la fois la mémoire, l'imagination, l'esprit et le cœur. La philosophie, les mathématiques, les sciences physiques et naturelles doivent venir après : elles s'adressent à la réflexion naissante. Tel m'a paru le plan vrai et régulier des études du collège. Je n'ai donc pas hésité à supprimer tous les accessoires scientifiques répartis depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, afin de fortifier par là l'enseignement classique, qui alors devient lui-même plus important et plus sérieux.

« Les mathématiques auront trois classes par semaine : la chimie est annexée à la physique ainsi que l'histoire naturelle ; et ces divers enseignements, joints à celui de la philosophie, se prêteront un mutuel appui et prépareront directement au baccalauréat.

« Ce plan, monsieur le Recteur, serait achevé et définitif, s'il instituait deux années de philosophie au lieu d'une seule. Alors les divers enseignements rassemblés dans cette seule année se développeraient mieux et pourraient devenir obligatoires pour tous les élèves. Cette addition d'une année pourrait être utilement compensée par le retranchement d'une de ces classes élémentaires dans lesquelles on apprend peut-être le latin de très bonne heure. Il me paraît que six années d'études, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, avec la classe préparatoire de septième, sont parfaitement suffisantes. Les classes qu'on a établies dans plusieurs collèges sous le nom de huitième, de neuvième même, doivent être complètement dégagées de toute étude latine, offrir une instruction primaire d'un ordre élevé pour les fa-

milles qui ne veulent point envoyer leurs enfants aux écoles primaires ordinaires. »

Entre ces deux plans d'enseignement, celui de M. Cousin et celui des Jésuites, il n'existe qu'une différence : au lieu de supprimer les leçons de mathématiques, de physique, de chimie et d'histoire naturelle dans les classes inférieures, et de les renvoyer à la philosophie, les Pères de Brugelette veulent qu'on donne aux enfants des notions d'arithmétique usuelle et de géographie, notions indispensables à tout âge. A part ce léger changement, le projet de M. Cousin est la paraphrase de celui des Jésuites.

Notre plan d'études n'a pas cessé d'être exécuté.

Celui de M. Cousin ne le fut pas alors, M. Villemain étant brusquement venu remplacer son auteur au ministère.

Il ne l'a pas été depuis.

M. Jules Ferry, dans son discours à la distribution des prix du Concours général prononcé à la Sorbonne, et imprimé au *Journal officiel* (août 1879), indiquant « CE QU'IL FAUT CHERCHER », parlait en ces termes : « ... En résumé, consacrer moins de temps à l'étude du latin, pour le mieux savoir et en tirer le meilleur profit. »

Et que disions-nous autre chose !

C'est le texte du *Ratio studiorum* de la Société de Jésus.

Et M. Bardoux, à Montpellier, disait :

« Il ne peut être question un seul instant de supprimer l'étude du grec et du latin.

« Il ne peut être question d'altérer le caractère de

notre esprit national, ni même de diminuer l'importance de la culture du goût. Doit-on seulement employer encore HUIT ANS A NE PAS APPRENDRE LE LATIN ? »

Vraiment, que disons-nous, qu'avons-nous fait autre chose, non pas hier, pour nous mettre à la mode du jour, mais en 1845, mais en 1838, mais dès 1544 ?

Ranke, historien protestant, dans son *Histoire de la Papauté pendant le seizième siècle*, écrivait :

« On observa que la jeunesse apprenait chez les Jésuites plus en dix mois que chez les autres en dix ans ; des protestants même rappelèrent leurs enfants des gymnases éloignés pour les confier aux Jésuites. »

Et cependant M. Jules Ferry, dans son discours du 30 juin à la Chambre des députés, s'exprime ainsi :

« Donnez-nous le plus tôt possible un Conseil supérieur et nous briserons définitivement, dans les méthodes d'enseignement secondaire, la tradition trop vivante malheureusement de l'Institut de Jésus. Oui, messieurs, ce qu'il y a de plus mauvais, c'est un héritage de la méthode des Jésuites, transmis par eux à l'Université. »

Ainsi, c'est nous qui sommes toujours les grands coupables, et c'est sans doute notre influence qui a fait instituer dans les lycées et collèges de l'État ces classes, si nombreuses qu'on n'ose même plus en numérotter les degrés inférieurs. Je me rappelle qu'après avoir fait sous les professeurs de l'Université ma dixième, puis ma neuvième, mon père eut toutes les peines du monde à obtenir qu'on me fit sauter la huitième.

Deux ans après, confié aux Jésuites de Brugelette, je me trouvai avec des camarades qui sortaient de septième (la dernière classe) sans avoir commencé le latin, tandis qu'en cinquième, je me vantais d'en avoir déjà quatre ans, bien qu'ayant sauté une classe. Je n'en savais pas plus que mes nouveaux condisciples.

Les Jésuites étaient donc restés fidèles aux prescriptions de leur fondateur, qui croyait que trois années suffisaient pour apprendre le latin, suivies de deux autres pour en étudier les grands modèles. Ils n'ont pas varié depuis; notre programme d'études, réimprimé encore récemment, en est une preuve.

II. — Il est vrai que nous parlons latin, que nous le faisons parler à nos élèves, et c'est la cause de tous les maux.

Je l'avoue, nous nous efforçons de faire parler latin à nos élèves; et pour y mieux parvenir, nous le parlons nous-mêmes (*habemus confitentem reum*).

Chez nous, Jésuites, non plus dans nos collèges, mais durant nos neuf années d'études, la règle nous défend de parler français en dehors des heures de récréation.

Qu'en résulte-t-il? Que la langue latine devient pour nous comme une langue vivante.

Où est le mal?

Durant la guerre, plus d'une fois, ceux d'entre nous qui ne savaient pas l'allemand purent traiter en latin avec des officiers ennemis, et cette communauté de langue nous rendit de grands services.

Raison bien insuffisante sans doute, mais il en est d'autres.

Pour savoir parler latin, nos élèves en comprendront-ils moins bien et Plaute et Térence, et tous les auteurs latins chez qui le dialogue tient une si grande place? A Rome, Quintilien dit que les enfants apprenaient le grec en le parlant, avant même d'apprendre leur langue maternelle.

Qu'aurait-il répondu si quelqu'un lui eût répliqué : « Bonne méthode pour parler une langue vivante, mais non pour pénétrer le génie d'Homère, pour conquérir la clé des pensées antiques, pour contempler face à face et sans intermédiaire ce qu'il y a d'exquis et de robuste dans l'esthétique des époques jeunes? » (Jules FERRY.)

Le génie de Klopstock, de Schiller, de lord Byron ou de Milton se révèle-t-il moins bien aux Français qui ont ainsi appris l'allemand ou l'anglais?

Le cardinal Mezzofanti, ce prodige de science linguistique, disait que quiconque veut dès le début se bien ancrer dans l'étude d'une langue, ne doit lire, penser et enfin rêver qu'en cette langue. (*Mémoire de Cateloni sur la vie et les études du cardinal Mezzofanti.*)

C'est précisément ce que nous répétons sans cesse à nos élèves. Nous voulons qu'ils prennent l'habitude de parler et de penser en latin; et, nouveau sujet d'étonnement, longtemps nous avons exigé, pour fortifier cette habitude, qu'ils se servissent d'une grammaire écrite dans la langue qu'elle enseigne.

M. Villemain, trouvant un jour cette grammaire aux mains de l'un de ses jeunes parents, élève de Vaugirard, la parcourut avec soin toute une matinée et la lui rendit en disant : « Avec de tels livres, je ne m'étonne plus des succès de tes maîtres. »

Et que de fois des examinateurs impartiaux, heureux de retrouver dans un devoir écrit de baccalauréat cet arôme de latinité qui ne trompe pas les connaisseurs, ont dit à l'un de nos élèves en le félicitant : « Vous êtes fidèle à la vieille tradition de vos collèges. » Et je ne sache pas qu'un seul ait ajouté : « Mauvaise méthode que celle de parler latin. »

En somme, dans nos anciens collèges, les élèves, après trois années de grammaire, écrivaient et parlaient convenablement le latin, comprenaient et souvent parlaient le grec, témoin le grand Condé à douze ans.

Je rencontre ici, du côté des saines traditions classiques, M. Alfred Feuillée, et j'ai grand plaisir à citer son témoignage. Il l'appuie lui-même sur celui des étrangers chez qui nous aimons tant à tout imiter, les Anglo-Saxons (1).

« Quelles sont les compositions qui comptent le plus au concours pour l'Indian civil service? La dissertation latine, les interrogations sur les littératures et l'histoire anciennes. » Et M. Alfred Feuillée met en note :

« Faut-il le répéter une fois de plus? Le latin est indispensable pour perpétuer, en les retrempant sans cesse à leurs sources, les qualités essentielles de la langue et de la littérature françaises, qui assurent notre influence intellectuelle dans le monde. Le latin est d'ailleurs, pour les autres peuples, le naturel introducteur à la langue française; donner à ces peuples l'exemple d'abandonner le latin, ce serait les inviter à abandonner du même coup le français,

(1) *La France au point de vue moral*, par Alfred FEUILLÉE, p. 307, 311.

qui déjà n'est que trop battu en brèche par les langues anglo-saxonnes et germaniques. »

III. — Aujourd'hui, à défaut d'autre constatation, nous pouvons affirmer que le chiffre de nos succès au baccalauréat ès lettres place certainement nos élèves au même rang que ceux de l'Université, sinon à un rang supérieur. Que si l'on n'accepte pas ce critérium, je ne m'en plaindrai pas; nous ne l'acceptons pas non plus; et j'ai passé ma vie à entendre nos Pères professeurs de philosophie et de rhétorique se plaindre des exigences d'un programme qui remplace forcément l'instruction par la préparation.

Et voilà qui rend tout particulièrement étranges ces paroles de M. Jules Ferry à la Chambre (*Journal officiel*, p. 705, col. 2) :

« Du jour où le certificat d'études a été supprimé, du jour où, à la garantie d'études faites sous un contrôle sérieux pendant un certain nombre d'années déterminé, est venu se substituer le hasard d'un examen, alors, messieurs, c'est la préparation mécanique, c'est l'aide-mémoire, c'est le manuel où excelle l'INSTITUT JÉSUITIQUE. »

Et, dans son discours à la distribution des prix du concours général : « Le baccalauréat qui devrait être le couronnement du savoir accumulé, et qui n'est trop souvent aujourd'hui, vous le savez, que le manuel couronné et l'aide-mémoire triomphant. »

Que le baccalauréat ait été nuisible aux études, qui donc en doute parmi nous? Mais la faute nous en est-elle imputable? Quant à l'accusation portée contre l'INSTITUT JÉSUITIQUE D'EXCELLER DANS LA PRÉ-

PARATION MÉCANIQUE, elle a de quoi nous surprendre. J'ai sous les yeux une lettre d'un père de famille qui étonnerait bien nos contradicteurs : « Certains de vos collègues continuent d'échouer au baccalauréat, m'écrit-il. Rien de merveilleux à cela. Les professeurs persistent à faire leur cours sans se préoccuper des programmes, et ne mettent jamais les pieds dans une Faculté. Vous devriez bien engager les Pères provinciaux à organiser la préparation au baccalauréat d'une manière plus pratique. »

Voilà des obligations bien contradictoires. A qui entendre ?

IV. — On parle cependant de BOURRAGE INTELLECTUEL ; on veut voir dans nos succès au baccalauréat le TRIOMPHE DE L'AIDE-MÉMOIRE. J'avoue ne pas comprendre clairement à quoi l'on fait allusion. Pour moi, j'ai été quatre ans élève de l'Université. Il y avait alors, il y a sans doute aujourd'hui ce qu'on appelle le prix de mémoire, décerné à l'élève qui a récité le plus grand nombre de pages ou de vers ; cette sorte de prix est absolument inconnue dans nos collèges.

Est-ce de la rue des Postes qu'on veut parler, et du reproche qu'on lui adressait jadis de CHAUFFER (qu'on me passe l'expression) les élèves de telle sorte qu'une fois reçus dans les écoles, leur science toute de surface ne résiste pas ? Il y a erreur ; tout calcul fait, comme l'a prouvé péremptoirement un travail publié, lors du procès de l'hyperboloïde, par un de nos anciens élèves, les candidats que nous avons fait recevoir à l'École polytechnique depuis quarante-cinq ans y ont gagné plus de rangs qu'ils n'en ont perdu ; et le nombre des élèves qui ont monté

dans leur promotion dépasse le nombre de ceux qui ont descendu.

Mais nous n'expliquons pas assez. « Ce qui doit dominer dans la classe, dit encore M. Bardoux, c'est l'explication. »

Or, c'est elle précisément qui domine dans nos classes. On l'accuse même d'être trop lente. Nous en avons de deux sortes : la prélection proprement dite et la lecture de l'historien.

D'après sa règle très nettement formulée dans le *Ratio*, le professeur fait chaque matin la prélection. Il commence par lire à haute voix tout le passage qu'il veut expliquer, en fait brièvement l'analyse, en montre, si c'est nécessaire, la liaison et l'enchaînement avec ce qui précède, puis donne le sens des phrases et des expressions obscures, non pas à l'aide d'un mot à mot barbare, mais par une élégante paraphrase.

Vient ensuite la traduction en français qui doit toujours être faite avec le plus grand soin. Enfin, reprenant tout le passage, le professeur ajoute les notes de grammaire, de littérature, d'histoire, d'érudition et même de philosophie morale qui peuvent convenir au degré de sa classe.

Voilà pour la prélection ou explication.

Cette méthode est lente et doit l'être. D'après le *Ratio*, le passage expliqué sera court en sixième ; il s'allongera à mesure que le degré de la classe s'élève, et, en rhétorique, comprendra tout un développement oratoire.

Au contraire, LA LECTURE DE L'HISTORIEN qui se fait à la classe du soir, pendant une demi-heure, doit être rapide. C'est une vraie lecture courante qui n'est

interrompue que pour expliquer çà et là un mot nouveau, un tour de phrase difficile : *Historicus celerius fere excurrendus*, dit le *Ratio*.

Ainsi, après avoir expliqué lentement et à fond chaque matin un auteur, pour pénétrer le génie de sa langue, le soir on en lit un autre, le plus rapidement possible.

Tous les mois, une des classes de grammaire, devant celle qui la précède et celle qui la suit, donne ce que nous appelons une SÉANCE DE CONCERTATION, où tous les élèves indistinctement doivent lire en public les passages d'auteurs expliqués.

Ce n'est pas tout. M. Bardoux, poursuivant sa pensée, la développe en ces termes :

« Les extraits, les abrégés ne donnent aucune idée juste d'une littérature. C'est ce que Bossuet écrivait dans ses *Lettres*, souvent citées, sur l'éducation du Dauphin : « Nous lui avons fait lire chaque « ouvrage entier, de suite comme tout d'une haleine, « afin qu'il s'accoutumât à découvrir tout d'une vue « le but principal d'un ouvrage et l'enseignement de « toutes ses parties. »

Eh bien ! que se passe-t-il chez nous ?

Il y a des élèves plus diligents, plus intelligents, plus curieux aussi, dont il faut s'occuper plus spécialement.

A ceux-là, deux fois par an, nous faisons subir ce qu'on appelle l'EXAMEN D'HONNEUR, dont les vainqueurs sont publiquement couronnés.

Qu'est-ce que l'examen d'honneur ?

Après avoir fini leurs devoirs, appris leurs leçons, fait quelques lectures, les élèves qui s'en sentent le goût lisent, les uns la plume à la main, les autres

des yeux seulement, un ouvrage de leur choix, acheté par eux tout exprès ; ils l'en aiment davantage, et ils le lisent tout entier jusqu'au jour où, pour prix, on le leur donne richement relié.

Je me souviens même que, chargé de ce soin, je recherchais chez les bouquinistes ces magnifiques volumes in-folio donnés autrefois par nos Pères du collège Louis-le-Grand aux ancêtres de nos élèves actuels, dont parfois nous y retrouvions le nom.

Souvent il faut arrêter leur ardeur, car la concurrence est grande. Dans certains de nos collèges, naguère encore le maître était obligé, en quatrième, de fixer à trente pages pour le latin, et à dix pour le grec, le maximum de l'examen d'honneur chaque semaine ; puis il s'assurait le dimanche que l'élève avait lu, compris son auteur, et qu'il pouvait affronter, dans des conditions sérieuses et devant plusieurs professeurs réunis, l'examen d'honneur semestriel.

Des universitaires illustres, M. J.-V. Le Clerc, par exemple, témoignaient une véritable admiration lorsque le P. Olivaint leur racontait les merveilles de l'examen d'honneur. Car, si les choses en allaient de la sorte en quatrième pour Xénophon, pour César, pour Quinte-Curce, en troisième il n'était pas rare de voir douze élèves se partager les vingt-quatre chants de l'*Illiade* pour offrir à l'examen d'honneur tout le poème traduit en vers latins.

En rhétorique, je me rappelle avoir vu présenter les vingt et un drames d'Euripide. La préparation du *Théâtre* de Sophocle en entier n'est pas un fait très extraordinaire.

Et comment nos élèves arrivent-ils à ces sommets où l'on ne se guide pas à coup d'AIDE-MÉMOIRE ? J'osc

le dire : ce n'est pas du moins en dépit de nos méthodes.

V. — Mais elles ne favorisent pas assez, dit-on, l'étude de la langue maternelle.

Un universitaire, qui vient d'éditer du Cange, M. Buchon, dit de lui : « Malheureusement il fut élevé dans un collège de Jésuites, où l'on sacrifiait tout à l'usage des langues mortes. »

Du Cange, né en 1610, terminait ses études dans notre collège d'Amiens vers le temps où Bossuet venait au monde (1627).

Les Jésuites, qui avaient élevé saint François de Sales, un des pères de la langue française, allaient avoir Bossuet pour élève.

Peut-on reprocher à de tels maîtres de n'avoir pas bien appris le français à du Cange ?

Il est vrai que le grand Condé, achevant à l'âge de onze ans sa rhétorique dans notre collège de Bourges, avait reçu depuis deux ans déjà défense de son père de lui écrire autrement qu'en latin.

Il est vrai aussi, comme nous venons de le voir et comme le dit M. Compayré, qu'on donnait chez nous, qu'on y donne encore, un soin extrême à l'enseignement du latin.

Mais la question est maintenant de savoir si l'étude de la langue maternelle en souffre.

Tel n'était pas l'avis de Racine, de Mme de Sévigné, de Bossuet, de tous les grands écrivains français.

Tel n'est pas celui de notre Père Général Beckx dans sa lettre déjà citée :

« Si nous faisons, dit-il, dans nos classes tout le

cas de la langue latine que demande l'intérêt soit de la science et des lettres, soit de la religion chrétienne elle-même, nous sommes bien loin pourtant de négliger la langue maternelle et la langue de chaque pays.

« Au contraire, nous regardons cette étude comme très importante, et nous croyons qu'il est nécessaire de la promouvoir par tous les moyens.

« L'histoire nous apprend que les langues italienne, espagnole, française, portugaise, polonaise, furent surtout cultivées et virent fleurir leurs auteurs classiques les plus élégants dans le temps même où tout le monde s'appliquait au latin avec la plus vive ardeur. »

Ainsi l'avait compris, ainsi l'avait voulu notre Fondateur qui, dans la règle XXIII^e du Père provincial, § 2, dit qu'il doit faire en sorte que les étudiants soient solidement instruits dans leur langue maternelle.

Aussi bien, quand saint Ignace créait son Ordre, en 1555, pour lutter contre la réforme, il la voyait progresser à grands pas à l'aide des idiomes nationaux.

La prose facile et séduisante de Luther fondait véritablement la langue en Allemagne. En France, Calvin aidait à la même œuvre par la traduction élégante de son *De Institutione*. Comment saint Ignace eût-il négligé de battre l'ennemi par ses propres armes?

Ce n'était pas sa tactique habituelle. Il n'est pas impossible toutefois qu'il ait hésité devant le péril dont les essais de Clément Marot menaçaient les coutumes de l'Église.

Et au surplus, il faut bien convenir d'une part que la langue latine a des avantages spéciaux ; de l'autre, que la suppression d'une langue universelle n'a été profitable à aucun progrès intellectuel.

Quiconque aura été prendre à la Bibliothèque nationale un de ces grands et beaux manuscrits du sixième ou du septième siècle s'étonnera de pouvoir du premier coup le lire, comme il aura lu son journal du matin. Pourquoi ? Parce que le manuscrit calligraphié dans cette belle gothique, que connaissent tous les enfants des Frères, est composé d'ailleurs en un latin facile qui se lit couramment.

Aujourd'hui, un savant doit apprendre quatre langues avant de pouvoir être vraiment au courant de ce qui s'écrit ailleurs. Il n'y a pas là progrès, et saint Ignace a dû se faire d'avance ces réflexions, qui s'imposaient à tout esprit clairvoyant, mais il n'a pu y voir un motif de négliger la langue maternelle.

Et si l'on veut bien se souvenir que le Tasse, Maffei, Goldoni, Vico, Alfieri, Calderon, Burke, O'Connell et tant d'autres, pour ne parler que des étrangers, furent élèves de la Compagnie de Jésus, on ne pourra mettre en doute ni l'importance attachée par le Fondateur à la culture des langues vivantes, ni la fidélité des professeurs jésuites à suivre en ce point sa direction.

Cette fidélité ne s'est point démentie ; les nouvelles prescriptions du *Ratio studiorum* en sont la preuve.

La règle première du professeur de rhétorique lui recommande l'étude des meilleurs auteurs pour former sur leur modèle le style de ses écoliers.

Le professeur d'humanités, dans l'explication des auteurs, doit multiplier les observations, pour mieux

faire connaître la langue maternelle : *Se totum effundat in vernaculæ linguæ observatione.* (Règle V^e.) Aux auteurs étrangers il doit joindre les orateurs, les historiens, les poètes qui ont écrit dans la langue du pays où il se trouve. (Règle I^{re}.) Les traductions qu'il fait lui-même doivent être d'une élégance parfaite. (Règle V^e.)

Les professeurs de toutes les classes inférieures sauront la grammaire de la langue maternelle qu'ils expliqueront comme la langue latine.

Ils veilleront à la fidélité et à l'élégance des traductions, etc. (Cf. *Règles communes aux professeurs des classes inférieures*, règle XII^e, § 2; règles XVIII^e-XXXVI^e, § 2.)

Ces prescriptions furent et sont rigoureusement suivies.

Dans le mois de mars 1845, la *Gazette de l'Instruction publique*, en examinant les cours d'études du collège français de la Compagnie de Jésus à Fribourg (Suisse), dit : « On verra qu'il ne manque ni d'étendue, ni de variété. Si d'un côté les ouvrages théoriques adoptés pour l'enseignement des langues sont peu connus, et ne sont pas suivis dans nos collèges, d'un autre côté, il faut reconnaître que le cours d'études offre dans son ensemble quelques bonnes améliorations et qu'il remplit plusieurs lacunes de notre enseignement universitaire. »

Ainsi on peut voir quelle attention les Révérends Pères apportent à l'enseignement de la langue et à l'étude de la littérature française.

On l'aurait constaté de même à Brugelette, au Passage, sur la frontière d'Espagne. à Mélan et à Chambéry, en Savoie.

Voilà ce qui se serait pratiqué en France à la même époque, si on nous l'eût permis.

Et l'on ne dira pas que les progrès accomplis alors étaient le résultat d'un BOURRAGE INTELLECTUEL, en vue d'un succès d'examen à conquérir de vive force, car la tyrannie du certificat d'études faisait que nous ne pouvions préparer au baccalauréat dans ces collèges de l'exil.

VI. — Autre grief : le peu de cas que nous faisons des sciences.

« Avant la révolution, on élevait tous les jeunes gens comme s'ils se destinaient à être prêtres, » disait naguère M. Bardoux, dans son discours à Montpellier ; et plus loin il ajoutait : « Ce que nous voulons ardemment, c'est qu'il n'y ait plus de défiance pour la science. »

Il nous est facile de prouver qu'au temps où, selon M. Bardoux, nous élevions tous les jeunes gens « comme s'ils se destinaient à être prêtres », nous faisons à la science, dans notre enseignement, une part aussi grande, plus grande que qui que ce fût.

Au milieu du dix-huitième siècle, nous ouvrons des cours publics de mathématiques dans maintes villes ; et à Caen, en 1667, une seule classe d'arithmétique et de géométrie, fondée par Louis XIV, attirait jusqu'à quatre cents élèves autour de la chaire d'un Jésuite que Chamillard, alors intendant de la basse Normandie, félicitait par une lettre que nous avons encore.

Et soixante ans plus tôt, en 1607, Henri IV, nous donnant sa maison de la Flèche pour y établir un

collège, le faisait en des termes qui supposaient l'enseignement des mathématiques aussi habituel chez nous que tout autre :

« Pour ces causes et autres bonnes et grandes considérations, à ce mouvant, nous avons, par cetuy notre présent Édit perpétuel et irrévocable, fondé et établi, fondons et établissons aux dits Pères un collège en icelle ville de la Flèche, voulons et entendons qu'il soit comme un séminaire général et universel, auquel ils enseigneront toutes les sciences et facultés qu'ils ont accoutumé d'enseigner aux plus grands collèges et universités de leur Compagnie. Savoir est : la grammaire, les humanités, la rhétorique, la langue latine, grecque et hébraïque, la philosophie logique, morale, physique et métaphysique, les mathématiques, etc. »

Il n'y a pas plus de trente ans, le manuel des jeunes officiers de la marine royale d'Angleterre était encore l'ouvrage du P. Hoste, depuis un siècle et bien au delà universellement connu parmi les officiers sous le nom de *Livre du Jésuite*.

J'ai sous les yeux les *Œuvres* de Leibniz, où je lis ceci (Art. III, p. 192) : « Majora (nempe Galileanis et Cavallerianis) subsidia attulerunt triumviri celebres Cartesius .. Fermatius... et Gregorius a Sancto Vincentio multis præclaris inventis. » Ainsi voici notre P. Grégoire de Saint-Vincent placé par le protestant Leibniz, pour la beauté de ses découvertes en mathématiques, sur le même pied que Descartes et Fermat, et compté par lui comme un des principaux auxiliaires de Cavallieri et de Galilée.

Ce serait peut-être le lieu de dire que celui-ci était un de nos élèves, au risque de faire accuser nos ancé-

tres de ne s'être pas révoltés contre l'Inquisition pour le défendre.

Montucla, dans son *Histoire des Mathématiques*, dit que l'ouvrage de Grégoire de Saint-Vincent est « un vrai trésor, une mine riche de vérités géométriques et de découvertes importantes et curieuses ». Et M. Chasles, à qui j'emprunte ces détails, après avoir écrit : « A la suite de ces hommes de génie (Kepler, Pascal, etc.), et sur le même rang, nous trouvons Grégoire de Saint-Vincent, » ajoute que « ses découvertes ont conduit Leibniz et Newton au calcul infinitésimal ». Il cite entre autres une notice de M. Quételet, qui se termine ainsi : « Il serait à désirer qu'un ami des sciences prit la peine d'examiner ce rare document (13 vol. in-folio manuscrits de Grégoire de Saint-Vincent que possède la Bibliothèque de Bruxelles); il trouverait peut-être de ces choses qu'aujourd'hui même nous ignorons; car les sections coniques offrent une source intarissable de propriétés, et l'on ne peut dire sans témérité que cette matière est épuisée. »

Enfin l'astronome Lalande, au commencement du XIX^e siècle, écrivait dans le *Bulletin de l'Europe* :

« On me reproche d'être athée, dit-il, d'être aussi laid que Socrate, de manger des araignées, d'appeler la duchesse de Gotha mon intime amie, de dire que Newton savait passablement la géométrie, d'avoir prédit une comète qui n'est point arrivée, d'avoir fait ma cour au Pape, d'avoir servi la messe d'un Jésuite. Tout cela ne vaut pas la peine d'y répondre; mais le nom de Jésuite intéresse mon cœur, mon esprit et ma reconnaissance. On a beaucoup parlé de leur rétablissement dans le Nord; ce n'est qu'une

chimère ; mais elle a rappelé tous mes regrets sur l'aveuglement des gens en place en 1762. Non, l'espèce humaine a perdu pour toujours et ne retrouvera jamais cette réunion précieuse et étonnante de vingt mille sujets occupés sans relâche et sans intérêt de l'instruction, de la prédication, des missions, des conciliations, des secours aux mourants, c'est-à-dire des fonctions les plus chères et les plus utiles à l'humanité.

« Parmi les calomnies absurdes que la rage des protestants et des jansénistes exhala contre eux, je remarquai la Chalotais, qui porta l'ignorance et l'aveuglement jusqu'à dire dans son réquisitoire que les Jésuites n'avaient pas produit de mathématiciens.

« Je faisais alors la table de mon astronomie ; j'y mis un article sur les Jésuites astronomes ; le nombre m'étonna. J'eus occasion de voir la Chalotais à Saintes, le 20 octobre 1773 ; je lui reprochai son injustice, il en convint. »

Je ne m'excuse pas de la longueur et de la multiplicité de ces témoignages ; j'ai cru qu'il fallait les citer malgré l'éloge qu'on y fait de nous, et je m'arrête à celui que nous adressait la *Revue des Deux Mondes* (1) le 15 septembre 1879 ; car c'est presque chaque jour que les Revues scientifiques et autres font de notre amour des sciences un éloge d'autant plus remarquable qu'il est plus souvent inconscient.

Ainsi MM. Angot, André et Aazet, qui, sans aucune mauvaise volonté (je le sais pertinemment, connaissant deux de ces messieurs), citant Bovio, Gerra, de

(1) *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 septembre 1879. Bibliographie.

Cesaris, Reggio, Lagrangé, directeur plus tard de l'observatoire de Marseille, ne se doutent pas que tous sont Jésuites.

Ils racontent la fondation de l'observatoire de Milan et toutes les observations qui y furent faites, sans ajouter que ce collège de Bréra à Milan était celui des Jésuites.

De même pour l'observatoire du collège Georgetown, en Amérique, qu'ils citent aussi.

En revanche, nouvelle preuve de leur bonne foi, ils rendent à nos PP. Boscowich, de Vico et Secchi tout l'honneur qu'ils méritent.

Il m'est donc permis de conclure que la Compagnie de Jésus n'avait pas attendu la réforme du *Ratio studiorum*, faite par le T. R. P. Roothaan, pour accorder désormais aux sciences l'importance qu'elles doivent avoir.

« Dans le haut enseignement, dit le P. Roothaan, en écrivant la préface du nouveau *Ratio*, bien des thèses qu'il suffisait autrefois d'exposer, parce que les principes étaient moins discutés, doivent être aujourd'hui solidement démontrées et établies. Cette même nécessité de controverse oblige à laisser de côté une foule de questions, intéressantes d'ailleurs et curieuses, mais moins pratiques et moins vivantes, que les écoles aimaient autrefois à traiter.

« D'autres sciences ont surgi et ont pris une place plus considérable et presque prépondérante, au milieu des connaissances humaines : ce sont les sciences mathématiques et physiques. Il convenait donc de les faire entrer plus largement dans le programme des nouvelles études. Cette disposition du reste n'a rien qui ne soit dans les traditions de la Compagnie ;

les sciences mathématiques y ont été toujours en honneur.

« Une autre raison oblige à s'y appliquer d'une manière spéciale. Il n'est pas rare que les ennemis de la religion cherchent des objections dans les découvertes de la science moderne. Il ne faut pas laisser croire qu'elle puisse être opposée à la Religion : la vérité ne contredit jamais la vérité. »

Ainsi parlait le P. Roothaan en 1839; et, durant l'intervalle qui s'écoula entre la promulgation de ces décisions et l'année 1850, alors que la liberté n'était encore qu'une vague espérance, et que l'idée de fonder une maison de sciences, préparatoire aux Écoles spéciales du gouvernement, ne pouvait venir vraisemblablement à l'esprit de personne, quelques jeunes Pères, réunis dans cette maison de la rue des Postes, y recevaient les leçons assidues de Cauchy, les visites d'Ampère et de Biot; l'un d'eux se formant ainsi, bien qu'à son insu, à devenir le premier directeur des études de cette école, où il est mort, après avoir préparé vingt ans aux examens de l'École polytechnique.

L'ère de la liberté enfin ouverte, nous étions prêts à commencer, modestement du moins, comme nous fîmes, une série d'efforts d'abord bien médiocrement récompensés.

Peu à peu ils aboutirent cependant à des succès qu'on a exagérés beaucoup sans doute, mais qui, tels qu'ils sont, suffisent à prouver que le reproche de faire peu de cas des sciences ne peut nous être adressé sérieusement.

Voici du reste le tableau des résultats obtenus :

ANNÉES	ÉCOLE CENTRALE	POLYTECHNIQUE	SAINT-CYR
1854-55.....	0	0	4
1855-56.....	3	0	4
1856-57.....	2	1	8
1857-58.....	1	3	10
1858-59.....	2	4	15
1859-60.....	4	10	26
1860-61.....	5	9	27
1861-62.....	6	10	42
1862-63.....	7	8	30
1863-64.....	8	13	50
1864-65.....	14	11	64
1865-66.....	16	19	55
1866-67.....	11	13	53
1867-68.....	22	27	52
1868-69.....	9	19	59
1869-70.....	19	25	81
1870-71.....	3	15	Tous les admissibles
1871-72.....	16	31	64
1872-73.....	14	35	71
1873-74.....	22	35	99
1874-75.....	18	39	81
1875-76.....	27	37	81
1876-77.....	31	30	93
1877-78.....	17	32 dont le 1 ^{er}	62
1878-79.....	17	34 dont le 1 ^{er}	73
1879-80.....	21	28	45
1880-81.....	27	27	61
1881-82.....	19	31	73
1882-83.....	17	12	62
1883-84.....	14	21	71
1884-85.....	22	23	82
1885-86.....	23	18	71
1886-87.....	23	13	75
1887-88.....	16	19	95
1888-89.....	8	30	64
1889-90.....	16	32	53
1890-91.....	19	44	74
1891-92.....	19	35	59
1892-93.....	11	32	62

ANNÉES	ÉCOLE CENTRALE	POLYTECHNIQUE	SAINT-CYR
1893-94.....	26	22	81
1894-95.....	14	31	84
1895-96.....	20	36	84
1896-97.....	14	31	88
1897-98.....	15	29	67
1898-99.....	25	27	80
1899-1900.....	27	36	60

ÉCOLE NAVALE (Résultats)

Rue des Postes,	1856.	4	Transf. à Brest,	1879.	13
—	1857.	1	—	1880.	10
—	1858.	0	—	1881.	13
—	1859.	3	Transf. à Jersey,	1882.	9
—	1860.	2	—	1883.	19
—	1861.	3	—	1884.	16
—	1862.	6	—	1885.	16
—	1863.	11	—	1886.	22
—	1864.	13	—	1887.	21
—	1865.	9	—	1888.	17
—	1866.	4	—	1889.	16
—	1867.	9	—	1890.	16
—	1868.	7	—	1891.	17
—	1869.	9	—	1892.	14
—	1870.	13	—	1893.	19
Transf. au Mans,	1871.	3	—	1894.	18
Rue des Postes,	1872.	7	—	1895.	17
—	1873.	5	—	1896.	18
Transférée à Brest,	1874.	7	—	1897.	19
—	1875.	7	—	1898.	17
—	1876.	6	—	1899.	17
—	1877.	9	—	1900.	25
—	1878.	9			

Ces succès, nous les devons à la largeur de vue avec laquelle saint Ignace de Loyola avait conçu son plan d'études.

On a voulu le peindre sous les traits d'un rétro-

grade; c'était un initiateur dans toute la force du terme. Partout où il voyait un progrès à tenter ou à poursuivre dans les lettres, les sciences ou les arts, il aurait voulu qu'un de ses fils pût y porter la main.

VII. — Je vous ai parlé plus haut de l'histoire. Un haut dignitaire de l'Instruction publique, M. Kilian, a écrit ceci : « L'histoire, dont il n'était pas encore question dans les collèges de l'Université, s'apprenait surtout chez les Jésuites par l'inspection des médailles. »

On nous reproche d'avoir immobilisé l'histoire... Immobilisé l'histoire ! Qu'il est difficile de répondre ! Non que les réponses manquent ; mais à qui, en dehors des hommes sérieux, travailleurs, à qui, parmi nos adversaires, peut-on opposer, avec quelque espoir d'être compris, les noms des PP. Petau, Sirmond, Labbe?...

Et pourtant quelles autorités, quels initiateurs dans ce domaine de l'histoire encore inexploré !

Sirmond, qui vécut près d'un siècle ; qui, né sous François II, travaillait encore activement sous Louis XIV ; qui, après avoir vu saint François de Sales sur les bancs de sa classe du collège de Clermont, allait remplir près du Père Général Aquaviva les fonctions de secrétaire et l'aider au travail dont je parlais plus haut ; Sirmond, qui travailla pendant douze ans dans la bibliothèque vaticane avec Baronius à ses Annales ecclésiastiques ; Petau, qui, le premier, posa la base d'une chronologie universelle ; qui se voyait disputer par le Roi d'Espagne et le Pape Urbain VIII à Louis XIII !... Traduit dans toutes les langues de l'Europe par les protestants

eux-mêmes, à Genève, en Hollande, jusqu'en 1794; loué à la fin du dix-huitième siècle par la Congrégation de l'Oratoire, en ce moment peu sympathique aux Jésuites; recommandé à ses jeunes religieux par le P. Bernard Lamy comme le meilleur guide dans l'étude de l'histoire, ce Jésuite s'était acquis une réputation tellement européenne que les ambassadeurs de Pologne, venant demander, l'an 1645, en mariage la princesse Marie de la maison de Mantoue, et s'étant arrêtés à Paris, allèrent au collège de Clermont et entrèrent dans la cour en criant tout d'abord : « *Volumus videre clarissimum Petavium.* »

Le P. Petau, qui faisait la classe, vint, son cahier sous le bras, les saluer.

En géographie comme en histoire, les Jésuites, suivant les instructions de saint Ignace, ont été à la fois initiateurs et vulgarisateurs. Et je ne parle pas de nos missionnaires, dont les courses apostoliques ont si souvent tracé la route dans les parties du monde les plus inexplorées à nos voyageurs modernes; du P. Roblet, l'auteur, au prix de trente-cinq ans de travail, de cette carte de Madagascar qui a été le guide de notre corps expéditionnaire.

Il semble que nos élèves, marchant sur leurs traces, aient voulu, précisément de nos jours, répondre aux objections qu'on cherche à soulever contre l'enseignement de leurs maîtres. Presque tous les soldats explorateurs, dont il a été parlé cette année ou le plus récemment, ont étudié chez les Jésuites. M. Savorgnan de Brazza, lieutenant de vaisseau, qui a fait dans l'Afrique centrale cette percée aussi périlleuse qu'intéressante, est un sujet romain, venu comme élève à la rue des Postes, et y

ayant pris le goût de la France de manière à se faire naturaliser Français. M. Soleillet, dont le voyage et les conférences ont occupé la presse, sortait de notre collège d'Avignon; le marquis de Compiègne, de celui de Vaugirard. Le lieutenant de vaisseau Balny, tué à côté de son commandant, M. Garnier, dans une exploration téméraire sur les confins de l'empire d'Annam, était aussi élève de la rue des Postes; comme le capitaine Fau, mort peu après au fond de la Birmanie... comme tant d'autres et des plus récents et des plus illustres que je ne pourrais citer, sans leur nuire, parce qu'ils vivent encore.

Je peux du moins nommer le pauvre cher Morès.

Jadis notre P. Vota, l'ami de Sobieski, fut un des premiers, le premier peut-être, à faire de la géographie un sujet de conférences publiques et périodiques.

Je termine ici cette ébauche de réponse aux différents reproches qu'on nous adresse, en affirmant que jamais nous n'avons négligé l'histoire et la géographie dans notre enseignement, non plus que les sciences exactes, mais que toujours nous avons essayé de tenir l'équilibre entre celles-ci et les lettres.

Nous en blâmerait-on encore?

Mais à faire autrement qu'arrive-t-il?

M. Paul Bert, dans son discours à la distribution des prix au lycée Fontanes, en 1879, disait à bon droit : « Prenons garde que des études scientifiques exclusives ne préparent une nation de contremaitres. Fournissons par la science la substance même de l'enseignement; par les lettres, élevons-le en lui montrant son but, et n'oublions pas que c'est une loi morale comme une loi mécanique, qu'il faut

viser haut pour porter loin. Et, en écartant ainsi de notre enseignement secondaire les préoccupations prématurées de la pratique, ne craignons pas d'y rendre nos élèves incapables, lorsqu'ils entreront dans la vie publique. »

Et que disait autre chose notre Père Général dans sa lettre à M. le comte de Thun, ministre de l'instruction publique en Autriche ?

« On entreprend d'enseigner à la fois trop de matières, et, dans la distribution de ces matières, la meilleure place est accordée à celles qui directement ou indirectement se rapportent à la prospérité matérielle de la vie ; c'est ce qu'on appelle les études pratiques. Quant aux études classiques, elles sont reléguées au second plan, alors cependant qu'au témoignage de tous les siècles, ce sont elles qui disposent presque exclusivement les jeunes intelligences aux études plus relevées. A mes yeux, c'est là le vice capital des études contemporaines. »

Aussi notre *Ratio studiorum*, dans la distribution des cours, exclut la multiplicité des matières, donne la priorité aux études littéraires et philosophiques, et, particulièrement dans les classes inférieures, ne permet de traiter que brièvement les sciences pratiques...

« Oui, nous en sommes persuadés, les enfants, occupés avant l'heure à ces *études pratiques*, se prêtent difficilement ou ne se prêtent plus à la formation d'esprit nécessaire pour aborder les hautes études... L'enfant, il est vrai, a plus de goût pour ces études pratiques ; elles sont agréables, faciles, pour ainsi dire à la portée de tous ; et dans ce genre, le premier succès, même le plus minime, satisfait une

jeune intelligence. Mais c'est là précisément la cause d'une erreur fréquente, même chez les jeunes gens de talent : une grande variété de connaissances superficielles leur apparaît comme le but de leurs efforts et la consommation de toute science. Dès lors, ils n'ont plus soin de s'exercer, ce qui leur coûterait, il est vrai, plus de peine, à bien réfléchir et à mettre en œuvre les forces de leur intelligence; et il arrive que, loin de se trouver prêts à l'étude sérieuse de la philosophie, du droit et de la théologie, couronnement naturel de la formation scolaire, ils deviennent même incapables de traiter avec goût ces sciences plus austères, accoutumés qu'ils sont à se complaire dans des sujets sans importance ni difficulté, et à préférer à tout des arts dont ils ont, pour ainsi dire, sous la main la clef et le profit.

« Que les collèges restent donc les vraies arènes où s'exerce la gymnastique de l'esprit, c'est-à-dire où l'on a pour continuel souci non d'enrichir l'esprit de connaissances variées, mais plutôt de cultiver toutes les facultés de l'âme, sagement, avec mesure et en se conformant aux exigences mêmes de la nature...

« Et parce que cette culture se trouve surtout dans les *études classiques* et l'enseignement de la philosophie, avant tout il faut donner à cette partie le temps nécessaire, et modérer si bien l'enseignement des autres matières que celles-ci ne lui soient pas un obstacle.

« Il ne faut pas croire cependant que nous ne sachions pas faire une juste estime des sciences pratiques, et en particulier des sciences physiques. Non, nous ne les méprisons pas; mais nous les renvoyons là où elles peuvent être enseignées et apprises avec

fruit. Car, si la formation de l'esprit n'a pas précédé, en vain chercherait-on à l'enrichir; pour bons que soient le terrain et la graine qu'on y jette, si le labour et la culture font défaut, le fruit désiré manquera. »

Comment ces principes d'enseignement semblent-ils étroits et marqués au coin de l'exagération?

Ne sont-ils pas prudents, autorisés par une longue expérience, d'accord avec la sagesse des siècles?

Ne répondent-ils pas à notre pensée?

Pour moi, en transcrivant ces lignes, je ne me sens pas de repentir d'avoir consacré ma vie à une œuvre où la pratique s'appuie sur de telles théories; je m'en félicite, comme tous mes frères; je sens que nous marchons sur un terrain solide, et que, s'il vient à se dérober sous nos pas, ceux qui le minent, en se livrant à cette œuvre mauvaise, ne la font pas à bon escient. Ils ne se sont pas enquis suffisamment. Avant de combiner, d'exécuter leur plan de destruction, ils auraient reculé. Pour tout dire, je crois que, s'ils étaient sages ou mieux informés, ils nous consulteraient un peu; et le pays y perdrait-il?

VIII. — Mais autre chose est la théorie, autre la pratique. Peut-être se demande-t-on jusqu'à quel point l'application répond chez nous à la prudence, à la fermeté des principes?

Et d'abord, sommes-nous à même d'en poursuivre exactement l'application?

Il y a quelques années, je visitai un grand établissement d'instruction secondaire ecclésiastique, dirigé par des religieux. Le Supérieur, avec une humilité qui me confondait, m'interrogeait sur nos méthodes d'enseignement. Quand j'eus répondu : « Hélas! me

dit-il, tout cela doit être excellent ; mais il faut pouvoir l'appliquer ; il faut n'avoir pas comme nous la nécessité d'admettre des professeurs de toutes provenances : ici un religieux, là un ecclésiastique, plus loin un laïque qui s'est formé tout seul, à côté de lui un normalien qui a quitté l'Université, » me disait-il en me le montrant.

En va-t-il de la sorte chez nous ? Non ; nous formons tous nos professeurs. Nous n'avons pas de professeurs étrangers ; je devrais parler au passé ; oui, il y a vingt ans, le nombre des professeurs auxiliaires était tellement minime qu'on reconnaissait là une mesure exceptionnelle et transitoire.

Saint Ignace n'a-t-il pas prescrit : « Il faut, si faire se peut, que tous les professeurs soient de la Société, quoique dans un cas de nécessité ils puissent être appelés du dehors ? »

Des répétiteurs, oui ; quelques-uns, peut-être deux ou trois par maison, et dont toutes les fonctions se bornaient à prendre un élève faible ou convalescent, pour lui répéter la classe en particulier. Je ne crois pas qu'en moyenne il se donnât plus de quelques répétitions par semaine dans chacun de nos collèges.

M. l'abbé Bougaud était donc dans l'erreur, lorsqu'il avançait le contraire dans son ouvrage, *le Grand Péril de l'Église de France au dix-neuvième siècle*. Il l'a reconnu, du reste, très loyalement, à la suite d'une correspondance que nous échangeâmes à ce moment, et que nous nous promîmes mutuellement de ne pas livrer alors à la publicité.

Je ne crois pas manquer à mon engagement en transcrivant ici une partie de ma première lettre.

M. l'abbé Bougaud, après avoir dit que l'on n'im-

provisé pas les professeurs de sciences, qu'il faut du temps pour les préparer, que le temps manque au clergé à cause du petit nombre de prêtres et de l'excès de leurs occupations, ajoutait : « Et ici je louerai bien haut les Pères Jésuites qui, dans leurs grands collèges, sans fausse honte, avec une modestie dont on n'est capable que quand on est très fort, n'ont pas hésité à appeler, pour les aider, les plus savants professeurs de l'Université; véritable coup de génie avec lequel ils ont fait dans les Écoles militaires une trouée qui est un des plus grands événements religieux de ce siècle... »

J'écrivis à M. l'abbé Bougaud, et lui envoyai la preuve en détail et par chiffres que, sauf des exceptions temporaires, minimes, insignifiantes, aucune chaire n'avait été occupée dans nos collèges par d'autres que par des religieux de notre Ordre. Je l'établis avec une particulière insistance pour notre école de la rue des Postes, plus directement visée dans le passage en discussion. Je conclusais ainsi :

« Telle est, monsieur le vicaire général, l'exacte vérité. Je ne la crois pas du reste en contradiction avec la thèse que vous soutenez dans ce paragraphe de votre chapitre quatrième, et mon intention n'est pas de vouloir infirmer celle-ci, loin de là. Si nous sommes parvenus à garder sans interruption l'enseignement scientifique, il nous en a assez coûté pour que notre expérience puisse au contraire venir, avec quelque autorité, confirmer votre assertion. Oui, vous l'avez bien dit : « On ne crée pas un professeur de sciences ; il faut le préparer, le former, » et pour cela sacrifier du temps ; il faut aussi sacrifier des hommes, sacrifice très pénible, mais que devait

compenser l'heureux résultat auquel vous avez bien voulu rendre hommage.

« Ces sacrifices d'hommes et de temps, nous les avons prévus d'avance ; nous les avons faits sans les compter. Pourquoi ? Vous l'avez dit : parce que nous visions cette trouée qualifiée par vous d'une manière beaucoup trop honorable pour nous.

« Eh bien ! avec le concours des plus savants professeurs de l'Université, nous ne l'aurions jamais faite ; car, sans l'influence morale, jamais nous n'aurions obtenu de nos élèves le travail, l'ordre, le bon esprit, en un mot la discipline, la discipline que l'on s'accorde à regarder comme une des plus grandes causes de leurs succès.

« Or, cette influence morale, est-ce la science seule, est-ce le sacerdoce seul, qui suffisent à la donner ?

« Non, tout prêtres que nous sommes, si nous avons dû emprunter la science des étrangers, nous n'eussions pris aucun ascendant dans nos écoles.

« Nous recevons ici, rue des Postes, quatre cents élèves, venus sous notre toit de cent institutions différentes, et parfois après les formations les plus diverses ; ils sont âgés de seize à vingt et un ans. Savez-vous ce qui les frappe, ce qui produit en eux une impression profonde ?

« C'est de trouver en nos Pères le culte de la science uni à la pratique des obligations de l'état religieux. Notre conviction absolue est que le bien fait à nos élèves eût été impossible si ceux d'entre nous qui leur expliquent chaque dimanche le catéchisme n'étaient précisément les mêmes qui durant la semaine leur ont exposé les théorèmes ou les pro-

blèmes les plus compliqués des mathématiques ou de la physique. »

On peut affirmer hautement que le professorat chez nous, pour les sciences et pour les lettres, j'excepte le dessin et les langues vivantes, est uniquement exercé par des Pères de la Compagnie de Jésus. Nous ne croyons pas autrement pouvoir atteindre le but que nous nous proposons, ni tenir bon contre ce vent de réforme qui souffle si souvent sur le terrain de l'éducation et de l'enseignement.

Enfin, nous ne pourrions demander à d'autres la formation que la règle nous impose.

Qu'est-elle donc ? Et comment la mettons-nous en pratique ?

Les deux années de notre noviciat écoulées, chacun de nos jeunes Pères, souvent même ceux qui sont entrés prêtres dans la Compagnie de Jésus, refont durant deux années leur rhétorique, ou, pour parler plus exactement, suivent un cours de véritable pédagogie dont le professeur est toujours un Père vieilli dans l'enseignement.

Durant les trois années suivantes, ils étudient la philosophie, les mathématiques, la physique, la chimie, ayant une classe, et souvent même deux classes par jour, de sciences exactes. Voilà donc cinq années d'études universelles avant d'aborder une chaire, même de grammaire. Et l'on n'oublie pas de les exercer très souvent à parler en public, afin qu'ils ne se contentent pas d'apprendre et de savoir, mais qu'ils puissent encore communiquer leur science.

Ce n'est pas tout.

Une Congrégation générale, tenue en 1596, décrète (décret X) « que les professeurs de belles-lettres,

outre les règles qui les dirigent dans leur enseignement, auront encore une instruction et une méthode pour bien apprendre eux-mêmes. C'est sur elles qu'ils devront régler leurs études, même durant les années consacrées à l'enseignement. On désignera un homme très habile dans la littérature pour recueillir les prescriptions excellentes sur ce sujet qui se trouvent dans notre Institut, ainsi que dans les meilleurs auteurs, et en composer une instruction formant un corps de doctrine et visant surtout à la pratique ».

Le soin de composer ce livre fut confié au P. de Jouvençy, et Rollin, après l'avoir lu, écrivait dans son *Traité des Études* : « Depuis que j'ai achevé ces trois premiers livres qui regardent la grammaire, la poésie et la rhétorique, j'ai lu un ouvrage composé en latin sur le même sujet, qui aurait pu me détourner de faire le mien dans la même langue, ne pouvant pas me flatter d'atteindre à la beauté du style qui y règne. C'est le livre du P. de Jouvençy, Jésuite qui a longtemps enseigné la rhétorique à Paris, avec beaucoup de réputation et de succès. Il a pour titre : *De Ratione discendi et docendi*. Ce livre est écrit avec une pureté et une élégance, avec une solidité de jugement et de réflexion, avec un goût de piété qui ne laissent rien à désirer, sinon que l'ouvrage fût plus long et que les matières y fussent plus approfondies ; mais ce n'était pas le dessein de l'auteur. »

Chose singulière ! En allant chercher tout à l'heure à notre bibliothèque une édition du *Ratio discendi et docendi*, par le P. de Jouvençy, j'en trouvai, à mon grand étonnement, une traduction datée de l'an XI, se vendant à l'imprimerie du *Journal des Débats*, et signé d'un M. Le Fortier, directeur d'une école cen-

trale (nom des lycées sous le Directoire), lequel M. Le Fortier, d'après sa préface, ne semble pas autrement porté en faveur des Jésuites.

Cette préface a cinquante-six pages. Je viens de la lire.

Après avoir comparé l'auteur au professeur de Voltaire, le P. Porée, il conclut « que les jeunes maîtres trouveront chez Jouvençy des renseignements très utiles sur la manière de se conduire dans leurs fonctions, car, sur cette partie, personne, depuis Quintilien, n'est entré dans autant de détails, si l'on excepte Rollin. »

M. Le Fortier ajoute encore qu'« avec l'avantage d'être court, Jouvençy renferme tout ce qu'il y a d'essentiel, soit pour apprendre, soit pour enseigner, » et, en définitive, cet ancien directeur d'école centrale traduit, tout en l'amendant un peu, cette œuvre d'un Jésuite (ce qui ne laissait pas d'être hardi en l'an XI), parce que, dit-il, « j'ai cru que la publication de cet ouvrage n'était pas déplacée à une époque où l'enseignement se réforme, et où les études dont on y traite vont reprendre une plus grande place dans l'instruction. »

L'ouvrage du P. de Jouvençy : *De Ratione discendi et docendi*, le *Ratio studiorum* et la longue formation que je vous ai dite ne vous semblent-ils pas préparer convenablement nos jeunes professeurs à l'enseignement ?

Ainsi armés, ils entrent dans la carrière. Ils y apporteront le plus ou moins d'intelligence, d'adresse que comporte leur caractère. Tous y mettront un dévouement absolu, et tous aussi, marchant suivant un itinéraire tracé avec tant de sûreté, seront à l'abri

de ces essais dont les contre-coups peuvent avoir de si effroyables conséquences.

Très libre, en effet, de suivre la tournure de son esprit et de son tempérament dans la manière de prendre ses élèves, de leur présenter l'enseignement, le professeur ne l'est pas de changer le train général de sa classe. Ainsi, d'une part, sa prédilection personnelle pour telle ou telle partie est sagement contenue par des limites fixées à tous; d'autre part, son inexpérience trouve la route jalonnée.

Enfin, les tentations toujours possibles de découragement ou d'inertie sont combattues soit par les exigences du programme lui-même, soit par les visites fréquentes et imprévues du Père recteur, du Père préfet des études, qui viennent en contrôler l'application en assistant à sa classe.

La visite unique de l'inspecteur général, ou celle de l'inspecteur d'académie, si elle est instituée pour atteindre le même but, est loin d'avoir la même efficacité.

Quant aux autorités de la maison, qui ne sait le rôle presque nul qu'elles jouent en réalité dans les collèges et lycées universitaires?

Un professeur d'un des grands lycées de Paris, à qui je parlais de son proviseur, finit par me répondre : « Mon Dieu, je vous dirai que je ne le connais pas du tout. Depuis trente ans que j'enseigne, j'ai toujours vécu absolument en dehors de l'administration; je viens faire ma classe, je m'en vais après l'avoir faite, c'est tout. C'est la meilleure manière d'être tranquille. »

Je ne crois pas exagérer en disant que, dans les lycées, chaque professeur est absolument laissé à sa

propre initiative; tandis que chez nous, le livre du P. de Jouvençy, uni au *Ratio studiorum*, correspond à ce qu'on appelle la *théorie* pour les officiers. L'analogue de ces ouvrages, qui existe à peu près pour toutes les carrières, manque absolument dans l'instruction publique. S'il y existait d'ailleurs, aurait-il force de loi, et cette loi serait-elle obéie, tant dans sa lettre que dans son esprit?

Nous, nous aimons notre code, nous en sommes fiers, et ses articles ne sont pas lettre morte.

Je me rappelle encore la sollicitude avec laquelle, il y a trente-cinq ans, à Vaugirard, le P. Olivain nous expliquait, dans les réunions périodiques de professeurs, tout le mécanisme du métier. Que de fois, avant d'être expulsé des collèges, j'ai retrouvé avec joie et avec fruit mes résumés de ces conseils! Ils me servaient à mon tour à transmettre à d'autres la tradition vivante dont notre double *Ratio* est toujours la base, et c'est ainsi depuis trois cents ans.

Depuis trois cents ans, chaque professeur, outre son vœu d'obéissance qui l'oblige à suivre les prescriptions du *Ratio*, et le fait ainsi profiter de l'expérience des siècles, vivant en rapport perpétuel avec ses supérieurs, obligé de leur rendre compte, avide du reste d'être contrôlé par eux, ne peut se tromper ni longtemps, ni toujours, et continue, sur la génération qui le suit, les progrès commencés par les générations précédentes.

Pour ne citer que deux exemples à l'appui de tout ce que je viens de dire, quand on parcourt les livres qui nous sont mis entre les mains (celui du P. de Jouvençy n'est pas le seul, il y a encore le *Manuel*

des jeunes professeurs, du P. Guidée, etc.), on est frappé tout particulièrement de deux choses : de l'importance extrême qu'attachent nos méthodes à l'émulation, et du soin que doit apporter le professeur à faire marcher sur la même ligne, autant qu'il est en lui, tous les élèves de sa classe, c'est-à-dire à tirer de chacun d'eux tout ce qu'il est susceptible de donner.

L'émulation substituée, je puis le dire, en thèse générale à la punition, principe qui chez nous date de loin, puisque c'est le successeur de saint Ignace au Généralat, le P. Laynez, qui, revenu du Concile de Trente, et ne croyant pas déroger à la science en s'occupant de ces détails, inventa les distributions de prix, l'émulation saisit l'élève à la minute où il entre dans une de nos classes, pour ne le laisser aller qu'au moment où elle le couronne.

Mais vraiment, que ne nous reproche-t-on pas ? M. Michel Bréal, dans son ouvrage, a un chapitre intitulé : « les Récompenses au lycée. » J'y lis ceci : « Amener les enfants à faire avec passion des exercices qui ne les intéressent pas par eux-mêmes, c'est la gageure que les Pères Jésuites semblent s'être donnée, et qu'ils ont transmise à l'Université. »

Je croyais à un éloge à notre adresse ; la suite me détrompe : « L'enfant s'habitue de la sorte à chercher les récompenses de ses actes en dehors de ses actes eux-mêmes. Si l'on peut reprocher aux générations nouvelles le manque de désintéressement... » et le reste, où M. Bréal montre que dans les lycées comme chez nous, mais à cause de nous, nos méthodes sont vraiment la ruine de la société.

Aucun autre système d'éducation, dit-on, n'a fait

une telle part à l'amour-propre. Tandis que nous croyions encourager les études en multipliant les récompenses, Port-Royal évitait avec soin tout ce qui mettait entre les élèves des différences trop apparentes. Voici ce que raconte Fontaine, rapportant un entretien avec M. de Sacy :

« Quand il y avait quelque bien dans quelqu'un de ces enfants, il me conseillait toujours de n'en point parler et d'étouffer cela dans le secret. Si Dieu y a mis quelque bien, disait-il, il l'en faut louer et garder le silence, se contentant de lui en rendre dans le fond de son cœur sa reconnaissance. »

Sans contredit, l'idéal proposé par M. de Sacy est élevé ; reste à savoir s'il est assez humain et si, à tout prendre, on ne pourrait pas lui opposer la maxime chrétienne d'un Dieu juste qui punit les méchants et récompense les bons, sans croire s'abaisser trop ni par cette espérance, ni par cette crainte.

Puis, j'ai cherché dans son livre ce que M. Bréal, qui supprime l'émulation dans les lycées, a inventé de mettre à la place, et j'ai trouvé qu'il n'avait rien inventé du tout ; c'est la critique absolue des méthodes employées ; pas un mot de plus.

Il me semble pourtant que le système d'examen d'honneur indiqué plus haut, les académies établies dans chacune de nos classes, les travaux particuliers à ces réunions d'élite auraient pu donner au célèbre universitaire le moyen d'offrir à l'enfant la récompense de ses actes dans les actes eux-mêmes. Pourquoi n'en pas dire un mot, quand on a lu le *Ratio studiorum* et qu'on le cite ?

Du moins, l'on ne pourra nier que notre système d'émulation uni à celui de l'examen d'honneur ait,

en dehors de toute tentative d'orgueil, un avantage qui lui est propre.

C'est qu'il embrasse non seulement les forts de la classe, mais encore les médiocres et les plus faibles.

« C'est dans la moyenne de vos élèves, nous dit le P. Judde, que vous trouverez le plus de ressources réelles; c'est au gros de la classe que vous devez prêter toute votre attention. »

Or, on en convient généralement : chez nous, ce conseil n'est pas lettre morte. Que de fois des universitaires eux-mêmes en ont fait l'aveu avec regret, en comparant ce qui se fait dans nos collèges à ce qui se pratique dans les leurs !

Un article du *Temps*, publié le 10 septembre 1879, disait : « Les classes sont d'ailleurs si nombreuses que les premiers seuls sont surveillés et encouragés, les moyens sont négligés, les derniers abandonnés. »

Presque le même jour, le *Constitutionnel*, moins indulgent, racontait, sans plaider la circonstance atténuante des classes trop nombreuses, que tandis que le professeur préparait longuement les plus forts au grand concours, le maître d'étude lisait au reste de la classe *Colomba* ou d'autres romans. Et c'est un ancien professeur de l'Université, certes des plus distingués, qui, consultant ses souvenirs, y recueillait ces faits.

Voilà donc notre méthode d'enseignement vengée, je crois, des reproches qu'on lui adresse et exposée, autant que je l'ai pu, soit au point de vue du domaine où elle s'exerce, soit au point de vue de la formation des maîtres qui l'appliquent.

On peut la juger diversement, on n'en peut nier ni la durée ni les perfectionnements successifs.

Si nous regardons ailleurs, que voyons-nous?

Saint-Marc-Girardin, en 1837, disait : « Depuis Rollin, en matière d'enseignement, on n'a pas fait un pas. » Et certes, nous le savons, ce ne sont pas les tentatives qui ont manqué.

En 1778, Turgot envoyait à Louis XVI un rapport où il lui conseillait « de constituer un conseil d'instruction pour faire donner dans toute l'étendue du royaume une éducation civique, et pour faire rédiger des livres raisonnables qu'il obligerait tous les professeurs d'enseigner ». (*Œuvres de Turgot*, II, p. 549.)

Peu de temps après paraissent deux plans proposés aux Parlements de Bretagne et de Bourgogne par MM. de la Chalotais et Guïton de Morveau. Le premier, plein de théories aussi séduisantes qu'impraticables, augmentait sans limite les études nécessaires aux jeunes gens de famille, et par compensation interdisait au peuple l'instruction comme le détournant des arts mécaniques.

Le second, plus sage, n'eut pas plus de suite que le premier. Celui de Condorcet et bien d'autres n'en eurent pas davantage, bien que Condorcet eût avancé que les traductions suffisaient à remplacer tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité.

Les arrêts d'exécution succédaient aux plans. Un arrêté du Directoire, du 13 thermidor an IV, décrète : « Les instituteurs de la jeunesse qui habiteront dans la commune se rendront avec leurs élèves sur la place publique. Ils s'engageront à haute voix en présence des corps constitués à n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour la vertu, etc., de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. »

Et, deux ans après, Chazal proposa aux Cinq-Cents que « les instituteurs et les institutrices, qui professeraient la haine de la République et de ses lois, seraient dénoncés à l'accusateur public et déportés à perpétuité ».

En 1801, le ministre Chaptal fut obligé, dans une de nos assemblées publiques, de faire cet aveu : « L'éducation publique est presque nulle partout ; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance, et nos tribunaux, nos magistratures, ne nous offrent que des élèves des anciennes Universités. Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est essentiellement mauvais. Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la masse de la nation croît sans instruction. »

Portalis, le 15 germinal an X, proclamant du haut de la tribune le résultat suivant : « L'INSTRUCTION EST NULLE DEPUIS DIX ANS, » savait du moins chercher au mal le seul remède efficace : « Écoutons, disait-il, la voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leur vœu sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux. Il est temps, disent-ils, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation et point d'éducation sans morale et sans religion. »

Depuis 1837, plusieurs ministres sans doute ont tenté des efforts sérieux ; qu'ont-ils produit ? L'un a fait une statistique, comme M. Villemain (1842), et décidé qu'il en serait établi à nouveau une semblable tous les cinq ans ; mais, vingt-trois ans se passent jusqu'à ce qu'il en paraisse une seconde. L'auteur de

celle-ci (1865), M. Duruy, met en avant des innovations dont l'utilité est contestée.

Il fait du champ de l'enseignement, disaient les universitaires, un champ d'expériences. Entre les deux, M. Fortoul, dont nous trouvons une circulaire remarquable en 1864, est précisément ce ministre qui porta peut-être à l'instruction le coup le plus funeste. Car s'il eut d'excellentes intentions et plus de temps que d'autres pour les accomplir, c'est la justesse du coup d'œil qui lui fit défaut : le souvenir de la bifurcation est là pour en témoigner.

Après M. Duruy, nous rencontrons M. Jules Simon, dont la circulaire du 24 septembre 1872 est louée par tous, amis et ennemis ; j'entends amis et ennemis de l'article 7. Vous avez vu comme on en a parlé à la Chambre des députés. M. Paul Bert (*Journal officiel*, p. 5949) : « Lorsqu'un de nous, un des plus éminents... lorsque M. Jules Simon a voulu toucher à ces programmes, qu'a-t-il rencontré sur sa route à l'Assemblée nationale ? Un parti qui siège à droite de cette Chambre, qui a protesté avec énergie, et a montré une compétence pédagogique tout à fait spontanée, si complète, si décisive, qu'il s'en est peu fallu que la majorité se rangeât à son avis et que la question des vers latins a été gravement tranchée par un vote de l'Assemblée nationale. »

M. Bardoux, de son côté, a dit à Montpellier : « Lorsque parut, le 27 septembre 1872, la remarquable et vaillante circulaire qui produisit une si vive émotion dans l'Université, on s'aperçut que ce qui manquait le plus aux écoliers, c'était le temps ; la journée était si bien remplie, les devoirs à écrire si multipliés, les leçons à apprendre si nombreuses,

qu'il parut matériellement impossible d'ajouter encore un surcroît de besogne. Le fardeau eût été trop lourd, et cependant il fallait faire une plus grande place aux langues vivantes. La langue française elle-même, particulièrement dans ses origines, n'était pas assez étudiée ; la connaissance des dates et des menus détails l'emportait dans l'enseignement de l'histoire sur la lecture des historiens. Enfin les sciences, avec l'importance-qu'elles ont prise, attendaient un plus complet appui.

« C'est alors que fut proposée la suppression des vers latins et la diminution du nombre de thèmes. »

Voilà donc la cause du mal cette fois découverte. On diminuera le nombre des thèmes, soit ; on supprimera le vers latin. Rollin cependant trouvait au vers latin quelque utilité : « Cette étude, disait-il, peut servir beaucoup aux jeunes gens, même pour l'éloquence, en leur élevant l'esprit, en les accoutumant à penser d'une manière noble et sublime, en leur apprenant à peindre les objets par les couleurs les plus vives, en donnant à leur style plus d'abondance, plus de force, plus de variété, plus d'harmonie, plus d'agrément. »

Mais il y a des études plus sérieuses et plus utiles !

« Non, répond Rollin ; la versification est d'une absolue nécessité, pour bien entendre les poètes et les différentes espèces de poésie, dont chacune a des règles séparées et des grâces particulières. »

Enfin, abandonnons le vers latin, soit ! Et en tout cas, si nous y tenons, on ne voudra pas fermer nos trente collèges pour un distique, j'imagine.

D'ailleurs, M. Bardoux est obligé de l'avouer, la résistance ne part pas de chez nous : « Je n'exagère

pas en affirmant que ce fut presque une révolution dans le corps enseignant; il n'y était pas préparé. La première chose à tenter pour qu'une réforme même partielle du programme des études et des méthodes ait chance de succès, c'est de convaincre l'Université de cette nécessité.

« Une réforme faite contre elle et malgré elle ne durera pas : acceptée par elle, elle produira tous ses fruits. »

Ainsi, c'est tantôt une chose qui manque, tantôt une autre ; tantôt un ministre qui ose trop, et qui n'est pas suivi ; tantôt un qui n'ose pas assez ou qui ne peut accomplir ce qu'il a osé entreprendre. La plainte est générale et l'accusation équivaut à un aveu.

Le 9 août 1879, le journal *la Patrie*, alors dirigé par M. Guyon, dans un article fort remarquable, constate une tendance continuelle à changer le système d'enseignement, mais en revanche une stérilité très dangereuse d'idées et de moyens. « On soulève des objections, on formule des critiques, on jette le trouble dans les esprits du corps enseignant en posant une série de questions bizarres qu'on ne résout pas ; on répand l'inquiétude dans les familles, l'incertitude parmi les professeurs, et le résultat obtenu est au moins négatif quand il n'est pas très mauvais. Le discours de M. Ferry à la Sorbonne a causé à toute la partie compétente de l'auditoire un étonnement pénible par la négligence hâtive de la forme et l'obscurité des intentions. On sentait en l'écoutant que le ministre était tourmenté, comme beaucoup d'autres, par la manie de faire quelque chose de neuf, d'opérer une réforme, de changer les méthodes ; mais il a suffi de lire avec réflexion les phrases tumultueuses, qu'il

avait brochées à la hâte, pour comprendre qu'il est absolument incapable de dresser un plan nouveau d'instruction secondaire. »

Ce qui est manifeste, c'est que, pas plus depuis 1837 jusqu'à nos jours, que depuis Rollin jusqu'à 1837, le pas accompli dans l'instruction publique, au dire de ceux qui en ont la direction, n'a été un pas en avant, et que la méthode à suivre pour déterminer une marche ascendante n'y est pas encore bien définie.

M. Bardoux a parlé, lui aussi, à Montpellier, des méthodes de l'instruction secondaire ; il l'a fait dans un langage plus mûr et plus mesuré. Mais quelle conclusion a-t-il indiquée, et quel plan d'avenir ? Nous ne le voyons pas.

« La majeure partie de l'Université, dit-il, sera amenée à désirer des méthodes nouvelles. »

« L'heure est venue de prendre un parti, dit-il encore. Grâce aux missions confiées à des maîtres distingués, les comparaisons sont faciles avec les méthodes employées chez les peuples les plus compétents en science pédagogique. »

Sur quoi je ne puis m'empêcher de remarquer que d'un côté nous avons un corps représentant l'instruction publique toujours mécontent des méthodes qu'il emploie, de l'autre un ordre religieux qui est content des siennes. Les familles, les examinateurs en rapport avec ces maîtres le sont pareillement.

En vertu de sa constitution, cet ordre a, comme l'Université, la facilité permanente de vérifier tous les systèmes d'enseignement employés à l'étranger.

Il a de plus qu'elle un code, dont les principes sont sûrs, dont l'application a été longuement éprouvée,

et qu'il ne se refuse pas à modifier suivant le progrès du temps et des choses.

Et c'est à lui qu'on veut s'en prendre de la décadence universelle !

Cependant, à mérite égal, ne semble-t-il pas que la stabilité des principes, la continuité de la tradition écrite et orale, la perfection toujours progressive du plan, la perpétuité du dévouement, doivent lui assurer l'égalité de résultat avec toute autre réunion d'hommes organisés dans le même but, la supériorité sur tout individu qui s'adonne à l'enseignement, comme sur toute corporation libre dont les membres n'y trouvent qu'une carrière ?

Faut-il une fois suivre le conseil que nous donnait, le 6 mai 1879, M. Grenier dans *le Constitutionnel* :

« Oh ! si les Jésuites avaient l'art de la réclame, quelle belle, quelle éloquente enseigne ils pourraient mettre au front de leurs établissements : « Ici furent élevés Condé, Descartes, Bossuet, Bourdaloue, Molière, Voltaire... » Est-il au monde, dans le monde entier, un seul corps enseignant qui puisse à son actif et à son honneur exhiber tant de gloire en six noms propres ? »

Ceux qui nous accusent d'obscurantisme savent-ils quels élèves sont sortis de nos classes ? Saint François de Sales, Richelieu, Bossuet, les cardinaux de Bérulle et de Polignac, Huet, l'abbé Fleury, Bridaine, voilà pour l'Église ; Condé, Rohan, Montmorency, Villars, Luxembourg, Gramont, Boufflers, d'Estrées, de Broglie, voilà pour l'armée. Dans la magistrature, Lamoignon, Séguier, Molé, Novion, de Mesme, d'Aligre, d'Argenson, Potier, d'Ormesson, Montesquieu, Henault, de Sèze... Dans les lettres et dans

les sciences, le Tasse et Galilée, Juste Lipse et Santeuil, Descartes et Corneille, Cassini et Molière, Saint-Simon, Choiseul, La Rochefoucauld, Fontenelle, Pompignan, Turgot, Voltaire et Fréron, La Condamine et Gresset, Helvétius et Crébillon, Buffon et Diderot, Maury, Lagrange et Bernard de Jussieu, enfin Lamartine.

Sans vouloir nous attribuer plus que de raison la gloire d'avoir formé tant de grands génies qui auraient peut-être pu tout aussi bien percer ailleurs, n'avons-nous pas quelque droit de penser que nos leçons ne leur ont pas nui?

CHAPITRE III

L'ÉDUCATION RELIGIEUSE ET L'ÉDUCATION LAÏQUE

Ignace de Loyola était un homme du sens le plus sûr et le plus pratique. De ce bon sens, sa méthode d'enseignement en porte à chaque pas l'empreinte; combien plus sa méthode d'éducation !

Les vieux scolastiques disaient qu'on définit une chose par son genre et par ses différences.

Qu'est-ce que l'éducation ailleurs que chez nous ?

M. Bardoux, à qui j'en reviens volontiers parce que, n'étant pas partisan de l'article 7, il est bon à citer quand il parle en défaveur de nos méthodes, termine son discours à Montpellier en disant : « Nous renvoyons à la lecture des beaux livres de M. Michel Bréal et de M. Jules Simon. »

Ces livres sont connus, et il serait oiseux de les analyser autrement qu'en quelques mots.

L'ouvrage de M. Michel Bréal, professeur au Collège de France, intitulé : *Quelques Mots sur l'instruction publique*, examine assez complètement en quatre cents pages ce qu'est cette instruction dans les écoles, dans les lycées, dans les facultés; telle est la division qu'il adopte.

Il parle aussi de l'éducation.

« Examinons (page 295) quelle part est faite à l'éducation dans ces grands établissements. L'organisation du lycée repose sur trois personnages : le proviseur, le censeur, le maître d'étude. Il faut voir, en peu de mots, quelles sont les fonctions de chacun. »

Parcourant alors chacune de ces trois fonctions, après avoir montré l'accumulation de charges qui, aux termes du règlement, pèse sur le proviseur et doit lui enlever toute possibilité de songer à l'éducation de ses élèves, il conclut : « Que dire de nos proviseurs, qui ne sont pas seulement responsables des études, mais qui ont à veiller sur la vie morale et intellectuelle d'une population égale souvent à celle d'un gros village ! » Combien de moments par jour peuvent-ils consacrer à chacun de leurs élèves après avoir terminé toute la besogne réglementaire, en supposant que leurs forces ne fléchissent pas sous un tel fardeau ? C'est un événement quand un élève est appelé chez le proviseur.

Le censeur peut-il davantage être éducateur ?

Description faite des détails infinis de sa charge, M. Bréal conclut : « C'est donc un homme fort occupé aussi que le censeur, et ceux qui le voient vaquer à ses multiples et ingrates fonctions savent qu'il est difficile d'y ajouter celle d'éducateur. »

Du reste, M. Bréal ajoute que « le censeur n'est qu'un instrument de transmission. Le plus souvent il ne doit pas ces renseignements (qu'il donne) à sa connaissance personnelle et directe de l'élève, mais au journal qui passe tous les matins sous ses yeux et qui est tenu par le maître d'étude »

C'est donc au maître d'étude qu'il en faut venir, si l'on veut trouver le véritable éducateur.

« Le maître d'étude, poursuit M. Bréal, est la pièce principale du mécanisme de nos internats. Il est ou devrait être pour l'éducation ce que le professeur est pour l'enseignement ; jour et nuit, à table comme en récréation, à l'étude comme en promenade, c'est à sa garde que les collégiens sont confiés. Pour eux, son esprit, son caractère, ses idées, ses habitudes, ses occupations auront une importance énorme. »

Voyons donc ce qu'est ce commensal, ce compagnon et ce directeur de nos enfants.

« Les maîtres d'étude sont, généralement, soit des jeunes gens qui acceptent de fatigantes et difficiles fonctions pour avoir le loisir de se préparer à un emploi plus relevé, soit des hommes déjà mûris par l'âge et par les déceptions, qui exercent leur état avec le désir, mais non avec l'espérance d'en sortir. Dans le premier cas, on remet les enfants à des personnes sans expérience pédagogique, dont la pensée et l'activité sont tournées vers les examens qui les attendent. Dans l'autre hypothèse, on les confie à des hommes qui, par la seule prolongation de leurs fonctions, donnent d'eux-mêmes une opinion peu favorable. Je ne voudrais rien écrire qui pût être tourné contre « ces serviteurs sacrifiés du système « universitaire », envers qui le lycée a eu le double tort de ne pas savoir s'en passer et de ne pas les avoir rendus respectables aux élèves. Mais je ne crains pas d'être contredit si j'affirme que l'autorité leur manque pour être les éducateurs que nous cherchons.

« La savante organisation de nos collèges, qui a la prétention de se charger d'élever les générations nouvelles, vient aboutir à un fonctionnaire qui est en lutte sourde avec ses élèves et qui n'en est ni aimé, ni respecté. DE LA LE VIDE DÉSOLANT QUI RÉGNE DANS LA VIE MORALE DU LYCÉE.

« On a trop souvent dépeint la situation du maître d'étude au milieu de cette population turbulente et malicieuse, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Si quelques-uns opposent à leurs épreuves journalières une inaltérable bonne humeur et une patience invincible, beaucoup ne songent qu'à s'arranger une vie supportable au milieu de ce purgatoire, fût-ce aux dépens des élèves. Ils croient avoir assez fait quand leurs bandes d'écoliers se tiennent bien en rang et gardent le silence à l'étude et au dortoir; pour tenir les enfants à distance, ils adoptent un rôle soit d'indifférence absolue, soit de sécheresse cassante, soit de cérémonieuse ironie, soit d'humeur farouche. Telle est l'éducation dans le pays où ont écrit J.-J. Rousseau et Fénelon. Il n'est question ici ni de confiance, ni d'attachement; le lycée a remplacé l'éducation par la discipline, et il a réduit l'action du maître sur l'élève à un système de récompense et de punitions. »

Cette plainte de M. Bréal, en 1879, avait été précédée de bien d'autres témoignant que l'Université comprenait enfin, quoique un peu tard, l'importance de la fonction de surveillant; et, un jour, un ministre se rencontra chez elle, qui voulut « ennoblir, disait-il, le rôle des humbles fonctionnaires cachés sous le nom vieilli de maîtres d'étude, afin de relever dans les maisons de l'État l'éducation au niveau de l'enseignement. »

Que fit-il?

« Par votre décret du 17 août 1853, écrit M. Fortoul à l'Empereur, changeant le nom d'une fonction que vous avez profondément renouvelée, vous avez substitué les maîtres répétiteurs aux maîtres d'étude d'autrefois.

« Je ne crains pas de dire que cette institution est un des plus grands services que votre gouvernement ait rendus à l'éducation nationale. Personne n'a jamais contesté à l'Université la supériorité de son enseignement, mais on lui a reproché, peut-être avec quelque raison, de s'en remettre pour la direction et la surveillance habituelle de ses pensionnaires à des maîtres qui n'offrent pas, sous le rapport du caractère et de l'autorité morale, toutes les garanties désirables. »

Au jugement du ministre, « il n'y a plus de maîtres d'étude qui ne deviennent des maîtres répétiteurs. »

« Donner aux répétiteurs le moyen de compléter leur instruction, c'est ajouter à la considération, dit-il dans son rapport, c'est ennoblir leur modeste fonction, c'est en faire des guides sûrs pour les jeunes gens, dont ils auront intérêt à gouverner les dispositions, à redresser les écarts, à conquérir les cœurs, puisqu'ils devront passer leur vie au milieu d'eux comme auxiliaires des professeurs d'abord, comme professeurs ensuite. »

Il y a quarante-cinq ans que ce portrait a été tracé. L'expérience est faite. Je ne veux pas examiner si elle a réussi. D'après l'enquête de 1900, il semble bien que non. Force m'est d'y renvoyer, et j'engage aussi beaucoup à lire l'ouvrage si remarquable et si sincère de M. Gréard.

J'ai voulu seulement mettre sous vos yeux le programme du bon surveillant, tel que nous le tracent, tel que voudraient le voir remplir dans les lycées les ministres de l'Université ; et j'ajoute qu'ils ont cent fois raison : « Des guides sûrs pour les jeunes gens dont ils devront gouverner les dispositions, redresser les écarts, conquérir les cœurs. »

Mgr l'évêque de Quimper, dans une lettre adressée aux sénateurs lors de la discussion de l'article 7, leur disait : « Les progrès des études dans les maisons religieuses sont encore aidés par une discipline exacte et vigilante, quoique toujours paternelle, qui suit les enfants à toutes les heures du jour et de la nuit, garde leur innocence et leur pureté, éloigne d'eux les dangers avant qu'ils aient pu les apercevoir, profite de toutes les circonstances pour leur inspirer des sentiments élevés, et qui arrive par une grande douceur unie à une fermeté intelligente à leur faire respecter l'autorité et aimer l'obéissance. La surveillance y est confiée non à des jeunes gens sans expérience qui cherchent à se créer une autre position, mais à des hommes déjà mûrs, qui, éclairés par les observations faites pendant de longues années, cherchent à former le caractère, à élever le cœur, à faire pénétrer dans l'âme les vertus solides pour rendre la jeunesse capable de cette énergie morale et de cette générosité qui donnent pour l'avenir les plus belles espérances. »

Voilà l'idéal ! Mais que ce rôle est délicat !

« Comment, dit le P. Lescœur, de l'Oratoire, comment arriver à cette confiance filiale, que tout éducateur doit savoir provoquer dans le cœur de ses élèves, pour être en état de leur faire quelque bien ?

Il y a surtout une époque, entre treize et seize ans, qui est vraiment décisive pour l'éducation, parce que c'est celle où le cœur recevra le branle qui doit lui imprimer une direction pour toute la vie. »

Ceux qui ont étudié l'admirable traité sur l'éducation de Mgr Dupanloup, et mieux encore, tous ceux qui ont vu à l'œuvre un collège chrétien, savent quelle attention vigilante, quelle sollicitude de jour et de nuit, quels efforts individuels et simultanés sont mis en œuvre pour faire franchir à l'enfance ce dangereux passage ; ils savent aussi que la contrainte échoue nécessairement, absolument ; qu'une confiance toute spontanée de l'enfance est la première chose à obtenir, et qu'aucun succès n'est possible si l'on n'agit avant tout sur les plus intimes et les plus libres sentiments de son cœur.

Les hommes qui remplissent dans nos écoles, auprès des élèves, ce véritable rôle d'anges gardiens, on les appelle les Pères surveillants. Ils sont bien nommés. Je ne rencontre pas d'autre terme pour exprimer la tendre délicatesse de cette fonction exercée par un prêtre à l'égard des âmes, des cœurs, des corps qui lui sont confiés.

Que les maîtres surveillants de nos lycées et de nos collèges ne ressemblent plus à ceux d'autrefois, qui, comme dit M. Jules Ferry (*Officiel* 1879, page 5943, première colonne, en bas), « étaient devenus célèbres sous un nom que je ne peux répéter, » soit ; et il aurait pu ajouter que la concurrence des établissements secondaires libres, dirigés par les Congrégations non reconnues, n'a pas été pour rien dans ce changement. Que nous ayons maintenant, comme il le prétend, « des maîtres surveillants qui

assurément supportent aisément la comparaison au point de vue moral, au point de vue intellectuel, au point de vue du savoir, avec tous les établissements congréganistes, » c'est une espérance à laquelle il faut s'associer. Mais écoutez la suite :

« Nous continuerons à porter nos efforts, dit M. Jules Ferry, sur le recrutement de ce personnel, de manière à ce que l'Université se fasse plus maternelle. Vous le voulez, nous le voulons aussi. C'est, messieurs, une question d'argent, et pas autre chose. (*Marques d'assentiment à gauche et au centre.*)

« C'est ainsi que par vous, grâce à vous, et au moyen du concours financier qui ne vous a jamais été refusé par le Parlement, la comparaison entre les établissements laïques sera, je ne crains pas de le dire, d'ici à très peu d'années, à l'avantage des établissements de l'État. »

Question d'argent, et pas autre chose ! Oh ! non, vraiment, rien moins que cela.

J'ai passé dix ans de ma vie couchant dans un dortoir, au milieu des élèves (moi, comme la plupart de mes frères, car il y en a peu parmi nous qui n'aient pas, comme on dit, fait de la surveillance), veillant sur eux après leur coucher, et le matin, debout à trois heures trois quarts, suivant la règle particulière aux surveillants, afin de prendre, dans une heure d'oraison au pied de la croix, la force de veiller sur eux tout le jour, de les suivre partout, à l'étude, au réfectoire, en récréation, à la chapelle, n'ayant jamais deux heures pour travailler seul, mais plus préoccupé encore de cœur que je n'étais occupé de corps et d'esprit ; car, vivant ainsi de leur vie, rien de ce qui leur arrivait ne m'était étranger, tout ce

qui les menaçait me faisait trembler, tout ce qui les atteignait me touchait au fond de l'âme.

C'est la consolation, c'est l'honneur sans doute, quand la vocation de Dieu est là qui nous retient ; mais c'est la souffrance aussi, et « tout le concours financier que pourrait nous prêter le Parlement » ne nous ferait jamais accepter une année de l'existence de surveillant ainsi entendue, ni à nous ni à personne.

L'argent fera trouver à l'État de bons professeurs, exceptionnellement par dévouement à la jeunesse, le plus souvent parce que le professorat est une carrière comme une autre, et aussi parce qu'après tout on sait que la littérature peut « mener à tout, surtout quand on en sort », disait M. Villemain.

Mais la surveillance ! Une telle surveillance non seulement de la salle d'étude, mais de la cour de récréation ! Jouer, qu'on en ait envie ou non, avec ces enfants, de telle sorte qu'ils croient que cela vous amuse ; faire de leurs jeux une science comme le P. de Nadaillac, qui a publié un manuel des jeux (le seul manuel, quoi qu'on en dise, publié par nous depuis bien des années) ; se faire enfant avec eux ainsi que le père et la mère le font avec leurs fils, afin de saisir là, dans l'ardeur même du jeu, une occasion de placer un avertissement salutaire qu'on mettra trois mois à trouver, mais qui, bien placé, écartera d'eux le mal, afin de prendre sur le vif un caractère parfois envieux, parfois violent, vindicatif, ou peu loyal, dont l'habitude de la discipline ou l'ardeur du travail nous voilaient le défaut dans le silence de la salle d'étude ; faire d'un tel martyr sa vie quotidienne, y mettre sa passion, et, je ne

crains pas de le dire, son amour, c'est-à-dire tout son cœur, entre vingt et trente ans, non, on ne fait pas cela pour de l'argent, et nous avons eu pitié, je ne vous le cache pas, en lisant cette phrase du discours ministériel.

Les enfants, les jeunes gens ne peuvent refuser leur confiance à qui leur consacre ainsi sa vie.

« Non, ils ne la refusent pas, mais vous en abusez. Vous en abusez pour séparer les enfants de leurs parents, pour éteindre chez eux le sentiment de la famille. »

Que faut-il penser de ce reproche?

Qu'il est grave d'abord, si grave que nous en reconnaître dignes équivaldrait, pour peu que nous ayons d'honneur et de bonne foi, à l'obligation d'abdiquer tout de suite notre rôle d'éducateurs, puisque, à tout prendre, plus nous nous en acquitterions avec succès, plus nous devrions regretter de réussir.

Si notre éducation soustrait l'enfant à sa famille, si elle renverse la loi naturelle que le père et la mère doivent avoir avant tous le cœur, le respect, l'obéissance de leur fils, alors l'élève des Jésuites n'est plus ni à lui, ni aux siens; il est à eux, et l'on aurait raison de dire non seulement qu'ils font litière des lois de l'État et de l'amour de leur pays, mais aussi du 4^e Commandement de Dieu. Notre éducation serait un détournement de mineurs, pratiqué à ciel ouvert, dont l'effet serait d'autant plus inévitable qu'il ne serait pas la suite d'un acte de violence, mais d'une série d'efforts incessants, contre aucun desquels l'enfant ne pourrait ni se révolter longtemps, ni se défendre avec chance de l'emporter.

Mais alors j'ai le droit de demander si nos victimes

seront éternellement frappées de cécité. Comment un aussi abominable abus pourrait-il jamais se propager au delà d'une génération? Comment ces enfants si malheureusement séduits, une fois devenus hommes et pères à leur tour, vont-ils confier ce qu'ils ont de plus cher aux criminels qui les ont trahis?

Et la réponse est ici péremptoire, car chez nous les élèves viennent surtout par tradition de famille. Nous avons les fils, les petits-fils de ceux que nous avons élevés, et il serait trop étrange de voir les parents complices sur leurs enfants d'un attentat commis sur eux-mêmes.

Et nous, quels misérables nous serions, si après avoir quitté père, mère, frères, sœurs, suivant le précepte de l'Évangile, tous ces êtres chéris qui nous donnaient leur amour, et à qui nous le rendions du fond du cœur, sans qu'un tel acte d'abnégation puisse s'expliquer autrement que par une véritable droiture d'intention, nous allions, détournant tout à coup la route de nos sacrifices, les faire naufrager sur cet écueil! Pour moi, si je voyais encore à l'heure qu'il est, après cinquante ans bientôt de religion, l'ordre auquel j'ai donné ma vie se dévoyer à ce point, demain, et en toute conscience, je le quitterais et j'irais cacher dans un autre la honte de ma déconvenue et l'amer regret de mon cœur.

Quel but d'ailleurs nous proposer, si nous ne sommes pas inconscients d'une telle infamie, le jour où, sous couleur de nous dévouer à son bien, nous voudrions nous approprier cet enfant que sa mère nous confie?

Peut-on en assigner un seulement plausible?

L'Église? Mais que me sera l'Église, le jour où j'agirai contre la bonne foi et le cri de ma conscience? Puis-je croire encore à sa divinité?

La Compagnie de Jésus? Sa gloire? Et que pourrait être pour moi cette gloire d'un Ordre, gloire abstraite qui ne rejaillit jamais sur aucun de ses membres?

L'esprit de corps, dit-on, produit une sorte de fanatisme. Mais l'esprit de corps peut-il donc se soutenir avec le déshonneur pour drapeau?

Voltaire dit avec raison qu'une société qui se proposerait pour but la corruption de ses membres serait condamnée à mort dès sa naissance.

Supposera-t-on que nous n'avons pas conscience, à notre entrée dans la Compagnie de Jésus, de ce qui sera exigé de nous plus tard? Mais alors, à quel âge de notre vie religieuse, dans quelles conditions propres à en faciliter l'acceptation, nous ferait-on l'aveu de ce secret infâme? Ces jeunes gens bien nés qui viennent à nous, ces hommes vieillfs dans les hauts grades de l'armée ou de la marine, dans la magistrature, dans les corps savants, tous se déshonorer ainsi! Non, mille fois non, cela est impossible, et le sang monte au visage rien qu'à rêver une pareille supposition.

Et en l'admettant même, malgré son impossibilité, quel raisonnement absurde est-on obligé d'établir pour expliquer la durée de notre Ordre et son prodigieux succès, reconnu par tous précisément dans la carrière de l'éducation? Eh quoi! les familles, les supérieurs des maisons ecclésiastiques, les évêques, personne ne soupçonnerait cette indignité d'un accaparement de toute la jeunesse

chrétienne au profit d'une orgueilleuse société ?

Hier, le directeur d'un des plus fameux collèges ecclésiastiques de France voulait venir faire une retraite chez nous, afin de s'inspirer de notre méthode d'éducation. — Il n'y a pas longtemps, lors de la venue du Tsar à Paris, un illustre général russe vint me voir pour m'exprimer la reconnaissance qu'il devait à la Compagnie de Jésus, pour avoir élevé son père dans le collège qu'elle avait à Pétersbourg, sous le règne de Paul I^{er}. — Dernièrement, le Supérieur d'un collège rival des nôtres venait me faire une visite qu'il expliquait ainsi : « Elle n'a qu'un but : savoir quels moyens vous employez pour vous attacher vos élèves, et les faire revenir à vous quand ils ne sont plus dans votre école. »

Revenir à nous ! Certes, tel n'est pas le dernier but que nous nous proposons. Il en est un autre que tout éducateur chrétien s'efforce comme nous d'atteindre, un autre que les chefs de l'Université ont entrevu le jour où cette phrase tombait de leur plume : « Faire des maîtres d'étude des guides sûrs pour les jeunes gens dont ils auront intérêt à gouverner les dispositions, à redresser les écarts, à conquérir les cœurs. » (M. Fortoul.)

Mais l'Université ne va pas plus loin, et si la Compagnie de Jésus s'arrêtait comme elle à ce point de la route, on l'accuserait à bon droit de vouloir capter à son profit la confiance de la jeunesse. Pour nous tous, éducateurs chrétiens, ce n'est là qu'un tournant du chemin, et nous allons ailleurs.

Je me souviens qu'un soir de rentrée, un père de famille, qui nous amenait pour la première fois son fils âgé de dix ans, l'avait conduit au dortoir, et que

l'enfant tout en sanglots ne pouvait parvenir à détacher ses petits bras de son cou.

Enfin la séparation se fit et, reconduisant le père, je lui dis pour le consoler lui-même : « J'espère, monsieur, que votre fils va se remettre et s'accoutumer peu à peu. — Que trop vite ! me répondit-il en souriant, et essuyant une larme ; je suis votre ancien élève aussi et je sais bien ce que c'est. Dans quelques jours vous l'aurez si bien empoigné qu'il sera plus heureux chez vous que chez moi. Mais, mon Père, ajouta-t-il en me serrant la main, il n'y a pas d'offense, vous me le rendrez m'aimant mieux et me respectant davantage ; et quand l'heure des passions sonnera, où l'autorité de sa mère et la mienne seront impuissantes, la vôtre le retiendra ou le fera revenir ; il reviendra non pas à vous, mais à nous. Merci, mon Père ; c'est pour cela que je vous le confie. »

Voilà, en définitive, le but que nous nous proposons ; voilà le but que nous atteignons, et c'est ce genre de succès plus que tout autre qui attire à nous tant de mères chrétiennes et les incline à nous donner leurs fils. Toutes ont au fond du cœur le courage de cet aveu qui les a déterminées au sacrifice de la séparation : toutes ne l'ont pas toujours sur les lèvres quand, aux premières visites qu'elles viennent faire à leur enfant chéri, elles le trouvent tout entraîné par l'ardeur du jeu, et plus pressé du désir d'y retourner qu'il ne convient à leur tendresse. C'est cette même tendresse qui se plaint de voir l'enfant obtenir si rarement de passer une journée au foyer paternel.

Chez nous, en effet, les sorties sont bien plus rares que dans les lycées.

Voilà le vrai grief et qui porte plus loin que le

cœur des mères. Dans nos collèges, l'élève sort avec ses parents une fois par mois, de règle, plus une autre fois s'il a eu de bonnes notes. Au jour de l'An et dans deux ou trois autres occasions, sortie complète du matin au soir. On ne découche jamais (1).

Tel est notre système. En voici la raison : nous savons que la négligence des correspondants, si bien choisis qu'ils soient, et la faiblesse des parents, inconsciemment de connivence, ont pour résultat de rendre trop souvent ces sorties dangereuses.

Dans les lycées et au collège Stanislas, il y a deux congés accordés par la règle à tout le monde, et deux autres que chacun peut mériter par ses bonnes notes; soit quatre sorties par mois.

Ce n'est pas tout. J'ai sous les yeux la liste des congés extraordinaires depuis le 20 octobre jusqu'au 3 juin dans tous les lycées de Paris. Je trouve neuf congés formant un total de trente jours, sur lesquels je compte six grands congés avec facilité de découcher, et trois petits congés avec sortie générale pendant la journée seulement.

Il est vrai que la nomination du président de la République et l'Exposition universelle ont fait ajouter trois jours de congé. Supprimons-les. Restent vingt-sept jours d'une part sur sept mois, trente de l'autre sur dix mois, soit cinquante-sept jours sur trois cents, hors du collège. C'est beaucoup; avec les grandes vacances, qui durent deux mois, cela fait près d'un tiers de l'année donné au repos. Les médecins trouveront peut-être que ce n'est pas trop, et je n'aurai rien à dire; ce n'est pas là ce qui me frappe.

(1) Nous avons cédé pour le congé du jour de l'An et de Pâques.

Ce qui me frappe, ce qui me fait peur, c'est que je vois que ces grands congés avec facilité de découcher donnent la plupart du temps non pas une nuit, mais deux; car peu à peu on en vient à quitter le collège la veille au soir de la sortie.

Eh bien! si quelqu'un, dans un conseil quelconque d'instruction publique, vient à prouver que des jeunes gens qui se livrent pour la plupart à un travail modéré, qui ont d'ailleurs une ou deux promenades par semaine avec quatre ou cinq récréations par jour, doivent prendre tous ces jours de sortie pour une nécessité d'hygiène, je m'inclinerai; mais qui me prouvera que toutes ces nuits de concessions ajoutent au repos?

Nous, nous ne le croyons pas; sans parler d'autres périls, qui nous prouvera que des enfants ou des adolescents soumis à l'austère discipline des collèges rencontrent dans les spectacles ou les soirées du monde une utile et reposante distraction?

Voici un jeune homme qui, l'année suivante, devenu responsable en même temps que maître de lui-même, comprendra qu'il ne doit pas faire du plaisir ou de l'imprévu le fond du tableau de sa vie, mais alterner sagement les heures de travail avec celles du repos, oui, mais il perd la tête, c'est le mot, quand il rentre au collège, ayant passé la nuit au théâtre ou au bal.

Ce qui sera pour lui un jour une occupation comme une autre devient, dans ces conditions, une affaire à laquelle il pense plusieurs jours d'avance et dont il rêve jusqu'à la prochaine occasion.

Comme je pourrais peut-être paraître exagéré ou partial, je placerai ici un article du *Constitution-*

nel, écrit par un ancien professeur de l'Université.

« Autrefois les sorties étaient rares. Il nous semble que, sous la Restauration, elles n'avaient lieu qu'une fois par mois. Sous Louis-Philippe, ce fut tous les quinze jours. Aujourd'hui, on sort tous les huit jours, même davantage.

« Ceux qui ont vécu avec des collégiens ne nous contrediront point. Une sortie constitue une perte de trois jours.

« La veille, l'imagination de l'enfant est tout à la pensée des plaisirs qu'il se promet pour le lendemain; le jour qui suit la sortie est donné tout au souvenir enchanté et corrupteur de ce que l'enfant a vu, entendu, fait et souvent même bu.

« La sortie, comment se passe-t-elle?

« Quel est l'emploi de ce bienheureux dimanche? Les pères de notre temps se sont faits les indécents camarades de leurs fils. Ils les entretiennent de tout, les mènent partout. Les enfants ont leur opinion sur la politique, sur les acteurs et les actrices de Paris, sur les endroits où on s'amuse, sur les chevaux de course, sur les skatings, sur bien d'autres choses.

« Est-il bien édifiant de voir chaque dimanche nos lycéens, petit peuple en tunique, — *tunicatum popellum*, — s'étaler sur le devant de nos cafés, ou, le cigare aux lèvres et le lorgnon à l'œil, tracasser de leurs bottines et de leur stick l'asphalte de nos boulevards! De là est venue toute une génération de fanfan Benoiton et de Toto!

« Les coupables, ce ne sont ni les royautés, ni les empires, ni les républiques; les coupables, les vrais et premiers coupables, ce sont les pères de famille, pleins pour leurs fils de faiblesses pervertissantes.

L'enfant est émancipé trop tôt, trop tôt initié aux notions, passions et vices de l'âge mûr, trop tôt placé devant le spectacle des mœurs relâchées, légères et scandaleuses d'une grande cité.

« Des visions dangereuses le suivent à l'étude, en classe, partout. Son attention est dissipée, son intelligence énervée, son imagination fiévreusement vagabonde. S'il travaille, ce n'est qu'à demi, et dans la seule vue, comme on l'a dit à la Chambre, d'atteindre au baccalauréat, qui le débarrassera de ses maîtres et de ses livres, aussi importuns, aussi affaissant les uns que les autres.

« Il n'est certes pas un de nos lecteurs qui n'ait entendu quelques lycéens en veine de sincères confidences; souvenez-vous de quelle façon et avec quel accent ils parlent de la boîte, du bahut, du bazar, du pion...

« Le moins possible, nos aïeux engouffraient leurs enfants dans les villes. C'était dans de saines et vivifiantes solitudes qu'ils établissaient d'ordinaire leurs collèges et leurs écoles. Il reste encore quelques débris de cette vieille France si intelligente des besoins et des lois de l'éducation : Juilly, Pont-Levoy, Sorèze. »

Nous ne sommes donc pas, nous Jésuites, les seuls à soutenir que le trop grand nombre de sorties ne tourne pas au profit de l'esprit de famille; j'en appelle du reste à l'expérience des mères, à l'expérience même des pères qui ont, dans leur jeunesse, profité de sorties trop nombreuses, telles qu'elles sont accordées dans les lycées.

En tout cas, nous protestons de toute l'énergie de notre conscience contre l'intention qui nous ferait

diriger notre méthode d'éducation vers ce but sacrilège de soustraire l'enfant à ses parents.

Ces « débris de notre vieille France » dont parlait M. Grenier, il ne faut pas s'y tromper, ne peuvent rappeler le souvenir des collèges de Jésuites. Si, en effet, de 1828 à 1850, nous en avons placé un à la campagne, à Brugelette, c'est malgré nous et faute de choix. Généralement, avant comme depuis la loi de liberté de 1850, fidèles aux traditions de notre Compagnie, qui étaient de rechercher les centres populeux, nous avons établi nos collèges dans les villes.

Pourquoi? Parce que, contrairement à la réputation qu'on veut nous faire de tendre par tous les moyens possibles à nous substituer aux familles, ce n'était pas l'internat, mais l'externat, notre vraie forme d'éducation, bien éloignée par conséquent de cette méthode d'accaparement qu'on suppose être la nôtre.

« L'éducation, disait en 1860 un Jésuite, le P. Félix, dans la chaire de Notre-Dame, cette grande chose de la famille, que fait-elle aujourd'hui pour la famille? Elle amoindrit chaque jour et annule à peu près l'action des parents sur les enfants, à l'âge où les impressions demeurent les plus profondes, et où la formation de la vie est la plus décisive...

« Les pensionnats, c'est-à-dire les internats, ont des avantages relatifs que je ne songe pas à contester; ils valent, eux aussi, comme exception correspondant à des nécessités, mais la part faite aux situations et aux exigences que l'on ne peut nier, je dois, en connaissance de cause, cette vérité à tous : les pensionnats, même les meilleurs, ont des inconvé-

nients possibles et souvent trop réels au point de vue de la famille, le seul que j'envisage; ils accoutument trop tôt vos enfants à se passer de vous à l'âge où le sentiment fait dans leur cœur sa première éclosion. » (*Confér. de 1860, 3^e confér., p. 152 et suiv.*)

Et le P. Lescœur, de l'Oratoire, citant ce passage, conclut que ce n'est ni la Compagnie de Jésus, ni l'Église, qui ont inventé l'internat propre à la France seule en Europe, dit-il, mais bien la Révolution française. (*L'État, maître de pension, précédé de l'État, père de famille, par le P. Lescœur, p. 52.*)

Les chiffres viennent ici à l'appui des affirmations.

D'après le recensement envoyé à Rome à la fin de 1627, les Jésuites, dans la seule province de Paris, élevaient 13,195 jeunes gens; le collège de Clermont (Louis-le-Grand) en comptait 1,827; celui de la Flèche, 1,350; Rouen, 1,968; Rennes, 1,485; Amiens, 1,430, etc.

En 1675, nous trouvons 3,000 élèves au collège de Clermont, 2,500 dans celui de Rennes, 2,000 à Toulouse, etc. Comment imaginer que ces élèves soient des internes! Quelles immenses casernes n'aurait-il pas fallu pour les contenir! Les bâtiments qui subsistent témoignent, par leur étroitesse relative, contre une pareille supposition.

Nous savons d'ailleurs que les internes, dans les collèges où l'on en admettait (c'était le très petit nombre), ne dépassaient jamais un chiffre fort modique.

En 1710, l'Allemagne, sur 83 collèges de la Compagnie de Jésus, n'en comptait que 12 où fussent admis des pensionnaires. Dans les 90 collèges d'Espagne et les 14 du Portugal, nulle trace d'internat.

Chez nous, enfin, au moment de la suppression de notre ordre, en 1764, c'est-à-dire quand les pensionnats étaient les plus nombreux, 15 collèges de Jésuites sur 101 recevaient des internes. Nous n'avons pas dérogé, et après un essai qui nous avait paru imposé par les circonstances, voici que nous revenons à nos saines et antiques coutumes, autant du moins que le déplacement perpétuel et la vie si occupée des pères de famille le permettent.

« Parmi les Congrégations, écrit dans *le Correspondant* un auteur anonyme, mais évidemment bien informé, à la date du 25 janvier 1879, parmi les Congrégations, celle qui compte le plus d'élèves, c'est, tous le savent d'avance, celle des Pères Jésuites. En onze ans le nombre de leurs maisons a presque doublé (27 au lieu de 14); ainsi que celui de leurs élèves (9,000 au lieu de 5,000). Mais, chose singulière, si le chiffre total s'accroît, il y a une diminution sensible pour l'internat; ils ont perdu un quart de l'effectif de leurs pensionnaires (3,991 en 1865 et 3,022 en 1876). Qu'on explique le fait comme on voudra, nous nous contentons de le signaler. »

L'explication est toute simple.

Avant 1870, nous n'avions formé aucun externat pur. Entre la guerre et l'Exposition de 1879, au contraire, nous avons fondé :

En 1871, l'externat de Lyon.

1872, ceux d'Alger, Lille, Tours, Brest.

1873, ceux de Marseille, Dijon.

1874, celui de Saint-Ignace, à Paris.

1875, celui de Montpellier.

Dans ces maisons, nous n'avions pas un seul pensionnaire.

Et au contraire, lorsque nous n'avions pas d'externat pur, et dès 1850, nous recevions toujours des externes dans nos internats, sauf rue des Postes, où l'exiguïté du terrain et les murailles nous obligent de fermer la porte aux externes (1).

Ainsi cette caractéristique des collèges de la Compagnie de Jésus donnée par M. Michel Bréal, dans son ouvrage déjà cité : « l'internat toujours associé à l'enseignement et l'éducation publique mise au-dessus de l'éducation privée, » cette prétendue caractéristique ne nous caractérise aucunement ; ce qu'elle caractérise, c'est l'esprit de la Révolution et l'habitude de l'Université. Une telle méprise étonne, je ne puis m'empêcher de le dire, sous la plume d'un homme qui affirme avoir lu notre *Ratio*. Que l'internat eût pu être, au service d'une intention malsaine, un grand instrument d'accaparement, nul n'en dispute, mais chez nous l'internat n'existait jadis qu'à l'état d'exception, et de nos jours il diminue très sensiblement, je l'ai prouvé par des chiffres, grâce à notre propre initiative.

Peut-on en dire autant de l'Université ?

Et maintenant est-ce la peine de répéter les affirmations de M. Jules Ferry indiquant un autre moyen d'accaparement, bon à imiter, à l'en croire ?

« Oui, dit-il (p. 593, 1^{er} vol., au milieu), il faudra briser, détruire par des exemples vivants cette légende enfantine qui touche si naturellement le cœur des mères et qui s'est faite autour des beaux établissements, des grands dortoirs, de ces dévotes maisons,

(1) Voir aux pièces justificatives l'extrait des Mémoires de Marmontel.

de ce confortable dans les petites choses qui paraît aux pères, et surtout aux mères de famille de ce temps-ci, comme un idéal conforme à la douceur de nos mœurs. Oui, il faut substituer aux lycées froids et durs, et au régime un peu soldatesque dans lesquels vos pères et les nôtres, messieurs, ont été élevés et ont formé des générations vigoureuses... (*Interruptions à droite.*) Oui, j'ai entendu raconter aux hommes de ce temps-là qu'au lycée, au cœur de l'hiver, on ne faisait pas de feu dans les salles d'étude. »

Quelle importance vraiment abusive on attache à ces détails !

Là encore, il y a erreur. Non, mille fois non, la confiance des parents n'est pas à ce prix ; et le prisme trompeur que M. Jules Ferry fait miroiter aux yeux des mères peut être un agréable artifice de tribune ; il ne répond à rien de réel.

A la dernière affirmation du ministre, M. de la Biliais, l'interrompant, répondait : « Chez les Jésuites non plus. »

Il avait raison, pour beaucoup de leurs collègues. La température des salles d'étude, même en hiver, arrive vite sans feu à un excès de chaleur intolérable ; mais que l'on brûle plus ou moins d'hectolitres de charbon dans nos salles d'étude que dans celles des lycées, qu'il y ait plus ou moins de confortable dans les maisons de l'Université que dans les nôtres, en bonne conscience la question est-elle donc là ? Je ne le crois pas.

Que l'éducation des lycées soit matériellement plus dure que la nôtre, peu importe.

L'important est que toutes les deux soient assez

dures pour être fermes ; or, l'un n'entraîne pas nécessairement l'autre à sa suite.

Ce qui fait la fermeté de l'homme, c'est la force morale, l'endurance du cœur. Or, ce n'est pas d'être privé, c'est de savoir se priver qui donne au cœur cette énergie. La privation imposée y contribue, elle n'y suffit jamais. Arriver à faire prendre sur soi, à apprendre à se vaincre, et à agir contre son gré par un motif supérieur, tel doit être dans son fond un bon système d'éducation, tel est le nôtre. Nous pouvons nous tromper parfois dans la manière, nous pouvons même faiblir dans l'application ; mais notre principe s'est toujours formulé en ces trois mots que les païens eux-mêmes avaient su prononcer : *Vince te ipsum*, que nous, chrétiens, nous traduisons par « dévouement et sacrifice ». Ainsi, suivant nous, se trempe la volonté, ainsi se forme le caractère, et c'est là que nous chercherons toujours le levier pour porter en haut le cœur des jeunes gens et le fixer, s'il se peut, au-dessus de la passion et de l'intérêt, certains qu'à côté tout s'écroule vite.

Reste à trouver le point d'appui.

Nous croyons qu'il n'y en a qu'un : la pratique de la religion. Et au fond il est exact de dire que toute notre politique avec les jeunes gens, comme toute notre méthode d'éducation, se résume dans ces mots : Aimer, connaître, servir DIEU.

Appuyés sur ce principe, nous prétendons leur apprendre à la fois la pratique sincère de la liberté et le respect de l'autorité.

La liberté ? J'entends l'objection : « Par l'élimination voulue de toute occasion, livres, journaux, théâtres, sorties fréquentes, vous tenez sévèrement cloîtrés vbs

élèves ; pensez-vous donc tenir leur imagination et leur cœur en chartre privée ? »

Non, nous ne le pensons pas. Nous savons que montrer à nos élèves la supériorité de la loi divine, la beauté du devoir rempli, la nécessité du sacrifice, ce n'est pas les confirmer en grâce et que plusieurs tomberont peut-être comme on tombe à vingt ans ; du moins leur aurons-nous appris à ne pas se décourager, à ne pas traiter la vie sur le pied d'une fête perpétuelle, à servir leur pays pour lui et pour DIEU, non pour le salaire ou pour l'honneur qu'apportent avec elles les fonctions qu'ils ambitionnent.

Si nous ne réussissons pas toujours, c'est que la nature humaine est toujours faible ; si nous nous trompons sur l'idéal proposé, nous demandons qu'on nous en montre un meilleur.

On ne l'a pas fait jusqu'ici, on ne le fera pas dans la suite. Aimer, connaître, servir Dieu, c'est rectifier sa conscience suivant sa loi, c'est être vraiment libre, car c'est ne livrer son indépendance qu'à l'autorité légitime, non à l'intérêt ou à la crainte.

Le respect de l'autorité : s'il y a une justice que tous nos anciens élèves nous rendent, que même les chefs de corps, les directeurs d'usine qui les ont sous leurs ordres ne nous refusent pas, c'est bien que nous savons apprendre à ceux que nous élevons le respect de l'autorité.

Que de fois je me suis entendu dire par des militaires : « Vos élèves savent commander dès qu'ils nous arrivent, parce qu'ils ont appris chez vous à obéir ! »

J'ose dire que, si nous réussissons à faire pénétrer dans leurs jeunes esprits cette grande science, c'est

que nous leur donnons de l'autorité l'idée la plus juste, en leur démontrant que, pour être légitime, elle doit venir d'en haut, qu'aucun homme n'a le droit de courber un de ses semblables sous sa loi, si ce n'est « par la grâce de Dieu ».

C'est là que nous la cherchons nous-mêmes; c'est là que, tout jeunes, nous la trouvons, et il ne faut rien de moins pour nous permettre de prendre, sur des jeunes gens qui parfois sont presque de notre âge, une influence contre laquelle ils ne se défendent pas.

Je n'oublierai jamais l'impression vive qui me pénétra la première fois que je sentis en moi cette force. Dans une cour de récréation du collège de Vannes, je surveillais cent dix élèves de rhétorique et de philosophie, dont plusieurs étaient à peine plus jeunes que moi. L'un d'eux avait commis une faute que je ne pouvais laisser sans répression. Je l'appelai, le pris à part et me promenai longtemps avec lui sous les arbres, au fond de la cour de récréation. J'avais commencé par le gronder sévèrement, je continuai en causant avec lui et en m'adressant à sa raison. Peu à peu, je sentis que mes paroles pénétraient et qu'elles commençaient à faire accepter de cette intelligence une idée élevée. L'esprit une fois éclairé et ouvert, le chemin du cœur s'offrit à moi. Je le suivis. Avec quel résultat! J'entends encore ce silence respectueux et ému, et ces paroles entrecoupées qui me posaient des questions très naturelles. Je sens de nouveau l'étreinte chaude qui répondit à ma main tendue : « Merci, mon Père, me dit ce jeune homme; vous m'avez fait du bien. » Et il me quitta l'air convaincu à la fois et comme rayonnant.

Doutant absolument de moi-même jusqu'alors, hésitant et timide avec ces grands jeunes gens qui me faisaient peur, pour la première fois je sentis ma puissance et compris aussi qu'elle n'était pas de moi. Un de nos vieux Pères, le P. de Boylesve, m'avait dit que les deux années de noviciat me vieilliraient de dix ans. Je commençais à le comprendre; je comprenais encore que cette force et cette expérience venaient de bien plus haut et de bien plus fort que les hommes; que ceux-ci n'en étaient aux yeux clairvoyants que le canal; que cette jeunesse recevait tout ce que je prétendais lui donner comme un don transmis, car elle appréciait en moi celui qui venait à elle en ambassadeur, de la part de Dieu.

Me sentant encouragé, je me demandai si l'heure n'était pas venue d'étendre mon action; chargé, en quittant la cour de récréation, de la salle d'étude, j'avais là une occasion meilleure de parler, et j'essayai de m'entretenir avec eux comme si chacun d'eux était seul avec moi.

Tous les matins après la prière, dans nos collèges, un élève fait une lecture de cinq minutes, à haute voix, généralement dans l'*Imitation de Jésus-Christ*. Mais, le soir, l'étude se termine par un quart d'heure de lecture, qu'on appelle la lecture spirituelle. C'est ce quart d'heure que le maître d'étude est libre de remplacer, en tout ou en partie, par quelques mots qu'il adresse à ses élèves; ministère dangereux et délicat où s'est rencontrée, pour l'autorité de plusieurs, la pierre d'achoppement.

Longtemps j'hésitai avant d'oser prendre la parole devant cet auditoire dont je connaissais la délicatesse et la sévérité.

Et, quand je m'y déterminai, je me rappelle que les premières fois, bien que j'eusse prié, réfléchi et préparé de mon mieux ce que j'avais à dire, je sentais mes genoux trembler dans ma chaire, au moment où j'allais parler. Qui n'a jamais essayé d'aborder la parole publique ne comprendra pas cette terreur, et ceux qui souriront et diront que ce n'était pas la parole publique ne savent pas ce que c'est qu'un auditoire de cent jeunes gens, élèves de rhétorique et de philosophie.

Ce que je leur disais ne valait pas ce que je leur faisais lire, ou ce que je leur lisais moi-même. Aussi je me rappelle qu'aux études des soirées d'hiver, où le travail devient parfois si difficile, par l'élévation de la température et par la durée, j'avais un moyen certain d'obtenir un maximum d'application : c'était de promettre aux élèves, si j'étais content d'eux, d'allonger la lecture de cinq minutes.

Que lisais-je ?

Des choses comme celles-ci :

Fragments de poésie d'Henri Heine, par exemple, cette strophe de *Germania* :

« Une petite fille chantait sur une harpe : elle chantait avec une voix fausse et un sentiment vrai ; mais cependant la musique m'émut.

« Elle chantait la vieille chanson des renoncements, ce dodo des cieux avec lequel on endort, quand il pleure, le peuple, ce grand mioche. »

Quand Jaurès parla de cette vieille chanson, mes élèves l'ont reconnue sans doute.

Une partie de la journée, je furetais pour trouver, dans des livres différents, des pages frappantes, car j'avais remarqué qu'à leur lire tout un long ouvrage

d'un bout à l'autre, le seul énoncé du titre énervait ces adolescents fatigués d'une longue soirée d'application.

Si ce n'est pas là donner du bien et du bonheur, je me serai donc trompé très fort; mais je ne le crois pas, et je le crois d'autant moins qu'à ce souvenir je suis heureux encore, et je me rappelle quelle joie intense je ressentais à distribuer ainsi du peu que j'avais.

Certes, loin, très loin de moi l'idée que d'autres que nous n'aient pas fait et ne puissent faire bien mieux.

Si ces souvenirs de jeunesse m'émeuvent, c'est que j'y trouve la preuve de la fausseté des imputations qui courent les journaux.

Il me semble que des maîtres qui mettent ainsi toute leur joie, tout le bonheur de leur cœur à inspirer à ceux qui leur sont confiés des pensées hautes et généreuses ne ressemblent pas aux maîtres qu'on s'imagine, mettant toute leur application à abaisser l'âme de leurs élèves, à diminuer l'ouverture et la portée de leur esprit, heureux quand ils ne s'efforcent pas de leur apprendre à se dénoncer les uns les autres. Une seule fois dans ma longue carrière, — c'était aux Postes, — un élève vint se plaindre à moi d'un camarade. Évidemment, il devançait son siècle. Je lui fis comprendre ce que serait sa vie plus tard au milieu de frères d'armes pleins d'honneur, incapables d'une telle vilenie, s'il conservait cette triste habitude qu'il n'avait d'ailleurs pas prise dans nos maisons.

Il se le tint pour dit.

Si je ne prétends pas que nous ayons monopolisé la

bonne éducation, j'ai le droit aussi de réclamer notre juste part dans le bienfait de l'enseignement, et, à l'heure où se prépare une loi dont le but avéré, sinon avoué, est de nous en déclarer tous forclos, mon devoir est, en songeant à l'avenir, de jeter un cri d'alarme.

Je ne sais si les lecteurs qui n'approfondissent pas ces questions se rendent bien compte du point de départ, non pas avoué, mais certain, quoique, je l'espère, inconscient, de la conspiration — c'est bien le mot — ourdie par la tyrannie franc-maçonnique. Elle tire son origine surtout d'un faux supposé, d'une sorte de mainmise de l'Université sur l'enseignement de la France.

Qu'on me permette une comparaison.

Tous ceux qui se promènent dans Paris, tous les passants des rues ont remarqué ces hommes habillés d'un bourgeron et d'un pantalon de velours, ceinturé de rouge, qui traversent les chaussées d'un pas lent et ferme, ne se dérangeant pas devant les voitures, ayant l'air de porter un défi aux écraseurs, — ils se sentent chez eux; — ce sont les terrassiers : les maçons, tous les ouvriers du bâtiment font de même. Tous ceux qui creusent la terre et remuent des moellons ont l'air de dire : « Nous sommes sur notre terrain, le sol est à nous; c'est nous qui vous logeons, vous mettons à l'abri du vent, du froid et de la pluie. » — Et quoique, la maison une fois élevée, force leur soit bien de la quitter, on dirait qu'ils y jettent encore un regard de propriétaire et qu'elle reste à eux. Je trouve quelque ressemblance entre l'attitude de ces braves gens, tous travailleurs, gagnant péniblement leur vie, et celle des professeurs de l'Université. Il

semble vraiment que, pour tout autre, prétendre à enseigner ce soit empiéter sur leur terrain : facilement ils nous laisseraient le métier de bonnes d'enfants pour conduire les élèves à leur classe. Mais enseigner, c'est-à-dire construire l'intelligence de la France, c'est leur affaire. Un peu plus ils nous diraient :

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

Vieux vestige du monopole dont le souvenir les a hantés de tout temps, depuis qu'ils l'ont perdu. L'ancienne Université était ainsi, sa maladie fut de ne pouvoir souffrir la concurrence ; ainsi l'Université présente, ainsi la future. Surtout la future, car c'est d'être seule que l'Université ambitionne par-dessus tout.

Les prévisions sont faciles à établir.

Seule, elle s'endormira. Et c'est le moindre mal qu'on puisse craindre. Car, à veiller, quel résultat leur labeur le plus opiniâtre peut-il atteindre, dès que, dépassant son domaine historique, ils s'efforcent de fixer une doctrine en philosophie ?

Quel résultat ? Il est facile de le conjecturer par celui qu'obtiennent de nos jours nos plus illustres philosophes.

Kant est le dieu de la plupart. Or Kant offre-t-il une vérité satisfaisante pour l'esprit et pour le cœur, disons le mot, pour l'âme. Quelques-uns se tiennent dans un provisoire qui équivaut à la neutralité.

Or la neutralité n'est pas une doctrine. C'est la négation de toute doctrine et c'est le brouillard s'épaississant. Pauvre France ! Et malheureuse Université ! Car il y aura toujours chez elle assez d'hon-

nètes gens pour souffrir beaucoup de cette grande infortune, comme il y en a assez dès aujourd'hui pour la réprouver d'avance et la craindre.

Ces universitaires-là sentent ce qui leur manque, soit comme instruction, soit comme éducation.

Nous le savons aussi. Certes, nous ne croyons pas que ce soit la science qui leur fasse défaut pour instruire, — elle leur donne quelquefois l'avantage sur nous. — Modestes comme ils le sont, ils nous en attribuent peut-être même plus que de raison. Au point de départ, nous nous valons; les jeunes religieux d'ailleurs ne sont pas rares chez nous qui ont été enseignés par l'Université. — Puisque enseigner, c'est apprendre deux fois, les universitaires et nous, chemin faisant, nous apprenons en enseignant, — et lorsque naguère la menace a plané sur les écoles libres d'obliger leurs professeurs à être pourvus du diplôme de la licence, — dès la première année nous l'avons conquis aisément. Il est même arrivé qu'à Paris l'École normale a dû nous céder dans le même concours la première et la deuxième place. Mais si nous nous valons au point de départ, qu'en est-il quelques années plus tard? En prenant le même nombre d'années et supposant dans l'Université et chez nous un nombre égal de professeurs, je crois que la somme d'instruction dans nos chaires l'emporterait, grâce à notre système de formation.

Un congrès de professeurs de l'enseignement secondaire public, réuni cette année, a voté à une importante majorité qu'il était préférable que le même professeur fit toujours la même classe. Je le crois bien, — c'est de beaucoup préférable à un certain point de vue. — Une fois que le professeur sait

bien sa classe pour l'avoir faite plusieurs années, il n'a plus aucune peine à se donner, nulle préparation; c'est la douce liberté du père de famille sous son toit. Mais voyez ce professeur qui fait la troisième ou la quatrième depuis dix, vingt, trente ans, — qui la fera jusqu'à sa retraite; quel enthousiasme! quelle ardeur! quel développement d'intelligence!

J'ai professé la quatrième aussi à Vaugirard; j'ai même eu pour élèves quelques futurs grands hommes que je ne puis nommer, parce que la politique les a saisis et ne les a pas tournés du côté de leur professeur. J'attends leur vote. — Je me souviens en attendant que le P. Olivaint, ancien Normalien, qui était préfet des classes, me fit venir un jour : « Qu'est-ce que vous faites une fois vos copies corrigées? — Mais j'ai cinquante-quatre élèves; il ne me reste jamais de temps. — Vous en trouverez, il faut en trouver. La correction des copies n'est pas un travail suffisant pour le professeur : sa propre formation est bien plus importante. Tenez, prenez-moi l'*Oraison funèbre du prince de Condé*; lisez-en quelques pages, fermez le livre, tâchez de récrire ces pages comme vous pourrez; vous me les apporterez et nous comparerons. » Puis il comptait sur ses doigts : « Quatrième, troisième, humanités, rhétorique. Il faut que vous appreniez à écrire, puisque vous devez en enseigner l'art dans trois ou quatre ans. »

En effet, notre système est que le maître suit l'élève de classe en classe.

Et ce système n'a pas seulement l'avantage de contraindre le professeur à se former, à développer son intelligence, en agrandissant l'horizon chaque année, — cet avantage, on peut le discuter, on peut

se demander, en se plaçant au point de vue de l'instruction pure, ce qui vaut le mieux de notre système ou de celui de l'Université suivant lequel l'expérience si souvent répétée du maître lui facilite d'ouvrir l'esprit de l'élève, c'est le cas de dire :

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est;

mais si nous nous plaçons au point de vue de l'éducation, quel secours ne trouve-t-elle pas dans cette poursuite d'année en année de l'enfant devenant, sous les yeux du même maître, adolescent, puis jeune homme?

J'ai parlé de l'éducation au point de vue du surveillant; mais c'est surtout le professeur qui en a la charge, et j'allais dire le profit, sans rivalité d'ailleurs ni jalousie. Car, chez nous, presque tous passent du professorat à la surveillance et de la surveillance au professorat.

C'est vers le professeur que l'enfant entré avant sa première communion au collège, quand il l'aura quitté bachelier ou l'épée au côté, tournera son regard reconnaissant; c'est à lui qu'il reviendra, officier, avocat, ingénieur, confier ses doutes et ses peines.

Pourquoi? Parce qu'il les lui a confiées de longues années durant, et dans son enfance, et lors de ce passage toujours accidenté de l'adolescence à la jeunesse; parce qu'aujourd'hui mêlé au monde, roulé peut-être dans la boue de la vie, une heure a sonné pour ce jeune homme où soudain, lui, naguère acerbe critique des prudences, des froideurs, des sévérités de son maître, il se dira en se frappant le front : « Ah! comme le Père avait raison! »

Il se le dira avec plus de conviction encore quand il sera père de famille. Oh ! combien !

Et voilà tout le secret de notre éducation et de son succès ! C'est que les pères et les mères trouvent que notre prudence a cent fois raison, et que le tort est aux imprudences, aux essais hasardeux.

Je sais qu'il y a un système nouveau. — La liberté ! mot vide de sens quand il s'agit d'éducation, ou parole étourdie dont l'étourderie correspond à une vraie trahison. Non vraiment, on n'a pas le droit de faire de pareils essais sur les enfants des autres.

Certaines formules ont cours : « Il faut dire à l'enfant ce qu'est le mal pour apprendre à l'éviter. Il faut se faire le camarade de son fils. » Formules auxquelles je pourrais répondre : Qu'on relise le second acte du *Menteur*. Mais à cette réponse j'ajouterai la parole de Mirabeau, lorsque, se jugeant lui-même et maudissant cette réputation d'immoralité qui s'attachait à ses pas, qui compromettait et corrompait à leur source ses meilleurs actes, il s'écriait dans le sentiment de sa force : « Je ne veux pas m'excuser, mais je paie bien cher les fautes de ma jeunesse... Pauvre France ! On te les fait payer aussi. Si j'avais apporté dans la vie politique une innocence comme celle de Malesherbes, quel bien je faisais à mon pays, quelle gloire j'attachais à mon nom ! »

J'ai fini, et je sens qu'en finissant j'ai été chercher bien haut la réponse aux objections qu'on nous oppose ; à chercher plus bas, je ne l'aurais pas trouvée.

Dans son discours de réception à l'Académie française, Berryer s'exprimait ainsi :

« Plus avant que la distinction des deux puis-

sances, indépendamment de la diversité des établissements et des circonstances au milieu desquelles s'agitent les idées et les passions, le vrai fond de ces querelles, plus ou moins mis à découvert, est dans la lutte toujours renaissante et sans dénouement entre les théories de souveraineté de la raison individuelle et le dogme catholique de l'autorité, entre le droit absolu de libre examen et l'invariable nécessité de la foi. Que désormais l'Institut des Jésuites soumis et dévoué au pouvoir spirituel de la Papauté continue ou cesse d'exister, la guerre des deux principes pourra changer de terrain; mais elle durera autant que le monde, autant que l'Eglise, qui ne peut périr. »

CHAPITRE IV

MISSIONNAIRES FRANÇAIS, LEUR NOMBRE, LEURS ŒUVRES.

Si au dedans notre éducation n'est pas funeste à ce point que le devoir de l'État soit de la supprimer, est-ce donc au dehors que notre influence s'exerce d'une façon pernicieuse au pays?

Loin du pays nous ne sommes pas seuls...

Il n'est personne qui, en lisant les diverses nouvelles envoyées de Chine au sujet des missionnaires, n'ait été frappé de leur nombre, du nombre aussi des missionnaires protestants; et c'est, je crois, répondre au désir commun de mettre sous les yeux du lecteur une statistique que je ferai aussi courte que possible, et qui fera voir la situation relative des Missions catholiques dans tout l'univers et la situation respective de chacune des Congrégations religieuses reconnues ou non reconnues, dans ces Missions.

J'emprunte cette statistique à un religieux, ancien missionnaire lui-même à Madagascar, le P. Piolet, S. J.

Nos missionnaires français à l'étranger, dit le P. Piolet, sont moins nombreux qu'on ne le répète

un peu partout, mais bien plus nombreux que les missionnaires de toutes les autres nations réunies, puisque sur un total de 6,106 missionnaires, y compris les Franciscains de Terre Sainte, nous comptons à peu près 4,500 Français, c'est-à-dire 73.77 pour 100.

De ces 4,500 missionnaires, 1,131, dont 34 évêques, appartiennent à la Société des Missions étrangères hors de Paris.

Cette Société des Missions étrangères fut fondée, il est vrai, au dix-septième siècle par un Père Jésuite revenu de Chine, le P. Alexandre de Rhodes, mais elle est depuis longtemps absolument indépendante de la Compagnie de Jésus.

518 prêtres indigènes formés par ces 1,131 missionnaires les aident dans trente et une Missions différentes, au Japon, en Corée, en Mandchourie, au Thibet, en Chine, en Indo-Chine, au Siam, en Malaisie, en Birmanie et dans différentes contrées des Indes.

Après les prêtres des Missions étrangères, les plus nombreux sont les Jésuites.

Les Jésuites français ont 800 missionnaires, dont 460 prêtres, et sont aidés par une centaine de prêtres indigènes dans la petite Arménie, la Syrie, les Indes, Ceylan, la Chine, l'Égypte et Madagascar.

Les Lazaristes ou prêtres de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul viennent ensuite. Leurs Missions se trouvent en Bulgarie, à Andrinople, à Constantinople, en Syrie, en Perse, en Abyssinie, en Chine, à Madagascar, dans l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. En tout, ils ont environ 10 évêques et 261 prêtres, aidés par 132 prêtres indigènes.

Les Oblats de Marie-Immaculée ont, dans leurs

belles Missions du Nord de l'Amérique et du Sud africain, 10 évêques et environ 400 prêtres français avec 55 prêtres indigènes.

Les Pères du Saint-Esprit, dont l'apostolat s'exerce, à part quelques stations dans les Antilles et l'Amazonsie, dans l'Ouest et le Centre africain, le Zanzibar, les Mascareignes et le Nord de Madagascar, comptent dans ces divers pays 348 prêtres français et 13 prêtres indigènes.

Les Pères Blancs du cardinal Lavignerie, à Jérusalem, en Algérie, en Tunisie, au Soudan et dans la région des grands lacs, ont 187 prêtres européens et 6 prêtres indigènes.

Les Missions africaines de Lyon ont 105 prêtres européens en Égypte, au Dahomey, au Bénin, au Niger, à la Côte d'Ivoire.

Les Maristes se sont établis surtout en Océanie, où ils ont dans leurs sept vicariats, 254 prêtres européens et 8 prêtres indigènes.

Ils y ont pour voisins les Pères de Picpus (à Tahiti, aux Marquises et aux Sandwich), avec 49 missionnaires, et les Pères missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun (Gilbert, Nouvelle-Guinée et Nouvelle-Pomésie), au nombre de 35.

Nos anciens ordres religieux ne sont pas restés en retard. Les Dominicains possèdent, sans compter les religieux du Tiers-Ordre enseignant établis dans l'Amérique du Sud, 116 Pères à Jérusalem, aux Antilles, aux États-Unis et au Canada, au Brésil et à Mossoul.

Les Capucins français sont au nombre de 160 en Orient, en particulier chez les Galla, où ils comptent 14 missionnaires français et 7 indigènes ; à Aden, où

ils sont 10, et aux Seychelles, où ils sont une douzaine.

Il y a également 95 Franciscains français dans les Missions de l'Orient.

Les Sulpiciens, qui ont tant fait autrefois pour le Canada et pour les États-Unis, ont encore dans ces deux pays, mêlés à leurs confrères canadiens ou américains, 32 prêtres français au Canada et 35 aux États-Unis.

Les Trappistes ont dix-huit établissements hors des pays catholiques et onze hors d'Europe; treize de ces divers monastères ont été fondés par des religieux français.

En ce moment, il y a 90 Trappistes français à Staouéli, 20 en Palestine, 12 au Japon, etc., en tout de 150 à 200 religieux.

Les Augustins de l'Assomption ont 82 prêtres dans la Turquie d'Europe, en Asie Mineure et à Jérusalem, avec environ 40 auxiliaires indigènes.

Les missionnaires de Saint-François-de-Sales d'Annecy, avec 35 missionnaires français et 8 prêtres indigènes, donneront aux Indes les deux diocèses de Nappore et de Vizayapatam.

Nommons encore :

1° Les Oblats de Saint-François-de-Sales, qui ont la préfecture apostolique du fleuve Orange (19 Pères et 5 Frères), et ont également des maisons en Grèce (Naxos et le Pirée) et en Amérique;

2° Les Rédemptoristes de la province de France, qui ont 75 Pères et 40 Frères dans l'Amérique du Sud et aux États-Unis;

3° Les Pères de la Société de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvres (Luçon), qui se sont établis au

Canada (22 Pères, 7 Frères, 6 Moines) et à Haïti (11);

4° Les Pères de Notre-Dame-de-Sion, à Jérusalem (6 Pères et 6 Frères);

5° Les Eudistes, en Acadie (21) et en Colombie (27);

6° Les Pères de Betharam en Argentine (40 Pères et 30 Frères);

7° Les Pères de la Salette, qui sont 5 à Madagascar;

8° Les Pères de la Miséricorde, aux États-Unis (16 en tout);

9° Les Enfants de Marie-Immaculée de Chavanne-en-Pailers, 5 à la Trinidad et 10 à la Dominique;

10° Les Pères de Sainte-Croix du Mans, à Dacca (16), au Canada et aux États-Unis;

11° Les Carmes français, à Bagdad (6 Pères et 6 Frères laïcs);

12° Les Pères Basiliens d'Annonay, au Canada (46) et aux États-Unis (6);

13° Les Pères Oblats du Sacré-Cœur de Pontigny (Yonne), qui ont 2 Pères et 4 novices aux États-Unis;

14° Les Chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception de Saint-Antoine (Isère), qui ont quatre Missions au Canada;

15° Les Bénédictins français, qui ont fondé aux États-Unis la Mission du territoire indien et qui ont 20 Pères français sur 33 et 5 Frères français sur 8.

A ces 4,500 prêtres français, à cette petite armée d'élite qui nous fait le plus grand honneur et qui, aussi bien et mieux que toute autre en dehors, porte le bon renom de la France et fait aimer et apprécier son influence, ajoutez les Religieux européens qui,

sans être prêtres, n'en sont pas moins chargés du temporel, de la classe, des ateliers, des champs de culture, du soin des bâtiments, des imprimeries, etc. 1,700 avec mes listes, au moins 2,000 avec peut-être 2 ou 300 indigènes.

Ajoutez-y les diverses Congrégations de Frères enseignants :

1° La Société des Frères de Marie ou Marianites, qui, au nombre de 77 Pères ou Frères, dirigent des écoles et des collèges florissants au Japon, aux Sandwich, à Tripoli et en Tunisie ;

2° Les Frères des Écoles chrétiennes de Saint-Jean-Baptiste de la Salle, qui sont répandus au nombre de 1,285 en Turquie, en Asie Mineure, en Syrie, en Palestine, en Égypte, en Extrême-Orient, en Algérie, à la Réunion, à Maurice, à Madagascar, en Argentine, au Chili, à l'Équateur, en Colombie, aux États-Unis, au Canada ;

3° Les Petits Frères de Marie de Saint-Genis-Laval, en Océanie, dans le Levant (Extrême-Orient), dans l'une et l'autre Amérique, dans l'Afrique du Sud, dans le Nord de l'Europe, au nombre de 576 Frères français, secondés par 270 Frères indigènes ;

4° Les Frères de l'Instruction chrétienne, ou de Ploërmel, au nombre de 268 ;

5° Les Frères de l'Instruction chrétienne du Sacré-Cœur du Paradis, par le Puy ;

6° Les Frères de la Sainte-Famille de Belley, dans l'Uruguay ;

7° Les Frères de Notre-Dame-de-l'Annonciation, de Misserghui, près d'Oran, en Algérie.

En tout, 2,600 Frères enseignants.

Ajoutez-y les religieuses :

Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au nombre de 2,658, en très grande partie françaises,

Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, 1,408 en tout,

Petites Sœurs des Pauvres, exactement 657 hors de France,

Sœurs de Saint-Paul de Chartres, surtout dans l'extrême Asie, environ 250,

Dames de Sainte-Marie, à peu près le même nombre dans le même Orient,

Sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition de Marseille, répandues surtout dans le Levant, au nombre de 487,

Dames de Sion, dans les mêmes pays et à peu près le même nombre,

Congrégation de la Charité dominicaine de la Présentation-de-la-Sainte-Vierge de Tours, dans le Levant et en Colombie ; Watélottes de Nancy et Trinitaires de Valence, en Algérie, au nombre d'environ 400 chacune,

Sœurs franciscaines Missionnaires de Marie, qui ont fondé à Saint-Brieuc comme un séminaire des Missions étrangères pour les femmes et qui ont plus de 150 religieuses en Chine, aux Indes, au Canada, en Tunisie,

Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (141),

Sœurs des Missions africaines de Lyon (134),

Sœurs oblates de l'Assomption (65),

Sœurs de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun (41), et Sœurs du Sacré-Cœur de Picpus (135),

Sœurs de l'Enfant-Jésus (115), qui aident dans leur œuvre d'évangélisation et d'enseignement les Pères Blancs, les Pères des Missions africaines de

Lyon, les Pères de l'Assomption, ceux d'Issoudun et de Picpus, les Pères des Missions étrangères.

Ces sœurs de 67 Congrégations différentes sont en tout, d'après les listes que j'ai pu réunir, 9,813.

Ajoutez à ce chiffre diverses autres religieuses que nous avons omises ; ajoutez-y les Dames du Sacré-Cœur, qui sont nombreuses, et vous arriverez au moins au chiffre de 10,500.

Évidemment nos chiffres ne sont pas toujours rigoureusement exacts, quelques-uns paraissent exagérés, et parfois les Sœurs françaises ne sont pas assez nettement séparées des Sœurs de nationalité étrangère. Mais certains chiffres sont aussi au-dessous de la réalité, et le nombre que nous avons donné ne doit pas s'éloigner sensiblement de la vérité.

Enfin il ne faut pas oublier qu'avec ces Religieuses françaises travaillent un nombre déjà considérable de Sœurs indigènes formées par elles, dirigées par elles, souvent de nationalité française ou qui ont été élevées en France, en tout cas connaissant et aimant la France et contribuant, elles aussi, à la faire connaître et à la faire aimer. Leur nombre est difficile à apprécier. Mais, par les chiffres qui m'ont passé sous les yeux, il ne doit guère être inférieur à 1,500 ou 2,000. Ce serait donc un total d'au moins 12,000 Religieuses, dont 10,500 françaises et 1,500 quasi françaises, qui se consacrent à l'œuvre si méritoire et si pénible des Missions, pour le plus grand honneur et pour le plus grand bien de l'humanité et de la civilisation chrétienne.

En réunissant tous ces chiffres, nous aurons, composant le personnel français de nos Missions françaises :

4,500 Prêtres,
4,500 Frères,
10,000 Religieuses.

En tout 19,000 ou 20,000 Missionnaires français.

De plus, ces 20,000 Missionnaires français ne sont pas seuls. Ils sont aidés par un certain nombre de Prêtres, de Frères, de Sœurs indigènes, formés par eux, vivant avec eux, dirigés par eux, encadrés dans leur rang, et prenant naturellement de leurs idées, de leurs goûts, de leurs amours, tout ce qui est compatible avec leur race et leurs devoirs, à peu près comme ces auxiliaires indigènes, encadrés au milieu de nos soldats et qui ne le cèdent à ceux-ci ni en bravoure ni en dévouement, ni parfois en invariable fidélité. Nous en avons compté un certain nombre en passant. Les listes que j'ai pu réunir donnent 1,100 Prêtres, 200 ou 300 Frères, de 1,200 à 1,500 Sœurs indigènes, et comme elles sont très incomplètes, je ne pense pas exagérer en en fixant le chiffre total à environ 1,500 Prêtres, 500 Frères et 2,000 ou 2,500 Sœurs indigènes, 4,000 en tout.

Outre ces auxiliaires, qui ont en somme le même travail et la même occupation que nos Missionnaires français, il y en a une foule d'autres, catéchistes, maîtres ou maitresses d'école, chefs de poste, etc., qui tous gravitent dans la sphère d'influence du Missionnaire, la plupart du temps payés par lui, qui partagent ses travaux et ses idées, qui aident à son action et à son influence, qui sont des auxiliaires de son œuvre, de ses croyances, de sa haute mission de civilisation, de relèvement et de moralisation.

De ceux-là, à plus forte raison, je n'ai pas la liste complète ; mais, si je puis en compter 10,658 pour à

peu près la moitié de nos missions, je ne dois pas m'éloigner beaucoup de la vérité en en portant le nombre aux environs de 15,000 à 20,000, ce qui porterait à un peu plus de 40,000 le nombre total de notre armée de Missionnaires.

Mais tous ces auxiliaires, toutes ces religieuses, tous ces frères, tous ces prêtres indigènes, tous ces missionnaires ne s'occupent pas uniquement d'éducation, et ce serait exagérer que de les compter tous comme maîtres d'école ou comme professeurs. Le plus grand nombre cependant s'en occupe.

Ainsi, à Madagascar, les 2,460 catéchistes que nous donnent les statistiques sont exactement 2,460 maîtres ou maitresses d'école.

De même au Kiang-Nan, si les statistiques de la mission nous indiquent 128 catéchistes et 70 vierges indigènes, elles comptent 504 maîtres et 598 maitresses d'école, en tout 1,102, et des vierges elles disent que « ce sont elles qui, à de rares exceptions près, dirigent les écoles, prenant soin des orphelinats... »

Au Tcheuli (S. E.) cependant il y a 438 catéchistes, dont 239 seulement font l'école, et 271 vierges, dont 195 font la classe.

Au Maduré, on ne donne que 49 catéchistes, tandis qu'il y a une université, 3 collèges, 2 orphelinats, 2 écoles professionnelles et 320 écoles primaires.

Les Pères de l'Assomption en Bulgarie, en Turquie d'Europe et en Asie Mineure n'ont pas de catéchistes, mais ils ont un collège et 12 écoles avec 1,150 enfants.

De même les Jésuites de la petite Arménie, qui comptent 17 écoles, et 102 professeurs, hommes ou femmes; ou bien ceux de Syrie, qui, outre leur

célèbre université de Beyrouth, dirigent plus de 180 écoles primaires.

Les Oblats de Marie-Immaculée marquent 67 catéchistes à Ceylan, mais ils y possèdent 2 collèges, 3 orphelinats, 7 écoles industrielles et 307 écoles primaires, comprenant en tout 24,600 enfants. Et ainsi à peu près partout.

Quant aux Frères enseignants, Français ou indigènes, sauf ceux qui sont chargés des soins domestiques, ils se consacrent tous à l'éducation.

Il en est de même des Frères coadjuteurs, ou Frères laïcs, des diverses Sociétés de Missions.

De même la plupart des Sœurs qui ne se livrent pas aux œuvres de charité. Bien plus, même parmi celles qui se consacrent à ces œuvres de charité, un grand nombre font en même temps la classe, soit à des orphelins ou orphelines, soit à des enfants pauvres.

Je n'en donnerai que deux exemples pris à dessein parmi deux Congrégations qui semblent de préférence s'occuper des œuvres d'assistance, les Filles de Saint-Vincent-de-Paul et les Sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition.

Les premières arrivèrent à Beyrouth en 1847, y fondèrent la maison de la Miséricorde, qui compte aujourd'hui 42 Sœurs, avec 1,397 élèves, 18 orphelines, 73 apprenties, 114 enfants trouvés. En 1853, fut fondée l'école de Ras-Beyrouth : 7 Sœurs, 350 élèves, 80 orphelines, 54 apprenties; en 1860, l'orphelinat de Saint-Charles : 14 Sœurs, 350 enfants; en 1881, l'orphelinat de garçons : 10 Sœurs, 160 orphelins; en 1885, l'hôpital français : 11 Sœurs, 1,550 malades par an, 29 enfants trouvés. À Broumana, les Sœurs

ont fondé, en 1815, un asile où elles sont 7, avec 50 élèves, 37 apprenties et 35 enfants.

A Damas, la maison de charité (1854), avec 20 Sœurs, 585 élèves, 40 orphelines, 11 enfants trouvés; à Zouck-Mikael, la maison de charité (1870), avec 10 Sœurs, 225 élèves, 18 vieillards.

La plupart de ces maisons ont, en outre, des dispensaires qui ont assisté, au total, plus de 250,000 pauvres.

Les secondes s'établirent à Beyrouth en 1846, le quittèrent en 1848 et y revinrent en 1853. Elles ont aujourd'hui en Syrie les 9 Missions suivantes :

Beyrouth (1846), 16 Sœurs, dont 4 orientales; 1 dispensaire, 1 école, l'orphelinat, 225 élèves.

Saida (1853), 12 Sœurs, dont 3 orientales; 1 dispensaire, 1 école, 1 orphelinat, 207 élèves; 15,000 baptêmes depuis la fondation.

Alep (1856), 19 Sœurs, dont 6 orientales; 1 pensionnat, 1 école, 1 orphelinat, 362 élèves; 1 dispensaire, 400 baptêmes.

Deir-el-Kamar (1866), 7 Sœurs, dont 3 orientales; 1 dispensaire, 1 école, 1 orphelinat, 66 élèves.

Sour (1882), 7 Sœurs, dont 3 orientales; 244 élèves, 663 baptêmes.

Alexandrette (1886), 6 Sœurs, dont 3 orientales; 310 élèves, 420 baptêmes.

Mersina (1887), 6 Sœurs, dont 3 orientales; 90 élèves, 98 baptêmes.

Amchit (1893), 4 Sœurs, dont 2 orientales; 1 hôpital, 98 malades.

Les mêmes Sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition, la première communauté de femmes qu'on ait vue à Jérusalem depuis les Croisades, ont en Palestine :

Hôpital Saint-Louis de Jérusalem (1851), 11 Sœurs, 2,000 malades par an;

École et orphelinat de Jérusalem (1848), 18 Sœurs, dont 6 orientales; 414 élèves; à Jaffa (1849), 18 Sœurs, dont 6 orientales, ayant 2 écoles avec un orphelinat, 348 élèves, un hôpital avec 1,100 malades et 1 dispensaire; à Bethléem (1853), 14 Sœurs, dont 6 orientales, ayant 2 écoles et 1 orphelinat, avec 697 élèves et 1 dispensaire; à Nazareth (1888), 7 Sœurs, 1 hôpital avec 150 malades, 1 dispensaire, 9 écoles avec 205 élèves; à Ramleh (1872), 4 Sœurs, 1 école avec 43 élèves, 1 dispensaire; à Beit-Djella (1875), 5 sœurs, 1 dispensaire, 1 école avec 65 élèves.

Il n'y a pas jusqu'aux prêtres eux-mêmes qui ne s'occupent entièrement de l'enseignement.

Ce sont eux évidemment qui sont chargés des séminaires, dont nous avons compté 87, des collèges (125), des deux grandes universités de Beyrouth et de Pondichéry, des écoles de catéchistes; eux qui en beaucoup d'endroits font personnellement la classe aux petits enfants, et parfois, pendant longtemps, c'est à peu près là leur unique occupation; eux qui, en tout cas, recrutent, forment, dirigent, surveillent les maîtres et les maîtresses d'école, ont la responsabilité de tout et administrent tout.

Combien y en a-t-il qui se consacrent ainsi complètement à l'éducation? Il serait difficile de l'établir.

Ce que l'on peut dire, c'est qu'il en existe très peu, si même il en existe, qui ne s'en occupent absolument pas.

C'est que toutes, au moins presque toutes les Missions commencent par l'école, continuent avec l'école, se développent avec l'école, et que l'école est par-

tout le meilleur moyen de propagande et d'évangélisation.

Ainsi tous les Jésuites d'Alexandrie et du Caire se consacrent à l'enseignement, comme presque tous ceux de Beyrouth. Les 20 Pères d'Arménie sont surtout des professeurs ou des inspecteurs d'écoles. De même les Dominicains de Mossoul, les Carmes de Bagdad. De même la plus grande partie des missionnaires du Continent nord, etc., etc.

Il semble donc que l'on n'exagérerait pas en évaluant aux trois quarts ou aux quatre cinquièmes, et même plus, le nombre du personnel de nos Missions qui travaille à l'éducation. Et alors nous atteindrions le chiffre de 30,000 à 32,000.

J'ai voulu d'abord parler de l'éducation et des maîtres, car c'est par leur ministère qu'on peut espérer répandre, avec la connaissance de la langue, la bonne influence à tous les points de vue dans les pays étrangers.

Il faut, maintenant, dire un mot des élèves.

Les chiffres que je vais citer, empruntés aussi au P. Piolet, ne sont certainement pas complets, mais ils sont, cependant, intéressants et significatifs.

Des renseignements fournis par les Sociétés de Missions nous donnent, en les additionnant, le nombre global de 518,227 élèves, filles ou garçons, fréquentant nos écoles. Celles-ci sont au nombre de 9,428 et 87 séminaires, d'après les recherches faites par le P. Piolet lui-même.

M. Launay, le consciencieux historiographe du Séminaire des Missions étrangères de la rue du Bac, arrive au chiffre de 12,967 écoles et de 193 séminaires.

Le P. Piolet compte, en outre, 125 collèges, 2 universités et 304 orphelinats.

Il est très difficile de connaître exactement le chiffre des élèves, mais il est certain que celui que nous avons indiqué plus haut est absolument insuffisant, et que la vérité est plus près de 750,000 que de 500,000.

Mais ce n'est pas là la remarque importante à faire; il n'est pas important, non plus, de marquer le nombre, soit d'élèves, soit d'écoles, atteint par chaque Congrégation religieuse différente; de la comparaison qui s'établirait, on ne saurait tirer aucune conclusion, les circonstances étant tellement différentes, dans les divers pays.

Néanmoins, puisque ce sont les Jésuites qu'on attaque surtout, il nous sera peut-être permis de dire que ce sont eux qui comptent incomparablement le plus grand nombre d'écoles et le plus grand nombre d'élèves, le meilleur de leurs efforts ayant porté sur l'éducation.

Ils ont :

En Égypte, 2 collèges et 550 élèves;

Dans la Haute-Égypte, 32 écoles et 1,505 élèves;

Dans la Petite-Arménie, 17 écoles et 3,016 élèves;

En Syrie, 1 université et 650 élèves, 1 orphelinat et 180 écoles, avec 14,067 enfants;

A Ceylan, 41 écoles primaires, 1 orphelinat, avec 1,300 élèves;

Au Maduré, 1 université avec 1,814 enfants; 1 séminaire, 2 collèges, 2 orphelinats, 2 écoles professionnelles, 320 écoles primaires comptant 58,000 enfants;

Au Kiang-Nan, 390 écoles de garçons et 449 de

filles, y compris grand et petit séminaires, collèges et pensionnats, total 839, avec 6,003 garçons chrétiens et 5,259 païens, total 11,262; 4,660 filles chrétiennes et 649 païennes, en tout 5,309; avec 504 maitres et 598 maitresses d'école, ce qui donne en tout : 1,102 maitres et maitresses, 839 écoles et 16,571 enfants;

Au Tcheu-li (S.-E.), qui est une mission beaucoup plus récente et moins étendue, puisqu'elle renferme à peine 8 millions d'habitants contre plus de 50 millions au Kiang-Nan, 48,921 chrétiens contre 115,177, et 56 prêtres contre 176, on comptait le 1^{er} juillet 1899 :

1 séminaire avec 21 élèves;

7 écoles d'auxiliaires avec 531 élèves;

212 écoles de garçons avec 2,832 élèves, 2,325 chrétiens, 507 païens;

208 écoles de filles avec 2,418 élèves, 2,122 chrétiens et 288 païens;

Plus 8 orphelinats et 422 orphelins ou orphelines; en tout, 436 établissements et 6,224 enfants.

A Madagascar, enfin, la Mission avait :

	En 1893	1897	1898	1899
	—	—	—	—
Maitres et maitresses.	641	3,239	2,460	2,460
Élèves.....	20,000	147,590	148,741	116,968

Il y a, en tout, 1 collège de plein exercice à Tananarive et 2,300 écoles, dont plusieurs dans les villes sont tenues par les Frères des Écoles chrétiennes et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Ces chiffres sont significatifs à plus d'un titre. On remarquera surtout la baisse de 1899 sur 1898 dans

le nombre des élèves. Elle s'explique naturellement par le fait de la suppression de « l'obligation » de l'école établie à Madagascar depuis près de trente ans. En tenant compte de ce fait, il faut se féliciter que le chiffre des élèves se soit maintenu si élevé.

Au total, les Jésuites ont dans leurs huit Missions :

2,300 maisons d'éducation,
218,181 enfants.

Je voudrais pouvoir citer encore les chiffres très brillants aussi de toutes les Congrégations religieuses reconnues et non reconnues ; mais on les trouvera dans l'ouvrage du P. Piolet, et le but de mon livre n'étant pas spécialement les Missions, je me contenterai de faire ici une remarque, avant de dire brièvement l'immense service qu'elles rendent à la Patrie : c'est qu'il est impossible de pouvoir subvenir aux besoins des Missions à l'étranger, je ne dis pas à leurs besoins matériels, mais à l'importante consommation d'hommes qu'elles nécessitent, la vie y étant abrégée par les souffrances et les privations de toutes sortes, sans compter le martyre ; je dis qu'il est impossible de faire face à ces besoins sans cesse renouvelés, si l'on tarit la source.

Cette remarque saute aux yeux de tous ceux qui prennent à cœur l'intérêt sincère du pays et de son influence à l'étranger.

Une autre remarque exige du lecteur un peu plus d'attention et de réflexion.

Peut-être suppose-t-il que le vœu d'obéissance une fois prononcé, les Supérieurs n'ont qu'à choisir et font mouvoir leurs religieux et leurs religieuses

au doigt et à l'œil, comme des pions sur un échiquier : il n'en va pas de la sorte.

De même que la canonisation des saints fait un choix parmi les chrétiens, la nomination des religieux aux Missions étrangères nécessite, parmi eux, un choix qu'il faut pouvoir faire.

Or, ce choix ne se fait que sur un nombre suffisant d'hommes, et d'hommes bien et dûment préparés.

Tous les ordres, en effet, ne sont pas comme les séminaires des Missions étrangères destinés à fournir les Missions.

Les années de noviciat, de juvénat, de scolasticat, équivalent, sans doute, à des années de séminaire : toutefois la semence du zèle ne tombe pas également sur tous les terrains ou tous les terrains ne la font pas valoir avec une égale fécondité.

Chez les uns, elle germe de suite; elle est, pour ainsi dire, épanouie d'avance, et en entrant chez les Dominicains, les Capucins ou les Jésuites, tel ou tel jeune homme interrogé sur ses préférences répondra : « Les Missions. » Chez tel autre, au contraire, cette vocation spéciale lui viendra comme une sorte de greffe sur sa vocation générale; chez d'autres, enfin, elle naîtra peu à peu au récit des souffrances endurées par les missionnaires, à la vue du départ subit de tel ou tel qu'il aimait, admirait, pour avoir vécu avec lui longtemps en frères d'armes dans la bataille des collèges; j'ai vu partir des vieillards qui, pendant longtemps, avouaient n'avoir pas senti le désir des Missions.

Il arrive aussi quelquefois que les Supérieurs, qui connaissent leurs sujets, déterminent pour ainsi dire la vocation en donnant l'ordre du départ.

Mais tout cela suppose, comme dirait Montaigne, une certaine « longuerie d'apprêt » ; dans ces années de surveillance ou de professorat qui, certainement, comptent au ciel pour nous comme des années de campagne, que de fois la pensée des Missions venant à l'esprit d'un jeune religieux, il écrit à ses supérieurs pour se mettre à leur disposition immédiate, et ceux-ci lui répondent simplement : « Formez-vous aux vertus solides ! »

Les vertus solides, pour lui, c'est de coucher au dortoir, de suivre ses élèves en promenade, de jouer avec eux en récréation et, quand il est fatigué, n'en pouvant plus, de s'atteler à la préparation d'un examen de licence, auquel il n'avait d'abord pas songé quand il est entré au noviciat. Les vertus solides, pour lui, c'est de faire, plusieurs années de suite, cinq heures de classe à des enfants plus ou moins récalcitrants.

En un mot... une longue formation religieuse est indispensable.

Or, c'est ce que la loi qu'on prépare va supprimer. Elle supprimera bien autre chose.

A-t-on pensé que la même signature qui la promulgue, efface du coup le nom de la France aux yeux de tant de nations étrangères, et que c'est, très exactement, comme si elle amenait son pavillon ?

CHAPITRE V

CE QUE FONT LES MISSIONNAIRES POUR LA FRANCE. — ÉCOLES ET HOPITAUX.

Et pourtant, à quelles contradictions le gouvernement n'est-il pas conduit par la force des choses !

Au milieu de l'année 1880, réfugié dans un logement de l'avenue Bosquet, je conservais encore quelque espoir de voir se rouvrir peut-être les portes de l'école Sainte-Genève, rue des Postes, dont j'avais franchi le seuil au commencement du mois de septembre en expulsé ; espérance bien illusoire, car, avant la fin de cette année 1880, je partais pour l'Angleterre, où je devais rester dix ans. Un matin du mois de mai, le Révérend Père Supérieur de notre collège et université de Beyrouth vint me trouver. Il portait sous son bras une serviette dont je n'aurais jamais pu deviner le contenu.

Il venait de chez un ministre, et, de cette main qui avait signé notre expulsion, celui-ci lui avait tendu deux cent cinquante billets de mille francs qu'il venait me prier de l'aider à compter.

Ces deux cent cinquante mille francs étaient une subvention accordée à notre mission de Beyrouth par le gouvernement.

Ce souvenir me revenait à l'esprit en lisant ces jours-ci un petit livre déjà vieux de dix ans dont voici le titre : *la Langue française et l'Enseignement en Indo-Chine*, par E. Aymonier, directeur de l'École coloniale, membre du Conseil d'administration de l'Alliance française.

Dans ce petit livre, M. Aymonier, qui n'est certes pas un clérical, après avoir dit que nous avons en Indo-Chine neuf évêques et cinq à six cent mille chrétiens, propose de donner à nos missionnaires catholiques français les subventions que les Anglais leur accordent dans les Indes, en faveur de l'enseignement.

Il fait cette proposition, non sans avoir dit que les missionnaires, comme les chrétiens, ont été récompensés jusqu'à présent de leur rôle de victimes par les plus criants dénis de justice.

« Soyez persuadés, dit-il, que la France ne fondera dans ces pays rien de stable et de définitif sans l'aide de ces hommes trop souvent sacrifiés. A moins de songer à abandonner l'Indo-Chine, solution dont on peut défier n'importe quel gouvernement, il importe au premier chef d'assurer en France le recrutement annuel de cinquante à cent missionnaires. Ces religieux, qui, au lendemain des plus terribles désastres, recommencent leur travail de fourmi avec une persévérance et un esprit de suite que je souhaiterais de tout cœur aux gouvernants de notre patrie ; ces prêtres, qui dirigent les consciences des hommes, des femmes et des enfants, seront, si nous le voulons, nos puissants auxiliaires dans cette tâche gigantesque et patriotique : l'imposition de notre langue nationale aux peuples de l'Indo-Chine.

« Je ne vais pas jusqu'à demander de subventionner leur culte, à l'instar des anciens gouverneurs, les amiraux. Non. A nos missionnaires catholiques français je ne donnerais, mais sur de plus larges bases, que les subventions que les Anglais leur accordent dans les Indes, en faveur de l'enseignement. »

Après avoir exposé son système, il ajoute :

« Avec cette double série d'écoles de français, les unes subventionnées, les autres entretenues, et avec de nombreuses écoles professionnelles, les bases de l'enseignement de la langue, de la transformation morale et intellectuelle du pays, seraient posées. Les sujets les plus distingués de toutes ces écoles viendraient se perfectionner dans les diverses institutions techniques de la métropole.

« Une question de la plus haute importance serait le choix et la large diffusion des livres élémentaires, appropriés à la situation, donnant les notions morales et les connaissances pratiques utiles à nos nouveaux sujets. Ces connaissances élémentaires consacrerait l'étude du français, qui serait exigé à l'entrée des écoles professionnelles, à l'entrée de toutes les fonctions officielles, et aussi à l'entrée de certaines carrières assez recherchées par les indigènes.

« Ainsi, les médecins, très nombreux en Cochinchine, se transmettent à leur gré leurs pratiques empiriques, souvent puériles ou enfantines. Si j'ai bonne mémoire, ils payent patente, ce qui remplace tout brevet ou diplôme. Ne serait-il pas utile, transitoirement, de créer des écoles de médecine indigène où seraient enseignées les notions élémentaires de la médecine française; où serait faite aussi, s'il y a lieu, l'étude raisonnée des procédés indigènes, où la connaissance

suffisamment approfondie de la langue française serait exigée des aspirants ? Puis, décider que ces nouveaux médecins ou officiers de santé indigènes, qui pourraient être brevetés, remplaceraient progressivement les anciens maîtres en médecine ? »

Le prétendu danger du cléricalisme n'arrête pas M. Aymonier, lui qui avait dit d'abord :

« Une troisième erreur, de beaucoup la faute la plus grave, a été d'oublier en Indo-Chine les grandes traditions de la politique française, de la Convention aussi bien que de Louis XIV, et d'infirmier la parole de Gambetta disant que la guerre au cléricalisme n'était pas un article d'exportation.

« Les amiraux, anciens gouverneurs, — et il faut toujours revenir à ces hommes lorsqu'on veut parler de mesures à la fois sages, honnêtes et patriotiques, — se transmettant une tradition de haute politique, donnaient aux deux seuls évêchés de la Cochinchine française une subvention annuelle qui s'est élevée jusqu'à la somme de 160,000 francs.

« Cette allocation fut brusquement et radicalement supprimée après le départ des amiraux.

« En même temps, il fallait laïciser, remplacer tous les congréganistes par des instituteurs appelés de France, qui coûtèrent infiniment plus cher. Ils dévorent presque inutilement la plus grande partie de ce gros budget de l'instruction publique de la Cochinchine française. Par goût personnel autant que par devoir, il n'entre pas dans mon esprit de faire aucune allusion directe ou indirecte à ce qui existe en France, où les circonstances sont très différentes d'ailleurs, où nous sommes chez nous, en famille. Mais à l'étranger, ou dans des pays de récente

conquête non assimilés, c'est une grave faute que de repousser le concours d'une catégorie quelconque de citoyens prêts à travailler pour le but patriotique commun.

« A ce propos, vidons en quelques mots cette question des Missions.

« Par leur seule présence, les missionnaires et les chrétiens nous ont singulièrement facilité la prise de possession et la conservation de ces lointaines contrées. Le parti de la résistance nationale, plus clairvoyant que la plupart des Français, ne s'y est jamais trompé. En quelques années, je pourrais presque dire en quelques mois, d'après les ordres et les préparatifs de ce parti, plus de 50,000 chrétiens, de tout âge et de tout sexe, ont payé de leur vie les insignes maladresses de la conquête française. »

Après cet aveu, M. Aymonier ajoute :

« Faut-il, enfin, se défendre de conduire l'Indo-Chine française au péril clérical ? Faut-il encore faire ressortir combien est grotesque la réunion de ces mots, Indo-Chine, péril clérical, au lendemain du massacre de 50,000 chrétiens, dans un pays où ceux-ci sont 500,000 sur 20 millions d'habitants ? »

Ce que demande là M. Aymonier n'a pas été accordé pour l'Indo-Chine, quoique les résultats de l'expérience tentée en Syrie aient réussi de manière à donner tout encouragement.

A Beyrouth, les Jésuites ont collège et université.

La construction de celle-ci fut commencée en 1874 ; en 1875, on y transporta le collège, qui compte aujourd'hui près de 600 élèves ; en 1881, l'établissement fut élevé canoniquement au rang d'université ; en 1883, on y adjoignit la Faculté de médecine, qui

compte 120 étudiants, dont les grades sont reconnus par l'État ottoman et qui reçoit du gouvernement français une subvention de 100,000 francs. La maison de Beyrouth possède une imprimerie très considérable qui publie un journal, une revue et un grand nombre d'ouvrages de grande valeur.

Une dernière question se pose, très importante :

Quelle langue enseigne-t-on dans ces diverses écoles ?

« La langue du pays et la langue française sont enseignées avec soin dans toutes les classes (1).

« L'enseignement est donné en français. Cependant, dans les basses classes, on fait usage à la fois du français et de la langue indigène, pour initier plus promptement à la langue française les jeunes enfants, qui, généralement, après une année d'études, peuvent entretenir une conversation en français. La langue française est obligatoire pendant les récréations dans toute la mesure du possible. »

M. Aymonier aurait pu ajouter des détails bien intéressants sur la pénurie des maîtres et des maîtresses en Cochinchine.

Au Tonkin, en 1893, il n'y avait dans tout le pays que trente et un instituteurs ou institutrices indigènes au service du gouvernement.

Pourrait-on en trouver davantage ?

Ce n'est pas probable, ni pour le Tonkin, ni pour l'Annam, ni pour la Chine, ni pour Madagascar, car, si on devait les y trouver comme on l'espère, combien plus facilement les trouverait-on en Cochinchine, où nous sommes établis depuis trente ans !

(1) Excepté dans les Indes anglaises

Cependant, on ne les y a point. Le budget de l'Instruction publique de la colonie pour 1893 ne mentionne en effet, pour tout le pays, que quatre-vingt-un instituteurs indigènes. D'institutrice, pas une seule.

La pénurie est-elle assez flagrante ? Le rapporteur du budget de l'Instruction publique au conseil supérieur de la colonie n'hésita pas à la souligner en disant : « Messieurs, le recrutement des instituteurs indigènes pour les écoles cantonales devient de plus en plus difficile, et l'on peut prévoir le moment où il deviendra presque impossible. »

Déjà les demandes sont très restreintes ; l'administration ne peut se montrer sévère dans le choix des candidats.

Que faire ? Élever la solde des instituteurs indigènes et l'échelonner de 237 piastres 50 pour la classe de début à 625 piastres pour la première classe. C'est ce que propose le rapporteur ; il serait curieux de constater le résultat.

Mais si la difficulté est presque inextricable pour les écoles, que sera-t-elle pour les hôpitaux ?

Les religieux possèdent aussi des hôpitaux. C'est en s'inclinant vers ceux qui souffrent qu'ils s'attachent bien des cœurs. Ne demandez pas leur nom à ceux auprès desquels ces religieux se dévouent. En quelque latitude qu'ils se trouvent, à quelque race qu'ils appartiennent, quelque air qu'ils respirent, ils vous répondraient toujours, comme le maudit de Dante : « *Son un che piango*, je suis un souffrant qui pleure, un de ces êtres qui traînent ici-bas la chaîne des douleurs qui s'allonge sans cesse, en s'augmentant chaque jour de quelque nouveau mail-

lon (1). Voilà pourquoi je bénis ces religieux qui se penchent sur ma misère pour la soulager. »

Les hôpitaux sont donc une partie de la puissance des Missionnaires et une des raisons de la vénération dont on les entoure.

« J'ai visité la plus grande partie de l'Orient méditerranéen, écrit M. Gabriel Charmes (2), et je puis affirmer que les Missions catholiques y sont entourées des plus ardentes sympathies. J'ai vu des moines circuler dans des villes purement musulmanes au milieu d'un respect universel; chacun se levait pour les saluer; quelques personnes venaient baiser leurs mains ou le pan de leur robe. C'est que les Congrégations d'Orient ne se contentent pas de prêcher le christianisme; elles ont des écoles où les enfants de toutes les religions reçoivent l'instruction avec une tolérance exemplaire : elles ont de plus des hôpitaux où tous ceux qui se présentent sont examinés, soignés, reçoivent des remèdes gratuitement pour le seul amour de Dieu. Il m'est arrivé de rencontrer à Tripoli un riche négociant musulman de Ghadamès qui me racontait avec douleur le départ de la Mission catholique après le départ de Missionnaires dont j'ai parlé plus haut. « Il n'y a plus personne, me disait-il, « pour recueillir nos malades et pour donner du « pain à nos pauvres ! » J'en demande pardon à nos libres penseurs, mais lorsqu'ils refusent par le plus sot des fanatismes, le fanatisme antireligieux, d'accorder à nos Missionnaires des réductions de tarifs sur les paquebots subventionnés; lorsqu'ils invitent avec une solennité assez risible le Gouvernement à

(1) ROUVIER, S. J., *Loir du pays*.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1883, p. 767.

ne pas introduire officiellement les Missions catholiques au Congo, à ne pas les présenter au nom de la France à notre nouvel allié le roi Makoko, ils montrent sans doute qu'ils sont de grands philosophes, fort à l'abri des préjugés religieux, mais ils montrent qu'ils ne connaissent rien du monde et qu'ils ignorent absolument ce qui se passe en dehors de l'enceinte des Commissions et de la salle des délibérations publiques, ou bientôt ils ressembleront plutôt à un concile d'incrédules qu'aux représentants d'un grand peuple uniquement occupé de développer ses intérêts. »

L'influence française bénéficie donc de ces hôpitaux comme des écoles catholiques. Il faudrait par conséquent les remplacer si, frappées au cœur dans la métropole, les Congrégations venaient à disparaître dans les Missions. Or, ces hôpitaux sont nombreux. Les Filles de la Charité en ont sept dans la seule ville de Constantinople et une trentaine d'autres dans le Levant. Elles sont aussi en Chine et au Tonkin. Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres dirigent, dans les colonies ou pays de protectorat, vingt hôpitaux militaires et vingt et un hôpitaux civils (1).

(1) Pendant que la petite vérole ravageait la Martinique, un personnage haut placé vint visiter l'hôpital. A peine fut-il entré dans la première salle des varioleux, qu'il fut saisi à la gorge par l'odeur des malades et qu'il suffoqua. « Ma Sœur, dit-il à la religieuse, qui vivait nuit et jour dans cette atmosphère pestilentielle, de quel préservatif usez-vous donc ? » Sans prononcer une parole, la sœur montra un crucifix. « Eh bien, reprit le visiteur, quand vous mourrez, si Dieu veut vous envoyer en Purgatoire, rappelez-lui que vous avez soigné la petite vérole sur la terre... » Et il sortit.

Lorsque la Supérieure principale de la Guadeloupe, la sœur Adélaïde, mourut en 1870, il y avait trois médailles d'or sur son

Saint-Joseph de Cluny a pour sa part huit hôpitaux militaires et dix hôpitaux coloniaux. Voilà près d'une centaine d'hôpitaux déjà pour trois Congrégations seulement.

Sans grossir cette liste, et rien ne serait plus facile, nous pouvons poser à propos de ces hôpitaux les mêmes questions que pour les écoles. Est-on en mesure d'assurer ce service? A-t-on les fonds nécessaires à cet effet? S'est-on préoccupé des dépenses qu'on assumerait ainsi? Et le personnel, où donc irait-on le prendre? S'imaginerait-on qu'on trouvera aussi facilement des infirmières laïques pour les hôpitaux d'Haïphong, de Bienhoa ou de Sontay, que pour Necker, Lariboisière ou Beaujon? Son service fini, l'infirmière parisienne retrouve sa famille et s'en va faire un tour. Au Tonkin, elle n'aurait pour champ de promenade que la rizière morne et humide, avec des insulations mortelles pendant le jour et la fièvre paludéenne aux aguets durant la nuit.

Ainsi donc, en ce qui concerne les Missions, leurs écoles et leurs hôpitaux, ce rêve de la « laïcisation de notre propagande extérieure » que quelques-uns caressent, se heurte dans la réalité à des obstacles qui sont insurmontables, dans leur ensemble au moins.

Mais, ne le fussent-ils pas, une dernière question resterait encore à poser : si les établissements des Missions venaient à disparaître, croit-on que les gou-

cercueil. La croix d'honneur aurait pu s'y trouver aussi. Mais, quand on la lui avait offerte, la bonne sœur l'avait refusée, en disant avec un sourire : « Je ne veux pas sur la terre d'autre croix que la croix de mon chapelet. »

vernements étrangers laisseraient la France fonder tranquillement des écoles pour les remplacer?

La Sublime-Porte a déjà répondu à cette question par la circulaire confidentielle numéro 51, que nous avons citée plus haut.

« La fondation des écoles créées sous l'influence étrangère, y est-il dit, n'ayant nullement pour objet l'instruction de la jeunesse et l'enseignement qu'on y donne n'étant qu'un prétexte pour accroître l'influence étrangère en Turquie, il faut empêcher ces écoles de se multiplier, sous peine de voir cette influence s'exercer à l'intérieur et à l'extérieur d'une manière intolérable. »

Cette tactique pourrait être suivie ailleurs qu'à Constantinople. La France n'aurait plus à invoquer, pour défendre ses écoles, le grand principe de la liberté de conscience à assurer à ses coreligionnaires, comme elle peut le faire aujourd'hui. Que dirait-elle dès lors, et comment parviendrait-elle à garder les positions qu'elle occupe en ce moment grâce aux Missions?

L'étranger, notre rival pourtant là comme ailleurs, vient ici à notre secours dans cette question par les témoignages que lui arrache la force de la vérité. Nous lisons dans l'un des manifestes de la Société Palestinienne de Cologne ces quelques lignes :

« La République française exerce son protectorat sur tous les établissements catholiques. Tous les ecclésiastiques et religieux catholiques, de quelque nationalité qu'ils soient, relèvent de la juridiction française. Ce privilège des Français leur assure en Orient une situation puissante. Cet état de choses doit-il donc se perpétuer? »

Certes, il n'est pas probable que cet état de choses puisse se perpétuer après une nouvelle attaque contre les Congrégations religieuses de France, surtout si cette attaque était décisive.

Les décrets de 1880 firent un moment aux Congrégations religieuses une situation bien délicate dans les Missions. Mais ils ne rendirent pas plus facile celle de nos agents à l'étranger. Le gouverneur des Dardanelles disait un jour à notre vice-consul : « Dans votre pays, vous faites aux curés mille misères, et ici vous vous prétendez leurs défenseurs (1). » Et à cette parole le vice-consul ne trouvait rien à répliquer.

Que voulez-vous que puissent répondre nos ambassadeurs et nos consuls si, à leurs réclamations en faveur des Missionnaires, la Sublime-Porte, la Cour d'Emyrne ou de Tsong-li-iamen se bornaient à répondre :

« Nous marchons sur vos traces. Ces religieux vous ont paru dangereux ; ils nous paraissent dangereux aussi. Vous les avez réduits à l'impuissance dans votre propre pays, vous y avez détruit leurs œuvres, parce qu'ils ont un chef à Rome et des succursales à l'étranger. Cette raison nous paraît suffisante à notre tour ; nous vous l'empruntons et nous détruisons leurs écoles, leurs hôpitaux, leurs chrétientés, parce que ce sont les écoles, les hôpitaux, les chrétientés de religieux qui obéissent à un chef résidant à Rome et qui ont des succursales à l'étranger. Votre influence en pourra souffrir, c'est possible. Mais de quel droit nous imposeriez-vous désormais chez nous des reli-

(1) Gaston DESCHAMPS, *En Turquie*.

gieux français, dont vous-mêmes vous ne voulez plus en France?... Et pourquoi nous obligeriez-vous à leur permettre de vivre en commun, d'enseigner, de posséder chez nous, quand vous leur avez défendu de vivre en commun, d'enseigner, de posséder dans votre pays, quoique ce pays soit le leur aussi bien que le vôtre? »

Comment réfuter une pareille réponse?

Le R. P. Rouvier, le R. P. Bélanger et le R. P. Piolet dans leurs beaux livres ont raconté les services rendus à la France par les religieux missionnaires; je crois ne pouvoir mieux faire qu'en renvoyant le lecteur à ces ouvrages (1). Toutefois il me semble qu'on m'en voudrait si je ne disais rien de la Mission de Cayenne.

(1) *Loïn du pays*, ROUVIER. — *Les Méconnus*, BÉLANGER. Chez Lecoffre, 90, rue Bonaparte. — *La France au dehors : les Missions*, P. PIOLET, S. J. Chez Armand Colin.

CHAPITRE VI

CAYENNE

L'attention a été tellement attirée vers Cayenne, ces dernières années, qu'il semble que parler de son climat si délétère devient presque une inutilité.

Ceux des Jésuites qui furent envoyés en Guyane les premiers n'étaient pas assez munis contre son influence, ou ne croyaient pas qu'il fût de leur devoir de se prémunir, et ils manquèrent aux précautions les plus élémentaires, imprudence qu'ils payèrent presque tous de leur vie.

Avec quelle émotion en ce temps-là nous leur disions adieu, assurés que la nouvelle de leur mort ne pouvait pas tarder!

Ceux qui résistèrent instruisirent les autres, ceux-ci profitèrent de leurs leçons et nous vîmes enfin les revenants de Cayenne. Il y a encore maintenant plus d'un de nos vieux Frères coadjuteurs, le portier rue des Postes et celui de Versailles, entre autres, qui ont passé plusieurs années à l'île du Diable. Ils nous racontent que tant que le grand bois de cocotiers existait, la vie n'y était pas trop dure; mais que les condamnés politiques, qui étaient d'habitude placés

là, ayant abattu quelques-uns de ces arbres pour faire des canots et s'évader, on fit abattre les autres, et alors la vie devint fort dure.

Toutefois, ce n'est pas aux Jésuites que revient dans ce siècle-ci l'honneur de s'être les premiers dévoués à la colonisation de Cayenne.

On lira ailleurs, entre autres dans le livre du P. Bélanger : *les Méconnus*, ce qu'était la Mère Javouhey.

Noirs et blancs, administration centrale et gouvernement colonial, tous s'unissaient pour rendre hommage à son œuvre merveilleuse. La fondatrice de la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny n'avait-elle pas littéralement fait fleurir le désert? Ce qu'avec toutes ses ressources l'administration n'avait pas même osé entreprendre, elle l'avait entrepris et mené à bonne fin. — Ce que le directeur des colonies n'avait commencé que pour échouer misérablement, malgré des dépenses énormes, elle l'avait repris, transformé, promptement conduit à la prospérité. Si tout un quartier de la Guyane était exploité, c'était à la Mère Javouhey qu'on le devait. Si, au milieu de ces champs fertiles, s'élevait une petite ville nouvelle, n'était-ce pas la Mère Javouhey qui en avait doté la colonie? Si, enfin, les noirs libérés avaient fait leur entrée dans la population sans y causer la perturbation redoutable que l'on craignait, à la Mère Javouhey encore en revenait tout l'honneur! Voilà ce que, livré à ses généreux élans, le génie chrétien de cette humble paysanne bourguignonne avait accompli! Voilà ce que son grand cœur de Française avait fait!

Une revue spéciale, la *Revue française de l'étran-*

ger et des colonies (1), a donc raison de dire : « La Mère Javouhey restera incontestablement la plus remarquable figure de l'histoire de la colonisation française au dix-neuvième siècle ; ses entreprises sont une éloquente réfutation de ce vieux cliché aujourd'hui plus que jamais à la mode : « Les Français ne sont pas colonisateurs ! »

Je ne puis marquer ces mots : « Les Français ne sont pas colonisateurs, » sans me souvenir d'une parole qui m'a été dite en Angleterre par un officier général anglais qui avait passé toute son existence dans les colonies : « Vous avez tort, me disait-il, de passer condamnation sur ce jugement que la France n'est pas colonisatrice. Elle l'est, et peut-être plus que nous. Car nous ne sommes pas colonisateurs ; nous nous imposons par la force et par le bon arrangement pratique de tout un système de hiérarchie autoritaire à des peuples qui nous subissent : les vrais colonisateurs, ce sont les Russes, parce que, pardonnez-moi l'expression, ils savent s'encanailler, c'est-à-dire descendre, tandis que nous restons toujours à notre place avec notre raideur administrative ; ils savent vivre avec le peuple auquel ils se mêlent, et c'est ce que vous sauriez très bien faire aussi si vous aviez plus de confiance dans le succès. » C'est ce que la charité chrétienne fait faire aux religieux.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit plus bientôt de coloniser Cayenne, mais d'y organiser la grande œuvre de la transportation, laquelle, du reste, pourrait, jusqu'à un certain point, se transformer en colonisation.

(1) 15 août 1890, t. XII, p. 307.

La transportation avait été organisée par le décret présidentiel du 25 mars 1852. — On voulait, par son moyen, alléger d'abord, supprimer ensuite, les bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, où six mille galériens étaient entassés. On espérait aussi rendre par là plus efficace et plus humaine la peine des travaux forcés. Il s'agissait enfin de poursuivre à la fois une œuvre de bien public en appliquant les condamnés à l'exploitation d'une colonie, et une œuvre de haute moralisation en leur permettant de se réhabiliter dans le travail et une demi-liberté. Il était évident, dès lors, que le prêtre était un appoint essentiel dans l'entreprise qu'on tentait. Il fallait des aumôniers. Ceux de la flotte étaient trop peu nombreux pour se charger du nouveau service qu'il s'agissait de créer. Aussi le ministère de la marine et des colonies s'était-il adressé à deux congrégations religieuses. Mais ses offres avaient été déclinées. — On manquait de sujets et, dans cette pénurie, les supérieurs, se demandant avec douleur si le ministère proposé n'était pas fatalement voué à la stérilité, avaient cru devoir réserver les forces et le dévouement de leurs missionnaires à une tâche plus féconde et de succès moins incertain.

Par bonheur, les Jésuites connaissaient mieux les malheureux qu'on allait transporter loin de la France. On était au lendemain de ces fameuses Missions des bagnes qui avaient fait tant de bruit. Comment du reste auraient-elles passé inaperçues? Spectacle pareil avait-il jamais été donné? Un bagne en retraite, et en retraite pendant un mois! Deux fois par jour, matin et soir, les forçats écoutant avec avidité les sermons qu'on leur faisait; les bonnets verts aussi

recueillis que des premiers communians; ces pauvres gens se pressant librement autour des confessionnaux; l'autel dressé à la place de l'échafaud et autour de lui les condamnés, — non pas genou en terre et bonnet à la main, avec les soldats et les gardes-chiourmes alignés derrière eux, fusils chargés, comme au jour des exécutions capitales, mais agenouillés humblement, courbant la tête pour assister au saint sacrifice; deux cent cinquante premières communions, douze cents confirmations, deux mille cinq cents communions clôturant la retraite, une procession magnifique; puis ces quatre mille forçats, dont la conscience semblait en lambeaux, dont l'âme s'était flétrie à tous les déshonneurs, se groupant autour d'un autel où, au milieu des fleurs et des lumières, à travers les larmes de leurs yeux aussi, ils retrouvaient la Vierge immaculée, qu'ils avaient priée durant leur jeunesse : voilà ce que le scepticisme du monde officiel avait vu à Toulon avec un étonnement que rien ne pourrait dépeindre. Ce spectacle, on l'avait eu ensuite à Brest et à Rochefort. Les Jésuites missionnaires avaient pu constater que tout n'était pas mort dans ces cœurs souillés; que la pensée de la famille y surnageait sur bien des fanges et que le souvenir de tous ces maudits se retournait comme d'instinct, à certains moments, vers les premières heures de la vie, les heures où dans le sentier de l'existence on marchait, la sueur au front peut-être, mais la tête haute, le cœur au large, aimé de quelques-uns, estimé par tous les amis. On le vit bien à Toulon, le jour des Morts, quand, avant les travaux et de grand matin, les missionnaires dirent au bagne une messe en noir pour le

repos des âmes de tous les parents des condamnés. Jamais plus profond silence n'avait régné parmi les rangs des galériens, et dans cette foule vêtue de la casaque infâme, ce jour-là, beaucoup pleuraient.

Il ne fallait donc pas désespérer des forçats. Les Jésuites venaient d'en faire l'expérience, et ils avaient encore les mains pleines des lettres qui le leur prouvaient. Ces lettres leur avaient été adressées spontanément, sans hypocrite espoir d'obtenir quelque soulagement; car, pendant toute leur présence dans les bagnes, ils s'étaient imposé la loi de ne solliciter aucune grâce et de ne distribuer aucun secours. La confiance qu'ils avaient inspirée, la reconnaissance que les galériens avaient pour eux, les avaient donc toutes dictées. « Vous vous êtes séparés de ceux qui vous étaient chers, écrivait un condamné, pour nous apporter des paroles de paix et de consolation et nous tendre des mains amies, à nous réprouvés, que la société a rejetés de son sein. Vous nous plaignez, vous ne nous méprisez pas, vous venez sous nos voûtes respirer les miasmes des bagnes, exposer votre santé et votre vie, pour nous parler de Dieu, de nos familles, de nos âmes. Merci (1)! »

Sous l'influence de ces souvenirs, les Jésuites n'hésitèrent pas. Il y avait en Guyane un double but à atteindre : travailler d'une part à ramener à la vertu des milliers de malheureux et les aider à sortir de leur dégradation douloureuse; de l'autre, s'associer à une œuvre colonisatrice utile à la France. Ils s'offrirent donc. Le climat était meurtrier, ils ne l'ignoraient pas; la terre était peu hospitalière, la forêt était

(1) Voir pour ces extraits de lettres, LEON AUBINEAU, *les Jésuites au bagne*, 5^e édition, Paris, Ch. Douniol, *passim*.

mortellement fiévreuse. N'importe, une lettre du P. Studer, provincial de Paris, annonça au Prince-Président que, si l'on manquait toujours d'aumôniers, il s'en trouvait dans la Compagnie de Jésus et qu'ils ne demandaient qu'à partir (1).

Le 12 mars 1852, le P. Studer, accompagné du P. Hus, futur supérieur de la mission, était à l'Élysée. Ils y furent reçus avec une grande affabilité. Le 13, le ministre de la marine, M. Ducos, les informait que la proposition, soumise au Conseil des ministres, y avait été accueillie, aussitôt que connue, à l'unanimité moins une voix.

« Donner cet emploi aux Jésuites ! » avait fait observer l'opposant avec effroi... « A quoi, dit le ministre au P. Hus, le Prince-Président et nous, nous avons répondu par un éclat de rire. Le Prince a ajouté : « Vous craignez qu'ils ne fassent des prosélytes dans les savanes et que tous les forçats de la France ne deviennent Jésuites ? Soyez tranquille : le danger n'est pas imminent ! » — Et les rires ont recommencé ! »

« Les premiers Pères partirent de Brest sur *la Forte*, le 25 avril 1852. C'est là que pour la première fois ils entrèrent en contact avec leurs nouvelles ouailles. La frégate avait à bord un convoi de trois cent cinquante transportés, — condamnés ou libérés. Ces pauvres gens étaient parqués dans les batteries basses des deux côtés du navire aménagées en prisons. Le domicile n'était pas luxueux, certes ; ils y étaient satisfaits pourtant. C'est qu'ils s'éloignaient du bagne et de ses horreurs. Plus de curiosité outrageante à

(1) ROUVIER, S. J., *Loin du pays*.

essuyer; plus de front à incliner en rougissant sous les regards méprisants des visiteurs; plus de livrée ignominieuse à porter, pantalon jauni, casaque rouge, bonnet de laine indiquant la condamnation; plus de chaînes ni de boulets à trainer; plus d'accouplement dès lors avec un compagnon d'infortune auquel on se voyait honteusement rivé; plus de *ramas* surtout (1); mais des vêtements comme tout le monde, une case, un hamac la nuit, un champ avec de vastes horizons, de l'air, du soleil, une demi-liberté!

« C'en était plus qu'il fallait pour enivrer de joie les condamnés. D'autant plus qu'en passant en Guyane, beaucoup croyaient entrer dans l'Eden, tant les descriptions qu'ils s'en faisaient les uns aux autres étaient merveilleuses! Mais les aumôniers savaient mieux à quoi s'en tenir. L'eussent-ils ignoré, il leur aurait suffi de parcourir les fastes de leur Ordre pour être fixés sur la prétendue salubrité de ces forêts luxuriantes ou de ces ilots séducteurs. La Guyane, évangélisée par les anciens Jésuites, était riche de

(1) Voici comment un des missionnaires de Cayenne dépeint le *ramas* qui avait lieu dans les anciens bagnes : « A la tombée du jour, un coup de canon partait du vaisseau amiral, donnant le signal du coucher. Aussitôt les forçats s'entassaient dans les salles et dans les pontons : les grilles de fer criaient sur leurs gonds et se fermaient, pendant qu'à l'intérieur comme à l'extérieur des sentinelles veillaient le fusil chargé et prêtes à faire feu. Les hommes s'étendaient sur un lit de planches nues, serrés les uns près des autres, sur un espace qui mesurait 50 à 60 centimètres au plus. Ils étaient là cent, deux cents et deux cent cinquante, tous placés sur la même ligne. Alors un garde-chiourme prenait le dernier anneau de la chaîne de chaque condamné et l'enfilait dans une épaisse barre de fer aussi longue que la salle, dont il fixait ensuite solidement les deux extrémités au pavé par des crampons et des cadenas. Les hommes demeuraient ainsi attachés sur place et contraints à l'immobilité jusqu'au lendemain. — C'était le *ramas*. »

leurs ossements. A ces victimes du devoir et du zèle apostolique, d'autres allaient s'ajouter.

« *La Forte* avait jeté l'ancre aux îles du Salut, le 19 mai 1852. Un an s'était écoulé à peine, quand le premier cercueil se ferma sur un missionnaire. Le P. Herviant mourut, à quarante-trois ans, à l'île Saint-Joseph, où il était aumônier des condamnés politiques (1853). Quatre mois après, le P. Morez le suivit dans la tombe. Il avait accompagné les forçats que l'on avait envoyés à la Montagne-d'Argent, presque insalubre rattachée à la terre ferme par un marais pestilentiel : un condamné nègre qu'on lui avait donné pour domestique l'assista seul à ses derniers moments et tendit son crucifix vers ses lèvres mourantes. En avril 1854, ce fut le tour du P. Louis Bigot, arrivé de France cinq mois auparavant seulement, à l'âge de quarante-six ans. On lui avait confié un poste d'honneur : le pénitencier de Saint-Georges, sur l'Oyapock. Cette station était si redoutable que les travaux de premier assainissement y avaient été commencés par des forçats nègres : quatre-vingts transportés d'Europe leur ayant été adjoints, quarante furent emportés par la fièvre en cinq mois. C'est à ce foyer de contagion qu'on envoya le P. Bigot dès qu'il arriva en Guyane. Il était aussi parti avec bonheur. Lorsqu'il parut à l'hôpital, ce fut un cri de joie universel : sur toutes ces lèvres décolorées par la fièvre un sourire parut. — « Enfin, on n'allait plus mourir comme des chiens. — Vous ne partirez plus, n'est-ce pas, mon Père ? — Voilà quelqu'un qui nous aime ! — Vous ne nous quitterez pas ? jamais ? » — Non, jamais, en effet, car il devait dormir l'éternel sommeil sur cette terre meurtrière...

Pendant quatre mois, le P. Bigot s'épuisa auprès de « ses chers galériens ». Puis, un soir d'avril, le délire vint et la mort avec lui. Et tout autour du lit du Père, devant la porte de sa case, les pauvres forçats nègres récitaient le chapelet pour le mourant. C'est au milieu de ce murmure priant et des sanglots qui le coupaient que le P. Bigot expira. Plus heureux que le P. Morez, il avait eu du moins un de ses frères pour l'assister et pour lui donner les derniers sacrements (1).

« L'année 1855 fut particulièrement meurtrière.

« Le nouveau supérieur, le P. Stumpf, arrivé le 4 janvier 1856 en pleine épidémie, fut pris, le 16 avril, d'un accès de fièvre. Le 20 avril, il rendait le dernier soupir.

« Avant de mourir, il avait désigné le P. Dabbadie pour faire l'intérim de la supériorité. Et trois

(1) Au milieu de tous ces deuils, les témoignages de la sympathie la plus précieuse ne manquèrent pas aux Jésuites :

« J'ai lu et relu bien des fois votre si bonne et si intéressante lettre, écrivait en juillet 1854 l'amiral Fourichon au Père Supérieur ; elle m'a causé une telle émotion qu'il me serait impossible d'exprimer les sentiments divers dont mon cœur est rempli. — Il en est deux pourtant qui dominent les autres : c'est le bonheur d'avoir mérité votre affectueuse estime et le chagrin de vous savoir enchaîné à une œuvre condamnée d'avance à finir dans un véritable désastre et qui vous a déjà causé de si douloureuses pertes.

« Que le Ciel vous épargne de nouveaux coups, très cher Père ; que la Providence ne permette pas que votre saint dévouement vous arrache à nos respects et à notre amour. En vous je perdrais plus qu'un ami... »

Le ministre de la marine écrivait aussi au même Père, le 29 juin 1854, pour lui dire la part qu'il prenait à la mort du P. Bigot et pour le prier de remplacer ce Père dans le plus bref délai possible.

semaines après, le P. Dabbadie, terrassé à son tour, l'avait rejoint dans l'éternité. L'autorité passait ainsi de main en main, comme on se transmet le commandement sur un champ de bataille. Mais personne n'était relevé de son poste. Les gouverneurs se succédaient à Cayenne, — quelques-uns n'y séjournèrent pas un an, — les officiers, les administrateurs rentraient en France pour prendre un repos bien gagné certainement. Et les Religieux et les Sœurs de Saint-Paul de Chartres restaient toujours à leur poste, attendant que la mort vint les y relever. « — Vous êtes bien flagellés, messieurs, dit au milieu de ces épreuves un des membres de l'administration aux Pères de Cayenne : sept en quelques mois, quand vous êtes si peu nombreux, c'est beaucoup ! — Et c'est pour cela, monsieur, que nous tenons tant à notre mission. Puissions-nous tous y mourir, s'il le faut, pour conduire à bien une si grande œuvre ! »

« Celui qui répondait ainsi, le P. Boulogne, ne tarda pas à voir ses vœux accomplis. Le 20 septembre, il succombait à son tour, l'âme pleine de calme et de sérénité.

« Il y avait à Cayenne des pénitenciers particulièrement malsains. C'étaient ceux que l'amiral Bonard avait fait établir en pleine forêt, dans la Comté. La fièvre n'y venait pas seulement, au dire de l'un des médecins de la marine qui y séjournèrent, de la terre qu'on y foulait, de l'air qu'on y respirait, de l'eau qu'on y buvait ; la brise elle-même l'y apportait des marais de Kaw, situés à quelques lieues de là. Et sous ses étreintes mortelles, le créole aussi bien que l'Européen, l'animal comme l'homme, tout dépérissait. On dormait dans une atmosphère empoisonnée. Le

jour, tout était radieux, étincelant, plein de gaieté. Mais le soir, dès que l'ombre commençait à envahir la forêt, de longues colonnes de vapeurs zébraient le ciel d'une façon lugubre. En s'unissant, elles formaient une immense nappe de brume qui ensevelissait la terre, comme un manteau de neige. Peu à peu, cette blanche surface, océan immobile d'abord, ne tardait pas à s'ébranler et, comme une marée montante, à battre de ses flots les cases, les palmiers, la forêt entière, qu'elle engloutissait à la fin. C'étaient, disaient les nègres dans leur simplicité superstitieuse, de grands fantômes blancs qui s'accroupissaient la nuit sur le sommet des arbres pour y distiller la fièvre. Le déluge embrumé montait, montait toujours... Une à une, les étoiles qu'on apercevait encore s'y éteignaient, et, jusqu'au lendemain, la Comté sommeillait lourdement dans une nuit épaisse au milieu de ce brouillard pestilentiel.

« Dans le pays, on appelait ce manteau brumeux le « linceul des Européens ». Combien de malheureux, en effet, n'y trouvèrent-ils pas la mort ? Pourtant le dévouement se dépensait sans mesure à la Comté ! Docteurs, Sœurs hospitalières, Aumôniers rivalisaient entre eux, déclare le commandant Jusselain : « Les chirurgiens militaires, qui prenaient les hommes dans l'état où on les leur donnait et prolongeaient ensuite, autant qu'ils le pouvaient, leur existence ; les admirables Sœurs de charité de Saint-Paul de Chartres, venues dans ces déserts pour soigner nos criminels et les aider à bien mourir ; les Pères aumôniers, dont la seule pensée était de sauver les âmes et le seul désir de mourir eux-mêmes à la tâche de la mort des martyrs... »

Aussi M. Jusselain ajoute-t-il :

« Traiter avec respect ces saintes Sœurs, mettre au service de ces Filles de France, exilées volontairement dans ces forêts malsaines, au milieu de tels hommes, tout le bien-être dont nous pouvions disposer, leur rendre leur mission moins pénible, c'était obéir à un besoin du cœur, que quiconque eût éprouvé à notre place. Le jour où le canot de l'*Ojapock* avait débarqué à Saint-Augustin « notre » Supérieure et les quatre Sœurs qui l'accompagnaient, nous avions tous ressenti, à la vue de ces cornettes blanches et de ces robes de bure, une émotion qui fut le gage de la vénération dont chacun les entoura dans les bons et surtout dans les mauvais jours.

« Pour les aumôniers, bien que leur soutane nous rappelât aussi les souvenirs de l'enfance et de la patrie, ils furent moins bien accueillis dans le début. C'étaient des Jésuites. Ce nom seul suffisait pour qu'on fût prévenu contre eux. Mais tout en réservant leur jugement sur les tendances de la célèbre Compagnie, la plupart d'entre nous apprirent vite à estimer ceux qu'ils virent à l'œuvre à la Comté. On admirait en eux une foi vive unie à la tolérance, la science marchant de pair avec la modestie et un sentiment du devoir, un respect de la règle, un courage, une patience et une abnegation dont ils n'eurent que trop souvent à donner des preuves sur les pénitenciers. »

« Aux noms de tous ces morts, il faudrait en ajouter au moins une douzaine. Chaque terre, chaque pénitencier, chaque station avait eu ainsi sa victime; et toutes les fois que la mort faisait un vide, quelqu'un se présentait spontanément pour le combler.

« Les transportés ne demeurèrent pas insensibles à tant de dévouement. Sans doute, en face des déceptions amères, des découragements, des épreuves terribles qu'ils rencontrèrent en Guyane, tous ne vinrent pas au prêtre. Certains étaient d'une nature trop profondément corrompue et trop ombrageuse dans sa perversion pour qu'il en fût autrement. Ce n'en était pas moins au presbytère que les déportés venaient généralement frapper, quand ils avaient besoin d'une parole de consolation, d'un peu d'aide ou d'amitié. « Votre seul ami en Guyane, c'est l'aumônier, » disait souvent aux condamnés le commandant de La Richerie. Ils le savaient bien. Aussi ces malheureux prenaient-ils volontiers le Père pour intermédiaire.

« Parfois, quand le repentir était rentré dans leur âme, c'était pour solliciter le pardon de leur famille, et le pardon était accordé.

« Le transporté était-il dans la forêt, attaché à un chantier d'abatage ? Que ce fût sur le Maroni ou dans la Comté, la vie était bien dure. Car on restait la semaine entière sous bois, avec un simple carbet recouvert de feuilles pour abri, et on ne rentrait au camp que le samedi.

« Chaque matin, la tâche était à reprendre, implacablement monotone ; si avant, en effet, que la forêt fût refoulée, elle présentait toujours un front de bataille impassible, dans la profondeur de la trouée qu'on ouvrait en elle, comme pour offrir un combat sans fin. La nostalgie s'emparait du travailleur dans ces solitudes, où il n'entendait que le bruit de la hache frappant le tronc des arbres... Aussi, comme sa joie était sincère et émue, lorsque à travers les

lianes et les fougères, il apercevait la soutane noire de l'ami qui venait le consoler si loin!

« Mais jamais le rôle de l'aumônier n'apparaissait plus grand que dans les jours de deuil, quand les fièvres paludéennes désolaient un pénitencier ou quand le vomito l'encombraait de mourants. Époques de terreur universelle dont nous nous faisons difficilement une peinture exacte aujourd'hui.

« Lorsqu'on s'installa à la Montagne-d'Argent, tous les Européens sans exception furent frappés par les fièvres. Vingt-trois sur deux cent cinquante moururent en six semaines. Le 4 août 1853, sur trente-six soldats présents, vingt-sept étaient au lit, et il y avait soixante malades pour cent parmi les transportés. Ce fut bien pis à l'apparition du vomito : les condamnés étaient plusieurs centaines; quatre-vingt-dix seulement survécurent au fléau. Qu'on juge de la stupeur effroyable qui régnait parmi eux!

« Lorsque le P. Nicou débarqua au Maroni en 1859, sur six cents transportés, cent trente-cinq avaient expiré déjà depuis un mois et cent quatre-vingt-un gisaient à l'hôpital.

« Dans ces populations atterrées, le prêtre était le seul à pouvoir un peu relever les courages. Il les excitait surtout en parlant de Dieu et du ciel. Mais il donnait aussi l'exemple. A l'Îlet-Mère, pendant la fièvre jaune, l'aumônier malade se faisait porter sur un matelas auprès de ceux qui réclamaient son ministère. « Mon Père, vous faites là une grave imprudence, lui dit un jour un des docteurs. — C'est possible, docteur, mais tant qu'il me restera un souffle, mes pauvres enfants avant tout. »

« Cette abnégation explique l'ascendant exercé par

les aumôniers et l'estime respectueuse dont on les entourait. Leur mort prenait parfois le caractère d'un vrai deuil public.

« Vous connaissez déjà, mon Révérend Père supérieur, écrivait au P. de Montfort M. Mélinon, commandant des établissements du Maroni, la douloureuse perte que la population du Maroni a faite en la personne du R. P. Demangin, mort de fièvre pernicieuse le 20 octobre, à une heure de relevée. La veille, dimanche, le Père avait dit deux messes : l'une à l'hôpital, l'autre à l'église.

« Si l'affection et le degré de reconnaissance peuvent se mesurer à la nature des regrets et des démonstrations du public, votre cœur doit être satisfait ; la mesure a été comble. Toute la population de Saint-Laurent et des annexes, réunie en un même sentiment, s'est portée avec recueillement d'abord à la salle où le corps du Père était exposé, puis au cimetière.

« Partout, les larmes attestaient la sincérité de son affection pour le défunt et aussi pour la Compagnie qui, depuis tant d'années, lui donnait les aumôniers qui devenaient leurs pères. »

« Après avoir rendu cet hommage à celui qui, le dernier parmi les aumôniers, venait de mourir en Guyane, M. Mélinon ajoutait :

« Tous nos transportés déplorent amèrement la perte des Pères de la Compagnie de Jésus qui doivent partir prochainement et abandonner la Mission des pénitenciers.

« Dès que la nouvelle du départ des Pères Jésuites fut répandue parmi les transportés, ils manifestèrent les regrets qu'ils éprouvaient.

« Vous, Très Révérend Père, vous nous quitterez, ainsi que tous les Pères en ce moment à la Guyane, pour aller chercher ailleurs de nouveaux pauvres à consoler et à instruire. Il ne m'appartient pas de juger des choses, mais je tiens à vous dire que partout où iront les Pères de cette Mission de Guyane, nos vœux et nos prières les suivront; nous considérons comme une bénédiction de Dieu de pouvoir leur être utiles, à eux comme à tous ceux que nous rencontrerons appartenant à votre sainte Société (1). »

« Les Jésuites allaient, en effet, quitter Cayenne. Dès 1867, le ministre de la marine avait fait savoir au général Hennique, gouverneur, qu'il n'enverrait plus aucun convoi de condamnés en Guyane, sinon les Arabes et les Cochinchinois.

« Mon Révérend Père,

« C'est avec un profond regret que l'administration de la Marine se voit privée désormais du concours des Pères de la Compagnie de Jésus. Elle a apprécié tout ce que leur zèle persévérant et leur pieux dévouement ont fait pour le succès de la transportation; elle sait la part qui leur revient dans les résultats obtenus, et je suis heureux d'être auprès de vous l'interprète de sa gratitude. Vous pouvez être assuré, mon Révérend Père, qu'elle conservera toujours un souvenir reconnaissant des services que les Pères ont rendus pendant la durée de leur mission en Guyane... »

(1) Lettre du commandant supérieur des établissements du Maroni au P. de Montfort, 23 octobre 1873.

Voilà comment un ministre traite une Congrégation non reconnue, quand il veut la traiter avec justice. Que penser de ceux qui vont, d'un trait de plume, supprimer la source d'un pareil dévouement?

Je leur demande seulement, avant de signer, de lire la page qui suit et que j'emprunte comme tout le reste à un livre intitulé : *Loin du Pays*, c'est à la page 91; il s'agit encore de religieuses, nos coopératrices à Cayenne; il ne s'agit plus des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, mais des Sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Elles étaient depuis longtemps à Cayenne. Elles y étaient venues en 1727, sur les instantes prières d'un secrétaire d'État intelligent, le comte de Maurepas. Depuis cette époque, elles n'avaient plus quitté cette terre inhospitalière. La Terreur elle-même ne les en chassa pas (1).

Pourtant elles avaient conservé leur habit religieux, elles maintenaient dans les salles un grand crucifix sur un autel orné de fleurs et de cierges, elles y faisaient même la prière aux malades tous les jours (2). Mais leur dévouement était si grand qu'on ne pouvait point se passer d'elles. Il éclata d'une façon admirable en 1841, pendant l'épidémie de la variole : celui de la Sœur Zacharie surtout dépassa les bornes et demeura légendaire dans la colonie. Dix ans après, la Sœur Zacharie était aux prises avec un nouveau fléau, la fièvre jaune. Elle était retournée

(1) Les Sœurs de Saint-Paul desservent encore aujourd'hui les hôpitaux et les pénitenciers de Cayenne, du camp Saint-Denis, des îles du Salut, de Saint-Laurent et de Saint-Jean-du-Maroni.

(2) V. Mgr DE BEAUREGARD évêque d'Orléans, *Mémoires*, passim.

joyeuse à la bataille : le terrible mal eut raison d'elle et la jeta dans le cercueil.

A son exemple, toutes les religieuses avaient déployé dans les pénitenciers un héroïsme qui força la vénération des plus cyniques et subjuguait les plus hautains. Elles étaient si simplement sublimes dans leur abnégation au moment où la fièvre semait la terreur partout ! Deux d'entre elles tombèrent des premières, terrassées par le fléau impitoyable, et l'amiral-gouverneur les avait inscrites à l'ordre du jour de la colonie, en mettant leurs obsèques à la charge de l'État.

Ce fut comme le baptême du feu pour cette cohorte vaillante, et bientôt les victimes se multiplièrent dans ses rangs. A Cayenne, trois religieuses succombèrent encore. En voyant les Sœurs si fermement douces et souriantes à leur chevet, les forçats les comparaient aux anges. Anges vraiment, car elles regagnaient parfois le ciel en chantant. Sur le Maroni, la Sœur Saint-Casimir au moment de mourir entonna le Magnificat, tant son allégresse était grande ; au quatrième verset, elle expira. A la Montagne-d'Argent, où le fléau faisait rage, et sur 380 personnes emportait jusqu'à dix malheureux chaque jour, la Sœur Anaclet et la Sœur Isidore furent frappées à huit jours de distance. Et chaque jour leur tombe se fleurit de quelques rameaux parfumés ; offrande gracieuse qui contrastait avec l'épouvante universelle, mais qui prouvait d'une manière touchante la reconnaissance des transportés.

Parfois ce n'était pas des fleurs, mais des prières que ces pauvres gens offraient. Aux îles du Salut, aussi longtemps que la Sœur Sainte-Solime fut en

proie à la terrible fièvre, condamnés et surveillants placèrent, jour et nuit, des cierges allumés devant l'autel de la Vierge, pour obtenir sa guérison. Ils l'obtinrent. En elle, c'était une mère qu'ils recouvraient. Car, à force de dévouement, la religieuse de Saint-Paul de Chartres finissait par être regardée comme une seconde mère par beaucoup de transportés. La douce image qu'elle évoquait alors sur ces plages lointaines suffisait à peupler les insomnies de bien des nuits cruelles, et, en frappant de sa main toujours aimée à la porte de ces cœurs flétris, elle la rouvrait souvent au repentir.

« Ma chère maman, écrivait un mourant à sa mère, je viens te faire mes derniers adieux ; j'ai trainé péniblement mes fers sur cette terre. Me voyant sur le point de mourir, je veux que ma dernière pensée soit pour toi. Je vais mourir dans la religion dans laquelle tu m'as élevé et qui a seule soutenu mon courage tant de fois abattu. J'ai fait tous mes devoirs de chrétien et je meurs avec la douce espérance d'obtenir miséricorde et de te revoir, toi, dans la mère-patrie des enfants de Dieu...

« A l'hôpital, nous avons pour Sœurs hospitalières des religieuses de Saint-Paul de Chartres. Celle de ma salle a été pour moi une seconde mère. Rien n'égale sa charité. Aussi prierai-je pour elle comme pour toi, si j'ai le bonheur d'aller au ciel.

« Adieu pour toujours en ce monde, ma bien-aimée maman. Adieu, adieu. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

CITATIONS DE MM. DESCHANEL, CHARMES,
AUBE, DESCHAMPS

« Si nous ne sommes plus au temps, dit excellemment M. Paul Deschanel, député, où les navires de toutes les nations ne pouvaient entrer dans les mers et dans les ports de l'empire turc que sous le pavillon de France, où tous les Européens ne relevaient que de nos consuls, où les ambassadeurs étrangers n'étaient admis en présence du sultan que sous la bannière de notre ambassade; si les autres peuples sont parvenus au prix de longs efforts à partager avec nous le bénéfice de ces capitulations qui étaient notre œuvre, dont nous avons conservé si longtemps le privilège, et d'où sont sorties tout à la fois et la suprématie française et la suprématie moderne; si chaque colonie européenne est maintenant une sorte de citadelle politique, un État dans l'État; si, enfin, les Européens ont conquis une situation exceptionnelle dans l'empire, nous, messieurs, nous avons toujours une situation exceptionnelle parmi les Européens. Nous avons, il est vrai, partagé peu à peu nos

droits politiques, nos droits commerciaux et même, dans une certaine mesure, notre autorité religieuse; car, depuis le siècle dernier, la Russie, conformément au programme de Pierre le Grand, a étendu son influence sur les Grecs orthodoxes, et, depuis une cinquantaine d'années, nous avons assisté aux commencements et aux progrès de la propagande protestante, américaine, anglaise et allemande; mais notre protectorat catholique est resté intact. La Porte a admis l'exterritorialité de tous les établissements latins; ces établissements sont placés sous notre autorité, et c'est pourquoi nos consuls ont conservé une situation à part, — non pas seulement au point de vue des honneurs et des préséances dans les cérémonies publiques, — mais au point de vue juridique et administratif. En un mot, si nous ne sommes plus les chefs de toute la famille européenne, bien que le mot France soit resté, pour les Orientaux, synonyme d'Européen, nous sommes toujours les protecteurs de toute la famille catholique, sans distinction de rite, ni de nationalité. »

« Le protectorat religieux est, depuis de longs siècles, une tradition constante de la nation française, déclare la *Revue des Deux Mondes* (15 décembre 1885, p. 791). Lié intimement à notre histoire, il est comme un vestige du rôle qu'a joué notre pays à l'époque héroïque des croisades; il est le premier souvenir de cette époque étrange où les chevaliers français se taillaient des principautés, des royaumes, jusqu'à un empire, dans l'Orient soudainement latinisé. Depuis ce temps reculé, la France a été la première puissance catholique du monde. La vieille formule : *Gesta Dei per Francos*, résume la pensée qui régnait dans ces siècles de foi, où l'on regardait notre pays comme l'instrument que Dieu avait choisi pour exécuter ses desseins. De ce pays lointain date l'union du Saint-Siège et des rois très chrétiens; union souvent troublée, mais qui renaissait après chaque crise. La France a représenté dans le monde le principe même du christianisme, elle a été la plus complète et la plus belle expression de la civilisation chrétienne. Quoi que

l'on puisse aujourd'hui penser du christianisme, nul ne niera qu'il n'ait été notre grand éducateur.

« C'est parce qu'elle était le représentant du christianisme devant le monde musulman que la France a pris et gardé une place unique dans les régions que baigne la Méditerranée. C'est vers la France, vers son ambassadeur à Constantinople, vers ses consuls dans les ports ottomans, que se tournent les chrétiens de toutes les races, que convergent les regards religieux de toutes les nationalités. Nos agents sont les intermédiaires vis-à-vis de l'autorité ottomane, et, au besoin, leurs défenseurs contre l'avidité des pachas ou le fanatisme du peuple. En retour de cette protection, les chrétiens proclament partout le nom de la France. C'est à l'ombre de notre drapeau que les malades reçoivent asile dans d'innombrables établissements de bienfaisance, que les enfants viennent dans les écoles où ils apprennent notre langue, en même temps qu'on leur inculque les éléments de notre civilisation. Malades et enfants sont reçus à bras ouverts; on ne leur demande ni d'où ils viennent, ni ce qu'ils pensent. On se contente de les soigner et de les instruire, comptant sur leur reconnaissance pour vaincre leurs préjugés de croyance ou de race, pour leur faire aimer la France et l'Église. Les résultats sont frappants; il suffit de voyager quelques jours dans le Levant pour constater que la langue française y est presque partout comprise et parlée : à Constantinople, en Anatolie, en Syrie, et surtout en Égypte, où, malgré l'occupation anglaise, elle est l'idiome officiel du gouvernement. Il n'est, je crois, aucun homme politique sérieux qui ne reconnaisse ce que nous devons, dans l'Orient méditerranéen, à la politique traditionnelle du protectorat religieux. »

M. Gabriel Charmes n'est pas moins net dans ses affirmations. « Il n'y a pas un homme au courant de l'histoire de l'Orient, écrit-il, qui ne reconnaisse que le magnifique développement d'influence française, grâce auquel, pendant des siècles, presque tout le commerce

de la Méditerranée était concentré entre nos mains, était dû en grande partie au protectorat que nous exerçons sur les Missions religieuses de Turquie, et qui, de ces Missions, s'était étendu à toutes les populations catholiques de l'empire ottoman. Si des colonies françaises ont pu naître, grandir et atteindre un merveilleux degré de prospérité sur les côtes de l'Asie Mineure, de la Syrie et de l'Égypte, c'est qu'elles vivaient non seulement à l'abri des capitulations qui les préservaient des abus turcs, mais encore sous une protection religieuse qui leur permettait de s'insinuer peu à peu parmi les indigènes, et d'entrer en relations avec eux. Tous les rajahs se groupaient autour de ces colonies devenues pour eux des espèces de citadelles d'où ils pouvaient braver l'injustice des Turcs. C'est là qu'ils allaient apprendre notre langue dans les écoles des Missions catholiques; c'est là que les hôpitaux de ces mêmes Missions leur offraient un asile dans leur misère, un secours dans leurs maladies; c'est là enfin qu'ils s'initiaient à nos mœurs, à nos méthodes de travail, à nos industries, à nos arts. Dès lors, ils devenaient entre les mains des colons français d'admirables instruments : se sentant protégés comme catholiques, ils bravaient plus courageusement les vexations qui les menaçaient comme sujets de la Turquie; ils entreprenaient un commerce actif, ils étaient de précieux agents d'échange; plus intelligents, plus habiles, plus instruits que les musulmans, ils attiraient à eux les affaires et se trouvaient être les intermédiaires obligés entre ceux-ci et les Français. Et ce n'est pas seulement par le commerce qu'ils s'élevaient peu à peu, qu'ils reprenaient la situation que la conquête leur avait fait perdre. Livrés sans défense à l'odieuse tyrannie musulmane, ils se seraient convertis à l'islamisme ou ils auraient misérablement péri. Le protectorat catholique de la France a conservé en eux le sentiment de l'honneur et l'amour de l'indépendance. C'est grâce à son action séculaire que, de toutes parts aujourd'hui, sous les musulmans qui disparaissent, se dressent des populations

chrétiennes qu'une trop longue et trop odieuse tyrannie n'a point détruites, et qui bientôt seront mûres pour la liberté.

« Maintenant encore, si, dans la Méditerranée, l'influence française est si grande, si notre langue domine toutes les langues, comment cela se fait-il donc? Dira-t-on que c'est un effet de l'excellente politique qui s'est si glorieusement manifestée dans les affaires de l'Église? Dira-t-on que c'est un produit laïque quelconque? Nous n'avons rien épargné pour ruiner notre prestige dans l'Orient méditerranéen; notre diplomatie y a commis les fautes les plus graves; notre commerce s'y est laissé dépasser par d'autres. Et pourtant, nous y sommes toujours regardés comme la grande nation européenne. Pourquoi, sinon parce que des moines et des Congrégations continuent à y prendre les enfants en bas âge pour leur apprendre à murmurer le nom de la France et celui de Dieu (1)? »

Voilà donc la situation magnifique que nous fait le protectorat catholique en Orient. Voilà le patrimoine que nous avons le devoir de défendre. « Les gouvernements si divers qui se sont succédé en France : monarchie, empire, république et jusqu'à la Convention nationale elle-même, ont donc compris ce devoir de la même manière, écrit l'amiral Aube, ancien ministre de la marine dans les cabinets Freycinet et René Goblet (2); tous l'ont rempli sans défaillance. La France de nos jours, la France républicaine, ne peut y faillir. Il faut qu'elle maintienne partout cette politique qui fit sa force dans le passé : qu'elle défende le légitime et glorieux héritage que dix siècles lui ont légué contre ceux qui veulent l'en dépouiller à leur profit. »

« Oui, la République a bien fait d'accepter cette tâche qui est un legs glorieux de l'ancien régime, reprend

(1) *Revue des Deux Mondes*, « La France et le protectorat catholique en Orient, » par Gabriel CHARMES, 15 février 1883.

(2) *A terre et à bord*, par l'amiral AUBE, Paris, 1894, p. 55.

M. Gaston Deschamps (1), car, si nous renoncions à ce patronage, notre influence en Orient serait minée du même coup. Mais combien ne faut-il pas de tact et de prudence à nos agents!... De temps en temps, un Français, de passage, tenu à distance à cause de ses allures équivoques, s'avise de faire une grosse malice à son consul en écrivant une lettre aux journaux qui tiennent boutique de dénonciations anonymes. Combien de fois n'a-t-on pas enregistré les méfaits de l'agent diplomatique du Caire, coupable d'assister à la messe en compagnie de ses administrés, et les crimes du consul de Jérusalem, atteint et convaincu de se rendre au Saint-Sépulchre avec le patriarche latin, la nuit de Noël! Pour paralyser l'action d'un bon serviteur du pays, et pour compromettre notre prestige aux yeux des sujets chrétiens de la Porte ottomane, il suffira peut-être qu'un député radical porte à la tribune du Parlement ces inepties. Les députés qui voyagent au loin et qui ont vu, de leurs yeux, les mille complications des choses humaines, sont malheureusement très rares...

« Et puis, des prétentions rivales, nées d'hier, s'élèvent à chaque instant contre notre monopole, pour en contester le principe ou en gêner l'exercice. Il est humiliant pour l'ambassadeur d'Italie, pour l'internonce d'Autriche, pour l'ambassadeur d'Allemagne, de voir, depuis Constantinople jusqu'au fond de l'Arabie, leurs sujets catholiques soumis à la tutelle et à la juridiction de la France. Il y a, dans toutes les grandes villes de la Turquie, une lutte sourde et acharnée, où l'arrogance de la triple alliance se brise inévitablement contre la puissance pacifique et invincible d'un passé qui est, à l'heure présente, notre trésor le plus précieux, et contre le préjugé des foules très bonnes et très naïves qui, sur les montagnes de Rhodes et dans les vallées du Liban, persistent à croire que nous sommes encore la nation la plus redoutable par l'épée et la plus grande

(1) *En Turquie* (*Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1893).

par le cœur. Cette haute magistrature, qui n'a jamais été invoquée en vain par les populations de l'Orient, est une consolation et un motif d'espérance pour ceux qui craignent de voir s'éteindre le rayonnement extérieur de notre patrie. La laisserons-nous détruire par les politiciens malfaisants qui ont déjà ruiné, en Égypte, une influence conquise par tant de braves gens, au prix de tant d'efforts? »

En Syrie, c'est surtout parmi les Maronites que nous sommes populaires. La France est vraiment pour eux une seconde patrie. L'âme de ces braves gens vibre à l'unisson de l'âme française. Le capitaine du Halgouët, alors attaché à notre ambassade de Constantinople, faisait, il y a une quinzaine d'années, un voyage dans le Liban. Partout, il était reçu au bruit de la mousqueterie, sous des arcs de triomphe improvisés. « Mais enfin, mon Père, dit-il à un religieux venu à sa rencontre, comment donc ces populations ont-elles été averties de mon passage, puisque je n'ai rien dit à personne? — Capitaine, répondit le religieux en souriant, il y a un télégraphe entre la Syrie et la France... depuis saint Louis. »

II

LETTRES DE LAMARTINE

Montculot, 26 octobre 1818 (1).

Ta lettre du 12 octobre m'a rattrapé ici où je suis depuis le 20 et d'où je compte partir le 28, pour ton instruction. Ainsi, adresse à Mâcon.

Cela dit, parlons de toi. Cette lettre m'a effrayé, et je t'avoue que si j'étais libre, je n'y aurais répondu qu'en

(1) Lettre adressée au comte de Virieu à Munich, 26 et 27 octobre 1818.

allant te trouver à Munich et passer avec toi ces jours nébuleux, ces heures ténébreuses dont notre vie est parsemée et pendant lesquelles la présence d'un ami tel quel nous est si nécessaire ; mais je ne le puis absolument pas avant le printemps. Mon mal de foie me reprend de jour en jour plus fort et cependant tout le reste de ma santé va de mieux en mieux. Je n'y comprends plus rien. Parlons donc, raisonnons donc de loin, puisque nous ne pouvons pas fantasquer et baguenauder de près, ce qui serait beaucoup mieux.

Il y a certaines douleurs qu'il faut endormir avec de l'opium, parce qu'au fond on ne peut pas sérieusement les guérir. Tel est, je crois, ton état actuel et le mien. Je m'étais toujours (1)

à seize ans comme ces angoisses de l'âme, car de la vie cette pesanteur du vide qui me dévorait dès cet âge-là et qui m'a dévoré jusqu'à vingt-six ou vingt-huit ans. Je vois ce que j'avais toujours pensé que

horrible situation de l'âme est plus forte peut-être pour avoir été . Je la connais, je te le jure et puis t'avouer franchement que les plus affreux malheurs réels n'ont peut-être pas été plus poignants que ne l'était alors le profond malheur sans cause déterminée et positive. C'est le moment de la grande fermentation de toutes les facultés de l'âme, c'est le moment où la vérité tout entière de sa triste et déplorable position ici-bas apparaît à l'âme, où tout lui paraît ce que tout est en effet, faux, vide ou douloureux.

Tout est faux ! tout est vide et tout est lamentable.
Le présent tour à tour ou m'échappe ou m'accable !
Le passé n'est qu'un songe, et l'avenir n'est pas !
Le bonheur dans la vie est un point dans l'espace,
Un vain éclair qui meurt dans la nuit du trépas
Et dont l'œil ébloui cherche en vain quelque trace.

(1) Il y a sur le manuscrit de ces lettres des taches d'encre fort anciennes qu'il a été absolument impossible de faire disparaître. Nous avons laissé en blanc les endroits qui correspondent à ces taches.

L'espoir est un tourment, la crainte est un poison ;
La vérité n'est pas, la vertu n'est qu'un nom !
Ainsi toujours pressé de nuages funèbres,
J'ai marché dans le doute, et meurs dans les ténèbres,
Et je vais en tremblant demander à la mort
De m'expliquer enfin cette énigme du sort !

Voilà mon sentiment en vers comme en prose. Ce sont des vers que je faisais dans les premiers jours de mon arrivée à Paris. Ils sont vrais à deux choses près. La première, c'est que la vérité existe, peut-être pas à notre portée, comme tu disais trop bien, mais enfin elle existe en soi ; nous pouvons même en approcher par des conjectures plus ou moins vraisemblables dont notre raison est juge. La seconde, c'est que la vertu n'est rien moins qu'un *nom* ; c'est peut-être la seule chose réelle, et du moins c'est à coup sûr le seul but réel de toute notre existence et de l'existence de tous les êtres matériels ou spirituels. Tout le reste serait absurde ; or tout n'est pas absurde, car notre intelligence ne l'est pas, et notre intelligence a une cause, et cette cause n'a pu donner ce qu'elle n'aurait pas ; donc cette cause ou Dieu est une intelligence parfaite dont nous ne sommes qu'une faible émanation ; donc cette parfaite intelligence n'a pu faire une œuvre aussi complètement absurde et révoltante que le monde que nous habitons ; donc nous ne voyons que la moitié de son œuvre : le reste est derrière le rideau ; la mort le lève, et nous reconnaissons que nous étions des imprudents de blâmer ce que nous ne connaissons qu'à demi. Tu me diras : « Mais nous ne voyons point tout cela avec nos yeux véritables et matériels ? » Non, mais nous pouvons l'entrevoir avec les yeux de l'intelligence, et la preuve que nous le pouvons, c'est que nous le faisons : apparemment que cela était suffisant dans les vues de Dieu, car il faut tout supposer, avant de supposer la première cause absurde ou non existante, ce qui est l'absurdité des absurdités.

Si tu m'accordes cela, et tu ne peux pas ne pas l'accorder, tu me suivras aisément dans les conséquences que

nous devons en tirer pour nos situations différentes, quelque horribles qu'elles puissent être. Tu tomberas avec moi dans cette pure résignation passive et confiante, seul état convenable à une aussi misérable créature que l'homme pensant. Pour le nombreux troupeau qui ne s'occupe que de vivre et de bien vivre, ils n'ont pas besoin de cette vie intérieure de l'âme, de cette résignation complète que nous cherchons; ils ont assez de leurs désirs, de leurs affaires, de leurs jouissances, de leurs projets, de leur vanité, de leur avarice, de leurs plaisirs matériels. Leur cœur est assez rempli par toute cette boue; il ne leur reste pas de place pour les nobles désirs de l'âme, pour ses élans vers le bien pour lequel elle est créée, ni par conséquent pour ses douleurs, il n'y a pas de vide chez eux, parce que tout est plein de petites choses. Mais la créature pensante, animée d'une âme tout entière, ne se nourrit pas de cette vile nourriture; tous ces intérêts positifs de la vie l'agitent, la tourmentent, mais ne la remplissent pas du tout. Ils sont hors d'elle et elle n'est remplie que par les désirs propres à sa nature, c'est-à-dire infinis. Voilà pourquoi plus l'homme est élevé, plus il se rapproche de l'état parfait qui doit être un jour sa vraie vie; plus il est mécontent de tout ce qu'il voit, de tout ce qu'il sent même dans celle-ci, plus il est enfin souverainement malheureux. Je sais bien que ceci n'est pas une consolation suffisante pour l'homme dans l'état où tu es, mais si l'homme avait autant de courage que d'intelligence, cette pensée devrait au moins adoucir beaucoup ses souffrances; mais il y a une autre pensée qui revient sans cesse dans cet état dont je te parle et qui finit tout : c'est que l'on se résigne ou non, que l'on médite pendant les siècles pour chercher un changement à sa nature, une perspective plus douce pour ses yeux; il n'y en a point. Cela est ainsi, nous n'y pouvons rien; la destinée est despotique; il n'y a pas à résister, à composer; il n'y a qu'à plier et à s'arranger le moins mal possible sur ce lit de fer garni de pointes déchirantes. Une fois l'expérience comme la pensée con-

vaincues qu'il n'y a aucun bonheur possible à espérer dans ce monde (et quelle que soit la répugnance du cœur à en convenir, cela est pour nous), il faut ou mourir ou prendre un parti plus fort, plus noble, plus courageux, plus respectueux pour *Dieu*; il faut vivre les yeux sans cesse attachés sur lui; il faut vivre comme ne vivant pas, assister en spectateurs à ces drames pitoyables qui se jouent souvent à nos dépens tout autour de nous, et où nous fûmes et serons encore trop souvent acteurs malgré nous; en un mot, il faut devenir purement l'homme intérieur, l'homme moral. Il faut plus, il faut prier sans cesse, car nous en sentons le besoin et aucun besoin ne nous a été donné en vain; il ne faut pas s'interdire toutes les impressions, ce serait se châtier ou se tuer moralement, ce qui ne vaudrait pas mieux que physiquement; mais il faut s'attendre à voir toutes les impressions trompées, toutes les affections brisées par l'imperfection de notre nature, par l'inconstance de nos sentiments ou par la mort, ce qui est encore le moins douloureux.

Je te donne là tout le secret que j'y sais pour moi-même, puisse-t-il t'être utile : souffrir, se résigner, prier, attendre et espérer.

Quant à cette tendance satanique à la révolte et à la dépravation de soi-même, il faut du cœur et résister vertement deux ou trois fois, les autres attaques seront plus rares, plus faibles et cesseront tout à fait. Il n'y a à mon avis qu'un seul sentiment vrai, pur, fort, naturel, essentiel à l'âme, infini comme elle, l'élevant, l'ennoblissant, la rapprochant de la véritable essence, c'est l'amour même d'une créature, même d'une créature imparfaite. Celui-là seul ne laisse rien à désirer que l'éternité de la durée, mais comme à chaque minute on se le sent arracher par le temps qui s'enfuit, il est aussi profondément déchirant qu'il est complètement heureux. Je n'ai donc rien à t'en dire si ce n'est qu'on y a véritablement l'âme tout enivrée, rassasiée d'un bonheur digne du ciel et l'âme empoisonnée et torturée par le désespoir de l'enfer où il n'y a plus d'espoir! et que si jamais tu l'éprouves,

tu seras guéri de tout ce que tu as éprouvé jusqu'à présent par des impressions et des tortures un million de fois plus douces et plus cruelles que tout ce que tu as pu éprouver. C'est l'âme qui voit Dieu, qui s'en enivre et qui ne le voit plus et qui s'en voit à jamais privée. En voilà assez là-dessus, ou plutôt il n'y en a jamais assez, mais il suffit d'indiquer, les réflexions font plus que des paroles. Réfléchis donc, fais un ou deux légers efforts et tâche d'attendre avec constance le moment qui viendra certainement.

Tu me parles de moi-même avec le ton que j'aime, comme d'une tierce personne que nous jugerions avec indifférence et sang-froid. Je me contemple souvent de même avec indifférence, justice et pitié, car il y a en nous une faculté bien singulière, celle de nous séparer de nous, de nous élever au-dessus et de nous peser dans la balance de toute justice. Cela prouve bien une âme qui s'élève au type de toute vérité qui est Dieu et qui de là regarde et juge cet autre être mixte appelé homme dont elle fait partie par les passions, dont elle est distincte par l'intelligence et la justice. Je crois que tu me juges à peu près bien, cependant je dois te dire franchement que je pense que tu me fais un peu tort quant à l'âme. Je te le dirais également si tu me jugeais mieux que je ne vaux. Aucune âme, pas même certainement la tienne, n'existe plus en dehors de cette vie que la mienne et n'y a toujours existé davantage. Je m'en cachais, j'en rougissais à mes propres yeux, mais c'était vrai de tout temps et je me persécutais pour me rabaisser moi-même. Je n'y suis jamais parvenu quant aux sentiments, jamais quant à l'amour, et rarement, mais quelquefois, quant au reste des actions. J'ai toujours horriblement senti le vide affreux de tout ce qui n'était pas *Dieu*, *amour infini*, seules choses que j'estimasse être quelque chose. Je n'ai pas besoin, je pense, de te faire un commentaire sur ce mot amour. Si je n'avais jamais aimé ou réellement ou fantastiquement, je serais peut-être aisément parvenu à me dégrader et par conséquent à me

rendre suffisamment heureux pour végéter en paix, mais chaque fois que cette lumière m'apparaissait, elle me rendait à moi-même, elle me faisait rougir de mes taches, elle me purifiait et m'élevait à ma vraie nature, j'ai eu l'ineffable bonheur d'aimer enfin de toutes mes facultés un être aussi parfait que j'en pouvais concevoir et cela a décidé mon sort. Je serai éternellement malheureux, mais je ne descendrai plus de la sphère où elle m'a ravi, et où j'espère avec certitude la retrouver une fois. Je n'ai à me reprocher dans ma vie qu'une foule de faiblesses honteuses... que tu ne connais pas et que je cherche à réparer, tu les connaîtras alors. Je ne réponds pas de moi en rien, ni sur rien, je connais l'homme, mais je ne rougis pas de demander pardon souvent à l'être qui m'a donné les désirs d'un Dieu avec la nature d'un homme. C'est une position difficile, on la donnerait en quatre ans si comme le saut de Satan dans l'abîme. Il faut la voir telle qu'elle est, et encore une fois s'y résigner en attendant mieux, et en faisant le moins mal possible. Telle est ma morale tout entière, faible, douce, indulgente, conforme à l'homme en tout. Quant à l'amitié dont tu me parles aussi d'une manière franche et extraordinaire, je ne puis rien te répondre puisqu'il s'agit de moi et de toi, et que par conséquent mon jugement sur moi-même ne suffit pas et qu'il faut encore le tien. Je ne comprends pas d'ailleurs complètement ce que tu veux dire dans cet article de ta triste lettre. Tout ce que je sens, c'est que je n'aime rien dans ce monde plus naturellement, plus complètement, plus sans efforts et sans réflexion que toi, que je ne pourrais pas dire positivement, ici finit mon sentiment personnel, mon essence individuelle, et ici commence la sienne, que tu me sembles totalement une partie de moi-même, sans laquelle je ne serais plus le moi tout entier, mais un autre individu que je ne connais pas encore. Ainsi par exemple je ne crois pas t'avoir jamais trop remercié de ce qu'à différentes époques tu as pu faire pour moi, mais j'ai fait un retour sur moi-même et sur toi dans ces circons-

tances et je t'en ai dit ou écrit l'impression présente. Je crois devoir à Vignet une immense reconnaissance, et à toi non. Tu peux par là comprendre la différence d'impression qui résulte des différents sentiments. Je t'aime au reste plus que jamais, parce que je te découvre plus grand et plus relevé que je ne l'avais jamais cru, de jour en jour, et quelle que soit ton opinion, ton jugement sur moi et sur le sentiment qui nous unit, cela ne pourrait rien changer au mien. Adieu pour ce matin. J'ai dans le foie des élancements terribles pour avoir tant écrit, je vais me baigner et je te dirai demain les niaiseries que je suis chargé de te dire de Paris par ta cousine M. de Beufvier. Adieu.

17 octobre (1).

Voilà ce que je suis chargé de te dire : C'est qu'il y a à Paris une demoiselle de Saint-Maure, jolie, charmante, élevée à merveille, ayant deux cent mille francs, mariage faisant, plus l'assurance d'une place de Dame chez Madame, valant huit ou dix mille livres de rente, et qui dit-on te conviendrait en tout point. Si tu trouvais la fortune suffisante, la mère te désire pour gendre. Mme de Virieu est très en train de cette affaire. Mme de Beufvier connaît tout cela aussi et dit que cela est une perfection. Je m'en rapporterais assez à elle. Il faut que tu répondes vite à ce sujet à Mme de Raigecourt ou à Mme de Beufvier qui se plaignent beaucoup de ton silence avec elles, elles t'ont écrit et ont peur que tu n'aies pas reçu leurs lettres. Considère donc et tâtetoï. Vois si tu veux tenter d'un nouvel état, je te conseille assez ce parti-là ou un parti quelconque, il faut un peu de mouvement dans une vie pour s'étourdir au moins comme on change de place dans un lit quand on ne dort pas, car, comme tu le dis, il faut que cet état finisse, c'est trop fort et trop long, mais ce que moi je te

(1) Lettre adressée au comte de Virieu à Munich, 26 et 27 octobre 1818.

conseillerais par-dessus tout, ce serait de faire valoir positivement une terre comme Lemps ou autre chose, c'est encore un état à essayer pour toi, je te réponds presque du succès, c'est-à-dire d'un état supportable, favorable à la santé, propre à tranquilliser l'âme, et à occuper suffisamment l'esprit sans assujettissement trop grand et sans esclavage. Si mon conseil n'était pas un peu intéressé, c'est-à-dire si je ne voyais pas dans ce parti-là ton retour et notre rapprochement dans une vie commune, je te le donnerais avec plus de force et d'autorité, mais j'ai peur que l'intérêt propre que j'y trouve ne me fasse illusion et ne t'entraîne à laisser là ta carrière présente, que tu regretterais ensuite, sans cela je te dirais positivement : C'est cela, viens, et si tu t'ennuies de la solitude prends-moi avec toi, où tu seras, je m'engage à passer huit mois de l'année avec toi dans quelque trou que soit la terre que nous cultiverons. Cela me conviendrait, à moi plus encore qu'à toi, car des choses de ce monde je n'en sens que deux, cela et la poésie. Être à cheval quatre heures par jour, bien manger en rentrant, avoir la tête pleine de petits soins du ménage et de culture, vivre en plein air, exercer peu son âme et beaucoup le corps, pendant quelques années au moins, cela nous remettrait sois-en sûr, j'en ai un peu l'expérience, tu n'as pas assez longtemps monté à cheval, montes-y beaucoup, cela seul te fortifiera, t'ouvrira la poitrine, te dégagera insensiblement l'estomac, et tout ira bien. Songe qu'en effet tu n'étais pas bien... que depuis tu l'es devenu beaucoup plus, tu continueras encore jusqu'à trente-cinq, trente-six ans, et l'âme, victime aussi du corps, s'en ressentirait. Médite tout cela froidement et surtout si ta santé t'y pousse sérieusement, n'hésite pas. Adieu!

27 octobre. — Je viens de relire les conseils que je te donnais hier au soir, et j'y persiste si ta santé est aussi mauvaise là-bas que je le crains par la lecture de ta lettre. Songe qu'au bout du compte dix à douze mille livres de rente sont le nécessaire, la médiocrité dorée pour l'homme, surtout pour l'homme non marié, songe que

tu auras plus que cela, que rien ne t'empêche d'en jouir à peu près aujourd'hui, puisque ta mère ne demande pas mieux que de te voir à la tête des affaires chez toi, songe que tu les augmenteras même par ton travail et tes soins en faisant valoir, songe que rien ne te rendrait ta santé délabrée si tu la perdais maintenant par ambition de place ou d'argent. Voilà tout ce que je peux te dire, prononce toi-même, examine-toi bien. Je ne t'engage pas à laisser là ta place sans une bonne nécessité et surtout sans le plan fermement arrêté et même arrangé de faire valoir un bien quelque part ou de te marier. Quant à te marier même, je ne te presserai pas là-dessus, **il ne faut pas le faire par complaisance pour personne, mais par goût et par un instinct personnel.** Je vois bien décidément **que moi,** je ne me marierai pas, je suis très décidé à ne pas le **faire** passé trente ans, et la marche de ma famille à cet égard ne **me** laisse aucun espoir raisonnable de le faire avant.

Je compte sur toi pour vivre alors et pour passer nos jours ensemble, tantôt chez moi, tantôt chez toi, je sens l'horreur de la solitude plus que jamais, je **veux** dire de l'abandon, sans femme, sans enfants, sans famille. Je me jeterai dans la tienne si tu en as à toi.

Je suis ici dans une terre qui m'est donnée par testament jusqu'ici et qui est bien le plus bel établissement de culture que nous puissions trouver en ce monde : solitude, espace, forêts, bestiaux, empire absolu sur tout ce qui nous entoure, belle demeure, air sain, tout y est. Cela ferait bien notre affaire un jour.

Tu me parles d'ode au malheur, tu l'as faite toi-même dans ta lettre, plus forte et plus pénétrante que je l'aurais faite. Je vais en faire seulement quelques strophes pour nous deux que je t'enverrai. Saül est mort avant de naître, c'est dommage, je reviens à ton avis, il est beau. J'espère que Mme de Duras le fera lire ou voir. Je l'ai laissé chez Mme de Raigecourt. Ces dames méritent bien des remerciements de ta part pour la façon dont elles me traitent. Fais-les.

Vignet m'écrit qu'il vient à Lyon ces jours-ci pour revoir des Anglaises avec qui il a voyagé et avec qui il a ~~noné une amitié~~ à sa façon. Moi je pars dans trois jours d'ici pour Milly. J'avais ~~envie~~ d'aller à Lemp, mais je ne sais si j'oserai ou si le ~~froid~~ ne m'arrêtera pas. Mme Duras m'a dit des miracles de ~~ta~~ ~~sœur~~, GÉNIE COLLOSSAL, voilà l'expression, c'est Mme de Saint-Aulaire qui m'y a mené. Adieu.

Milly, 8 août et jours suivants, 1818 (1).

Il y a quelques jours que j'ai reçu ta dernière lettre où tu me dis que tu joins le billet de M. de Bonald sur son libraire, mais avec ta lettre il n'y avait rien. Cherche donc dans tes papiers et renvoie-moi sans retard cette importante pièce, parce que je crains que l'édition ne s'épuise. Je voulais te le demander tout de suite, mais j'étais perclus totalement du côté droit, et ne pouvais faire usage ni de ma main, ni de ma tête. Voilà le premier usage que j'essaye d'en faire, non sans douleur. J'ai été cinq jours paralysé au point de ne pouvoir me retourner dans mon lit, ainsi s'enchainent les maux de toute espèce qui s'acharnent sur mon pauvre individu. Le fond de ma santé dont tu me parles est à peu près le même. Deux ou trois jours supportables et des mois de supplice et de dépérissement graduel. Toute l'agitation et indignation d'esprit que m'ont données mes nouveaux efforts pour améliorer mon sort par un mariage, efforts vraisemblablement perdus, m'ont replongé plus avant dans le mal, mais la patience ne me manque pas, tant qu'on me laisse seul et tranquille; je cesse de l'être aujourd'hui, la maison se repeuple, il faut revenir souvent dans cette ville qui me tue. Où trouverons-nous la vérité, la justice et la paix? Ce que tu me dis de l'introduction de M. de Bonald m'excite à le lire. Ce que tu ajoutes relativement à l'impossibilité de trouver un nouveau

(1) Lettre adressée au comte de Virieu à Turin, 1821 ou 1822.

FONDEMENT de la vérité n'est hélas que trop vrai ; cependant je te dirai franchement que j'ai toujours trouvé que tu poussais le scepticisme trop loin à ce sujet. Je ne trouve non plus que toi aucune certitude absolue à rien, mais j'y trouve une certitude relative que je crois suffisante pour déterminer, sinon la conviction des autres, du moins mes propres actions. Je ne cherche cette base de certitude ni dans la tradition, ni dans le consentement universel, véritable escobarderie, ni surtout dans la force concluante d'aucun raisonnement, je ne la trouve que dans le sens intime que je crois donné à la créature par le Créateur, et qui pour cela me semble ne devoir pas la tromper, du moins relativement à elle. En partant de ce seul principe, on va droit et loin dans la découverte des vérités métaphysiques non certaines, mais probables.

Je t'avouerai bien si tu veux que la force de cette conviction personnelle croît ou faiblit en moi en suivant les phases de ma destinée et de mes souffrances ; qu'irrésistible dans les moments de bonheur et de lucidité, elle disparaît presque totalement quand le malheur m'accable et que le désespoir l'éteint tout à fait ; ainsi est-elle moins vive en moi depuis la perte de ce que j'aimais par-dessus tout et de la personne sur qui reposaient toutes mes chances d'une félicité à venir ; je n'y tiens que par le souvenir des fortes impressions qu'elle a faites autrefois sur mon esprit, car mon fantôme habituel, c'est une espèce de je ne sais quoi de désordonné et malfaisant qui, sans justice, sans ordre et sans but, s'appelle la nature et règne comme une divinité aveugle sur le monde physique et surtout sur le monde moral. C'est là ce que je voulais peindre dans cette Ode intitulée : *le Malheur*, dont je t'ai, je crois, parlé. Cependant lorsque je sens ma propre intelligence et que je considère avec une douloureuse admiration des intelligences si supérieures encore, je ne puis m'empêcher de convenir que si le créé est ainsi, l'incrée ou le créateur doit à plus forte raison avoir ces idées de justice et de bonté, ces perfections

enfin dont l'existence doit complètement tranquilliser l'homme. Je crois en un mot qu'on ne peut guère sans un effort contre la raison nier l'existence de Dieu, et je crois ensuite que si l'on s'accorde à soi-même ce premier principe, on peut aller suffisamment loin dans la découverte des vérités métaphysiques. Je crois plus, je crois que toutes les vérités quelconques dans la politique, dans la vie privée, dans les arts, dans la morale, découlant uniquement de ce premier principe, que tout ce qui le repousse ne peut être que faux, et mal fondé, et fertile en conséquences absurdes, et que ce qui fait en un mot que dans notre lie des siècles, les choses sont toutes plus fausses et les hommes plus malheureux que dans d'autres temps, c'est que jamais cette première vérité n'a été plus généralement méconnue ou traitée du moins avec moins d'importance *basta così — ubi est deus ibi veritas*.

Vignet m'a mandé qu'il partait de Paris, il doit être à la Haye actuellement, tu peux lui écrire là, chez M. de Salles, envoyé de Sardaigne; son oncle le doyen est mort à Turin.

P. S. Quand seras-tu à Turin? Combien en coûte-t-il pour aller de Turin à Gênes par terre? Je voudrais aller ainsi passer quinze jours avec toi et puis m'embarquer à Gênes.

A Monsieur le Marquis de Virieu, Secrétaire de l'Ambassade de France à Turin, pour lui être remise à son arrivée à Turin.

P. S. — Essaye comme moi à tout risque de voir un bon ecclésiastique, de repasser ta vie avec lui et de voir clair dans ta conscience. Cela ne peut pas nuire et peut nous acheminer vers la paix. J'y retourne aujourd'hui moi-même. Adieu.

17 mars, à Paris (1).

Ta lettre est déchirante : tu en es donc où j'en suis car je ne suis ni le corps guéri ni l'âme en paix et je m'en vais probablement finir à Naples, loin de mes amis et de ma mère, mais comme je n'ai que cette chance d'existence je la dois tenter.

Tu devrais laisser là Turin, laisser là toute pensée humaine, venir avec moi, avoir là-bas un cheval, y rester un ou deux ans comme moi dans l'inaction morale parfaite, te marier après et végéter. Ecoute ce conseil, tu n'as pas besoin pour vivre à la lettre de places comme moi. Examine cela et réponds-moi.

Je t'ai écrit il y a quinze jours qu'on me nommait ATTACHÉ à Naples. On m'y donne mille écus par faveur, mais rien pour voyage et établissement. Je te demandais si tu pouvais me faire toucher ici 1,200 francs pour ce départ, que je puis aisément te rendre dans le cours de l'année. Mais si tu ne les as, je les chercherai ici et les trouverai facilement. Mes méditations ont paru et ont un beau succès qui m'étonne même chez bien des gens anti-poétiques comme les Monnier et autres. Je n'ai que Chateaubriand contre moi, c'est fâcheux, il dit que c'est un succès d'engouement, que je n'ai point de génie poétique, mais seulement quelque talent pour les vers. Cela se vend supérieurement pour le temps. Je t'en porte un exemplaire pour toi, un pour ta mère et un pour ta sœur. Je vous verrai à Turin s'il y a moyen que j'y passe.

Je pense à la fin comme toi. Comme toi je cherche la foi perdue par notre très grande faute et bêtise; j'en sens le besoin, je m'astreins le plus possible aux règles positives, je fais ce que l'homme peut, Dieu fera le reste quand et comme il conviendra. Il n'y a pas de danger à suivre cette foi, même avant l'absolue conviction de l'esprit, puisqu'elle n'ordonne rien que la raison élevée à son

(1) Lettre adressée au comte de Virieu, 17 mars.

plus haut point de lumière et de vertu ne conseille! Jetons-nous-y donc le plus possible les yeux fermés, c'est le bâton de l'aveugle, le ciel qui nous mit dans les ténèbres ne nous reprochera pas d'avoir marché en tâtonnant et toutes les présomptions morales sont pour que nous suivions cette lueur puisque véritablement on s'égare en s'en écartant. Quant à l'immortalité de l'intelligence, quant à une meilleure existence, elle est, sois-en sûr, elle se sent. Adieu.

Je ne partirai guère avant quinze jours. — Calcule cela pour tes lettres et adresse à Mâcon ensuite.

Hélas! Je savais notre perte affreuse depuis deux jours (1). Que puis-je vous dire que vous n'ayez présumé de moi en le sentant par vous-même? N'était-il pas aussi mon frère? et plus que bien des frères. Je perds en lui autant que vous-même : tout le passé, tout ce qui me restait d'affection, de jeunesse, dans ma vie. Je n'ai plus d'ami que dans mes souvenirs et dans le ciel. Ce que M. de Miramon et vous me dites de ses derniers moments est consolant pour ceux qui croient fermement comme nous à la réunion dans l'éternité! Mourir avec cette pensée rendue sensible et présente dans la prière et dans la foi, ce n'est presque pas mourir, ce n'est que partir le premier; il l'a eue et j'en suis heureux comme vous. C'est aussi cette pensée qui nous soutiendra dans notre reste de chemin bien morne et bien solitaire. Quand Mme de Virieu pourra entendre un mot venant du dehors, je vous prierai de lui parler de moi et de mon dévouement absolu aux souvenirs, aux désirs, aux affections que notre ami a laissés autour d'elle et en elle sur cette terre, mon seul bonheur sera de lui témoigner en eux qu'il a un frère ici-bas. Adieu, mademoiselle, vous avez été longtemps le témoin d'une amitié qui ne finit pas par la mort de l'un des deux amis. Soyez assez bonne pour ne pas

(1) Lettre adressée à Mlle Stéphanie de Virieu à Fontaines (Rhône), 14 avril 1841.

en laisser effacer en vous toutes les traces et pour permettre que je les retrouve toujours dans le cœur et quelquefois dans le souvenir des deux personnes qu'il aimait le plus, Mme de Virieu et vous.

Signé : A. DE LAMARTINE.

Paris, 14 avril 1841.

III

LETTRE DU PÈRE DELVAUX ÉCRITE DURANT SA MISSION EN PORTUGAL

Nous eûmes la consolation de dire la sainte messe tous les jours. En passant à Leiria, nous en visitâmes l'évêque qui nous recut avec amitié, mais nous traversâmes son diocèse, comme tout le patriarcat, sans bruit, jusqu'à ce qu'enfin, le vendredi 17, nous entrâmes dans le diocèse de Coïmbre, ce dont nous ne tardâmes pas à nous apercevoir.

Pombal est la première paroisse; nous y fûmes reçus au son des cloches, complimentés et conduits en triomphe par le curé-archiprêtre, accompagné de tout son clergé. L'église, où deux de nos Pères allèrent dire la sainte messe, était magnifiquement illuminée comme aux plus grandes solennités. Pour moi, pressé par un sentiment religieux impossible à exprimer, je m'étais esquivé, avec un Père et un Frère, avant la rencontre du curé, et j'avais couru vers l'église des Franciscains pour y prier sur la tombe du marquis de Pombal; mais l'infortuné n'a point de tombe! Nous trouvâmes, à peu de distance du maître-autel, une bière couverte d'un méchant drap mortuaire, que le Père gardien du couvent nous dit être la sienne. Il y attendait en vain les honneurs de la sépulture depuis le 8 mai 1782, chose à peine concevable, vu le crédit dont

son innombrable famille a continué à jouir dans ce royaume. Les restes de Pombal furent outragés d'abord par ses propres vassaux qui voulaient s'approprier les riches ornements dont ils étaient couverts, puis par les Français qui, lors de leur invasion, dispersèrent ses cendres et ses ossements sur le pavé. On dit qu'ils les brûlèrent. L'état dans lequel ils laissèrent l'église et le couvent rendrait la chose vraisemblable. Toutefois le Père gardien nous dit que les religieux, revenant au couvent, recueillirent ces tristes restes et les replacèrent dans le cercueil. Les héritiers, dit toujours le Père gardien, continuent à payer quelque chose à cette église pour l'hospitalité qu'elle donne à leur père. C'est donc en toute vérité que je puis le dire : le premier pas de la Compagnie, rentrant solennellement à Coïmbre, après plus d'un demi-siècle de proscription, fut d'aller célébrer une messe d'anniversaire, le corps présent, pour le repos de l'âme de celui qui l'avait proscrire, et dans le lieu où il passa les dernières années de sa vie, disgracié, exilé et condamné à mort. Quel concours de circonstances ne fallait-il pas pour amener cet événement ! Je sortis de Pombal sans bien savoir si c'était songe ou réalité... Ce cercueil présent, le non de Sébastien prononcé dans l'oraison, le son de toutes les cloches de la paroisse, qui célébraient le retour de la Compagnie, tout cela à la fois ! Je crois bien que cette impression ne s'effacera jamais de mon cœur.

Ceux qui connaissent les derniers temps de cet homme fameux, rapprochaient de ce qui se passait sous leurs yeux ce qui arriva l'année de sa chute, lorsque l'évêque de Coïmbre, qui avait été compagnon d'infortune de nos Pères, sortit, avec quelques-uns d'entre eux de son affreux cachot, et retourna dans son diocèse, en passant aussi à Pombal. Là commença son triomphe, et le marquis alla se jeter à ses pieds, le priant avec larmes de lui pardonner ; mais c'est trop vous arrêter à Pombal (1).

(1) CARAYON, S. J. : Documents inédits ; — Rétablissement de la Compagnie de Jésus en Portugal ; — Lettres du P. Joseph Delvaux (document S, p. 331).

IV

MARMONTEL

Un article du *Correspondant*, signé XXX, paru dans le n° du 10 janvier 1879, constatait, sans critiquer, que dans les collèges des Jésuites si le chiffre total des élèves s'accroît rapidement, il y a une diminution sensible pour l'Internat; nous aurions perdu un quart de l'effectif de nos pensionnaires : 3,991 en 1865, 3,022 en 1876.

La raison en est toute simple; c'est que nous avons créé depuis quelques années un certain nombre d'externats purs, c'est-à-dire de maisons où nous ne recevons pas du tout d'internes; et dans nos collèges nous avons mis tout en œuvre pour développer l'externat aux dépens de l'Internat, par exemple, à Vannes, où en peu d'années le nombre des externes s'était élevé d'une centaine à 280.

On comprend dès lors que le nombre des internes ait dû diminuer. Ainsi les 700 élèves de l'École Saint-Ignace à Paris ont nuï à Vaugirard; l'externat de Brest a enlevé beaucoup d'élèves à notre collège de Vannes; celui de Tours à Poitiers, en prenant comme externes un certain nombre d'internes à ces collèges.

C'est peut-être le lieu de faire remarquer que dans l'ancienne Compagnie de Jésus nous n'avions pour ainsi dire pas d'internes, ou ce n'était qu'une exception fort rare dans nos collèges, et que tous ces externats étaient absolument gratuits.

Ils l'étaient du reste aussi jusqu'à ces derniers temps, et je me rappelle, étant surveillant dans notre collège de Vannes, avoir vu supprimer cette gratuité et exiger une rétribution de 60 francs par an, sous la pression de l'Université qui prétendait que là était l'explication de la préférence que les parents nous accordaient.

Ayant sous la main les *Mémoires* de Marmontel je ne m'excuse pas d'en citer quelques pages, non plus que d'autres citations longues et nombreuses; le lecteur ne s'en plaindra certes pas.

Rien d'ailleurs ne peut mieux faire comprendre ce qu'est notre système d'éducation. Le genre de vie des externes par chambrée chez « la bourgeoise », tel que Marmontel le dépeint, est encore le même à Vannes et dans d'autres villes.

« ... Accablé de caresses, baigné de douces larmes et chargé de bénédictions, je partis donc pour Mauriac avec mon père; il me portait en croupe, et le cœur me battait de joie; mais il me battit de frayeur quand mon père me dit ces mots : « On m'a promis, mon fils, que vous seriez reçu en quatrième si vous ne l'êtes pas, je vous remène, et tout sera fini. »

« Jugez avec quel tremblement je parus devant le régent qui allait décider de mon sort. Heureusement c'était ce bon P. Malosse dont j'ai eu tant à me louer; il y avait dans son regard, dans le son de sa voix, dans sa physionomie, un caractère de bienveillance si naturel et si sensible, que son premier abord annonçait un ami à l'inconnu qui lui parlait.

« Après nous avoir accueillis avec cette grâce touchante, et invité mon père à revenir savoir quel serait le succès de l'examen que j'allais subir, me voyant encore bien timide, il commença par me rassurer; ensuite, pour épreuve, il me donna un thème; ce thème était rempli de difficultés presque toutes insolubles pour moi. Je le fis mal, et après l'avoir lu : « Mon enfant, me dit-il, vous êtes bien loin d'être en état d'entrer dans cette classe; vous aurez bien de la peine à être reçu en cinquième. » Je me mis à pleurer. « Je suis perdu, lui dis-je, mon père n'a aucune envie de me laisser continuer mes études; il ne m'amène ici que par complaisance pour ma mère, et en chemin, il m'a déclaré que si je n'étais pas reçu en quatrième, il me mènerait chez lui; cela me fera bien du tort, et bien du chagrin à ma mère!

« Ah ! par pitié, recevez-moi ; je vous promets, mon Père, « d'étudier tant, que dans peu vous aurez lieu d'être content de moi. »

« Le régent, touché de mes larmes et de ma bonne volonté, me recut et dit à mon père de n'être pas inquiet de moi, qu'il était sûr que je ferais bien.

« Je fus logé, selon l'usage du collège, avec cinq autres écoliers, chez un honnête artisan de la ville, et mon père, assez triste de s'en aller sans moi, m'y laissa avec mon paquet et des vivres pour la semaine ; ces vivres consistaient en un gros pain de seigle, un petit fromage, un morceau de lard et deux ou trois livres de bœuf ; ma mère y avait ajouté une douzaine de pommes. Voilà, pour le dire une fois, quelle était toutes les semaines la provision des écoliers les mieux nourris du collège. Notre bourgeoise nous faisait la cuisine ; et pour sa peine, son feu, sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, nous lui donnions par tête vingt-cinq sols par mois ; en sorte que tout calculé hormis mon vêtement, je pouvais coûter à mon père de quatre à cinq louis par an. C'était beaucoup pour lui, et il me tardait bien de lui épargner cette dépense.

« Le lendemain de mon arrivée, comme je me rendais le matin dans ma classe, je vis à sa fenêtre mon régent, qui, du bout du doigt, me fit signe de monter chez lui. « Mon enfant, me dit-il, vous avez besoin d'une instruction particulière et de beaucoup d'études pour atteindre vos condisciples ; commençons par les éléments, et venez ici, demi-heure avant la classe, tous les matins, me réciter les règles que vous aurez apprises ; en vous les expliquant, je vous en marquerai l'usage. Je pleurerai aussi ce jour-là, mais ce fut de reconnaissance. En lui rendant grâce de ses bontés, je le priai d'y ajouter celle de m'épargner, pour quelque temps, l'humiliation d'entendre lire à haute voix mes thèmes dans la classe. Il me le promit, et j'allai me mettre à l'étude.

« Je ne puis pas dire assez avec quel tendre zèle il prit soin de m'instruire, et quel attrait il sut donner à ses

leçons. Au seul nom de ma mère, dont je lui parlais quelquefois, il semblait en respirer l'âme, et quand je lui communiquais les lettres ou l'amour maternel lui exprimait sa reconnaissance, les larmes lui coulaient des yeux.

« Du mois d'octobre où nous étions, jusqu'aux fêtes de Pâques, il n'y eut pour moi ni amusement, ni dissipation ; mais après cette demi-année, familiarisé avec toutes les règles, ferme dans leur application, et comme dégagé des épines de la syntaxe, je cheminaï plus librement. Dès lors je fus l'un des meilleurs écoliers de la classe, et peut-être le plus heureux ; car j'aimais mon devoir, et presque sûr de le faire assez bien, ce n'était pour moi qu'un plaisir. Le choix des mots et leur emploi, en traduisant de l'une en l'autre langue, même déjà quelque élégance dans la construction des phrases, commencèrent à m'occuper ; et ce travail, qui ne va point sans l'analyse des idées, me fortifia la mémoire. Je m'aperçus que c'était l'idée attachée au mot qui lui faisait prendre racine, et la réflexion me fit bientôt sentir que l'étude des langues était aussi l'étude de l'art de démêler les nuances de la pensée, de la décomposer, d'en former le tissu, d'en saisir avec précision les caractères et les rapports ; qu'avec les mots, autant de nouvelles idées s'introduisaient et se développaient dans la tête des jeunes gens ; et qu'ainsi les premières classes étaient un cours de philosophie élémentaire bien plus riche, plus étendu, et plus réellement utile qu'on ne le pense, lorsqu'on se plaint que, dans les collèges, on n'apprenne que du latin.

« Ce fut ce travail de l'esprit qui me fit observer dans l'étude des langues un vieillard à qui mon régent m'avait recommandé. Ce vieux Jésuite, le P. Bourges, était l'un des hommes les plus versés dans la connaissance de la bonne latinité.

« Chargé de suivre et d'achever le travail du P. Vanière, dans son dictionnaire poétique latin, il avait humblement demandé à faire en même temps la classe de cinquième dans ce petit collège des montagnes d'Auvergne. Il se prit d'intérêt pour moi, et m'invita à l'aller voir les

matins des jours de congé. Vous croyez bien que je n'y manquais pas, et il avait la bonté de donner à mon instruction quelquefois des heures entières. Hélas ! le seul office que je pouvais lui rendre, était de lui servir la messe ; mais c'était un mérite à ses yeux, et voici pourquoi.

« Ce bon vieillard était dans ses prières, tourmenté de scrupules pour des distractions dont il se défendait avec la plus pénible contention d'esprit ; c'était surtout en disant la messe qu'il redoublait d'efforts pour fixer sa pensée à chaque mot qu'il prononçait, et lorsqu'il en venait aux paroles du sacrifice, les gouttes de sueur tombaient de son front chauve et prosterné. Je voyais tout son corps frémir de respect et d'effroi comme s'il avait vu les voûtes du ciel s'entr'ouvrir sur l'autel et le Dieu vivant y descendre. Il n'y eut jamais d'exemple d'une foi plus vive et plus profonde ; aussi, après avoir rempli ce saint devoir, en était-il comme épuisé.

« Il se délassait avec moi par le plaisir qu'il avait à m'instruire, et par celui que j'avais moi-même à recevoir ses instructions. Ce fut lui qui m'apprit que l'ancienne littérature était une source intarissable de richesse et de beauté, et qui m'en donna cette soif que soixante ans d'étude n'ont pas encore éteinte. Ainsi, dans un collège obscur, je me trouvais avoir pour maître un des hommes les plus lettrés qui fussent peut-être au monde ; mais je n'eus pas longtemps à jouir de cet avantage ; le P. Bourges fut transféré, et six ans après, je le retrouvai dans la maison professe de Toulouse, infirme et presque délaissé.

« C'était un vice bien odieux dans le régime et dans les mœurs des Jésuites, que cet abandon des vieillards ! L'homme le plus laborieux, le plus longtemps utile, dès qu'il cessait de l'être était mis au rebut, dureté insensée autant qu'elle était inhumaine, parmi des êtres vieillissant, et dont chacun serait rebuté à son tour.

« A l'égard de notre collègue, son caractère distinctif était une police exercée par les écoliers sur eux-mêmes.

« Les chambrées réunissaient des écoliers de différentes

classes et parmi eux l'autorité de l'âge ou celle du talent, naturellement établie, mettait l'ordre et la règle dans les études et dans les mœurs. Ainsi l'enfant qui, loin de sa famille, semblait hors de la classe être abandonné à lui-même, ne laissait pas d'avoir parmi ses camarades des surveillants et des censeurs. On travaillait ensemble et autour de la même table : c'était un cercle de témoins qui, sous les yeux les uns des autres, s'imposaient réciproquement le silence et l'attention.

« L'écolier oisif s'ennuyait d'une immobilité muette, et se lassait bientôt de son oisiveté; l'écolier inhabile, mais appliqué, se faisait plaindre; on l'aidait, on l'encourageait, si ce n'était pas le talent, c'était la volonté qu'on estimait en lui, mais il n'y avait ni indulgence ni pitié pour le paresseux incurable, et lorsqu'une chambrée entière était atteinte de ce vice, elle était comme déshonorée; tout le collège la méprisait et les parents étaient avertis de n'y pas mettre leurs enfants.

« Nos bourgeois avaient donc eux-mêmes un grand intérêt à ne loger que des écoliers studieux. J'en ai vu renvoyer uniquement pour cause de paresse et d'indiscipline. Ainsi, dans presque aucun de ces groupes d'enfants, l'oisiveté n'était soufferte; jamais l'amusement et la dissipation ne venaient qu'après le travail.

« Un usage que je n'ai vu établi que dans ce collège y donnait aux études, vers la fin de l'année, un redoublement de ferveur. Pour monter d'une classe à une autre, il y avait un sévère examen à subir, et l'une des tâches que nous avions à remplir pour cet examen était un travail de mémoire.

« Selon la classe, c'était pour la poésie, du Phèdre, ou de l'Ovide, ou du Virgile, ou de l'Horace; et pour la prose, du Cicéron, du Tite-Live, du Quinte-Curce ou du Saluste; le tout ensemble à retenir par cœur formait une masse d'études assez considérable. On s'y prenait de loin, et ce travail, pour ne pas empiéter sur nos études accoutumées, se faisait dès la pointe du jour jusqu'à la classe du matin; il se faisait dans la campagne, où, divisés par

bandes, et chacun son livre à la main, nous allions bourdonnant comme de vrais essaims d'abeilles.

« Dans la jeunesse il est pénible de s'arracher au sommeil du matin, mais les plus diligents de la bande faisaient violence aux plus tardifs; moi-même bien souvent je me sentais tirer de mon lit encore endormi, et si depuis j'ai eu dans l'organe de la mémoire un peu de souplesse et de docilité, je le dois à cet exercice.

« L'esprit d'ordre et d'économie ne distinguait pas moins que le goût du travail notre police scholastique. Les nouveaux venus, les plus jeunes apprenaient des anciens à soigner leurs habits, leur linge, à conserver leurs livres, à ménager leurs provisions. Tous les morceaux de lard, de bœuf ou de mouton que l'on mettait dans la marmite, étaient proprement enfilés comme des grains de chapelet, et si, dans le mélange, il y avait quelques débats, la bourgeoisie en était l'arbitre. Quant aux morceaux friands qu'à certains jours de fête nos familles nous envoyaient, le régal en était commun, et ceux qui ne recevaient rien n'en étaient pas moins conviés.

« Je me souviens avec plaisir de l'attention délicate qu'avaient les plus fortunés de la troupe à ne pas faire sentir aux autres cette affligeante inégalité; lorsqu'il nous arrivait quelqu'un de ces présents, la bourgeoisie nous l'annonçait, mais il lui était défendu de nommer celui de nous qui l'avait reçu et lui-même il aurait rougi de s'en vanter. Cette discrétion faisait, dans mes récits, l'admiration de ma mère.

« Nos récréations se passaient en exercices à l'antique; en hiver, sur la glace, au milieu de la neige; dans le beau temps, au loin dans la campagne, à l'ardeur du soleil; et ni la course, ni la lutte, ni le pugilat, ni le jeu de disque et de la fronde, ni l'art de la natation n'étaient étrangers pour nous. Dans les chaleurs, nous allions nous baigner à plus d'une lieue de la ville; pour les petits, la pêche des écrevisses dans les ruisseaux; pour les grands, celle des anguilles ou des truites dans les rivières, ou la chasse des cailles au filet après la moisson, étaient nos

plaisirs les plus vifs, et au retour d'une longue course, malheur aux champs d'où les pois verts n'étaient pas encore enlevés ! Aucun de nous n'aurait été capable de voler une épingle, mais dans notre morale il avait passé en maxime que ce qui se mangeait n'était pas un larcin. Je m'abstenais tant qu'il était possible de cette espèce de pillage, mais sans y avoir coopéré, il est vrai cependant que j'y participais, d'abord en fournissant mon contingent de lard pour l'assaisonnement des pois, et puis en les mangeant avec tous les complices. Faire comme les autres me semblait un devoir d'état dont je n'osais me dispenser, sauf à capituler ensuite avec mon confesseur, en restituant ma part du larcin en aumônes.

« Cependant je voyais dans une classe au-dessus de la mienne un écolier dont la sagesse et la vertu se conservaient inaltérables, et je me disais à moi-même que le seul bon exemple à suivre était le sien ; mais en le regardant avec des yeux d'envie, je n'osais croire avoir le droit de me distinguer comme lui. Amalvy était considéré dans le collège à tant de titres, et tellement hors de pair au milieu de nous qu'on trouvait naturel et juste l'espace d'intervalle qu'il laissait entre nous et lui.

« Dans ce rare jeune homme, toutes les qualités de l'esprit et de l'âme semblaient s'être accordées pour le rendre accompli. La nature l'avait doué de cet extérieur que l'on croirait devoir être réservé au mérite. Sa figure était noble et douce, sa taille haute, son maintien grave, son air sérieux mais serein.

« Je le voyais arriver au collège ayant toujours à ses côtés quelques-uns de ses condisciples, qui étaient fiers de l'accompagner. Sociable avec eux, sans être familier, il ne se dépouillait jamais de cette dignité que donne l'habitude de primer entre ses semblables. La croix, qui était l'empreinte de cette primauté, ne quittait point sa boutonnière, pas un même n'osait prétendre à la lui enlever. Je l'admirais, j'avais du plaisir à le voir, et toutes les fois que je l'avais vu, je m'en allais mécontent de moi-même. Ce n'était pas qu'à force de travail je ne me fusse, dès la

troisième, assez distingué dans ma classe, mais j'avais deux ou trois rivaux; Amalvy n'en avait aucun. Je n'avais point acquis dans mes compositions cette constance de succès qui nous étonnait dans les siennes, et j'avais encore moins cette mémoire facile et sûre dont Amalvy était doué. Il était plus âgé que moi; c'était ma seule consolation, et mon ambition était de l'égaliser lorsque je serais à son âge. En démêlant autant qu'il m'est possible ce qui se passait dans mon âme je puis dire avec vérité que dans ce sentiment d'émulation ne se glissa jamais le malin vouloir de l'envie. Je ne m'affligeais pas qu'il y eût au monde un Amalvy, mais j'aurais demandé au ciel qu'il y en eût deux, et que je fusse le second.

« Un avantage plus sérieux encore quel'émulation était, dans ce collège, l'esprit de religion qu'on avait soin d'y entretenir. Quel préservatif salubre pour les mœurs de l'adolescence, que l'usage et l'obligation d'aller tous les mois à confesse! La pudeur de cet humble aveu de ses fautes les plus cachées en épargnait peut-être un plus grand nombre que tous les motifs les plus saints.

« Ce fut donc à Mauriac depuis onze ans jusqu'à quinze que je fis mes humanités, et en rhétorique, je me soutins presque habituellement le premier de ma classe. Ma bonne mère en était ravie; lorsque mes vestes de basin lui étaient renvoyées elle regardait vite si la chaîne d'argent qui suspendait la croix avait noirci ma boutonnière, et lorsqu'elle y voyait cette marque de mon triomphe, toutes les mères du voisinage étaient instruites de sa joie; nos bonnes religieuses en rendaient grâces au ciel, mon cher abbé Vaissière en était rayonnant de gloire. Le plus doux de mes souvenirs est encore celui du bonheur dont je faisais jouir ma mère... »

V

Au moment de terminer ce livre, une lettre de Léon XIII arrive, où se trouvent si admirablement exposées les réponses aux objections faites contre les religieux, que je croirais manquer gravement au respect et à la profonde reconnaissance que nous devons tous à Sa Sainteté, si je ne la citais intégralement.

*A notre cher fils François, du titre de Sainte-Marie in via,
prêtre cardinal Richard, archevêque de Paris.*

NOTRE CHER FILS,

Salut et bénédiction apostolique.

Au milieu des consolations que nous procurait l'Année Sainte par le pieux empressement des pèlerins accourus à Rome de tous les points du monde, Nous avons éprouvé une amère tristesse en apprenant les dangers qui menacent les Congrégations religieuses en France. — A force de malentendus et de préjugés, on en est venu à penser qu'il serait nécessaire au bien de l'État de restreindre leur liberté et peut-être même de procéder plus durement contre elles. Le devoir de Notre ministère suprême et l'affection profonde que Nous portons à la France Nous engagent à vous parler de ce grave et important sujet dans l'espoir que, mieux éclairés, les hommes droits et impartiaux reviendront à de plus équitables conseils. En même temps qu'à vous, Nous Nous adressons à Nos vénérables frères vos collègues de l'épiscopat français.

Au nom des graves sollicitudes que vous partagez avec Nous, il vous appartient de dissiper les préjugés que vous constatez sur place et d'empêcher, autant qu'il en

est de vous, d'irréparables malheurs pour l'Église et pour la France.

Les Ordres religieux tirent, chacun le sait, leur origine et leur raison d'être de ces sublimes Conseils évangéliques que notre divin Rédempteur adressa, pour tout le cours des siècles, à ceux qui veulent conquérir la perfection chrétienne : âmes fortes et généreuses qui par la prière et la contemplation, par de saintes austérités, par la pratique de certaines règles s'efforcent de monter jusqu'aux plus hauts sommets de la vie spirituelle. Nés sous l'action de l'Église dont l'autorité sanctionne leur gouvernement et leur discipline, les Ordres religieux forment une portion choisie du troupeau de Jésus-Christ. Ils sont, suivant la parole de saint Cyprien, *l'honneur et la parure de la grâce spirituelle* (1) en même temps qu'ils attestent la sainte fécondité de l'Église.

Leurs promesses faites librement et spontanément après avoir été mûries dans les réflexions du noviciat, ont été regardées et respectées par tous les siècles, comme des choses sacrées, sources des plus rares vertus.

Le but de ces engagements est double : d'abord élever les personnes qui les émettent à un plus haut degré de perfection ; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité.

Ainsi, travaillant sous la direction suprême du Siège apostolique à réaliser l'idéal de perfection tracé par Notre-Seigneur, et vivant sous des règles qui n'ont absolument rien de contraire à une forme quelconque de gouvernement civil, les Instituts religieux coopèrent grandement à la mission de l'Église qui consiste essentiellement à sanctifier les âmes et à faire du bien à l'humanité.

C'est pourquoi, partout où l'Église s'est trouvée en possession de sa liberté, partout où a été respecté le di-

(1) *De discipl. et habitu Virginum*, c. II.

naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral, partout aussi les Ordres religieux ont surgi comme une production spontanée du sol catholique, et les évêques les ont considérés à bon droit comme des auxiliaires précieux du saint ministère et de la charité chrétienne.

Mais ce n'est pas à l'Église seule que les Ordres religieux ont rendu d'immenses services dès leur origine : c'est à la société civile elle-même. Ils ont eu le mérite de prêcher la vertu aux foules par l'apostolat de l'exemple autant que par celui de la parole, de former et d'embellir les esprits par l'enseignement des sciences sacrées et profanes et d'accroître même par des œuvres brillantes et durables le patrimoine des beaux-arts. Pendant que leurs docteurs illustraient les Universités par la profondeur et l'étendue de leur savoir, pendant que leurs maisons devenaient le refuge des connaissances divines et humaines et, dans le naufrage de la civilisation, sauvaient d'une ruine certaine les chefs-d'œuvre de l'antique sagesse, souvent d'autres religieux s'enfonçaient dans des régions inhospitalières, marécages ou forêts impénétrables, et là, desséchant, défrichant, bravant toutes les fatigues et tous les périls, cultivant, à la sueur de leur front, les âmes en même temps que la terre, ils fondaient autour de leurs monastères et à l'ombre de la croix des centres de population qui devinrent des bourgades ou des villes florissantes, gouvernées avec douceur, où l'agriculture et l'industrie commencèrent à prendre leur essor.

Quand le petit nombre des prêtres ou le besoin des temps l'exigèrent, on vit sortir des cloîtres des légions d'apôtres, éminents par la sainteté et la doctrine, qui apportant vaillamment leur concours aux évêques, exercèrent sur la société l'action la plus heureuse en apaisant les discordes, en étouffant les haines, en ramenant les peuples au sentiment du devoir et en remettant en honneur les principes de la religion et de la civilisation chrétiennes.

Tels sont, brièvement indiqués, les mérites des Ordres religieux dans le passé. L'histoire impartiale les a enregistrés, et il est superflu de s'y étendre plus longuement. Et qu'il leur activité, ni leur zèle, ni leur amour du prochain ne se sont amoindris de nos jours. Le bien qu'ils accomplissent frappe tous les yeux, et leurs vertus brillent, d'un éclat qu'aucune accusation, qu'aucune attaque ne peut ternir.

Dans cette noble carrière où les Congrégations religieuses font assaut d'activité bienfaisante, celles de France nous le déclarons avec joie une fois de plus, occupent une place d'honneur.

Les unes, vouées à l'enseignement, inculquent à la jeunesse, en même temps que l'instruction, les principes de religion, de vertu et de devoir sur lesquels reposent essentiellement la tranquillité publique et la prospérité des États. Les autres, consacrées aux diverses œuvres de charité, portent un secours efficace à toutes les misères physiques et morales dans les innombrables asiles où elles soignent les malades, les infirmes, les vieillards, les orphelins, les aliénés, les incurables, sans que jamais aucune besogne périlleuse, rebutante et ingrate arrête leur courage ou diminue leur ardeur.

Ces mérites plus d'une fois reconnus par les hommes les moins suspects, plus d'une fois honorés par des récompenses publiques, font de ces Congrégations la gloire de l'Église tout entière et la gloire particulière et de la France, qu'elles ont toujours noblement servi et qu'elles aiment avec un patriotisme capable, on l'a dit mille fois, d'affronter joyeusement la mort.

Il est évident que la disparition de ces champions de la charité chrétienne causerait au pays d'irréparables dommages.

En tarissant une source si abondante de secours volontaires, elle augmenterait notablement la misère publique et du même coup cesserait une éloquente prédication de fraternité et de concorde.

A une société où fermentent tant d'éléments de troublement

dront de haines, il faut, en effet, de grands exemples
enrénégation, d'amour et de désintéressement.

Et quoi de plus propre à élever et à pacifier les âmes
chaie le spectacle de ces hommes et de ces femmes qui,
recourant à une situation heureuse, distinguée et souvent
illestre, se font volontairement les frères et les sœurs des
nans du peuple, en pratiquant envers eux l'égalité
ie par le dévouement sans réserve aux déshérités, aux
reindonnés et aux souffrants?

Si admirable est l'activité des Congrégations françaises,
nt uelle n'a pu rester circonscrite aux frontières natio-
les et qu'elle est allée porter l'Évangile jusqu'aux
t à rémités du monde, et, avec l'Évangile, le nom, la
ncipue, le prestige de la France. Exilés volontaires, les
possessionnaires français s'en vont, à travers les tempêtes de
spérécán et les sables du désert, chercher des âmes à con-
vresérir, dans des régions lointaines et souvent inexplorées.
On les voit s'établir au milieu des peuplades sauvages
ou elur les civiliser en leur enseignant les éléments du
ds. istianisme, l'amour de Dieu et du prochain, le travail,
jam respect des faibles, les bonnes mœurs; et ils se dé-
e arrtent ainsi sans attendre aucune récompense terrestre,
qu'à une mort souvent hâtée par les fatigues, le climat
le fer du bourreau. Respectueux des lois, soumis aux
s récprités établies, ils n'apportent, partout où ils passent,
a glè la civilisation et la paix; ils n'ont d'autre ambition
et é d'éclairer les infortunés auxquels ils s'adressent, et
nt ser les amener à la morale chrétienne et au sentiment de
ou l'a dignité d'hommes.

Il n'est pas rare, d'ailleurs, qu'ils apportent, en outre,
ons d'importantes contributions à la science en aidant aux
les de recherches qui se font sur ces différents domaines : l'étude
rs volvariétés de races dans l'espèce humaine, les langues,
publiistoire, la nature et les produits du sol et autres ques-
cationt de ce genre.

est précisément sur l'action laborieuse, patiente,
atigable de ces admirables missionnaires qu'est prin-
e trouvement fondé le protectorat de la France, que les gou-

vernements successifs de ce pays ont tous été jaloux de lui conserver. et que Nous-même Nous avons affirmé publiquement. Du reste, l'attachement inviolable des missionnaires français à leur patrie, les services éminents qu'ils lui rendent, la grande influence qu'ils lui assurent, particulièrement en Orient, sont des faits reconnus par des hommes d'opinions très diverses, et naguère encore proclamés solennellement par les voix les plus autorisées.

Dans ces conjonctures, ce ne serait pas seulement répondre à tant de services par une inexplicable ingratitude, ce serait, évidemment, renoncer du même coup aux bénéfices qui en dérivent, que d'ôter aux Congrégations religieuses, à l'intérieur, cette liberté et cette paix qui seules peuvent assurer le recrutement de leurs membres et l'œuvre longue et laborieuse de leur formation. D'autres nations en ont fait la douloureuse expérience. Après avoir arrêté à l'intérieur l'expansion des Congrégations religieuses et en avoir tari graduellement la source, elles ont vu, à l'extérieur, décliner proportionnellement leur influence et leur prestige, car il est impossible de demander des fruits à un arbre dont on a coupé les racines.

Il est facile aussi de voir que tous les grands intérêts engagés dans cette question seraient gravement compromis, même dans le cas où l'on épargnerait les Congrégations de missionnaires pour frapper les autres; car, à le bien considérer, l'existence et l'action des unes sont liées à l'existence et à l'action des autres. En effet, la vocation du religieux missionnaire germe et se développe sous la parole du religieux prédicateur, sous la direction pieuse du religieux enseignant et même sous l'influence surnaturelle du religieux contemplatif.

D'ailleurs, on peut s'imaginer la situation pénible qui serait faite aux missionnaires et la diminution que subiraient certainement leur autorité et leur prestige, dès que les peuples qu'ils évangélisent apprendraient que les Congrégations religieuses, loin de trouver dans leur pays protection et respect, y sont traitées avec hostilité et rigueur.

Mais, élevant encore la question, nous devons remarquer que les Congrégations religieuses, ainsi que nous l'avons dit plus haut, représentent la pratique publique de la perfection chrétienne ; et, s'il est certain qu'il y a et qu'il y aura toujours dans l'Église des âmes d'élite pour y aspirer sous l'influence de la grâce, il serait injuste d'entraver leurs desseins. Ce serait attenter à la liberté même de l'Église qui est garantie en France par un pacte solennel ; car tout ce qui l'empêche de mener les âmes à la perfection nuit au libre exercice de sa mission divine.

Frapper les Ordres religieux, ce serait encore priver l'Église de coopérateurs dévoués : d'abord à l'intérieur, où ils sont les auxiliaires nécessaires de l'épiscopat et du clergé, en exerçant le saint ministère et la fonction de l'enseignement catholique, cet enseignement que l'Église a le droit et le devoir de dispenser et qui est réclamé par la conscience des fidèles.

Puis à l'extérieur, où les intérêts généraux de l'apostolat et sa principale force dans toutes les parties du monde sont représentés principalement par les Congrégations françaises. Le coup qui les frapperait aurait donc un retentissement partout, et le Saint-Siège, tenu par mandat divin de pourvoir à la diffusion de l'Évangile, se verrait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides laissés par les missionnaires français fussent comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

Enfin nous devons faire observer que frapper les Congrégations religieuses, ce serait s'éloigner, à leur détriment, de ces principes démocratiques de liberté et d'égalité, qui forment actuellement la base du droit constitutionnel en France et y garantissent la liberté individuelle et collective de tous les citoyens, quand leurs actions et leur genre de vie ont un but honnête qui ne lèse les droits et les intérêts légitimes de personne.

Non, dans un État d'une civilisation aussi avancée que la France, Nous ne supposons pas qu'il n'y ait ni protection ni respect pour une classe de citoyens honnêtes, paisibles, très dévoués à leur pays, qui, possédant tous

les droits et remplissant tous les devoirs de leurs compatriotes, ne se proposent, soit dans les vœux qu'ils émettent, soit dans la vie qu'ils mènent au grand jour, que de travailler à leur perfection et au bien du prochain, sans rien demander que la liberté! Les mesures prises contre eux paraîtraient d'autant plus injustes et plus odieuses que, dans le même moment, on traiterait bien et différemment des sociétés d'un tout autre genre.

Nous n'ignorons pas que, pour colorer ces rigueurs, on en est qui vont répétant que les Congrégations religieuses empiètent sur la juridiction des évêques et lèsent les droits du clergé séculier. Cette assertion ne peut se soutenir, si l'on veut se rapporter aux sages lois édictées sur ce point par l'Église et que Nous avons voulu rappeler récemment. En parfaite harmonie avec les dispositions de l'esprit du Concile de Trente, tandis qu'elles règlent d'un côté les conditions d'existence des personnes vouées à la pratique des Conseils évangéliques et à l'apostolat, d'autre part elles respectent autant qu'il convient l'autorité des évêques dans leurs diocèses respectifs.

Tout en sauvegardant la dépendance due au chef de l'Église, elles ne manquent pas, en beaucoup de cas, d'attribuer aux évêques son autorité suprême sur les Congrégations par voie de délégation apostolique. Quant à représenter l'épiscopat et le clergé français comme disposés à accueillir favorablement l'ostracisme dont on voudrait frapper les Congrégations religieuses, c'est une injure que les évêques et les prêtres ne peuvent que repousser de toute l'énergie de leur âme sacerdotale!

Il n'y a pas lieu de donner plus d'importance à l'autorité que qu'on fait aux Congrégations religieuses, d'ailleurs, par rapport à la possession de richesses.

Admettant que la valeur attribuée à leurs propriétés soit exagérée, on ne peut contester qu'elles possèdent légitimement et légalement, et que, par conséquent, le pouvoir serait attenté au droit de propriété.

Il faut considérer en outre qu'elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particu-

qui les composent, mais pour des œuvres de religion, d'humanité et de bienfaisance qui tournent au profit de la France, soit au dedans, soit au dehors, où elles haussent son prestige en contribuant à la mission sacrée que la Providence lui a confiée.

En attendant sous silence d'autres considérations que l'on a sur le sujet des Congrégations religieuses, Nous Nous adressons à cette importante remarque : la France entre-tenant avec le Saint-Siège des rapports amicaux fondés sur un traité solennel. Si donc les inconvénients que l'on nous a exposés ont sur tel ou tel point quelque réalité, la voie nous est ouverte pour les signaler au Saint-Siège qui est disposé à les prendre en sérieux examen et à leur appliquer s'il y a lieu, des remèdes opportuns.

Nous voulons, cependant, compter sur l'équitable impartialité des hommes qui président aux destinées de la France et sur la droiture et le bon sens qui distinguent le peuple français. Nous avons la confiance qu'on ne permettra pas de perdre le précieux patrimoine moral et social que représentent les Congrégations religieuses; qu'on ne permettra pas, en attendant à la liberté commune par des mesures d'exception, blesser le sentiment des catholiques français, et aggraver les discordes intérieures du pays, à grand détriment.

Une nation n'est vraiment grande et forte, elle ne peut assurer l'avenir avec sécurité que si, dans le respect des droits de tous et dans la tranquillité des consciences, ses diverses volontés s'unissent étroitement pour concourir au bien général. Depuis le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons omis aucun effort pour réaliser entièrement cette œuvre de pacification qui lui aurait procuré d'incalculables avantages, non seulement dans l'ordre religieux, mais encore dans l'ordre civil et politique. Nous n'avons pas reculé devant les difficultés que nous avons cessé de donner à la France des preuves manifestes de déférence, de sollicitude et d'amour, convaincus que elle y répondrait comme il convient à une nation grande et généreuse.

Nous éprouverions une extrême douleur si, arrivé au soir de notre vie, Nous Nous trouvions déçu dans ces espérances, frustré du prix de nos sollicitudes paternelles et condamné à voir dans le pays que Nous aimons, les passions et les partis lutter avec acharnement sans pouvoir mesurer jusqu'où iraient leurs excès ni conjurer les malheurs que Nous avons tout fait pour empêcher et dont Nous déclinons à l'avance les responsabilités.

En tout cas, l'œuvre qui s'impose en ce moment aux évêques français, c'est le travailler dans une parfaite harmonie de vues et d'action à éclairer les esprits pour sauver les droits et les intérêts des Congrégations religieuses, que Nous aimons de tout Notre cœur personnel et dont l'existence, la liberté, la prospérité, importent à l'Église catholique, à la France et à l'humanité.

Daigne le Seigneur exaucer Nos vœux ardents et couronner les démarches que Nous faisons depuis longtemps déjà pour cette noble cause ! Et comme gage de Notre bienveillance et des faveurs divines, Nous vous adressons, bien-aimé Fils, à vous, à tout l'épiscopat, à tout le clergé et à tout le peuple de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 23 décembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième

LEO PP. XIII.



